

n° 1

Conseil Municipal

Réunion du 28 Février 1980

Compte rendu

(adopté à la séance du 24 Avril 1980)

La séance est ouverte à 18 heures 40, sous la présidence de M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille.

Monsieur LE MAIRE - La séance est ouverte. Je demanderai aux manifestants des Centres Sociaux de bien vouloir baisser leurs banderoles car le Conseil municipal ne peut siéger dans ces conditions.

Je demande à M. Pierre BERTRAND, secrétaire du Conseil municipal, de bien vouloir procéder à l'appel.

Etaient présents : MM. BERTRAND, BOCHNER, BOCQUET, BODART, Mlle BOUCHEZ, MM. BOUTILLEUX, BRIFFAUT, Mme BUFFIN, M. BURIE, Mme CACHEUX-HABIGAND, MM. CAILLIAU, CAMELOT, Mlle CARBONNEAUX, MM. CATESSON, CHOQUEL, COLIN, CORNETTE, COUCKE, DASSONVILLE, Mme DEBAENE, M. DEBEYRE, Mme DEFRANCE, MM. DEGREVE, DELCOURT, Mme DE MEY, MM. DEROSIER, DURIER, Mlle ESCANDE, MM. ETCHEBARNE, FRISON, GRARD, MARCAIS, MATRAU, MAUROY, MERRHEIM, MOLLET, Mme MOREL, MM. OLIVIER, ROMBAUT, SYLARD, THIBAUT, THIEFFRY, VAILLANT, VIRON, WASSON, WAVRANT, WINDELS.

Excusés ayant donné pouvoir : MM. BESNIER, IBLED.

Assistaient également à la séance : Mmes BRUNEL, ARNOULD, NEFFAH.

Je rappelle le mariage de la fille de notre collègue Jean WAVRANT.

Le Conseil municipal est également très heureux que notre collègue, Mme DE MEY puisse participer à la réunion de ce soir ; elle en a été absente quelques temps, mais elle a maintenant retrouvé la santé. Nous nous réjouissons de la voir à nouveau parmi nous.

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

28 Février 1980

- 2 -

80/2 – Conseil municipal - Séance du 21 décembre 1979 - Compte rendu.

Avez-vous des observations à formuler ? Ils sont adoptés.

Mesdames, Messieurs, ce soir nous avons un Conseil municipal ordinaire (je le dis pour les Lillois et les Lilloises qui nous font l'amitié de passer cette soirée avec nous), par conséquent avec les dossiers quotidiens ; mais c'est aussi d'une certaine façon une réunion exceptionnelle car nous allons procéder au vote du budget de la Ville.

C'est naturellement l'acte le plus important que celui de voter un budget, de fixer le montant de la fiscalité, et ensuite de prévoir ce que nous ferons de cet argent disponible dans l'intérêt de la population et de la Ville.

Comme c'est véritablement et de loin ce que nous avons de plus important à faire ce soir, je vous propose (pour changer un peu le déroulement de nos affaires) de commencer tout de suite par cette question.

Ce budget va vous être présenté par M. FRISON, premier adjoint, adjoint aux Finances, qui règne depuis bien des années sur les finances de la Ville.

C'est la quinzième fois qu'il présente ce budget et c'est la quinzième fois que nous le votons.

M. FRISON vous avez la parole, ensuite une discussion s'engagera à laquelle participeront les collègues du Conseil municipal, et enfin nous procéderons au vote.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES,
DE L'INFORMATIQUE ET DES ACHATS

Rapporteur : M. FRISON, Adjoint

80/3001 – Ville de Lille - Budget primitif de 1980.

Mes chers collègues, j'ai l'honneur de vous présenter au nom de Monsieur le Député-Maire de Lille, le budget de la Ville de Lille pour l'exercice 1980.

La conjoncture économique ne rend pas plus facile que l'an dernier l'établissement de ce budget.

Il a fallu déployer les mêmes efforts pour équilibrer les recettes et les dépenses, dépenses que l'inflation et les besoins accroissent plus rapidement que n'augmentent les recettes.

Notre politique communale reste la même : conjuguer nos efforts pour développer et animer la Ville de Lille en limitant au maximum les impositions locales.

Jusqu' alors nous y sommes parvenus, et le budget qui vous est présenté permettra de poursuivre dans le même sens pendant toute l'année 1980.

Comme ce budget a demandé beaucoup d'efforts, je voudrais commencer sa présentation en exprimant les félicitations, j'en suis sûr, de tout le Conseil municipal à M. le Directeur Général FLOTIN, Directeur des Finances, à son collaborateur direct

M. MAZELIN, au personnel de la direction financière qui, sous la haute direction de Mme le Secrétaire Général ne comptent plus leur temps, ne mesurent plus leur peine pour nous livrer au jour J cette énorme documentation budgétaire qu'est le budget d'une grande ville.

Comme il se doit en matière financière, leur travail est méticuleux, sans erreur, précis. Qu'ils soient remerciés, et j'adresse aussi mes remerciements aux réalisateurs du visuel d'accompagnement, MM. BOSSAERT et JOSEPHE.

Le budget primitif de l'année 1990 marque en volume global une progression de 16,87% sur le budget de 1979.

La répartition en recettes et en dépenses pour les deux sections investissement de fonctionnement s'établit selon le tableau du feuillet 2 de votre documentation et vous en trouvez l'expression visuelle sur le panneau qui se trouve à ma droite :

Section d'investissement, dépenses	: 104.827.267,91 F
Section fonctionnement, dépenses	: 368.497.878,37 F
Section d'investissement, recettes	: 81.644.208,54 F
Section fonctionnement, recettes	: 391.680.937,74 F

Entre 1978 et 1980, la progression en volume est de 32,39%.

357 millions et demi en 1978,
405 millions en 1979,
473.325.146,28 F en 1980.

Ces chiffres montrent que l'érosion monétaire n'a en rien entravé notre volonté d'action. Oui, mes chers Collègues, nous poursuivrons notre programme d'investissement.

Le contrat de 1977 qui exprimait notre volonté d'équipement se remplit et met de bonnes installations à la disposition de nos concitoyens.

L'investissement, c'est le solide, le durable, c'est ce qui témoigne de l'efficacité d'une action politique, politique au sens étymologique : action pour la cité, pour la ville, pour les citoyens.

En notre temps d'incertitudes et d'inquiétudes, les équipements, sociaux, sportifs, culturels ne sont-ils pas une façon de lutter contre l'ennui, contre la morosité, contre le vagabondage, contre la délinquance ?

Ne sont-ils pas aussi une façon d'attacher plus étroitement, plus cordialement dirais-je, les citoyens à leur ville ? Ne sont-ils pas heureux de dire : **Notre** beau palais des sports », « **Notre** belle piscine olympique », « **Notre** orchestre symphonique », « **Notre** opéra », « **Nos** crèches », etc...

En tous domaines, scolaire, sportif, social, culturel, la Ville de Lille s'est remarquablement équipée, 328 millions de francs y ont été consacrés depuis le début de notre mandat.

De plus, la Ville s'enrichit par les investissements de la Communauté Urbaine à laquelle nous abandonnons chaque année quelque 23 millions et demi de francs.

Dans les crédits d'investissement inscrits au budget primitif de 1980, vous distinguerez aisément quatre parties :

- Les crédits pour l'achèvement des travaux en cours, car nous donnons la priorité à l'achèvement de tout ce qui est commencé,
- des crédits pour des équipements nouveaux,
- des opérations particulières,
- et enfin nos programmes annuels.

Nous allons parcourir ensemble sur l'écran l'image de notre action, commencée quelquefois en 1979, poursuivie en 1980, ou parfois seulement commencée en 1980.

Les opérations que vous allez voir sur cet écran ont été regroupées selon leur destination.

Vous verrez successivement : l'achèvement des travaux, les travaux nouveaux, les équipements nouveaux, mais vous les verrez classés en scolaire, sportif, culturel, loisirs, équipements sociaux, urbanisme et divers. Je commenterai rapidement au passage sur l'écran.

Projection n° 1 : nous remplaçons la vétuste école Lamartine de l'avenue du Peuple Belge par une nouvelle école Lamartine rue des Célestines : 3.338.000 F. Vous avez une vue du chantier de l'école Lamartine.

Ecole maternelle des Dondaines rue Eugène Jacquet : 1.200.000 F.

Ecole maternelle de la Croisette, vous pourrez remarquer l'architecture variée de nos écoles maternelles. Celle de la Croisette est une réalisation uniquement municipale.

L'école maternelle de la Briqueterie, vous n'en voyez sur l'écran que l'emplacement futur.

Ecole Mozart, des travaux de modernisation pour différents bâtiments scolaires, la diapositive représente la salle de jeux de l'école Mozart. Pour l'ensemble des bâtiments scolaires : 3.694.000 F.

Ecoles maternelles, salles de repos : 1.000.000 F. Vous voyez les lits qui meublent les salles de repos des écoles maternelles.

Les sols des cours des écoles qui présentent parfois des trous dangereux pour la sécurité des enfants : nous rénovons les sols des cours selon un programme bien précis. Nous vous demandons d'inscrire 500.000 F pour la continuation de ces programmes.

Vous aurez ensuite une opération sur Hellemmes, amélioration des locaux : 342.000 F.

Mais, le soleil, la montagne, la neige sont utiles à la santé de nos petits lillois, et ils pourront peut-être dans l'avenir faire de petits champions de ski. Voyez sur

l'écran la résidence Lydéric à Saint-Gervais. Nous inscrivons pour son aménagement un crédit de 100.000 F.

Les nouveaux équipements.

L'école Berthelot à Hellemmes, construction de deux classes (vous voyez le chantier) : 735.000 F.

A l'école Sophie Germain à Lille, un crédit d'étude pour une école maternelle : 56.000 F.

Vous voyez sur l'écran une classe lilloise, elles sont toutes semblables, elles sont belles, claires, confortables, mais elles demandent du mobilier adapté. Nous vous demandons pour l'acquisition de mobilier pour les bâtiments scolaires un crédit de 200.000 F.

Au total pour le scolaire : 13.615.000 F. Ce qui représente 17,12% du montant des investissements.

Passons à l'équipement sportif. Nous y consacrons au total 8.134.000 F ce qui représente 10,22% du montant des investissements.

Nous commencerons par le centre nautique Marx DORMOY, voyez sa belle silhouette se refléter dans la Deûle.

Le terrain de football professionnel Ricard en cours d'aménagement.

Un terrain de rugby avec reprise de terrain sur le centre directionnel. Oui, le rugby, qui est d'origine anglaise après s'être éloigné jusqu'au Sud de la Loire va se rapprocher de ses origines et revenir à Lille.

Ensuite des opérations dans divers gymnases. Deux diapositives vont vous montrer la beauté de ces gymnases. 200.000 F de crédit.

La piscine Tournesol au Sud. Voyez la piscine Tournesol. L'été, la toiture s'ouvre et l'intérieur devient ensoleillé, c'est pourquoi on l'appelle Tournesol ; « Tourne vers le soleil ».

Programmes nouveaux maintenant.

La piscine d'Hellemmes, sur le terrain que vous voyez sur l'écran, une piscine Tournesol sera également installée. Nous inscrivons un crédit de 140.000 F pour des travaux d'aménagement, de réparations dans les piscines lilloises, piscine Liberté en particulier.

Boulevard de la Moselle, pour la salle de sports, nous vous demandons l'inscription d'un crédit de 500.000 F.

• Stade Roger Salengro, voilà deux équipes prêtes à s'affronter. Pour l'aménagement de ce stade, nous demandons l'inscription d'un crédit de 600.000 F.

Voilà l'emplacement au chemin des Margueritois d'un terrain de football à aménager : 320.000 F.

Ensuite, le stade des Alouettes, et divers stades : aménagement, perfectionnement : 276.000 F.

L'aménagement d'un terrain de hockey, avenue Delescaux à Lambersart : 203.400 F.

Je répète : total du sportif, 8.134.000 F. Soit 10,22% de nos dépenses d'équipement.

Equipements culturels.

Une diapositive montre l'extension du palais des Beaux-Arts : crédit : 1.220.000 F.

Une salle de cours dans la maison de l'Education Permanente, ce sont les derniers travaux entrepris pour aménager ce magnifique bâtiment pour l'Education Permanente. Vous verrez une salle de cours, et ensuite le foyer de cette maison d'Education Permanente : crédit de 300.000 F.

Au Centre Culturel Comtesse, vous allez voir quelques maisons rénovées qui attirent de plus en plus de visiteurs ; les touristes Lillois sont maintenant attirés par cette rue de la Monnaie qui est embellie : 270.000 F.

Dans les travaux nouveaux, l'aménagement du conservatoire national de région dans le bâtiment de l'ancienne faculté des Sciences, crédit : 500.000 F.

Modernisation du théâtre de l'Opéra, un crédit de 300.000 F.

A la porte de Paris : admirez cette porte. Très souvent, ses balustrades sont heurtées par les voitures et basculent dans les fossés des anciens remparts, il faut les remonter, les réaménager. Nous inscrivons un crédit de restauration de 320.000 F.

Total de l'Equipement Culturel : 2.910.000 F.

Pour l'Equipement de loisirs : total 3.254.000 F, soit 4,09% des dépenses d'investissement.

Les programmes comportent des aménagements divers et des constructions au jardin des loisirs du Sud. Vous voyez les enfants qui courent, chantent et dansent, 1.180.000 F.

Au jardin des Dondaines, des aménagements divers dont la ferme, et au parc boisé de la Citadelle, pour la détente dans la verdure, des promenades aménagées : 500.000 F.

Les équipements sociaux : 5.962.572 F. au total ; soit 7,5% de toutes les dépenses d'investissement.

Les programmes en cours d'exécution, il s'agit d'un aménagement de jardins familiaux à la Porte de Gand.

L'assainissement des voies privées dans différents quartiers, des aménagements à l'Institut Médico-Educatif de l'école Désiré Verhaeghe. Au quartier des Bois-Blancs, des équipements intégrés, et en particulier une halte garderie, 1.600.000 F.

Programmes sociaux nouveaux.

La modernisation des mairies de quartier, Wazemmes-Lille, voyez l'agrément de ces mairies et l'accueil charmant qui est réservé aux Lillois.

Au centre Social de Fives, des bâtiments préfabriqués, c'est l'ancienne œuvre suisse, 678.000 F.

A Hellemmes, un centre aéré, baptisé du nom du regretté Gustave Engrand : 350.000 F.

Aménagement de bains douches, et notamment transformation de la chaufferie des bains-douches de Wazemmes, crédit de 400.000 F.

Au centre de soins de la rue Saint Gabriel en association avec « Santé et Culture », 100.000 F de crédits.

Je répète, pour les équipements sociaux : 5.962.572 F.

Des opérations d'urbanisme pour un montant de 21.494.000 F ce qui représente 27% des dépenses totales d'investissement.

Des crédits pour la rénovation de l'éclairage public. Une ville de province, vous allez le voir sur les diapositives, peut être une ville lumière. Ces travaux de modernisation d'éclairage concernent Lille et aussi Hellemmes.

Rien que pour cette modernisation d'éclairage, nous consacrons au budget 1980, des crédits pour un montant de 11.800.000 F.

Pour faciliter la circulation, à nouveau, acquisition de parcmètres et d'horodateurs.

Vous avez un exemple d'horodateur sur l'écran.

Mécanisation du service de nettoyage : il s'agit de l'extension du parc automobile dont vous avez là une photographie, il contient des sableuses, des laveuses, des balayeuses, des aspiratrices, et autres engins.

En face de la gare, à l'angle de la rue du Molinel et de la rue de la Gare, aménagement pour la circulation, mais aussi à l'intérieur de la gare, travaux d'aménagements, une participation de la ville : 114.394 F.

Un crédit pour la démolition d'immeubles : 200.000 F.

En attendant l'aménagement de la place des Archives, elle est occupée, vous le voyez, par les jeux des enfants, ils bâtissent une espèce de cabane, mais nous prévoyons l'aménagement de cette place, et nous avons prévu un crédit de 237.000 F.

Nous continuons également à rénover les équipements de nos cimetières. Nous inscrivons un crédit de 494.000 F.

Des programmes nouveaux dans le domaine d'urbanisme, aménagement des rues piétonnes, de points verts, crédit de 630.500 F. Aménagement de la placette à l'angle de la rue de Béthune, rue des Tanneurs où tourne maintenant un petit manège, 100.000 F.

Aménagement de places et d'aires de verdure, fleurissement de la Ville, plantation d'arbres, crédit 442.000 F.

Aménagement d'une aire de jeux rue Fontenelle près des H.L.M., un crédit de 151.400 F.

Chaque fois que se trouve un espace vide au sol à la suite de démolition, il est utile qu'un parking provisoire soit aménagé. Pour l'aménagement de ces parkings, nous vous proposons un crédit de 150.000 F.

Lorsqu'on a démoli, il reste quelquefois d'affreux pignons, nous vous proposons un crédit pour remettre en état ces pignons après démolition des murs mitoyens : 200.000 F.

Il faut empêcher quelquefois les nomades de venir s'installer n'importe où dans la Ville, nous proposons une clôture, des travaux de clôture de certains terrains pour 500.000 F.

Aménagement de bâtiments communaux : 417.000 F. Pour les centres techniques municipaux de Lille et Hellemmes, un crédit de 410.000 F.

Un crédit de 1.500.000 F aux bâtiments communaux pour économiser l'énergie. Vous avez l'exemple de ces doubles fenêtres, rendues plus hermétiques pour garder la chaleur.

Un crédit de 420.000 F également pour la restauration, la rénovation d'édifices culturels. Un petit crédit pour l'aménagement de logements de fonction. 300.000 F.

Enfin un crédit plus important pour les acquisitions foncières : 1.345.000 F.

Hellemmes n'a pas été oubliée, puisque dans cette liste qui concerne l'urbanisme, Hellemmes entre pour 2.482.000 F de crédits, l'éclairage non compris.

Opérations particulières. Voyez l'Institut de Physique, il va être transformé pour y loger le Centre de Formation des Personnels Communaux et l'Ecole de Journalisme : crédit 7 millions.

Vous voyez le bâtiment de l'usine Leblanc, nous proposons pour la reconversion de ces bâtiments industriels en logements, en équipements sociaux, en salles

de réunions, salles culturelles, un crédit de 6.870.000 F.

Enfin, une vue de l'auditorium, regardez la maquette de l'auditorium du nouveau siècle, 2.000 places, ce sera la plus grande salle lilloise, crédit : 10.285.000 F.

Total des opérations particulières : 24.155.000 F.

Vous voyez une maquette de l'intérieur de ce que sera cette salle du nouveau siècle.

Les programmes annuels.

Ils représentent 3,74% du montant total des dépenses d'investissement pour un montant de 3.920.966 F.

Ces programmes sont surtout consacrés à l'achat et au renouvellement du matériel scolaire, sportif, audio-visuel. Une partie pour le laboratoire municipal, une autre pour le service d'hygiène ; à noter un crédit de 444.700 F pour mieux assurer la sécurité des Lillois par l'installation d'un réseau radio de liaison pour la police municipale.

Dans ces programmes également, un effort particulier pour la bibliothèque municipale. Certes, il est insuffisant, et nous aurions voulu faire davantage, mais nous augmentons le crédit d'achat de livres pour la bibliothèque centrale et nous allouons une enveloppe pour le démarrage de la bibliothèque Comtesse.

A remarquer que cette bibliothèque centrale est de plus en plus fréquentée par les étudiants. Ils la préfèrent en effet à la bibliothèque universitaire de Villeneuve d'Ascq.

Ne pourrait-on alors demander à l'Etat de répartir ses crédits « bibliothèque » en fonction de l'utilisation des livres et lorsque quatre exemplaires d'un même ouvrage sont destinés à la bibliothèque universitaire de Villeneuve d'Ascq, ne pourrait-on répartir comme suit : trois pour la bibliothèque universitaire et un pour la bibliothèque municipale ?

Je suis sûr que la direction des bibliothèques ne pourrait s'opposer à cette logique.

Mais, quoiqu'il en soit, nous verrons à accentuer l'an prochain notre effort pour la lecture publique.

Je passe à la dette.

C'est le feuillet n°8 que vous avez sous les yeux. Elle représente 16,72% de la section d'investissement soit une charge par habitation de 305,10 F contre 250 F l'année précédente.

Un journal hebdomadaire « La Vie Française » a classé sous le titre « Le Hit Parade de l'endettement » les dix sept grandes villes françaises selon la dette en capital par habitant.

28 Février 1980

Bordeaux, avec	: 2.754 F par habitant,
Nice	: 3.685 F,
Toulouse	: 2.802 F,
Strasbourg	: 2.135 F,
Tours	: 4.639 F,
Grenoble	: 2.192 F,
Dijon	: 3.079 F,
Angers	: 3.382 F, etc...

J'ai fait le compte pour Lille. Dette en capital à Lille : 1.475 F seulement.

Autrement dit, Lille ne figure pas dans cette liste des dix sept villes. C'est dire que Lille n'est pas endettée de façon critique.

Je passe à la section de fonctionnement. Elle a évolué de 14,20%. Mais avant d'examiner en détail cette section de fonctionnement, je voudrais préciser que le gros effort d'investissement poursuivi depuis des années par la Ville va se ralentir, les gros besoins étant proches de la satisfaction.

L'allègement des crédits d'investissement, permettra donc, dans les années qui viennent, d'assurer le fonctionnement de nos équipements, et ce, dans des conditions confortables, et de faire également un effort dans les domaines où nous pouvons encore en faire cette année. Il en est un considérable : le domaine social.

Lorsqu'on a équipé, il faut faire vivre. Un exemple, un seul : une crèche coûte annuellement en fonctionnement la moitié de son coût de construction. Nous serons donc amenés à gérer davantage nos équipements, mais nous n'attendrons pas pour amorcer ce mouvement.

Si les années 1977-1978 ont été pour nous les années du sport, de la jeunesse ; l'année 1979 et aussi 1980 l'année de la culture ; 1981 et les années suivantes seront les années de l'effort social.

Dans ce budget, et je commence l'analyse de cette section de fonctionnement par le social, voyons la progression des crédits :

Œuvres et services sociaux	: + 14,66%,
Caisse des écoles	: + 14,85%,
Organismes à caractère social et familial	: + 10%,
Augmentation de l'aide au chômage	: + 38,9 %,
Contingent d'aide sociale	: + 32,98%,
Opération vacances pour ceux qui restent, crédit nouveau	: 60.000 F.
Consultations juridiques, crédit nouveau	: 30.000 F.

Les dépenses d'ordre social ont progressé de la façon suivante au total :

en 1978	: 50.275.000 F,
en 1979	: 58.828.000 F,
en 1980	: 67.450.000 F, soit une évolution globale de 34,16%.

Ce qui prouve que nous ne voulons pas que Lille ait son tiers-monde, et dans la mesure de nos moyens, nous aiderons les personnes en difficultés, les pauvres et particulièrement les chômeurs.

Après les œuvres sociales, je continue les différents chapitres de fonctionnement :

Dépenses de personnel, rémunérations et charges : 180.874.000 F. La progression de ces dépenses tient compte d'une majoration moyenne de 12% de la valeur indiciaire, d'une augmentation de 15% du supplément familial, de la cotisation de 9% versée aux caisses d'allocations familiales et des charges liées au recrutement.

Dettes et frais financiers (j'en ai parlé tout à l'heure), ensembles immobiliers et mobiliers, 26.098.000 F.

Il s'agit des dépenses d'entretien, chauffage, éclairage, assurance des bâtiments communaux scolaires, tout cela a été pris en considération en totalité, nous avons retenu les demandes des services.

Voirie réseau : 13.005.000 F. Nous avons inscrit une dotation particulière pour l'entretien des modes d'éclairage public à système mobile : 723.000 F, une dépense qui est d'ailleurs couverte en partie par un remboursement de la Communauté Urbaine. Nous avons prévu le remplacement systématique des lampes et l'entretien des candélabres et armoires d'éclairage public : 500.000 F.

Un crédit de 120.000 F pour l'organisation d'une campagne de propreté.

Un crédit de 50.000 F pour l'entretien du terrain des nomades.

Un crédit de 50.000 F pour l'acquisition de panneaux d'expression libre.

Crédit culture : 9.354.365 F. Cela comprend la participation de la Ville dans les dépenses et le fonctionnement de l'Association pour l'Opéra du Nord.

Ne soyez pas effrayés par le chiffre, car il y a corrélativement une forte diminution des dépenses de personnel.

Majoration de 10% des subventions allouées aux sociétés culturelles.

Augmentation de l'aide attribuée à l'association des amis du musée pour lui permettre des expositions en cours d'année, l'aide est doublée.

Une dotation spéciale pour le Théâtre Populaire des Flandres : 400.000 F.

Le théâtre La Fontaine : 60.000 F.

Le Festival de court métrage : 30.000 F.

L'achat de concerts à l'Orchestre Philharmonique : 160.000 F.

Pour l'Administration générale : 5.561.000 F.

Sont en augmentation les frais de location de matériel pour l'Hôtel de Ville (tout augmente), les fournitures de bureau (augmentation des prix également).

Majoration des dépenses d'affranchissement et d'abonnement téléphonique.

Pour l'enseignement : 5.092.784 F, comme majoration, c'est important. M. DEROSIER vous en parlera sans doute tout à l'heure en ce qui concerne les logements aux instituteurs, ainsi que les fournitures scolaires.

Relations publiques et animations : 4.107.000 F.

Les principaux chapitres.

Une réédition de l'ouvrage sur Lille par Pierrard : 200.000 F.

Une opération « vacances à Lille » pour ceux qui restent dont j'ai déjà parlé tout à l'heure dans le social.

Une subvention de 35.496 F pour l'Union des centres sociaux de Lille-Hellemmes.

Pour les sports : 3.806.000 F. Les majorations de subventions allouées aux sociétés sportives augmentent d'un peu plus de 10%.

Nous avons inscrit une subvention exceptionnelle pour le championnat du monde d'haltérophilie. Nous avons prévu une participation globale de 100.000 F, la tranche que nous inscrivons ici est de 30.000 F.

Pour l'arrêt du Tour de France à Lille en 1980, pour l'étape lilloise, un crédit de 160.000 F.

Crédit jeunesse : 1.384.016F. Les subventions des associations de jeunesse sont augmentées de 10%.

Justice, sécurité, police : 1.014.000 F. Il s'agit de l'augmentation des charges relatives aux locaux occupés par le Tribunal d'Instance à l'intérieur du palais de justice. La Ville y participe obligatoirement.

Participation de la Ville également dans les dépenses de fonctionnement du Conseil des Prud'hommes.

Voici pour les dépenses de fonctionnement.

Pour les recettes de fonctionnement, elles s'élèvent à 391.680.000 F, soit une augmentation de 14,02%.

Ces ressources se répartissent comme suit :

Dotations globales de fonctionnement : 167.221.000 F, soit 14,98% de plus.

Produit des quatre contributions : 174.088.000 F, soit 14,93% de plus.

Recettes diverses : 29.432.000 F.

Recettes fiscales autres que centimes : 19.298.000 F.

Subventions pour intégration fiscale : 1.640.000 F.

Cette dotation devant diminuer progressivement pour s'étendre l'année prochaine.

Voici pour les recettes.

Vous voyez donc que la somme nécessaire pour équilibrer le budget représente une évolution des contributions de 14,93% à peine 15%.

Dans la conjoncture actuelle, vous avouerez que c'est peu étant donné tout ce que nous faisons. Il faut aussi signaler que sur les feuilles d'impôts, ce ne sera pas une augmentation de 14,93% parce qu'il y a un système très compliqué de calculs de la Direction des Impôts qui fait qu'un vote des ex-centimes correspondant à une telle hausse, se traduit sur les feuilles d'impôts par une progression entre 10 et 13% selon les contribuables.

C'est donc une imposition, comme vous le voyez, on en peut plus raisonnable en égard à la situation économique.

Rappelons également que pour maîtriser la dette future, car nous ne voulons pas rejeter une charge sur les générations à venir, nous avons cherché à stabiliser le volume des emprunts à contracter pour le financement des réalisations communales.

Donc, augmentation des impôts très raisonnable.

Si nous examinons ce qui se passe dans les autres villes, voici l'augmentation dans quelques grandes villes françaises :

Marseille	: 20%
Tourcoing	: 19,90%
Bordeaux	: 17,34%
Rennes	: 16,49%
Clermond-Ferrand	: 16%
Douai	: 15,60%
Valenciennes	: 15%
Nantes	: 14,99%
Nice	: 14,95%

Et seulement vient Lille : 14,93% ; un peu avant Strasbourg : 14,59%.

Vous voyez que nous sommes très bien placés et que l'augmentation de nos impôts est très, très raisonnable.

Certes, certains pourraient trouver imparfait ce budget primitif, mais nous nous heurtons à des difficultés qui ressemblent quelquefois à la recherche de la quadrature du cercle.

Examinez en effet le graphique de nos dépenses de fonctionnement (voulez-vous reprojetter la galette ?)...

Sur cette galette, voyez quelles sont les dépenses qui sont obligatoires et qui seraient inscrites d'office par l'autorité de tutelle si nous ne les inscrivions pas. Cela concerne la partie bleue en tournant en sens inverse des aiguilles d'une montre, une grande partie du secteur jaune, tout le secteur mauve. Ensuite des frais obligatoires comme l'administration générale, nous sommes obligés de faire fonctionner la mairie, si elle ne fonctionnerait pas, on nous imposerait son fonctionnement.

Ensuite, d'autres charges obligatoires qu'on représente si nous additionnons le

bleu ; une grande partie du jaune et tout ce qui est obligatoire dans les couleurs bariolées, nous arrivons à 12,40% d'augmentation des contributions. Or, nous nous arrêtons à 14,93%. $14,93 - 12,40 = 2,53\%$.

Nous réussissons à assurer le fonctionnement de la Ville avec 2,53% de la progression des contributions.

Il est des secteurs sur lesquels nous voudrions (je l'ai dit tout à l'heure) accentuer notre effort : le social en particulier et pour cela il nous faudrait quelques millions de francs de plus.

Or, nous nous refusons à trop augmenter la pression fiscale, ce qui accentuerait d'ailleurs l'injustice du système actuel.

Force nous est donc de recourir à certaines réformes de structures, de recourir à la révision de l'organisation de certains services, en somme de repenser constamment l'action municipale, l'organisation municipale, pour dégager ce complément de crédit qui sera le bienvenu pour encourager dès 1981 la vie associative lilloise et pour développer le secteur social de notre action.

Je terminerai en vous parlant (c'est une redite, mais il le faut) de la situation financière des collectivités locales.

Je rappellerai très rapidement nos griefs.

Les communes financent 45% des équipements civils avec 17% des ressources fiscales globales de Lille.

Les normes de sécurité entraînent des dépenses dont nous contestons le bien-fondé, tant en personnel qu'en matériel.

Le poids des charges que l'Etat nous impose n'a pas été allégé d'un iota : police, tribunaux, contingent d'aide sociale, logement des instituteurs. L'Etat avait promis de les reprendre à son compte, il ne l'a pas fait.

Or, pour l'ensemble du pays, le total de ces charges a progressé de 46% en francs constants dans les trois dernières années.

Redirai-je aussi que notre système fiscal communal est injuste ?

La taxe d'habitation ne tient pas compte du niveau des revenus et pèse lourdement sur les faibles revenus.

Caractère injuste également et anti-économique de la taxe professionnelle. Elle frappe les moyens de production, elle alourdit les prix de revient, elle n'incite pas à l'embauche en période de chômage, elle pénalise l'exportation. Elle fait contre elle l'unanimité, des petits commerçants jusqu'aux multi-nationales.

Rappelons le principe que nous défendons : un partage des responsabilités entre l'Etat et les communes s'accompagnant d'un transfert, d'un partage des moyens humains, financiers, techniques, juridiques. Modifier le système sans apporter un complément de crédits ne servirait à rien.

Or, où en sommes-nous cette année ?

Au même point que l'an dernier. La seule amélioration que nous ayons connue cette année est l'institution d'une dotation globale de fonctionnement.

Or nous pouvons en être contents à un certain point de vue puisque nous pouvons en disposer librement, mais elle est plafonnée, autrement dit elle est écrêtée pour satisfaire d'autres communes plus pauvres. De sorte que finalement, la progression de ce transfert de l'Etat ne suit pas l'évolution du coût de la vie. Espérons peut-être obtenir plus quand l'examen de la Loi sur la réforme des collectivités locales sera passée devant les deux assemblées. Le projet n'a été jusqu'à présent examiné que par le Sénat.

Je répète que la réforme des Communes n'aura pas d'effets tant que le problème des ressources financières locales restera posé.

Pour terminer, je voudrais apporter pour aiguïser votre attention une petite note amusante. Un jour, les habitants d'une commune ont pris une résolution que je vais vous lire. Je vous pose la question : adopteriez-vous aujourd'hui la même résolution ? La voici :

« Nous demandons qu'on introduise une plus juste répartition des impôts sur tous les sujets. Nous recommandons à nos élus d'insister beaucoup pour qu'on prenne toutes les mesures nécessaires pour mettre la règle tant dans la recette que dans la dépense des fonds, de manière à prévenir les désordres que l'incapacité des Ministres pourrait introduire dans l'Administration des Finances. Nous recommandons à nos élus d'insister beaucoup sur la nécessité de charger les membres des municipalités de la répartition des impositions entre les particuliers, ce qui est le seul moyen de remédier aux inégalités.

Nous demandons que les pouvoirs de la municipalité soient étendus quand il n'est question que de ses affaires particulières, et de l'emploi de revenus propres à la municipalité.

Nous demandons que la municipalité puisse disposer de tous les objets (lisez crédits), comme elle le croira le plus convenable sans être obligée de prendre le visa d'un bureau supérieur (lisez autorité de tutelle, la préfecture), ce qui multiplie prodigieusement les affaires dudit bureau et en retarde l'expédition ». J'arrête la citation.

La réforme des finances communales était déjà engagée le 14 avril 1789. Car ce que je viens de vous lire était un extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Paroisse (lisez municipal) d'une commune française. Attendrons-nous un nouveau 89 ? Non. Nous continuerons à lutter année par année aussi longtemps qu'il le faudra pour obtenir une plus large autonomie financière de la Commune, pour obtenir un système fiscal équitable, tenant compte des revenus, et pour obtenir les moyens financiers suffisants pour satisfaire les besoins de la population. Mais en attendant, il faut faire vivre la Ville avec les moyens de 1980 et le mauvais système actuel des impositions. C'est pourquoi je vous demande au nom de Monsieur le Député-Maire d'adopter le budget tel qu'il vient de vous être présenté.

Je vous remercie à l'avance de votre confiance.

Monsieur LE MAIRE - Mes Chers Collègues, la discussion est maintenant

ouverte sur ce budget qui vient d'ailleurs de vous être présenté avec humour, rigueur et clarté.

Quels sont ceux qui s'inscrivent dans cette discussion ? M. le Recteur DEBEYRE, vous avez la parole.

M. le Recteur DEBEYRE - Monsieur le Maire, mes chers Collègues, le budget 1980 de la ville de Lille est, comme l'a dit le premier adjoint, un budget rigoureux qui s'efforce d'établir un équilibre raisonnable entre des dépenses toujours considérées comme insuffisantes et des recettes, c'est-à-dire une pression fiscale toujours considérée comme trop élevée.

Dans la section d'investissement, comme dans celle de fonctionnement tout n'est pas possible. Il faut bien effectuer des choix, et ces choix sont d'autant plus difficiles que la volonté d'action des conseillers municipaux est plus grande et les sommes à distribuer plus restreintes. Un budget ne peut donc apparaître que comme un compromis et ne peut satisfaire tout le monde.

Celui que vous nous présentez a déjà le grand mérite d'être le résultat d'une très large concertation, et les membres du groupe des personnalités ont abondamment usé de cette possibilité que vous leur avez offerte, Monsieur le Maire, de défendre leur point de vue. Mais s'ils n'ont pas toujours eu satisfaction, ils tiennent aujourd'hui dans cette séance publique à vous remercier de les avoir écoutés, et à exprimer à M. le Premier Adjoint leurs félicitations sincères et amicales pour le résultat obtenu.

C'est une tâche rude d'avoir la responsabilité des finances et d'avoir le courage de dire « non » aux multiples requêtes des Conseillers tous dépensiers pour le bon motif.

La saine gestion financière de notre Ville repose toute entière sur cette sagesse, savoir dire « non » et savoir le faire avec courtoisie comme vous le faites si bien M. le Premier Adjoint.

Je vous demanderai de transmettre nos remerciements et nos félicitations à M. le Directeur Général FLOTIN, chef des services financiers et à ses collaborateurs.

Budget rigoureux, budget de crise, budget serré, comment pourrait-il en être autrement, vu la conjoncture économique internationale, la dévaluation, l'augmentation rapide du coût de la vie, l'affaiblissement du pouvoir d'achat, la dramatique situation sociale avec son cortège de misères et de chômage, les transferts incessants de charges de l'Etat aux Communes, les dépenses dites « obligatoires », les contingents et un système fiscal aberrant.

Vu tout cela, n'est-ce pas un tour de force de s'en tenir à une progression de la charge fiscale de 14,93 % ?

Certes, et nous en convenons aisément, lourde à supporter, mais à qui la faute ? Et qui légifère ?

La loi portant aménagement de la fiscalité directe locale va-t-elle enfin apporter clarté et simplification ?

On peut en douter, même si dès 1981 les conseils municipaux voteront directement les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Dans la section d'investissement, nous sommes heureux de trouver côte à côte l'importante dépense de la salle polyvalente du Nouveau Siècle qui doit être un des joyaux de notre Ville, et un grand plan de petits travaux quotidiennement très nécessaires à nos concitoyens auxquels ils sont particulièrement attachés.

Les postes les plus importants sont les équipements scolaires et sportifs, l'éclairage, les espaces verts, les bâtiments administratifs, l'équipement sanitaire et social.

Mais pour tout cela, il a fallu prélever sur les recettes de fonctionnement une somme importante de plus de 17 millions et demi.

La section de fonctionnement contrairement à ce que l'on pouvait penser ou ce que l'on pourrait espérer, laisse peu de liberté de choix : 2,53 %.

Nous sommes heureux Monsieur le Maire et mes chers Collègues, de souligner qu'après les rémunérations du personnel qui représentent 50 % des dépenses et le service des emprunts, c'est l'aide sociale qui fournit de loin la grosse part des dépenses de notre Ville, bien entendu contingent compris, dans un domaine pourtant où l'Etat responsable de la situation devrait intervenir énergiquement.

Je voudrais surtout attirer l'attention du Conseil Municipal sur le problème des subventions aux organismes privés, auquel je joins volontiers le prêt de locaux municipaux et les avantages en nature, chauffage, électricité, téléphone, etc... qui sont des subventions indirectes.

Mes chers Collègues, que cherchons-nous ?

Nous voulons une ville agréable, active, dynamique, vivante, à l'avant garde du progrès et non une ville morte, endormie, ou figée, sans ambitions, et sans âme.

Des organismes publics, malgré la rigidité de la comptabilité publique, sont un élément important de cette ardente activité.

Mais, peut-on ignorer la souplesse administrative et financière des multiples associations et souvent leur rôle capital ?

La subvention qui a souvent mauvaise réputation n'est-elle pas l'arme principale et quelquefois même unique de toute leur activité ?

Ne devrait-elle pas être proportionnelle à l'effort fourni, aux résultats obtenus, à l'esprit d'initiative démontré, au développement des activités, aux services rendus à la cité, au lieu d'être forfaitaire et automatique ?

Pourquoi n'aurions-nous pas recours à la forme du contrat municipal donnant-donnant ?

28 Février 1980

- 18 -

Le plus mauvais système est celui du blocage, procédé financier facile mais aveugle. Le blocage généralisé est en période d'inflation, la diminution des possibilités d'agir et de créer, c'est le freinage des enthousiasmes et des initiatives, c'est la rétrogradation. Et une institution qui ne progresse pas, recule.

Nous sommes donc heureux, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, de constater une augmentation de certaines de ces subventions.

Mes chers Collègues, nos concitoyens, croyez-moi, sont sensibles à leur feuille d'impôts, ils sont sensibles à la propreté de leur ville, ils sont sensibles à la circulation et au stationnement, mais ils sont aussi profondément attachés à leurs associations qui restent dans la grande tradition historique et sociologique de notre cité et de notre région.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie, M. le Recteur.

M. DEGREVE, vous avez la parole.

M. DEGREVE - Si vous le permettez chers Collègues, avant d'entamer mon intervention, je voudrais évoquer un point sur Hellemmes. Je fais remarquer à notre Assemblée que nous sommes arrivés à la mi-mandat. C'est aussi le cas pour une expérience originale : celle de l'association de deux villes Lille et Hellemmes pour la première fois nous avons pu faire jouer à plein la structure que nous avons mise en place en 1977 et permettre ainsi une élaboration budgétaire conjointe aux deux villes, le budget d'Hellemmes ayant été présenté et soumis ensuite à discussion dès fin décembre 1979.

Je tenais à l'évoquer pour montrer qu'y compris dans ce domaine, les choses avancent et il nous semble bon de le faire remarquer.

Je m'associe également aux remerciements qu'ont présentés nos collègues FRISON et DEBEYRE à Monsieur Flotin, Directeur Général des finances, à son adjoint M. Mazelin ainsi qu'à l'ensemble de leurs collaborateurs.

Je remercie encore le personnel d'Hellemmes et Mme Charlot, responsable des services financiers, qui nous ont permis de vivre complètement cette expérience de l'association au niveau budgétaire.

Ceci étant dit, nous apprécions la clarté à laquelle nous a habitué et continue de nous habituer Monsieur le Premier Adjoint dans la présentation qu'il a faite du budget de la ville.

Ce souci de clarté nous permet à tous de travailler dans de bonnes conditions, bonnes conditions de réflexion, et notamment donne la possibilité à chacun d'évoquer sa sensibilité à l'intérieur de ces débats.

Mais, un budget, chers Collègues (et les propos de nos collègues FRISON et DEBEYRE le montrent) se doit d'être en prise avec l'actualité, pour pouvoir projeter une année de vie municipale dans sa traduction financière.

Aussi, je commencerai par évoquer celle-ci.

L'actualité aujourd'hui c'est peut-être avant tout, même si ce n'est pas tout, la détresse, le temps des incertitudes et des inquiétudes qu'évoquait notre collègue FRISON, la détresse dans les familles, qu'elle soit morale comme pudiquement le reprend une partie de la presse régionale ou directement sociale.

Je me limiterai à deux exemples, sans faire de commentaires.

Une femme, dont le mari au chômage, se trouve licenciée ; elle a deux enfants. Pour faire face à ses retards de loyer, car elle considère que sa famille est une famille honnête, elle n'attend pas d'être saisie ; elle vend elle-même ses meubles, ce qui ne résoud pas pour autant le problème des échéances du mois qui suit. Aussi, face à des mesures de saisie (et sur quoi, on se le demande, ces mesures étaient-elles engagées ?), elle s'adresse à Mme Pelletier, Secrétaire d'Etat à la Condition Féminine.

Elle obtient une réponse brève, qui reconduit cette dame vers Mme ROUGE-RIE, déléguée régionale à la Condition Féminine.

Elle obtient une nouvelle fois une réponse qui est simple, et que se compose d'une phrase : « Adressez-vous au maire de votre Commune ».

Ce ministère de la Condition Féminine est plutôt en réalité le Ministère de la démission et de la résignation. C'est surtout le Ministère du conditionnement de la misère.

Voilà pour un exemple.

Le deuxième, et je n'épiloguerai pas dessus car tout le monde a pu le lire dans la presse régionale.

« A Lille, un homme (je lis le titre) se donne la mort sur le trottoir, après d'autres personnes dans l'agglomération lilloise ».

Deux exemples : une réalité, une vérité.

Et nous continuerons à dire la vérité.

Cette réalité, à 20 ans de l'an 2000, nous devons l'avoir à l'esprit au moment de débattre du budget de la Ville.

La pauvreté existe à Lille, elle existe et nous l'évoquons, non par un goût d'exhibitionnisme, mais par souci de réalisme.

C'est notre sensibilité, notre volonté, chers Collègues (car nous, élus communistes ne sommes pas la jeune génération du goulag, et je le dis avec gravité et solennité à tous ceux qui souhaiteraient nous y assimiler) qui nous commandent parce que nous sommes communistes, et c'est cette sensibilité qui continuera à nous commander de défendre le droit de vivre épanouis et libres.

Tant qu'il existera une famille lilloise dans la misère, soyez persuadés que nous proposerons une politique et des mesures pour supprimer cette injustice.

Le vote du budget est donc un acte politique, mais parce qu'il est un acte politique, il est aussi un acte social important. Il se soit de traduire la fidélité aux engagements pris en commun en 1977, c'est-à-dire limiter l'augmentation des impôts locaux et répondre aux besoins en commençant par les besoins sociaux de la population.

C'est dans cet esprit que nous concevons le vote du budget et non pas sous la menace du diktat, sous la menace de retrait de délégation aux adjoints communistes comme l'ont exprimé les élus socialistes lors de leur congrès national à Arras en novembre 1979, ce qui témoigne, entre autre, d'un esprit fort peu unitaire.

Les difficultés viennent de ce que les élus socialistes ne font pas la même analyse que nous de la crise qui frappe notre pays, et de la façon de la combattre.

Permettez-moi d'évoquer en quelques mots certains aspects de cette question avant d'aborder le détail du budget.

Je voudrais d'abord rappeler, quand nous parlons de crise, qu'elle ne touche pas tout le monde. Il y a le travailleur sans emploi de Lille qui ne dispose plus que de quatre francs par jour pour vivre, mais il y a aussi le groupe Peugeot qui réalise un milliard de bénéfice par jour.

32% des ménages ouvriers français détiennent 10% du patrimoine. Mais 5% des ménages détiennent 45% de ce patrimoine.

Ces exemples suffisent à prouver que la crise n'est pas une fatalité. De l'argent, il y en a ; mais il s'agit de lutter pour qu'il ne soit pas détourné au seul profit du patronat et des multinationales.

Il ne suffit donc pas d'évoquer la faute au pétrole pour justifier toutes les difficultés actuelles des travailleurs et des Communes. La facture pétrolière est un alibi du gouvernement pour expliquer toutes les hausses et difficultés des Communes. Nous rejetons catégoriquement cet argument. Il s'agit là, en fait, d'un véritable racket à l'encontre des familles et des collectivités locales. Nous considérons les décisions gouvernementales comme absolument inacceptables car rien n'autorise ces hausses. Huit hausses depuis janvier 1979, 67,3 % d'augmentation du fuel domestique, 23,6 % d'augmentation de l'essence ; en fait ces hausses du fuel, de l'essence donnent la possibilité aux compagnies pétrolières de réaliser de nouveaux et fabuleux profits. En une nuit, lors de l'augmentation de janvier les profits engendrés par la valorisation des stocks ont atteint 6 milliards. Quant à l'Etat, par le simple jeu de l'application de la T.V.A., il va empocher trois milliards de francs supplémentaires.

Le pétrole sert d'alibi au gouvernement pour cacher sa lourde responsabilité dans la situation actuelle d'aggravation du chômage, d'augmentation importante des prix et d'étranglement des communes.

C'est pour cela que, dès le début du mois de janvier, les communistes se sont adressés au parti socialiste afin qu'aient lieu des réunions extraordinaires de tous les Conseils Municipaux de l'Union de la Gauche sur cette question, destinées à exprimer, dans cet esprit, la protestation des élus et de la population contre ces hausses, et à permettre le développement des luttes.

Nous regrettons que, jusqu'à présent, seuls les Conseils Municipaux à direction communiste se soient réunis sur cette question.

C'est pourtant là un problème très important quand on sait que, pour la Ville de Lille, le montant des taxes payées sur les produits pétroliers s'élève en 1979 à trois millions de francs (300 millions de centimes). Cette somme représente approximativement, même s'il ne faut pas faire de calcul aussi mécanique, près de trois points d'augmentation des impôts.

La facture « Energie » de la Ville s'élève à près de 12 millions de francs, c'est-à-dire près de 1 milliard 200 millions de centimes.

Et nous avons plusieurs propositions précises, des propositions d'action pour soulager de ce racket les budgets des communes et les budgets des familles. Je les rappelle brièvement.

Premièrement : détaxation du fuel domestique pour les organismes sociaux et les collectivités locales, cette perte de recette pour l'Etat étant compensée par la création d'une taxe sur les profits des grandes compagnies pétrolières.

Deuxièmement : la diversification de nos sources d'énergie avec notamment l'utilisation des immenses réserves en charbon qui dorment dans notre sous-sol. (J'ai dit notamment et non pas exclusivement).

Troisièmement : La prise en compte dans l'allocation logement du montant des charges. En effet, l'allocation-logement n'est actuellement calculée que sur le loyer seul. Or les charges, du fait de leur augmentation constituent un deuxième loyer à la charge du locataire, ce qui rend ridiculement bas le montant de l'allocation logement, en regard de ce que représente dans un budget, la somme réellement consacrée au logement. Cela touche toutes les familles logeant en H.L.M., mais aussi les personnes âgées qui habitent des résidences gérées par le bureau d'aide sociale.

Je donne deux exemples : à la Résidence des BEIGNAUX pour un loyer moyen de 300 F, les charges s'élèvent à 318 Francs.

A la résidence des Meuniers, pour un loyer moyen de 310 F, les charges sont de 356 F.

Autre aspect fondamental à prendre en compte dans l'élaboration de notre budget, les transferts de charge par l'Etat, ce qui correspond à un véritable pillage de nos Communes. Nous considérons que l'on ne sortira les collectivités locales de la crise qui les frappe si gravement, qu'à la condition de modifier la structure même de la répartition des ressources fiscales entre l'Etat, les Communes et les Départements.

Pour le moins, les Communes devraient disposer d'un tiers des ressources fiscales, et je ne rappellerai pas ce qu'a évoqué tout à l'heure notre collègue FRISON quant à la disparité qui existe entre les investissements réalisés par les Communes et ce qu'elles perçoivent de la masse des impôts et inversement ce que perçoit l'Etat par rapport au peu d'investissements qu'il réalise.

Dans le budget 1980 de la Ville, le contingent d'aide sociale, qui représente l'aide légale que l'Etat devrait payer, atteint cette année près de 3 milliards de centi-

mes.

Le contingent de police représente également une somme importante, et la réforme des collectivités locales envisagée par le Gouvernement ne ferait qu'aggraver la situation actuelle, car elle n'est rien d'autre qu'une mise au pas des collectivités locales afin d'en faire les instruments actifs au plan local de la réalisation de la politique de supraustérité de Messieurs Giscard et Barre.

C'est une réforme qui sonnerait le glas de la liberté des collectivités locales, de leur droit d'initiative et d'actions au service des populations.

Selon les dispositions principales de ce projet de loi, les transferts de compétence se feraient sur le département, ce qui permettrait au gouvernement, grâce au Préfet, de conserver la main sur les services transférés et ouvrirait la voie à une augmentation rapide et considérable des impôts locaux.

C'est pourquoi, chers Collègues, je mets en garde le Conseil Municipal et lui demande de refuser ce renforcement de la tutelle, de refuser toute nouvelle forme de tutelle sur les Communes ou tout regroupement autoritaire de celles-ci comme cela existe déjà dans plusieurs pays d'Europe.

Enfin, il n'est pas possible de débattre du budget de la Ville sans évoquer même rapidement l'emploi.

L'emploi à Lille, pour nous, repose d'abord sur un secteur industriel solide. Les Communistes n'ont jamais cédé aux mirages du "tout tertiaire", et la période actuelle a prouvé que nous avons raison.

L'emploi à Lille c'est d'abord la défense des emplois existants. C'est pourquoi nous sommes aux côtés des travailleurs qui luttent comme à Fives-Cail ou chez Crépelle.

Le rachat de friches industrielles, la création de quelques emplois artisanaux ne seraient que de très maigres palliatifs si disparaissaient des secteurs entiers de notre industrie comme le textile ou la métallurgie.

L'emploi joue un rôle très important dans le budget de la Ville. La disparition d'une entreprise, c'est un rude coup porté à l'Economie Communale, c'est une répercussion certaine sur la taxe d'habitation.

Mais, nous refusons de céder au chantage du patronat du Président de la Chambre de Commerce, Monsieur Delesalle, qui affirme que la taxe professionnelle trop lourde est la cause des suppressions d'emplois. Je le précise parce que l'on assiste actuellement, en ce qui concerne la taxe professionnelle, à une offensive conjuguée du C.N.P.F et du Gouvernement, offensive de grande envergure. Depuis quelques mois de grandes affiches ont fleuri sur les murs du Nord - Pas-de-Calais, le patronat ne lésine pas sur les moyens pour faire campagne. Cette campagne est scandaleuse : vouloir supprimer la taxe professionnelle, c'est vouloir en faire supporter le montant par l'ensemble des contribuables déjà durement touchés par la crise alors que les grands groupes tels que Peugeot, Talbot, Chrysler ont augmenté leurs profits de 230% l'année dernière. Cette campagne est mensongère, car il n'est pas vrai que la taxe professionnelle met en péril l'emploi et l'entreprise, puisque dans notre pays, la taxe professionnelle ne représente, en moyenne, que 1% du chiffre d'affaires des entreprises.

Si les entreprises ont des difficultés, la responsabilité n'en incombe pas aux élus locaux, mais à la main-mise sur l'économie des multinationales et à leur volonté de redéploiement et dans la discrimination faite par le pouvoir dans l'attribution des aides publiques, puisque six groupes industriels absorbent à eux seuls plus de la moitié de ces aides soit 35 milliards de francs lourds.

Si la taxe professionnelle est injuste, c'est dans sa répartition entre les entreprises, les grosses entreprises sont en fait privilégiées par rapport aux P.M.E. ou aux petits commerçants, et c'est un phénomène qui tend à s'accroître de par la volonté du pouvoir et non des communes comme on voudrait le faire croire.

Quand une entreprise paye la taxe professionnelle, ce n'est pas au détriment de ses salariés. La taxe professionnelle, c'est en réalité une petite partie des bénéfices faits par l'entreprise grâce au travail de ses salariés, qui utilisée par les collectivités locales revient à ses travailleurs sous forme d'équipements collectifs : crèches, piscines, écoles, ou autres.

Il s'agit en fait d'un salaire différé qui sert à améliorer les conditions de vie des travailleurs. Aussi diminuer ou supprimer la taxe professionnelle reviendrait à renforcer l'exploitation du travailleur en renforçant l'austérité.

Il serait injuste et anormal qu'en raison de l'exonération de l'entreprise, ses ouvriers soient obligés par le biais de la taxe d'habitation de payer la compensation.

Si l'Etat estime devoir exonérer un certain nombre d'entreprises de la taxe professionnelle, par exemple l'année de leur création, il doit prendre à sa charge les exonérations pour ne pas en faire subir les conséquences aux communes.

C'est la position que nous avons défendue l'an dernier au Conseil Municipal sans être approuvés par l'ensemble de nos collègues.

Le patronat affirme également que : « l'escalade des dépenses des Communes aboutit à la croissance (et je cite) excessive de la fiscalité locale » et donc, il faudrait choisir entre la réalisation d'équipements sociaux et le maintien de l'emploi. Ce qu'il cache, c'est que le gouvernement est le principal responsable de la hausse des impôts locaux en faisant supporter aux collectivités locales des transferts de charge sans cesse croissants, en réduisant ses subventions.

En réalité, loin d'être opposée au développement économique, une politique basée sur la satisfaction des besoins sociaux est seule de nature à aider l'économie de notre région et à assurer l'emploi. La réalisation d'équipements nouveaux répond aux besoins de la population et ne peut que relancer l'activité des entreprises avec l'ouverture de chantiers créateurs d'emplois, notamment dans le bâtiment et les travaux publics, branches fortement touchées par le chômage.

Tout ce que je viens de développer, chers collègues, montre bien que seules les luttes peuvent changer fondamentalement la situation actuelle ; et des résultats ont été obtenus. C'est ainsi qu'en ce qui concerne les finances des Communes le gouvernement a été contraint pour 1980 d'augmenter de 56% le remboursement de la T.V.A. et de porter l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement de 12,58% initialement prévue à 16,70%.

Mais nous sommes encore loin du compte.

J'en viens maintenant au budget lui-même.

Notre souci principal dans la préparation du budget 1980 a été de limiter au maximum le taux d'augmentation des impôts locaux et de donner une orientation plus sociale au budget. Car la situation de beaucoup de familles lilloises s'est aggravée et j'en soulignerai quatre aspects :

D'abord Lille-Hellemmes comptent actuellement près de 8 000 chômeurs, l'augmentation du nombre de ceux-ci est importante puisqu'il y en avait 5 000 en 1977, ce qui fait 3 000 en plus en trois ans.

En outre, la situation de ces travailleurs sans emploi s'est aggravée d'une part du fait de l'augmentation de la durée moyenne du chômage actuellement passée à 8 mois et d'autre part du fait de la nouvelle législation réglementant l'indemnisation du chômage depuis le 1er juillet 1979 et qui supprime toutes ressources aux travailleurs sans emploi (je dis bien « toutes ressources ») depuis 3 ans, et toute couverture sociale. 140 chômeurs sont déjà dans cette situation à Lille. Ceci nous indique les problèmes que nous allons rencontrer au niveau budgétaire en matière sociale.

Ensuite, il faut prendre en compte le fait qu'un nombre croissant de familles éprouve des difficultés à payer leur loyer. Celui-ci représente une charge de plus en plus lourde dans leur budget. Actuellement, 6% des locataires des H.L.M. ont des retards de loyer. Au Boulevard de Strasbourg ou au Boulevard de Metz, l'huissier a même apporté 100 commandements en une journée.

Dans nos permanences, nous avons rencontré beaucoup de ces familles et dans tous les cas, les retards avaient pour cause une impossibilité de payer en raison de difficultés financières liées à la situation économique actuelle.

Au Boulevard de Strasbourg, un père de 5 enfants, au chômage, ne perçoit que 21 F par jour d'indemnités et doit payer un loyer mensuel d'un peu plus de 700 F avec les charges.

Au Boulevard de Metz, une femme seule avec deux enfants a 1 200 F de ressources mensuelles et un loyer de 650 F.

A la Croisette, un couple ayant 7 enfants a, pour toutes ressources, 2 000 F d'allocations familiales et 600 F d'indemnités de chômage.

Ces quelques exemples montrent bien que les saisies-expulsions ne touchent pas essentiellement des asociaux, mais des personnes ou des familles aux faibles revenus ayant à faire face au chômage, à la maladie, à l'accident, à l'abandon de la famille, situations pour lesquelles la protection sociale s'avère très insuffisante.

Il n'est pas possible de laisser se perpétuer des pratiques inhumaines, moyennageuses, humiliantes pour les familles et aggravant leurs difficultés.

Pour nous, préserver l'intérêt général ne consiste pas à expulser les locataires. Il ne s'agit pas pour autant de faire payer aux autres familles des H.L.M. les impayés de loyer.

C'est pourquoi, afin de limiter l'augmentation des loyers en H.L.M., nous avons proposé au Conseil d'Administration, lors du vote du budget 1980, de demander

une subvention d'équilibre au Gouvernement. Cette proposition, acceptée par la Commission de préparation du budget, a été refusée au Conseil d'Administration, et nous le regrettons.

3ème aspect : Le budget de la ville se doit d'être plus social parce qu'il y a de plus en plus de bas salaires, avec une baisse du pouvoir d'achat importante.

Pour le seul mois de janvier 1980, les prix ont augmenté de 2,2% par rapport à décembre 1979 ; ce qui représente un rythme annuel de hausse de 26,4%. Une étude récente de l'I.N.S.E.E. reconnaît que tous les salariés ont vu leur pouvoir d'achat diminuer en 1979, et plus particulièrement les smicards avec - 2%.

Je voudrais aussi rappeler l'étude faite par la CGT qui montre qu'un O.S. de la métallurgie lilloise dispose de 10,61 F par jour et par personne pour nourrir sa famille.

Les personnes âgées voient leur pension et leur retraite revalorisées d'une manière insuffisante, et viennent de subir une nouvelle amputation par le prélèvement d'une cotisation maladie.

Les chiffres du Bureau d'Aide Sociale montrent d'ailleurs à l'évidence cette aggravation de la situation de beaucoup de familles lilloises. S'il existe une certaine stabilité en ce qui concerne les bénéficiaires de l'Aide Sociale (Aide à l'enfance, aide aux infirmes). Il y a, par contre, une très forte augmentation du nombre des bénéficiaires des secours d'urgence.

Leur nombre est passé de 3 550 en 1974 à 5 425 en 1978, et à plus de 6 000 en 1979. Le montant de l'aide est passé de 204 000 F en 1977 à 298 685 F en 1978, soit une augmentation de 46,13%.

Sur le plan qualitatif, on assiste à une transformation de la demande. Aux personnes âgées succèdent des tranches d'âges plus jeunes, celles des familles et de leurs enfants touchées par la crise économique, des travailleurs émigrés.

Sur le nombre total de personnes ayant formulé une demande de secours, les travailleurs privés d'emploi représentent plus de la moitié de ces demandes, 50,73% en 1978 contre 41,35% en 1977.

C'est pourquoi nous avons élaboré un certain nombre de propositions pour donner une orientation encore plus sociale au budget de la Ville. Certaines ont été retenues, d'autres restent à envisager :

- La création de postes d'assistante sociale dans tous les quartiers. Nous pensons que ces créations de postes sont indispensables à la réussite de la décentralisation de l'aide sociale dans les différentes mairies annexes. Il serait ainsi possible, non seulement d'apporter un secours aux personnes en difficulté, mais encore toute l'aide nécessaire qu'elles peuvent attendre d'un véritable service social.

Aujourd'hui, la Ville de Lille ne met à la disposition des Lillois qu'un seul poste d'assistante sociale, alors qu'autrefois, elle en comptait six. Notons que dans d'autres villes, par exemple Amiens, existent vingt postes d'assistante sociale.

- L'augmentation des subventions accordées aux associations à caractère

social, tels le Secours Populaire, le Secours Catholique, qui voient leur rôle accru dans la situation actuelle. Nous proposons aussi le prêt de locaux à ces associations pour qu'elles puissent travailler dans de bonnes conditions, et pour qu'on puisse déposer les dons qui leur sont faits.

- L'augmentation de la subvention accordée aux organisations syndicales. En effet, celles-ci ont un rôle accru à jouer dans la période actuelle, où les luttes se développent. Il faut leur donner les moyens d'agrandir leur action pour la défense de l'emploi, pour l'augmentation des salaires, pour l'amélioration des conditions de travail.

- L'augmentation de l'aide aux chômeurs. Nous avons proposé, afin de tenir compte de l'augmentation du nombre de chômeurs et de l'aggravation de leur situation, de porter à 700 000 F le crédit apporté à cette aide. 500 000 F ont été requis pour l'heure, et des éléments complémentaires devraient être prévus dans le cadre du budget supplémentaire.

La seconde préoccupation qui nous a guidés était de limiter au maximum la hausse des impôts, d'autant plus que la taxe d'habitation, comme le rappelait notre collègue FRISON tout à l'heure, est injuste, car elle n'est pas liée aux ressources des familles et frappe plus durement les familles aux revenus modestes.

Les 8 000 Lillois, trop pauvres pour payer des impôts sur le revenu, doivent s'acquitter de la taxe d'habitation, ce qui constitue un véritable scandale. Il s'agit en vérité d'un impôt de classe dont l'injustice est intolérable.

Je prendrai, à cet égard, quelques exemples.

Une Lilloise, seule avec trois enfants, n'a pour vivre que 1 000 F d'allocations familiales, mais doit payer 937 F d'impôts locaux.

Un travailleur privé d'emploi a 700 F d'allocations par mois et paie 300 F d'impôts locaux, presque la moitié de ses très maigres ressources mensuelles.

Une famille avec deux enfants où le mari gagne 2 000 F par mois a 1 000 F de taxe à payer, soit plus du tiers de son revenu mensuel.

Une personne âgée, qui a 1 000 F de retraite mensuelle, a une taxe d'habitation de 800 F.

On pourrait, bien sûr, continuer la liste.

La taxe d'habitation est également injuste car elle pénalise les familles habitant des logements sociaux collectifs, H.L.M. ou C.I.L. Le calcul de la valeur locative, surestimant les éléments normaux et indispensables tels que salle de bains, vide-ordures, ascenseur ou chauffage central, accentue encore cette pression injuste. Il faut encore savoir que les H.L.M., les logements modestes, constituent l'immense majorité du patrimoine immobilier de la Ville, puisqu'ils représentent 68,5% de ce patrimoine, ce qui veut dire, là encore, que les familles les plus modestes paient la plus grosse part des impôts locaux.

C'est pourquoi nous sommes intervenus auprès de la commission de révision des valeurs locatives afin que soient déclassés les groupes H.L.M. et que la valeur

locative tienne également compte des nuisances subies par les locataires.

D'autre part, nous vous soumettons un voeu que nous pourrions examiner maintenant, et qui pourrait faire l'objet d'une décision lors d'un prochain Conseil Municipal. Il concerne un nouveau texte de loi grâce auquel il est possible d'envisager un abattement lié non seulement au caractère physique de l'habitation, mais encore au revenu des contribuables.

Je cite ce texte de loi : l'abattement facultatif à la base est égal à 15% de la valeur locative moyenne des habitations de la commune. Sans préjudice de l'application de cet abattement, le Conseil Municipal peut accorder un abattement à la base de 15% aux contribuables qui n'ont pas été passibles d'impôts sur le revenu l'année précédant celle de l'imposition, et dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 130% de la moyenne communale. Ce pourcentage est augmenté de 10 points par personne à charge.

Il faut savoir que ce sont, en majorité, les gens qui habitent les H.L.M. qui remplissent ces conditions et qui pourraient bénéficier de telles mesures.

15% en ce qui concerne les critères physiques du logement, 15% s'ils ne paient pas d'impôts, et 10 points par personne à charge. On peut arriver à des solutions qui amélioreraient très sensiblement la situation de ces personnes au moment où elles doivent payer leur taxe d'habitation.

La hausse qui nous est proposée pour le budget s'élèvera donc à 14,93%. Monsieur le Premier Adjoint a eu raison de préciser que l'incidence sur la feuille d'impôt ne se répercutera qu'avec une valeur d'environ 12% et de façon inégale compte tenu des critères que nous ne pouvons pas maîtriser dans l'élaboration de la répartition de cette taxe.

Nous pensons que cette hausse est raisonnable étant donné qu'elle est bien inférieure à ce qui était envisagé au départ, et qui aurait représenté environ 25% si nous avions voulu continuer le même rythme d'équipements. Nous pensons donc que c'est une bonne chose. Je n'y reviendrai pas puisque nous nous associons aux critères qu'a évoqués notre collègue lors de la présentation du budget. Les grandes lignes qui ont été choisies, le ralentissement d'un certain nombre de grands équipements favorisant ce que notre collègue DEBEYRE a appelé le grand plan de petits travaux. Ce sont des points auxquels nous étions particulièrement attachés.

Pour autant, nous ne pouvons pas dire qu'il s'agisse d'un bon budget. Comme l'a dit notre collègue DEBEYRE, c'est un budget de crise, un budget serré. Effectivement, c'est un budget qui se situe très en-dessous des besoins des Lillois. Ainsi que je l'ai signalé en commençant mon propos, la seule solution à cette situation est l'action des Lillois dans tous les domaines pour faire reculer l'Etat.

En votant le budget 1980, les élus communistes s'engagent à agir aux côtés des Lillois, des travailleurs des entreprises lilloises comme ils le font depuis 1977, pour imposer au patronat et au Gouvernement des reculs dans leur politique d'austérité et de chômage, pour obtenir les moyens de vivre mieux.

Je m'associe à la remarque qui a été faite à propos d'un texte sur la révolution. Notre collègue FRISON a dit : « Faudra-t-il une autre révolution ? » Il nous engage à ne pas l'attendre et à commencer à gérer. Nous, nous poussons les choses un peu plus loin et nous disons que, oui, il faudra une autre révolution, et nous nous engageons dès maintenant à faire en sorte qu'il y en ait une véritable au niveau des impôts locaux. C'est ce que nous continuerons à faire vis à vis des Lillois pour essayer de les défendre le mieux possible.

Monsieur LE MAIRE - Merci M. DEGREVE
La parole à Mme CACHEUX

Mme CACHEUX - Monsieur le Maire, mes chers Collègues, les hasards de la prise de la parole me faisant parler après mon collègue Jean-Raymond DEGREVE, je voudrais relever deux choses dans son propos qui comportait une ample moisson de cas individuels.

Je crois que c'est le lot quotidien de l'ensemble des élus d'être au contact des réalités, et qu'il serait dommage de transformer le Conseil Municipal en Assemblée de dames patronnesses où chacun viendrait défendre ses pauvres.

Nous sommes là tous ensemble, pour faire des choix et déterminer des priorités collectives, et c'est tous ensemble que nous les défendons. Pas un groupe peut prétendre disposer d'une exclusivité pour défendre tout ce que nous faisons quotidiennement dans notre vie municipale.

Je ferai une deuxième remarque par rapport à une allusion polémique tenant au fait que nous n'aurions pas tenu une assemblée extraordinaire du Conseil Municipal pour un dépôt de motion. Je pense, que, élus de gauche, nous avons raté une occasion en 1978, et que nous risquons de nous acheminer vers un autre échec ; ce ne sont pas les motions qui règlent les problèmes. Il vaut mieux essayer de changer de majorité.

Ceci étant dit, je reprends plus directement un commentaire sur la présentation du budget.

Je ne vais pas revenir sur ce qui a été amplement démontré par ceux qui m'ont précédée, à savoir l'injustice des impôts locaux qui ne tiennent pas compte des possibilités contributives des ménages et du transfert de charges qui augmente chaque année, les très importants contingents d'Aide Sociale puisqu'ils constituent 1.720.000.000 F en 1980, dont 40% seront supportés par les collectivités locales qui ne touchent, je le rappelle, que 19% des impôts.

Je voudrais surtout insister sur le fait que l'impôt local est douloureux parce qu'il est prélevé directement alors que l'impôt d'Etat est très souvent prélevé indirectement.

L'Etat prélève les 4/5 des impôts sur la consommation, il prélève l'équivalent de plus de trois fois, ce que nous prélevons au titre de l'impôt local.

Quand un Lillois fait un plein d'essence de 81 F, il paye 50 F d'impôts, et cela, bien souvent on ne s'en rend pas compte.

Nous parlions tout à l'heure de l'injustice de la taxe professionnelle, cette der-

nière ne représente pas le huitième de ce que l'Etat prélève sur la consommation.

Le point que je voulais soulever est que nous devons nous insurger contre la campagne anonyme que le Patronat a lancée à propos de cette taxe.

Tout a été dit sur la façon dont l'assiette a été modifiée sans simulation préalable, sans aménagement au bénéfice des entreprises de main d'oeuvre. Je voudrais dire que le Patronat utilise le biais de cette taxe pour l'invoquer comme cause de chômage.

Quand on sait qu'USINOR DENAIN, par exemple, a une taxe professionnelle parmi les plus faibles de FRANCE et quand on se réfère à des chiffres officiels (les chiffres du Ministère de l'Economie pour l'ensemble des entreprises), il s'avère que les impôts n'entrent que pour 2% dans leur compte d'exploitation.

Nous ne pouvons donc pas laisser le Patronat poursuivre la campagne qu'il mène actuellement, qui transfère aux élus locaux, non seulement les charges, mais également l'impopularité.

Je pense que nous devons protester contre cette campagne et contre cette pratique du Patronat qui laisse supposer que les responsables sont les élus locaux.

Au niveau des dépenses, je ne prendrai dans l'ensemble du budget qu'une part de ce qui m'incombe au titre de ma délégation d'adjointe qui pose actuellement un problème aigu : je veux parler des Centres Sociaux.

Je veux souligner que si la Municipalité (et j'en remercie tous mes Collègues) fait un effort important d'augmentation au niveau de cette ligne budgétaire il s'agit là d'un transfert de charges ;

L'Association des Centres Sociaux, qui se dissout ce soir, qui licencie collectivement l'ensemble des travailleurs, va se défaire de la charge de la gestion des Centres Sociaux sur une Union qui vient de se créer. La Ville accepte d'assumer une part des charges, ce qui est nouveau dans son budget.

Mais, il faut bien savoir que la création de cette Union, qui amène la prise en mains par les usagers des problèmes qui les concernent, est un cadeau empoisonné que nous leur faisons tous collectivement, car l'Association laisse un budget déficitaire ou plutôt elle place l'Union dans l'impossibilité de couvrir les postes des travailleurs à 100%.

Je remercie donc mes Collègues d'avoir accepté d'augmenter le budget des centres sociaux.

Si on prend strictement le fonctionnement antérieur (34%) et si on lui ajoute la nouvelle subvention de la ville pour l'Union, nous augmentons notre quote-part de 55%.

Bien sûr, nous ne réglons pas tous les problèmes, mais pour la ville, c'est s'avancer vers la prise en charge du déficit et dans une impasse où elle n'était pas jusqu'à présent engagée.

Je vous remercie donc tous d'avoir bien voulu (alors que l'ensemble des autres budgets ne subissent pas une telle augmentation) prendre en considération les problèmes majeurs des Centres Sociaux de LILLE.

Monsieur LE MAIRE - Merci, Mme CACHEUX.
M. CATESSON, vous avez la parole.

M. CATESSON - Monsieur le Maire, mes chers Collègues, je rappellerai à mes amis communistes, que Lénine disait : « La politique est une chose concrète ». J'essaierai donc d'être à la fois bref et concret.

Qu'est-ce que le budget ?

Pour nous, responsables élus, c'est le fait de se dire que, dans un pays qui souffre, il faut que nous fassions supporter à nos concitoyens la charge financière la plus faible possible pour vivre le mieux possible dans une ville qui a les besoins qu'elle a et qu'elle exprime à travers nous.

Cruel problème, problème qui impose, c'est vrai, des choix.

Le problème se pose effectivement dans un contexte politique et économique que mes Collègues ont repris avant moi : contexte politique d'une France hypercentralisée, hyper-inflationniste, dont l'INSEE nous disait ce matin que le taux d'inflation en 1980 serait probablement de l'ordre de 14 à 15% minimum, une FRANCE où, on l'a dit, les impôts locaux sont profondément injustes.

Je me permettrai quand même de dire aux Collègues qui m'ont précédé, à tous sans exception, sauf peut-être à notre Collègue Premier-Adjoint, que je ne rejoins pas tout à fait leur sentiment en ce qui concerne la taxe professionnelle.

Moi, je leur dis que la taxe professionnelle est aussi injuste que la taxe d'habitation.

Elle constitue, pour les entreprises, un facteur d'inégalité et d'injustice si bien qu'elles quittent nos villes pour aller payer moins de taxe professionnelle ailleurs et aujourd'hui, c'est peut-être dans les centres villes que le problème du chômage se pose avec le plus d'acuité, alors que les moyens d'y faire face sont les moins nombreux.

Cette taxe professionnelle est nuisible aux chefs d'entreprises, aux patrons de petites ou moyennes entreprises par rapport à ceux qui ont la chance d'être mieux situés géographiquement et notre programme commun de la gauche, (rappelez-le vous), envisageait de changer aussi l'assiette de la taxe professionnelle.

Par conséquent, ne disons pas que les patrons ont tort d'avoir l'air de nous faire porter le chapeau. Disons avec eux que cette taxe est injuste, et ne le prenons pas pour nous, car en ce qui nous concerne, nous radicaux de gauche, nous ne prenons pas cette attaque contre la taxe professionnelle pour les partis d'opposition, mais pour ceux qui nous gouvernent. Si les patrons critiquent avec nous ceux qui nous gouvernent, tant mieux.

Maintenant, je vais analyser le budget, si vous le voulez bien.

Les investissements étaient placés dans le choix politique suivant : un maximum d'emprunts à réaliser, nous en avions convenu, l'année dernière. Nous avons pensé qu'il fallait se situer aux alentours de 6 milliards de centimes en francs constants (cette année : 6 milliards et demi environ) et par conséquent, répartir le choix à partir de cette enveloppe.

Il fallait en gros couper un tiers de ce qu'il aurait fallu faire, c'est-à-dire au lieu de 10 milliards d'investissement, en choisir 6,5 milliards sur fonds d'emprunts.

Très rapidement, quels ont été nos grands choix :

1) Un choix de sécurité. C'était le choix de l'éclairage : 12 millions, M. FRISON nous l'a dit et c'est un bon choix.

Un choix au niveau de l'urbanisme qui comporte 5 millions d'espaces verts, et 1,5 million de propreté publique.

Je dirai, si le courant de l'exercice prouvait que les crédits ne se dépensent pas aussi vite qu'on l'aurait cru sur l'éclairage et les espaces verts, que nous souhaiterions, nous, radicaux de gauche, que la propreté publique soit aussi une de nos priorités, la propreté publique apparaissant, à notre avis, un peu faiblement au niveau du montant global budgétaire.

Deuxième poste important des investissements . tout ce qui est scolaire et culturel.

Le scolaire représente, avec 2 milliards de centimes environ, près de 25% du total des investissements. C'est bien, mais je pense qu'il conviendra de relier la question à une interrogation fondamentale sur l'évolution de la population Lilloise dans les années qui viennent. Il faudra à nouveau attirer (effectivement pour la première année, Monsieur le Maire, les logements reprennent en centre ville) des générations jeunes dans la ville, générations qui feront des enfants qui viendront dans nos maternelles, mais je pense qu'il y aura une étude à faire pour savoir si cet effort doit être poursuivi dans l'avenir.

Egalement un effort de priorité maintenant (ce sont les trois priorités que nous avons retenues) en ce qui concerne l'auditorium.

Il est inscrit pour une somme de 10 millions, et , à ce sujet, dans les quelques mois qui viennent, un rapport précis devra nous être impérativement fourni, rapport relatif à la manière dont nous envisagerons de l'exploiter dans les deux à trois ans qui viennent. Cet auditorium se terminera, mais les congrès ne se retiennent pas six mois à l'avance. Il faudra donc savoir très rapidement adapter l'équipement aux besoins. Par conséquent, nous pensons qu'il y a là urgence de gestion, à sortir très rapidement un dossier, dont je sais Monsieur le Maire que vous avez chargé un de vos collaborateurs, dossier qui devrait être rapidement vu.

Fonctionnement. Je me permettrai de penser que nous avons trois problèmes principaux.

Un problème de théâtre qui nous coûtait très cher, qui est en voie, pour la première année, d'être heureusement résolu par la création de l'Opéra du Nord et il le sera encore plus heureusement quand l'Etat acceptera d'apporter la participation

convenable que nous sommes en droit d'attendre pour un équipement culturel de cette sorte.

Deuxième problème qui n'est pas mineur parce qu'il porte sur environ 1 milliard 600 millions de centimes, ce sont les restaurants scolaires.

Au niveau du fonctionnement, je pense que ce sera, Monsieur le Maire, notre dossier principal de l'année, car nous arrivons à des prix de revient des repas importants, plus importants que dans la moyenne des villes. Bien que le service y soit excellent, il se pose là un problème de gestion important à traiter dans l'année.

Troisième problème, celui qui représente 50% de nos frais de fonctionnement, c'est-à-dire les frais de personnel.

Permettez-moi, si vous le voulez bien, de vous exprimer une sensibilité que nous avons, nous radicaux de gauche, sur ces questions.

J'entendais un leader socialiste, il y a quelques jours, à la télévision, dire qu'il préférerait aux mots de « socialisme de l'autogestion », les termes de « socialisme de la responsabilité » et de « socialisme de la liberté ».

Permettez-moi de vous dire Monsieur le Maire que ces expressions nous ont beaucoup plu et, en ce qui concerne les fonctionnaires de cette ville, nous aimerions qu'ils deviennent les fonctionnaires de la responsabilité, les fonctionnaires de la décentralisation, de la liberté, les fonctionnaires qui se rapprochent des citoyens Lillois.

Pris dans un organigramme, pensé avec une autre philosophie, parce que dans un autre siècle que celui dans lequel il a été conçu, nous estimons que c'est d'abord et en particulier avec cette mesure, qui ne sera pas la seule que nous arriverons à cheminer lentement mais sûrement vers la revendication légitime des 35 heures par semaine.

Je crois que cette proposition sera aussi une œuvre de longue haleine. Le résultat de travaux d'étude de l'année devrait permettre (et je pense qu'il faut en remercier le Recteur DEBEYRE), au delà de la déconcentration que nous avons commencée à faire, d'avancer vers une décentralisation. Petit à petit, les mairies annexes devront avoir jusque et y compris un budget propre pour les problèmes d'urgence et pour ce qui concerne un certain nombre de services à rendre immédiatement aux Lillois.

Voilà les quelques réflexions que je voulais faire, Monsieur le Maire, en indiquant aussi qu'au niveau de la méthode de suivi de l'exécution du budget, vous voudrez bien nous permettre de formuler deux vœux.

Que les dépenses de fonctionnement soient surveillées de près, de très près, et que les francs du fonctionnement soient dépensés le plus lentement possible.

Par contre, au niveau des dépenses d'investissement, que ces sommes soient dépensées le plus vite possible, tant il est vrai que, lorsque des sommes sont votées pour l'investissement et dépensées six mois ou un an plus tard, l'inflation les érode, et une cascade d'avenants arrive. Ce ne sont pas les services techniques qui sont responsables de l'inflation, mais, par pitié, que l'on aille vite à dépenser les sommes

inscrites au budget d'investissement. C'est en tous cas, un souhait que nous faisons.

Bien sûr, je ne voudrais pas terminer mon propos sans remercier les services, en particulier M. Bernard FLOTIN et tous ceux qui l'ont aidé, qui nous ont permis et qui nous permettent de mieux en mieux, chaque année, d'établir les choix nécessaires parmi tous les besoins des Lillois.

S'il fallait conclure en disant que nous nous plaçons strictement au niveau de ce que sera l'inflation de 1980 et probablement en-deça, hélas, (ce qui nous satisfait pleinement au niveau du maximum acceptable), nous caractérisons ce budget en disant qu'il sera un budget de transition. Je ne crois pas qu'au niveau des équipements et des investissements, ce soit un budget d'austérité, c'est un budget encore convenable.

Mais, il est vrai, vous avez eu raison de le souligner, Monsieur le Premier Adjoint, qu'il va falloir évoluer vers un budget de services, un budget où il y aura davantage de frais de fonctionnement, davantage de services à rendre, car, dans l'ensemble, les grands équipements sont entrepris il faut encore les terminer. Je pense qu'il ne restera plus en fin de mandat pour parfaire notre programme, qu'à figoler les petits équipements (la grande politique des petits équipements) et surtout à rapprocher le service du Lillois. Ce sera, si vous le voulez, le rôle des années suivantes. C'est, pour cette année, un budget de transition, c'est un budget correct, c'est un budget qui évitera aux Lillois de souffrir plus qu'il ne le faut dans un monde où hélas, on souffre trop.

M. LE MAIRE - Merci M. CATESSON

Dernier orateur : M. DEROSIER, vous avez la parole.

M. DEROSIER - Monsieur le Maire, mes chers Collègues.

Je ne suis pas Léniniste, mon cher collègue CATESSON mais, cependant, j'essaierai d'être bref.

Pourtant la chose n'est pas facile car, malgré et après l'intervention de notre collègue Madame Denise CACHEUX, je pense que le groupe socialiste doit encore apporter un certain nombre de considérants sur ce budget et sur le contexte dans lequel nous le votons ce soir.

Je voudrais auparavant, à mon tour, au nom du groupe socialiste, exprimer les remerciements que nous devons à toutes celles et tous ceux, fonctionnaires qui ont contribué à la préparation des documents qui nous permettent, ce soir, de débattre dans de bonnes conditions.

Je voudrais aussi exprimer un mot à propos de la proposition de notre collègue DEGREVE d'utiliser une des dispositions de la loi concernant un abattement d'un genre particulier.

Notre collègue DEGREVE aurait été complet en disant que cette Loi ne sera applicable qu'en 1981, et pour ce qui est d'utiliser cet abattement, notre Conseil sera amené à se prononcer avant le 1^{er} juillet.

Le groupe socialiste est bien placé, je pense, pour reprendre ces dispositions

puisque à l'Assemblée Nationale, c'est sur une proposition socialiste que cet amendement a été introduit dans la loi sur la fiscalité locale.

La réunion de ce soir, au cours de laquelle nous allons voter le budget de la Ville pour 1980, se déroule donc dans un contexte politique, économique, social suffisamment inquiétant pour que les élus locaux que nous sommes, s'en préoccupent.

Ce contexte est marqué pour nos concitoyens par deux préoccupations angoissantes : le chômage et la hausse des prix.

La démonstration a été faite officiellement d'une baisse du pouvoir d'achat des salariés et d'un accroissement du chômage. Or, devant ces statistiques officielles, le Pouvoir, et le Premier Ministre en tête hier encore, mettent tout en oeuvre, même le mensonge, pour minimiser cette triste réalité. J'y reviendrai tout à l'heure.

Examinons tout d'abord le budget 1980 de la Ville. J'ai bien écouté les collègues qui se sont exprimés et je voudrais apporter les remarques du groupe socialiste dans cette grave discussion.

Il est clair que l'unanimité se fait sur un point: la constatation pénible que ce budget 1980 est un budget de crise, comme l'ont dit certains ; je dirai, moi, que c'est un budget d'austérité. C'est la condamnation vigoureuse de ceux qui nous l'imposent à savoir le gouvernement GISCARD-BARRE.

En vérité, ce budget n'est pas exactement celui que nous voulions, que nous souhaitions dans l'intérêt des Lillois.

Le vote du budget est l'acte le plus important du Conseil Municipal. Il doit permettre le fonctionnement normal du service public. Il doit répondre aux besoins légitimes et aux aspirations de la population qui nous a élus. Il doit enfin respecter les engagements pris devant cette population. En d'autres termes, pour réaliser ce sur quoi nous nous sommes engagés dans le contrat Lillois.

Telle a toujours été notre démarche, il est clair que d'année en année, ce travail devient de plus en plus difficile et que, cette année surtout, l'inacceptable est atteint.

La situation est telle mes chers Collègues, que (d'aucuns d'entre vous l'ont souligné) toute augmentation de la pression fiscale aurait pour conséquence une nouvelle aggravation des conditions de vie des Lillois.

C'est la raison pour laquelle nous faisons nôtres les propositions de notre collègue M. FRISON de limiter au maximum cette hausse des impôts locaux, qui nous permettra malgré tout de tenir nos engagements.

Nous irons simplement moins vite que prévu car, en aucun cas, il ne peut être question pour une municipalité à direction socialiste de faire payer aux familles lilloises les frais d'une crise dont le gouvernement porte la seule et lourde responsabilité.

Cette politique d'austérité qui nous est imposée a pour conséquence de priver les communes de moyens financiers et de la liberté de mener à bien leur mission.

De plus, dans bien des secteurs, le gouvernement multiplie les initiatives pour se décharger des responsabilités qui lui incombent sur les collectivités locales. Les exemples sont nombreux : police, Aide Sociale, T.V.A., enseignement, sport. Notre collègue adjoint aux Finances a développé cet aspect du problème.

Nous pouvons affirmer que non seulement l'Etat ne donne rien aux communes, mais il prélève sur elles des sommes considérables. C'est un véritable scandale, car le pouvoir dispose ainsi d'un fonds de combat permettant de lancer des opérations électorales ici et là.

Pour ce qui nous concerne, chacun peut facilement imaginer l'utilisation que nous aurions pu faire de ces sommes, les équipements que nous aurions pu créer, car les idées ne nous manquent pas.

Les nombreuses associations qui participent activement à la concertation nous ont également fait part de leurs besoins et nous ont apporté des idées originales. Tous les adjoints, j'en suis sûr, ont dû tenir le même langage « nous ne pourrions pas cette année ».

Faut-il citer des exemples de ce que nous aurions pu faire ?

En matière d'équipement : Y a-t-il assez d'équipements sportifs ? D'équipements culturels ? D'équipements scolaires ?

Bien sûr, une part importante du budget de cette année est consacrée aux écoles, mais nous savons bien qu'il y a encore des crédits d'investissement à engager dans le domaine scolaire.

Nous aurions pu, si nous en avions les moyens, répondre aux légitimes revendications des personnels et apporter ainsi une réponse aux questions qui sont posées.

Nous aurions pu apporter aux associations les moyens qu'elles réclament pour mener ici et là des actions qui correspondent à notre politique socio-culturelle.

Nous pourrions ainsi aborder tous les secteurs de la vie communale.

De plus, la situation économique, dont les travailleurs mais aussi les élus Lillois que nous sommes ne sont pas responsables, a des conséquences sur notre budget puisque les charges sont plus importantes (pour le B A S par exemple) et que nos recettes sont diminuées d'autant de par cette situation économique.

Alors, que faire ?

Expliquer, bien sûr, d'où vient la responsabilité de cet étranglement constant des collectivités locales. C'est ce que nous faisons ce soir, et nous le rendrons public en informant précisément la population Lilloise. Mais, est-ce suffisant ? Je ne le crois pas.

Il nous faut associer les Lillois de façon plus active au combat politique que nous, élus, menons depuis des années contre ce système fiscal inique.

C'est l'objectif des socialistes qui mènent sur tous les terrains un combat politique pour le changement, car ce combat est politique et il est évident que le Gouvernement refuse d'apporter les solutions à nos problèmes.

Rappelons que, à votre initiative, Monsieur le Maire, les socialistes ont déposé cinq propositions de Loi relatives à la décentralisation.

L'une d'entre elles touche à la fiscalité locale. Elle institue un impôt local qui remplace la taxe d'habitation et qui tient compte des ressources réelles et imposables.

Elle porte réforme de la taxe professionnelle. Oui, mon cher Collègue CATESON, c'est vrai que c'est aussi un impôt injuste, nous l'avons dit en son temps, et il importe d'en avoir une répartition différente. Elle envisage la création de comités locaux des Finances locales.

A aucun moment, le Gouvernement n'a accepté de mettre à l'ordre du jour l'étude des propositions de lois venant de l'opposition.

Cette politique du fait majoritaire, comme on dit, devient en fait une véritable dictature. La démocratie est en danger dans ce pays. La dernière session parlementaire l'a montré et l'abus, par le Gouvernement, de dispositions constitutionnelles particulières n'a certainement pas été assez relevé.

Dans quel régime sommes-nous donc ?

Les Français et les Lillois doivent savoir que les élus locaux n'acceptent plus d'être traités avec cette désinvolture par un Pouvoir central et omniprésent par sa tutelle, mais curieusement absent quand il s'agit de déterminer les responsabilités.

Les socialistes ont pris les leurs. Ils continueront de dénoncer ce scandale permanent qui permet au Gouvernement et surtout au Président de la République de se dédouaner, aux yeux des Français, de ce qui va mal en France soit sur les collectivités locales, soit sur l'extérieur. Cette nouvelle stratégie de M. Giscard d'ESTAING est sans doute habile, mais elle ne trompe personne, en tous cas elle ne trompe pas la majorité des Lillois qui nous font confiance.

Depuis janvier, la situation internationale est préoccupante. Ne parlons que des risques de guerre, et détournons ainsi l'attention des français de l'aggravation de la crise en France, de l'augmentation du chômage et comble, de la baisse du pouvoir d'achat des salariés. La démonstration nous en a encore été faite mardi, lors de l'allocution télévisée du Président de la République. Pas un mot sur la situation économique et sociale, par souci nous a-t-on dit, de ne pas troubler le débat de censure au Parlement. Quelle noble et soudaine attention pour une Institution qu'il a bafouée pendant des mois.

Mais le comble de l'hypocrisie, voire de la malhonnêteté politique, a enfin été atteint lorsqu'on a pu constater qu'on s'était bien gardé de publier l'indice des prix de janvier avant cette intervention. Ce n'est que le lendemain qu'a été rendue publique cette hausse de 1,9% pour le mois de janvier.

Quelle claque pour la politique gouvernementale !

Quel démenti pour les propos du chef de l'Etat !

Un record de plus atteint par notre gouvernement et malheureusement pas un record olympique !

Quelle démonstration de l'échec de la politique de M. BARRE malgré la belle assurance qui le caractérise et qu'il affichait, hier encore, en réponse à la censure des socialistes à l'Assemblée Nationale.

Non, décidément, il est temps que les Français réalisent que cette politique ne peut durer, que tous les objectifs de M. BARRE ont échoué, les uns après les autres, alors que les sacrifices demandés ont été le fait des travailleurs et des salariés les plus défavorisés.

Il est temps de se rendre compte que cette politique porte atteinte aux acquis fondamentaux de la classe ouvrière : la sécurité sociale, le droit de grève...

Il est temps qu'un vaste rassemblement s'opère dans le pays pour mettre en échec cette politique et son candidat lors de la prochaine échéance électorale.

En effet, mes chers Collègues, cette référence pourrait paraître hors sujet, ne perdons pas de vue cependant que nous élaborons aujourd'hui un budget, mais que le prochain budget se fera en pleine campagne électorale, c'est-à-dire à un moment où les Françaises et les Français auront retrouvé l'espoir qui les animait en 1974 et 1978.

Préparons donc dès maintenant les conditions de concrétiser cet espoir en réalité, c'est-à-dire une victoire de la Gauche au plan National.

Qu'on ne nous accuse pas de consensus avec le pouvoir, notre condamnation, notre comportement, nos propositions, nos actes sont clairs. La victoire est possible, elle dépend du rassemblement de toutes les forces d'opposition et il nous faut prendre acte du fait positif qu'à constitué cette rencontre entre nos fédérations nationales d'élus socialistes et communistes le 26 février dernier.

Faut-il reconduire M. Giscard d'ESTAING dans ses fonctions ?

Faut-il, une fois de plus, priver les travailleurs de ce pays de la victoire de la gauche et du changement politique qu'ils souhaitent, qu'ils espèrent dans leur grande majorité ?

Les socialistes Lillois ont une réponse claire à cette hypothèse : notre position est de tout faire pour que la Gauche gagne en 1981, toute la Gauche, et nous demandons dès à présent aux Français, aux Lillois, de se mobiliser en ce sens.

C'est ainsi, mes chers Collègues, que nous ferons la révolution.

Monsieur LE MAIRE - Merci M. DEROSIER.

Madame BUFFIN, vous avez la parole.

Mme BUFFIN - Monsieur le Maire, mes chers Collègues, l'adoption du budget est toujours un des moments importants de notre vie municipale.

Cette année comme en 1979, il est fait d'austérité, de rigueur, de sacrifices aussi.

Comprenant la nécessité de ne pas accroître la charge fiscale des Lillois par une augmentation de plus de 1,93%, mes collègues du groupe des personnalités et moi-même voterons le budget proposé.

Je le ferai cependant avec tristesse car les restrictions qu'il impose freineront sans nul doute le développement de la culture dans notre cité.

Ce fait est particulièrement regrettable dans la période de crise, de récession économique que nous traversons, quand le chômage frappe tant de monde, tant de Lillois, et que la plupart d'entre eux se trouvent désemparés, désarmés, quelquefois brisés par les difficultés matérielles qui les assaillent.

L'essor de la culture est alors plus que jamais nécessaire, indispensable même pour leur redonner conscience de leur identité, de la grandeur qu'ils ont en eux, pour leur permettre aussi d'acquérir de plus importantes possibilités d'analyse et de réflexion, de sentir leurs racines et la solidarité de la Communauté humaine.

La culture (est-il nécessaire de le rappeler ?) contribue de plus aux loisirs, au bonheur de tous. C'est une des nobles causes, une cause sociale et humanitaire.

C'est pourquoi vous me permettez de regretter que cette année encore les moyens d'action de la Ville en ce domaine et surtout dans la section fonctionnement ne soient pas au moins revalorisés, sinon multipliés.

Il serait souhaitable, en effet, que le festival (moment de grande effervescence culturelle) qui répond au goût marqué des gens du Nord pour la fête, ne soit pas acculé à la régression et obtienne des ressources supplémentaires qui lui permettront de développer la qualité de ses prestations d'informer plus avant le public des travailleurs et des Comités d'Entreprises jusque-là peu concernés.

Il est essentiel également que les quatre musées de LILLE puissent jouer à plein leur rôle de centres culturels vivants et populaires et recevoir les moyens indispensables à leur fonctionnement, à l'amélioration de la présentation des collections, à l'animation et à l'accueil fait au public.

Vous avez décidé, mes chers Collègues, de faire de l'hospice COMTESSE, un musée mémoire de la vie du travail des hommes de notre région. D'importants travaux d'aménagements sont, du reste, entrepris. Mais, faute de crédits suffisants, il sera impossible en 1980 d'acquérir ou de restaurer les objets même modestes qu'il convient d'y montrer.

Enfin, il serait juste, équitable de donner, aux arts plastiques, la place qu'ils méritent à LILLE à côté de la musique, des arts lyriques, du théâtre et d'encourager les créateurs contemporains, peintres, sculpteurs, par des acquisitions et des commandes qui trouveraient un heureux emploi sur les murs des bâtiments municipaux, dans les rues piétonnes et, pourquoi pas, dans les stations Lilloises du futur métro.

Voilà quelques réflexions, quelques regrets, qui nous incitent, nous engageant à poursuivre le combat pour obtenir de l'Etat des crédits nécessaires et justifiés, ceci sans découragement, avec l'opiniâtreté et la vigilance que nous dictent nos convic-

tions.

Monsieur LE MAIRE - Merci, Madame.

M. THIBAUT, vous avez la parole.

M. THIBAUT - Effectivement, on ne peut que souscrire aux principes qui ont présidé à l'établissement du budget qui nous est proposé, en particulier à cette idée majeure qu'il ne fallait pas d'une part accroître les difficultés des Lillois par une progression trop importante de la fiscalité locale mais qu'il fallait d'autre part augmenter dans la répartition de ce budget, la dotation destinée à l'action sociale sous ses divers aspects.

Mais, le vote du budget, c'est aussi l'heure des choix, l'heure de la vérité et il me semble que l'un des points de ce budget nécessite pour le moins un débat, une réflexion car il a des conséquences graves pour l'avenir.

A ce propos, je ne partagerai pas l'optimisme que mon collègue CATESSON a exprimé s'agissant du chapitre 945.250 « Opéra du Nord, participation de la Ville ». En effet, la dépense prévue est ramenée à 5 millions 170 000 francs c'est-à-dire moins que ce qui était inscrit dans le budget prévisionnel de l'Opéra du Nord comme participation de la Ville de LILLE.

Si je comprends bien, il s'agit là de la cotisation de dix francs par habitant et des achats de spectacles à l'exclusion de toute autre subvention. La différence provient de la carence de l'Etat qui refuse de s'engager pour plus d'un million de francs et manque par là à toutes ses responsabilités en matière de politique culturelle nationale.

En ce sens, on ne peut que juger bien-fondée la décision de la Ville de refuser de pallier cette carence de l'Etat et de ne payer que la part qui lui revient statutairement. Il pourrait effectivement y avoir quelque indécence à demander une augmentation de notre effort pour le lyrique alors que nous avons à faire face à de nombreuses difficultés et que l'Etat se désengage.

Néanmoins, la décision que nous prenons ce soir est lourde de conséquences pour l'avenir de l'Opéra du Nord.

Mon collègue Jean-Raymond DEGREVE a, à plusieurs reprises, lors de précédentes séances de notre Conseil, réclamé un débat sur le lyrique.

Or, c'est aujourd'hui que nous tranchons de fait ce débat sans l'avoir jamais vraiment eu.

Quel lyrique faut-il pour LILLE ?

Si nous reprenons l'ensemble des conclusions auxquelles nous étions parvenus et les intentions affirmées lors de la naissance de l'Opéra du Nord, nous parions alors du constat qu'il n'était plus possible de laisser fonctionner en l'état nos théâtres lyriques, qu'une mise à jour était nécessaire et qu'une réforme profonde s'imposait.

Le maître-mot de cette réforme devait être la qualité, ainsi que l'indiquait notre collègue Monique BOUCHEZ dans son rapport d'orientation sur la culture et,

conformément aux conclusions de la commission qui avait examiné le rapport de Jean-Claude CASADESUS.

Ce critère de qualité induisait la mise en place d'une équipe artistique conséquente, l'existence de moyens financiers suffisants pour que cette équipe puisse travailler, la modernisation de l'outil de production artistique. Il induisait de même la nécessité de regagner la confiance du public en mettant en scène un répertoire correspondant au goût de notre temps.

Pour une part, avec l'Opéra du Nord, ces décisions ont été suivies d'effet, et l'on pouvait penser que le pari de l'Opéra du Nord pouvait être gagné. Non seulement, nous avons, en effet, une scène lyrique digne des grandes capitales régionales, mais de plus nous avons à Tourcoing, ville en pleine renaissance culturelle grâce aux efforts et à la volonté de l'adjoint communiste à la Culture, une structure de création contemporaine. Je me félicite d'ailleurs que ce soit un adjoint communiste qui mène ce combat pour la création contemporaine dans la région.

Bref, les fées semblaient s'être penchées sur le berceau de l'Opéra du Nord.

Aujourd'hui, à y regarder d'un peu plus près, nous ne pouvons être que profondément inquiets.

En effet, la désinvolture de l'Etat et son refus d'assumer les responsabilités qui lui incombent, (et il serait à mon sens illusoire de croire qu'il le fera sans d'importantes luttes pour obtenir ce financement), notre volonté de limiter à ce que prévoient les statuts de l'Association et surtout la structure financière elle-même de l'opération, ces trois éléments ne semblent constituer un mécanisme par lequel, à terme, on ne peut que revenir à la situation dans laquelle se trouvaient nos théâtres avant que nous abordions le problème.

L'Etat nous refuse en fait les moyens de couvrir l'ensemble des productions prévues par le budget prévisionnel de l'Opéra du Nord, sans même parler du déficit possible.

Le nombre de spectacles devrait donc être réduit pour limiter les dépenses, mais, comme une part importante des recettes de l'Opéra du Nord consiste en l'achat de spectacles par les villes, on maintiendra le nombre de spectacles, on ne touchera donc pas à la quantité, mais on risque de toucher à la qualité. Les programmations lourdes seront réduites au profit d'opérettes montées à peu de frais, en peu de temps, pour les rentabiliser en diminuant leur coût.

On cherchera de même, pour amortir ces opérettes, à augmenter les recettes en entrées de public. Or, sans une programmation d'opéras lourds, et d'opérettes du répertoire classique montées avec des moyens lourds, on ne formera pas un nouveau public pour l'opérette. Il faudra donc s'appuyer sur le public existant, lui seul, et d'adapter le répertoire aux exigences bien particulières de ce public.

En fait, on le voit, la boucle est bouclée. Le mécanisme est bien en place pour qu'après tant d'efforts et d'espoirs, nous en revenions à l'état antérieur ! Car, quelle que soit l'équipe artistique en place, on ne peut pas dire à ses créateurs « nous vous donnons moins d'argent, ayez plus de génie ». Ce système ne peut fonctionner très longtemps sans l'épuisement de cette équipe artistique.

Nous ne pouvons leur demander d'autogérer leur propre frustration de créateur et d'en porter la responsabilité face au public.

Voilà, me semble-t-il, les rouages actuellement en place.

Il n'est pas possible que nous les laissions se mettre en route, car si, incontestablement, Lille est devenue un pôle d'attraction culturelle au niveau national, cette brillante réussite sous-tendue par notre volonté commune, serait inmanquablement entâchée par l'échec de l'Opéra du Nord et la déception d'un public que le Festival de LILLE, l'Orchestre philharmonique de LILLE et nos centres dramatiques nationaux ont contribué à former et à rendre exigeant.

La question est donc posée avec force. Il faut que nous obtenions de l'Etat un engagement réel, les moyens que la qualité et la structure de l'Opéra exigent et, pour cela, il faut que nous engagions la lutte, sinon, nous serons placés devant un choix que nous ne pourrions esquiver.

Il est vital que s'engage un vrai débat aujourd'hui dans le Conseil Municipal.

Quel lyrique faut-il pour la Ville de LILLE, et avec quels moyens ?

Monsieur LE MAIRE - Madame BOUCHEZ, vous avez la parole.

Mme BOUCHEZ - Monsieur le Maire, je ne pensais pas intervenir, mais, après...

Monsieur LE MAIRE - Je pense que la discussion a été large et même un peu longue. Je vous demande maintenant d'en arriver aux conclusions pour que nous puissions voter ce budget, d'autant que nous avons encore d'autres rapports.

Il est nécessaire que l'on s'explique, mais il ne faut pas non plus que nos explications soient toujours aussi longues.

Mme BOUCHEZ - Très rapidement, je voudrais d'abord remercier mon collègue THIBAUT d'avoir plaidé le budget de l'Opéra du Nord.

Je voudrais dire que la Ville n'a absolument pas manqué à ses engagements, c'est-à-dire qu'elle donnera bien une cotisation de 10 F par habitant et qu'elle achètera tous les spectacles qui seront joués à Lille.

Je veux simplement faire savoir à mes collègues que tout le Bureau de l'Opéra du Nord est allé au Ministère, il y a deux jours, pour réclamer les 3 millions que nous escomptions cette année. Nous avons trouvé un Directeur de la Musique qui n'avait vraisemblablement pas du tout regardé notre dossier ! Il nous a promis de demander à Monsieur le Ministre les 3 millions auxquels nous avons droit, mais il ne pense pas que nous les obtiendrons.

Quand on sait que LYON obtient 6 millions, STRASBOURG : 8 millions, et TOULOUSE : 3,5 millions, nous pensons tout de même que nous avons droit à cette subvention. Nous espérons encore que nous l'obtiendrons.

Je veux vous assurer que, même si l'Etat ne nous attribue pas ces 3 millions, l'Opéra du Nord ne faillira pas à sa mission de qualité. S'il y a quelque chose à

réduire, ce sera peut-être le nombre de représentations de chaque spectacle, mais pas les spectacles lourds auxquels la ville de LILLE a droit.

Je crois que la qualité a déjà été démontrée et qu'elle durera.

Monsieur LE MAIRE - Merci Madame BOUCHEZ.
M.COLIN, vous avez la parole.

M. COLIN - Mon intervention sera très courte. Je voulais féliciter les élus socialistes de leur habilité à laisser penser aux Lillois qu'il y a ici un consensus (je dirais mondain) ; notre collègue DEROSIER est même allé jusqu'à parler de révolution.

Je dirais que les Lillois nous jugent non seulement sur nos paroles, mais également sur nos actes, et je ne pense pas que faire la révolution, ce soit distribuer un journal dans les H.L.M. pour justifier les saisies-expulsions. Lorsque tout à l'heure, en Conseil privé, j'ai évoqué le licenciement d'un délégué syndical de l'entreprise PEUGEOT, les élus communistes étaient les seuls à être au courant de cette affaire grave, qui constitue une atteinte aux libertés. Par conséquent, nous avons, c'est vrai, un accord sur le budget municipal : au niveau de la gestion, nous avons cherché ensemble à limiter les impôts et à accroître les mesures sociales. Mais l'engagement politique n'est pas seulement celui d'un jour, il est aussi celui de la lutte de chaque jour.

Monsieur LE MAIRE - Nous l'avions compris, M.COLIN.

Nous avons terminé la discussion en ce qui concerne ce budget.

Je voudrais simplement dire deux mots, pour clore le débat.

Je pense qu'avant que vous ne votiez ce budget, il faut exactement le caractériser.

Budget de crise, budget d'austérité ; mais qui reste quand même un budget de mesure.

Il faut souligner que, pendant une dizaine d'années sur le plan municipal, il y a eu comme une explosion, que dans toutes les villes, en particulier dans la nôtre, (et nous avons eu raison de le faire), nous avons multiplié les investissements : les villes se sont transformées à un rythme accéléré. Personne ne peut d'ailleurs supposer que l'on puisse continuer à ce rythme là.

Que maintenant, il y ait un ralentissement, qu'il soit insupportable sur le plan du fonctionnement, certainement. Mais, je crois que sur le plan des investissements, compte tenu de tout ce que nous avons fait, le budget que nous présentons est raisonnable.

C'est même à y regarder de près le dernier budget d'une très grande politique d'investissement, où l'on voit l'amorce, (ce que nous faisons là est une transition) d'un budget qui sera caractérisé en 1981 et dans les années suivantes par ce grand programme de petits travaux auxquels M. le Recteur DEBEYRE a eu raison de faire allusion.

Continuer sur le plan des investissements au rythme que nous avons connu pendant la période de relative prospérité, c'était aussi augmenter considérablement les frais de fonctionnement, chacun le comprend.

Notre ambition est de faire de LILLE une des villes les moins imposées. Voilà deux années consécutives que nous y réussissons. L'an dernier LILLE a été pratiquement la moins imposée des grandes villes. Cette année elle est une des deux trois villes les moins imposées de FRANCE. C'est une donnée que personne ne peut contester. Je crois que c'est très important.

Je vous remercie, Chers Collègues, d'accepter ce budget comme vous le faites, après les dures discussions qui furent les nôtres. Je remercie en particulier le Premier-Adjoint avec lequel nous avons eu des débats passionnés.

Je dis aux Lillois qui sont là ce soir, que pour présenter un budget qui permette à LILLE, ville-centre avec tous les problèmes que cette situation comporte, tout en maintenant une pression fiscale raisonnable, de nombreuses études et concertations ont été nécessaires.

Le Premier-Adjoint vous l'a dit, lorsque nous avons payé l'indispensable, l'obligatoire, ce que sont nos contingents, ce que sont nos obligations, nous avons une augmentation de 12,4% ! Il faut retenir ces chiffres.

12,4% d'augmentation pour faire face à nos obligations sans encore avoir rien décidé.

Je comprends que l'on souhaite décider beaucoup plus, mais alors, à ces 12,4% il fallait ajouter 5-10% d'augmentation. Ce qui nous menait à 22, 23% d'augmentation.

Nous n'avons retenu que 2,53%. C'est peu, mais il était indispensable de s'en tenir là, compte tenu de la difficulté de la vie, compte-tenu de la crise et des conditions insupportables qui sont celles des Lillois et des Français. Sur ce plan-là, nous sommes logiques.

Budget avec une faible augmentation de la fiscalité.

Budget d'investissement mais qui amorce la transition vers un prochain budget qui sera essentiellement un grand programme de petits travaux.

Je pense que le budget d'investissement des années précédentes, le projet d'échanges compensés avec l'Armée et ce qu'il représente, et ensuite cette transition vers un grand programme de petits travaux montre assez que, sur le plan de l'investissement, il s'agit d'une grande politique que nous avons menée, que nous continuons de mener à Lille.

Nous avons encore renforcé le caractère social : Nous voulons que le premier budget de cette Ville soit le budget social sous toutes ses formes.

Je dirai enfin que nous souhaitons que ce budget soit celui de la décentralisation.

Si, ce soir, les conseillers de quartier ont reçu le budget comme information, (et l'an prochain ils seront associés pour nous faire des propositions en ce qui concerne les investissements) je dois souligner par ailleurs qu'en liaison avec le Bureau d'Aide Sociale, c'est tout un processus que nous mettons en place pour donner son véritable sens à la décentralisation.

Je termine en disant que dans le budget de la ville ce sont toujours les mêmes grandes orientations que nous affichons, mais nous donnons un contenu de plus en plus précis à chacune de ces orientations.

Maire de LILLE, adjoints, Conseillers municipaux notre première préoccupation est d'abord une politique sociale. Chacun a pu vous démontrer comme elle est effective.

Madame CACHEUX le soulignait tout à l'heure, en ce qui concerne en particulier les Centres Sociaux, puisque ce soir ceux qui sont dans l'inquiétude, dans l'angoisse, sont venus à la maison commune. Ils sont venus à la maison commune pour avoir quelques subventions, sinon cette expérience serait terminée. Nous devons en dire un mot, car c'est une histoire édifiante.

Elle a commencé il y a 20 ans, avec le patronat libéral sous la houlette de BLOCH-LAINE.

A cette époque, on voulait faire des centres sociaux ; on avait trouvé les financements et on entendait avoir des Centres Sociaux qui soient en marge des municipalités et des mairies.

Ensuite, il y a eu une transition avec l'intervention, des Caisses d'Allocations Familiales, une évolution en ce qui concerne les Centres Sociaux.

Maintenant, il n'y a plus d'argent, car la crise ne touche pas uniquement les mairies, elle touche naturellement tout le monde. S'il n'y a plus d'argent, quel va être le devenir des Centres Sociaux ? Tout le monde se tourne vers la maison commune, vers la mairie, vers vous, mes chers Collègues !

Je dois dire, que ce problème ne s'est pas produit par la faute de ceux qui sont ici, mais il y a des responsabilités que je peux quand même situer et qui sont certaines. Nous ne sommes pas arrivés à cette situation sans qu'il y ait des responsables, et c'est nous qui allons maintenant relayer ces responsabilités car nous savons qu'il y a dans ces Centres Sociaux, des travailleurs et toute une population qui a besoin de nous.

Nous avons même apporté une modification à la politique d'animation pour inclure ces Centres Sociaux. Jusque là nous avions des animateurs urbains qui n'avaient pas d'équipement, mais qui faisaient du bon travail.

Maintenant, par mesure d'économie, pour nous adapter (vous voyez comment l'adaptation est continue et comment nous avons le souci d'une politique sociale), donnant la priorité à l'animation lorsqu'il y a des équipements, nous allons prendre un certain nombre de mesures pour dégager les crédits, et, par conséquent, pour aider ces Centres Sociaux.

Vous avez là encore la confirmation de la volonté de faire du budget social de

la Ville le budget n° 1, en pratiquant non seulement une politique continue, mais une politique qui s'adapte.

Ce problème des Centres Sociaux montre comment nous nous sommes adaptés à une question que l'on nous a posé brutalement alors que nous n'avions pas de responsabilités dans son évolution.

Voilà exactement les faits.

Une deuxième orientation : le budget d'équipement.

La Ville de LILLE telle qu'elle est, avait besoin d'un certain nombre d'équipements ; nous les avons faits. Ils sont là : le Palais des Sports, maintenant le Nouveau Siècle. Il était indispensable d'avoir ces équipements, nous les avons et nous allons pouvoir passer tranquillement à un vaste programme de travaux plus modestes qui (j'en suis persuadé), en quelques années, vont marquer cette Ville de LILLE.

Troisième préoccupation : la décentralisation. On ne peut pas être pour la décentralisation, pour la régionalisation, on ne peut pas avoir un discours où l'on dit : « Il faut qu'il y ait une nouvelle ventilation entre les crédits de l'Etat et ceux des villes », on ne peut pas répéter que l'Etat a trop de prérogatives, que les communes n'ont pas suffisamment d'argent, c'est-à-dire être décentralisateur quand on parle de l'Etat, du Gouvernement et ne pas l'être quand on parle de sa ville.

Or, je crois que cette politique de décentralisation anime tous ceux, ici, que sont les membres du Conseil Municipal ; elle domine et doit animer de plus en plus l'ensemble des gens avec qui nous travaillons quelles que soient les responsabilités des fonctionnaires de la ville.

Je pense que cette politique, qui va nous permettre non seulement d'être dans une grande ville, mais d'avoir dans chacun de nos quartiers une véritable ville moyenne, doit être la grande caractéristique de notre gestion municipale et nous nous y employons.

Voilà mes chers Collègues ce que j'avais à dire en remerciant tous ceux qui ont participé à cette séance.

Il m'est particulièrement agréable ce soir de saluer ici M. le Trésorier principal M. Verjus... qui passe la soirée avec nous.

Vous savez que les liaisons entre la Ville et le Trésorier Principal sont nombreuses. Dans une prochaine manifestation, nous saluerons son arrivée à Lille puisqu'il n'y est que depuis quelque temps.

Je veux remercier le Service des Finances et, bien sûr, son directeur général, M. FLOTIN.

Je tiens naturellement, Madame le Secrétaire Général, au-delà de ce service des Finances à vous féliciter et vous remercier ainsi que l'ensemble du personnel municipal.

Un grand merci à celui qui a, près de nous, la charge des Finances, M. FRISON.

On sait avec quelle rigueur et quelle sagesse il les mène, avec quelle âpreté il a défendu l'austérité et la rigueur de ce budget.

Je voudrais terminer sur une chose. Je ne veux pas polémiquer, M. Colin, mais tout se passait gentiment et vous avez manifestement repris la parole parce que cela ne pouvait pas se terminer sur une note douce. Il fallait qu'elle soit un peu aigrelette.

Bien entendu nous avons des divergences, les Lillois s'en aperçoivent par les journaux qui publient les articles par les attaques qui sont les vôtres dont je ne veux pas discuter ici. Finalement, la discussion sur ce plan là est une discussion libre.

Je voudrais simplement vous dire que, dans cette maison commune, qui est la vôtre comme celle de tous les Lillois, c'est un ouvrier socialiste qui est entré pour la première fois.

Ce Beffroi de LILLE et cette maison commune sont animés par des maires socialistes depuis soixante ans.

Les communistes y ont peu été. Nous avons ouvert les portes parce que nous avons ensemble l'espérance du peuple de gauche et nous estimons qu'elle n'est pas contestable. Vous aviez vos raisons, vous en aviez le droit, mais cette espérance, d'une certaine façon, vous l'avez tuée aux élections législatives de 1978. Notre différend est là. N'en disons pas davantage.

Qu'il y ait ces différends, c'est une chose, mais l'histoire et l'avenir trancheront. Ici, nous avons été élus pour gérer cette ville ; il serait souhaitable qu'au niveau de notre gestion municipale, on puisse n'en avoir que l'écho assourdi. Voilà ce que je souhaite profondément.

Je dis à M. DEGREVE que vous êtes ici des citoyens et des collègues libres de voter ou de refuser le budget. Il n'est pas question pour les socialistes, pour les personnalités, pour un maire d'obliger qui que ce soit à voter un budget.

Nous vous disons solennellement qu'avoir l'honneur de présenter un budget à ses concitoyens, c'est-à-dire des crédits pour faire des politiques, c'est naturellement une gerbe de roses mais cela comporte également beaucoup d'épines.

Les roses, nous voulons bien les partager ; nous les partageons avec tous ceux qui sont associés à la gestion municipale. Il ne viendra jamais à l'idée de qui que ce soit ici de dire que le budget de la Ville revient au maire seul, ou à un groupe seul... Non, le budget de la Ville est l'œuvre de l'ensemble de l'Assemblée Communale dans sa diversité.

Par conséquent, nous y participons tous, et dès lors que c'est une bonne politique, nous en recueillons les bienfaits.

Mais, nous ne pourrions pas admettre que vous puissiez prendre les roses et ne pas accepter les épines.

Mes chers Collègues, nous allons maintenant procéder au vote du budget.

Que ceux qui sont d'accord pour adopter ce budget le manifestent en levant la main.

Avis contraires ? 0

Abstentions ? 0

Ce budget est adopté à l'unanimité.

Je félicite le rapporteur qui nous a présenté un budget qui rencontre l'adhésion de l'Assemblée Communale.

M. BOCQUET - Nous passons maintenant...

Monsieur LE MAIRE - Je vous en prie, M. BOCQUET, nos travaux sont organisés...
Tout à l'heure, vous aurez la parole.

M. BOCQUET - J'espère que je pourrai faire une mise au point.

Monsieur LE MAIRE - Oui, oui, mais ce n'est pas une Assemblée politique et il faut que nos affaires avancent.

M. BOCQUET - Vous avez quand même évoqué un point politique Monsieur le Maire...

Monsieur LE MAIRE - Je vous en prie...

M. BOCQUET - Je peux donc faire une mise au point...

Monsieur LE MAIRE - ... Non, nous abordons nos dossiers !

M. BOCQUET - ... Je constate que vous ne me donnez pas la parole ! Je prends acte.

Monsieur LE MAIRE - Je vous en prie M. BOCQUET, prenez-en acte si vous voulez !

Nous allons aborder nos dossiers maintenant.

Tout à l'heure vous aurez la parole sur vos dossiers vous direz ce que vous voudrez.

M. BOCQUET - Je ferai une mise au point.

Monsieur LE MAIRE - En ce qui concerne nos dossiers, nous allons les prendre rapidement. Il y en a sur lesquels je vais passer très vite car nous les avons étudiés en Commissions et ils ne posent pas de problèmes.

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

- 80/3 - Lois n°70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales et 78/753 du 17 juillet 1978 - Délégation au Maire - compte rendu au Conseil Municipal.
 - 80/4 - Mission accomplie par trois membres du Conseil Municipal à KHARKOV (Union des Républiques Socialistes Soviétiques) du 26 au 30 janvier 1980 - Remboursement des frais.
 - 80/5 - Déplacement d'un agent municipal à COLOGNE et BONN (République Fédérale Allemande) le 14 novembre 1979 - Remboursement des frais.
 - 80/6 - Déplacement de deux agents municipaux à BRUXELLES (Belgique) le 18 décembre 1979 - Remboursement des frais.
 - 80/7 - Déplacement de deux agents municipaux à GAND (Belgique) le 18 décembre 1979 - Remboursement des frais.
 - 80/8 - Déplacement de deux agents municipaux à COLOGNE (République Fédérale d'Allemagne) le 4 janvier 1980 - Remboursement des frais.
- Adoptés.*
- 80/11 - Commission départementale d'Urbanisme commercial - Désignation des représentants du Conseil Municipal.

Ce rapport est retiré de l'ordre du jour.

Monsieur LE MAIRE - Le dossier 2 de M. le Recteur DEBEYRE touche aux consultations juridiques dans les services de la médiation.

Monsieur le Recteur DEBEYRE, vous avez la parole.

SECRETARIAT GENERAL

Service de la Médiation.

Rapporteur : Monsieur le Recteur DEBEYRE, Adjoint

80/9 - Organisation de Consultations Juridiques dans le cadre du Service de la Médiation - Conventions.

Monsieur le Maire, mes chers Collègues, le service de médiation fonctionne déjà depuis plusieurs mois dans les locaux de l'Hôtel de Ville. Il fonctionne discrètement certes, mais il fonctionne tout de même, dans son premier élément de médiation proprement dit et qui traite notamment du problème des loyers.

Je voudrais ici, Monsieur le Maire, remercier tout spécialement le personnel mis à la disposition du service de médiation, qui montre non seulement beaucoup de dévouement mais beaucoup de cœur à la tâche.

Je voudrais dire aussi combien j'ai de gratitude à l'égard des Conseillers Municipaux qui ont commencé leur mission de médiateur et qui, très régulièrement, assistent les personnes qui viennent à notre service de médiation.

Je les remercie car ils sont très assidus, et accomplissent leur travail avec beaucoup de cœur également.

Nous avons d'ailleurs trouvé beaucoup de bonne volonté auprès des différents services, je n'en veux pour preuve que le travail effectif fait avec les H.L.M., avec le C.I.L., avec les ASSEDIC et d'autres organisations. C'est un réconfort pour ce nouveau service que d'avoir trouvé autour de lui autant de bonne volonté et autant d'attachement.

Après cette première facette, il en reste encore trois à mettre sur pied : les consultations juridiques, les consultations fiscales et les consultations sociales.

Aujourd'hui, nous vous présentons un rapport qui a pour but la mise sur pied des consultations juridiques car le Conseil Municipal, dans sa séance du 29 juin 1978, a bien pensé que, « nul ne pouvant ignorer la Loi », il était nécessaire dans ce maquis des textes d'aider - et c'est là une mission municipale - le mieux possible, le plus complètement possible, le plus sérieusement possible, l'ensemble des Lillois. Avec la collaboration très étroite du Conseil de l'Ordre des avocats de LILLE, nous avons rédigé deux conventions dont je me contenterai de vous donner l'esprit.

Deux types de consultations juridiques seront créés à partir du 1^{er} avril.

Premièrement : un système dit de bon de consultation dont le coût unitaire est fixé pour l'année 1980 à 100 F. Le coût de ce bon sera couvert à 50 % par le bénéficiaire tandis que l'autre moitié sera supportée à égalité par la ville d'une part et par l'avocat d'autre part.

Il est prévu que la ville dispose, chaque année, d'un nombre de bons correspondant à 1 % du nombre de ses habitants. Pour la présente année, toujours d'accord avec le Conseil de l'Ordre, le nombre de bons sera limité à 900.

Le bénéficiaire d'un bon de consultation choisira son avocat sur une liste publiée chaque année par l'Ordre et lui réglera 50 F à l'issue de la consultation. La ville disposera librement de l'usage de ces bons dans la limite du nombre de consultations prévues.

Ceci est donc le système dit « des bons de consultation ».

Deuxième système : un système de consultations juridiques gratuites qui se dérouleront obligatoirement en mairie, sous la forme de deux vacations hebdomadaires de deux heures chacune, le mercredi de 17 heures à 19 heures et le samedi de 10 heures à 12 heures.

Ces consultations seront assurées par un avocat désigné par le Conseil de l'Ordre. Ces vacations auront lieu de janvier à juin et d'octobre à décembre inclus. Le nombre de vacations est limité pour 1980 à 48.

Pour chaque vacation, l'avocat désigné recevra une somme de 300 F qui sera

supportée financièrement par la Ville pour moitié et par l'Ordre des Avocats pour l'autre moitié.

Nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à signer ces deux conventions avec le représentant du Conseil de l'Ordre des Avocats du Barreau de LILLE et décider le règlement en temps opportun des dépenses résultant de l'application de ces deux contrats sur les crédits inscrits au chapitre « relations publiques 940.21, article 660 de notre budget ».

Monsieur LE. MAIRE - Il n'y a pas d'oppositions ?

Je remercie M. Le Recteur DEBEYRE de nous avoir présenté un dossier important, qui fait de cette maison commune, non seulement la maison où on vient chercher les papiers administratifs traditionnels, mais celle où chaque citoyen pourra vraiment trouver à sa disposition des services de médiation avec des consultations juridiques.

Adopté.

Nous avons convenu que les dossiers 3 à 12 inclus ne présentaient pas de difficultés. Je le dis car nous les avons vus en Commissions et tout le monde est d'accord pour les adopter.

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES

Rapporteur : Monsieur Cornette, Maire Délégué

80/9001 - Antenne municipale - Marché - Avenant n° 1.

80/9002 - Ecole maternelle - Marché - Avenant n° 1.

80/9003 - Subvention exceptionnelle pour organisation d'un festival de mime en mars 1980 au Club Léo Lagrange.

80/9004 - Subvention exceptionnelle pour acquisition de matériel en vue de la création d'une section d'arts martiaux au Club Léo Lagrange.

Adoptés.

DELEGATION GENERALE AU DEVELOPPEMENT

Relations avec les villes jumelées

Rapporteur : Monsieur Bochner,
Conseiller Municipal Délégué

80/3501 - Organisation du 8° Tournoi International du jumelage - Football cadets par l'Association Sportive Ampère-Etoile - Demande de subvention.

Adopté.

SERVICE DE L'ANIMATION URBAINE
DES FETES ET CEREMONIES

Rapporteur : Madame Cacheux,
Adjoint.

**80/501 - Kermesses de quartiers - Foire de Pâques - Foire-Attractions
d'Août-Septembre - Foire d'Hiver - Nouveau tarif des droits de pla-
ces.**

Adopté.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur le Recteur DEBEYRE,
Adjoint.

80/1001 - Ascension du Beffroi - Redevances - Tarif nouveau.

Adopté.

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU PERSONNEL

Rapporteur Monsieur VAILLANT,
Conseiller Municipal Délégué

**80/2001 - Indemnité de gestion allouée au Trésorier Principal et au gérant
intérimaire des Finances de la Ville - Changement de comptable -
Renouvellement de l'attribution.**

80/2002 - Personnel Municipal - Echelle indiciaire du conducteur d'automobile affecté au Cabinet du Maire.

80/2003 - Personnel communal - Prise en charge des frais de délivrance ou de prorogation de certains permis de conduire.

80/2004 - Personnel communal - Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires - Relèvement des taux.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES
DE L'INFORMATIQUE ET DES ACHATS

Rapporteur : Monsieur FRISON, Adjoint.

80/3002 - Budget primitif de 1980 - Section d'investissement - Programmes annuels.

80/3003 - Insuffisances de crédits - Crédits complémentaires et nouveaux - Décisions modificatives - Exercice 1979.

80/3004 - Budgets primitif et supplémentaire - Transferts de crédits - Exercice 1979.

- 80/3005 - Missions accomplies par les Membres du Conseil Municipal - Déplacements à l'étranger des fonctionnaires communaux - Exercice 1979 - Ratification.**
- 80/3006 - Divers produits communaux - Admission en non valeur.**
- 80/3007 - Association «Santé et Culture » - Gestion du centre de soins rue Saint-Gabriel - Prêt de 100 000 F.**
- 80/3008 - Caisse de Crédit Municipal - Budget supplémentaire de 1979.**
- 80/3009 - Caisse de Crédit Municipal - Budget primitif de 1980.**
- 80/3010 - Fondation Masurel - Budget primitif de 1980.**
- 80/3011 - Maison de la Nature et de l'Environnement - Budget Primitif 1980 - Subvention de la Ville.**
- 80/3012 - Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise (G.E.D.A.L.) - Compte d'exploitation et bilan arrêtés au 31 décembre 1978.**
- 80/3013 - Secours Populaire Français - Organisation du 17ème Congrès Nationale et des « 5 jours de la solidarité » à LILLE, du 9 au 13 mai 1979 - Subvention exceptionnelle.**
- 80/3014 - Association des Adjointes Techniques des Villes de France - XIème Congrès National à LILLE, du 19 au 22 septembre 1979 - Subvention exceptionnelle.**
- 80/3015 - Confédération Syndicale du Cadre de Vie - Fédération du Nord - Congrès fédéral, à Lille, les 8 et 9 décembre 1979 - Subvention exceptionnelle.**
- 80/3016 - Groupement avicole et zoologique du Nord de la France « Anima-via » - Organisation du 26° salon International des animaux, à Lille, du 30 janvier au 3 février 1980 - Subvention exceptionnelle.**
- 80/3017 - Société Amicale et Philanthropique des Anciens Militaires du 43° Régiment d'Infanterie - Acquisition du terrain sis à BRUILLE-SAINT-AMAND où est érigé le Mémorial commémorant le sacrifice des soldats de ce régiment lors des combats de 1940 - Subvention exceptionnelle.**
- 80/3018 - Foyer des Oeuvres des Sourds du Nord - Ouverture d'un foyer, 114 et 114bis, rue des Postes à Lille - Subvention exceptionnelle.**

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES,
DE L'INFORMATIQUE ET DES ACHATS

Marchés couverts et de plein air

Rapporteur : Monsieur CATESSON,

Conseiller Municipal délégué

80/3019 - Marché Déliot - Extension du périmètre.

Adopté.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES,
CULTURELS, SPORTIFS ET DE JEUNESSE.

Rapporteur : Madame BOUCHEZ,
Adjoint.

80/4001 - Bibliothèques Populaires - Relèvement de l'indemnité servie aux Régisseurs.

80/4002 - Congrès sur le Patrimoine Architectural Européen - Remboursement des frais de déplacement de Maître LEVY.

80/4003 - Théâtres municipaux - Revalorisation des rémunérations de certains personnels contractuels des Théâtres.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
CULTURELS, SPORTIFS ET DE JEUNESSE

Ecole Régionale des Arts Plastiques -
Musées.

Rapporteur : Madame BUFFIN,
Conseiller Municipal délégué.

80/4004 - Ecole Régionale des Arts Plastiques - Subvention au titre de la taxe d'apprentissage - Ouverture d'un crédit d'emploi - Admission en recettes.

80/4005 - Ecole Régionale des Arts Plastiques - Contrôle médical des élèves - Année scolaire 1979-1980 - Convention -

80/4006 - Création d'un Musée d'Art Moderne à VILLENEUVE D'ASCQ - Participation de la Ville de Lille - Confirmation.

80/4007 - Musée des Beaux-Arts - Subvention de l'Etat pour acquisition d'une verseuse - Admission en recettes - Crédit d'emploi.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
CULTURELS, SPORTIFS ET DE JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur DEROSIER,
Adjoint.

80/4008 - Auberge de la Jeunesse - Budget Prévisionnel 1980 - Subvention de la Ville.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES SCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur DEROSIER,
Adjoint.

80/4501 - Classes de neige, classes vertes - Encadrement - Personnel enseignant - Indemnités - Application des nouveaux taux.

80/4502 - Etablissement Lydéric à SAINT-GERVAIS - Centres de vacances - Barème des participations familiales - Rajustement.

80/4503 - Ecoles publiques de Lille - Ouverture de classes - Propositions.

80/4504 - Attribution de la majoration de l'indemnité représentative de logement aux Institutrices mariées et aux Institutrices non mariées ayant un ou plusieurs enfants à charge - Décision.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES SANITAIRES,
SOCIAUX ET DE L'ETAT CIVIL

Action Sociale - Emploi
Rapporteur : Monsieur BOCQUET,
Adjoint.

80/5001 - Travailleurs momentanément privés d'emploi - Aide de la Ville en numéraire - Majoration.

En ce qui concerne le dossier n° 13, il s'agit d'une augmentation de l'aide qui est attribuée aux travailleurs privés d'emploi et nous proposons qu'elle soit établie par rapport à l'évolution de l'augmentation du S.M.I.C.

Adopté.

Puisque j'ai la parole, je la garde pour faire ma petite mise au point. Tout à l'heure, Monsieur le Maire, vous avez conclu vos propos en introduisant une petite note polémique sur les événements passés de 1978. Notre collègue Denise CACHEUX avait d'ailleurs formulé la même remarque.

Certes, ce n'est pas ici le lieu d'engager un débat. Nous le faisons ailleurs et, à plusieurs reprises, nous avons démontré comment le parti socialiste avait pris la lourde responsabilité de briser les engagements du programme commun, en res-

pectant sans doute d'autres pris au niveau européen.

Mais je voudrais quand même, en ce qui concerne les débats normaux d'idées que nous devons avoir (puisque des divergences importantes existent entre nos deux formations), signaler qu'il y a des limites difficilement acceptables.

Oser nous assimiler, nous élus communistes de Lille (vous avez vu comment nous avons contribué à la gestion de cette ville, y compris dans le vote du budget tout à l'heure), à une jeune génération du goulag, en gros, à des geôliers, à des assassins, c'est purement inadmissible...

Monsieur LE MAIRE - C'est vous qui l'ajoutez, personne ne s'est exprimé de cette façon !

M. BOCQUET - Vous avez tenu ces propos au Bureau Municipal et vous avez parlé de logique goulag.

Monsieur LE MAIRE - C'est tout à fait différent !

M. BOCQUET - Non!

Monsieur LE MAIRE - Je vous prie de m'excuser, mais dire que vous appartenez...

M. BOCQUET - Laissez-moi terminer !

Monsieur LE MAIRE - Vous venez de dire (c'est ce que je mets en cause) que nous vous avons traités d'assassins, de geôliers, etc... et vous rectifiez en disant que j'ai parlé de la logique du goulag. Tous ceux qui sont là savent comment le Français est fait, et parler de la logique du goulag...

M. BOCQUET - Parlons-en !

Monsieur LE MAIRE - Parler de la logique du goulag, c'est une expression qui a un sens. Traiter qui que ce soit de geôlier ne me viendrait même pas à l'esprit !

M. BOCQUET - La logique du goulag, c'est avoir signé en 1939 un décret interdisant le parti communiste Français, c'est avoir, pendant la guerre d'Indochine et la guerre d'Algérie, saisi notre journal « Liberté » qui était du côté du peuple Vietnamien et du peuple Algérien...

Monsieur LE MAIRE - Ce n'est pas vrai !

M. BOCQUET - C'est cela la logique du goulag. C'est ne rien dire ou ne rien faire quand des entreprises, comme Peugeot, portent atteinte aux libertés syndicales.

Je crois que les 13 000 électeurs communistes de Lille et d'Hellemmes (qui font que vous êtes Maire de Lille) l'ont pris comme une insulte à notre égard. Il est vrai qu'en ce moment il est de bon goût de mener des campagnes anticommunistes qui ne sont pas forcément payantes (certaines élections partielles viennent de le montrer). Mais il est regrettable que vous y avez participé à votre manière, et accusé

notre parti d'être celui du goulag, alors que nous sommes quand même le parti des 75 000 fusillés. Il y a ici notre camarade Marcel OLIVIER dont le père a été fusillé par les hitlériens pendant la dernière guerre. Vous comprendrez donc que nous soyons indignés par de tels propos, et nous pensons qu'il sont inacceptables.

Ensuite, dire que vous avez ouvert les portes de l'Hôtel de ville aux communistes quand on sait la bataille qu'il a fallu mener avec les Lillois pour que nous puissions avoir notre représentation sur la liste, je pense que c'est écrire l'histoire à sa façon.

Permettez-moi de conclure, puisque j'ai les textes et que je vous lis souvent, Monsieur le Maire, par quelques lignes d'une interview que vous avez consacrée, le 14 février 1977, à un journaliste du « Nouvel Observateur ».

Monsieur LE MAIRE - Je vois que vous êtes venu avec des pièces.

M. BOCQUET - Absolument, je viens toujours avec des pièces !

Permettez-moi donc de conclure par quelques mots, et d'emprunter ma conclusion à votre réponse à une question qui était du journaliste (je lui en laisse la responsabilité) :

« Avec les Municipales, les socialistes ont fait un formidable cadeau au parti communiste en lui permettant de s'introduire dans des milliers de Mairies. Compte tenu du militantisme des communistes et de l'amateurisme de certains socialistes, n'est-ce pas dangereux ? »

Votre réponse : « L'émulation n'est jamais dangereuse, au contraire, les socialistes apprendront beaucoup au voisinage des militants communistes, mais le parti communiste français aussi s'instruira en se frottant avec nous aux réalités quotidiennes, je suis sûr que cela accélèrera son évolution ».

Et quand le journaliste vous posait la question : « Parce que vous croyez que les communistes changent, qu'ils ne se contentent pas de se dérussifier, mais se déstalinisent ? »

Vous répondiez : « Oui, pourquoi le contraire ? Il faudrait être sourd et aveugle ».

Monsieur LE MAIRE - M. BOCQUET, vous abordez là des éléments de polémique qui, vraiment, ce soir, étaient hors de mise compte-tenu de notre discussion. Vous ne pouvez pas vous méprendre, je tiens quand même à le préciser.

Vous me parlez de ceux qui ont été fusillés par les hitlériens. Mais qui, ici, dans cette Assemblée, n'est pas plein de respect et d'admiration pour ceux de la Résistance, pour ceux qui ont été tués, massacrés ? Il n'y a aucune note discordante ; ceux qui sont allés dans la résistance, ceux qui sont morts, ne se divisent pas en communistes, en socialistes, etc... Il y a tout simplement ceux qui faisaient de la résistance.

Je tiens d'ailleurs à préciser que je siége ici dans un fauteuil magistral qui a été occupé pendant 18 ans par celui qui était le Président du Comité de Libération de Lille. Par conséquent, vous voyez que c'était partagé par l'ensemble de la popula-

tion.

J'ai parlé de la logique du goulag. Vous savez ce que c'est ; vous êtes un homme politique averti, et vous savez que cette révolution soviétique a ouvert de nombreux espoirs, à un point tel que le parti socialiste avait connu une scission en 1920, 1921.

C'est une révolution qui a, sans doute, donné un certain nombre d'avantages, mais qui a conduit, vous le savez bien, à l'absence de libertés et, en particulier, à ce qu'on appelle le goulag.

Si vous voulez, cher Alain BOCQUET, assimiler la France au régime soviétique tel qu'il est, c'est que vraiment, vous avez évolué d'une façon accélérée et en quelques mois, car je sais ce que les communistes en ont pensé depuis un certain nombre d'années, depuis le programme commun et chacun sait ce que signifie la logique et le système du goulag.

C'est une des raisons pour lesquelles d'ailleurs nous sommes en désaccord avec le communisme, et je dois dire que nous avons vécu toute une période où le communisme français s'est détaché sur ce plan-là pour vivre une expérience originale qui était celle, sans doute, d'une société nouvelle, société socialiste que nous voulions construire ensemble en Europe.

Vous semblez avoir changé...

M. BOCQUET - Non, mais pas du tout...

Monsieur LE MAIRE - Je n'ai pas besoin de poursuivre davantage la démonstration car ce que vous dites, et la façon dont vous réagissez, montrent bien que, manifestement, il y a eu un changement sur ce plan-là. Si bien que nous nous interrogeons, les communistes français d'aujourd'hui ne sont-ils pas repris par cette logique du goulag ? Voilà toute la question.

Si vous voulez bien, restons-en là, restons avec nos différences, l'histoire et l'avenir trancheront entre les uns et les autres.

Nous sommes pour le socialisme de la liberté et de la responsabilité. Nous étions ensemble avec le programme commun, vous semblez avoir changé d'avis, nous, nous restons avec ce socialisme-là. Voilà ce que nous sommes exactement, et avec qui vous êtes.

Appelons maintenant les constructions et les aménagements.

DIRECTION DES SERVICES
JURIDIQUE ET IMMOBILIER

Habitat -
Rénovation et restauration urbaines

Rapporteur : Monsieur DASSONVILLE,
Adjoint.

ment et de relogement - Exercice 1980.

80/6002 - Cité de transit rue de l'Arbrisseau - Fonctionnement de l'antenne sociale - Subvention.

80/6003 - Antennes sociales des Cités de Transit des rues du Chevalier de l'Espinard et Henri Regnault - Subvention.

80/6004 - Immeuble sis à Lille-Hellemmes, 111, rue Faidherbe - Acquisition par la Ville de Lille.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES

Construction et Entretien des
Immeubles Communaux

Rapporteur : Monsieur DASSONVILLE,
Adjoint.

80/7001 - Ancienne usine Le Blan, 134, rue de Douai - Aménagement de divers équipements communaux - Crédit.

80/7002 - Mairies de quartiers - Travaux de modernisation - Crédit.

80/7003 - Jardin des Loisirs de la Briqueterie - Construction de divers bâtiments - Crédit complémentaire.

80/7004 - Centre Technique Municipal - Isolation thermique des ateliers municipaux - Crédit.

80/7005 - Jardin des Loisirs des Dondaines - Equipements - Crédit complémentaire.

80/7006 - Divers bâtiments scolaires - Acquisition de mobilier - Crédit.

80/7007 - Ecole maternelle et extension de l'école primaire Sophie Germain, 99-101 boulevard de la Liberté - Construction - Crédit.

80/7008 - Ecole maternelle des Dondaines, rue Eugène Jacquet - Construction - Crédit complémentaire.

80/7009 - Conservatoire National de Région, place Philippe Lebon - Travaux d'aménagement - Crédit.

80/7010 - Ancien Institut de Physique, 50, rue Gauthier de Châtillon - Aménagement des locaux - Crédit.

80/7011 - Divers stades - Travaux de modernisation - Crédit.

- 80/7012 - Stade Roger Salengro, 60, rue d'Iéna - Travaux de modernisation - 1^{re} tranche - Crédit.
- 80/7013 - Salle de sports, boulevard de la Moselle - Construction - Crédit.
- 80/7014 - Piscine, boulevard de la Liberté - Travaux de grosses réparations - Crédit.
- 80/7015 - Porte de Paris - Accidents de la circulation - Restauration de la balustrade - Crédit.
- 80/7016 - Opéra, Place du théâtre - Travaux de modernisation - Crédit.
- 80/7017 - Immeuble du Nouveau Siècle - Palais des Congrès - Travaux d'aménagement - Crédit.
- 80/7018 - Cimetière du Sud - Construction d'un abri et travaux de grosses réparations - Crédit.
- 80/7019 - Centre Social de Fives, 95, rue du Long Pot - Construction de bâtiments préfabriqués - Crédit.
- 80/7020 - Bains-douches, rue Paul Lafargue - Transformation de la chaufferie - Crédit.
- 80/7021 - Divers établissements de bains - Travaux de grosses réparations - Crédit.
- 80/7022 - Divers logements de fonction - Travaux de modernisation et de grosses réparations - Crédit.
- 80/7023 - Divers presbytères - Travaux de grosses réparations - Crédit.
- 80/7024 - Aménagement de la placette située à l'angle des rues des Tanneurs et de Béthune - Crédit d'études.
- 80/7025 - Remise en état des pignons d'immeubles particuliers après démolition des murs mitoyens - Crédit.
- 80/7026 - Divers bâtiments communaux - Economies d'énergie - Amélioration des installations de chauffage et des isolations thermiques - Crédit.
- 80/7027 - Ancien Institut de Physique, 50, rue Gauthier de Châtillon - Aménagement des locaux - Dossier d'exécution.
- 80/7028 - Ancien Institut de Chimie, 103, rue Barthélémy Delespaul - Transformation en Bourse du Travail - Dossier d'exécution.
- 80/7029 - Ecole maternelle de la Briqueterie, rue Lazare Garreau prolongée - Construction - Dossier d'exécution.

- 80/7030 - Palais des Beaux-Arts, place de la République - Extension du Musée - Lot n° 10 : miroiterie - Marché - Avenant n° 1.
- 80/7031 - Piscine Olympique, avenue Marx Dormoy - Construction du centre nautique - Lot n° 3 : menuiseries bois - Marché - Avenant n° 3.
- 80/7032 - Centre Culturel Comtesse - Construction d'une bibliothèque aux 25-27, place Louise de Bettignies - Lot n° 3 : couverture - Marché - Avenant n° 1.
- 80/7033 - Centre Culturel Comtesse - Construction d'une bibliothèque aux 25-27, place Louise de Bettignies - Lot n° 4 : charpente - menuiseries - Marché - Avenant n° 2.
- 80/7034 - Centre Culturel Comtesse - Construction d'une bibliothèque aux 25-27, place Louise de Bettignies - Lot n° 10 : installation de chauffage - Marché - Avenant n° 1.
- 80/7035 - Bâtiments communaux - Fourniture de combustibles solides - Marché à commandes - Avenant n° 1.
- 80/7036 - Bâtiments communaux - Approvisionnement en combustible, conduite, entretien et garantie totale des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire - Marché négocié n° 1 - Avenant n° 2.
- 80/7037 - Zone Sud de Lille-Croisette - Construction du groupe scolaire n° 1 - Projet abandonné - Résiliation du contrat de prestations de services des architectes.

Ce sont des dossiers importants, mais je me contenterai de les survoler puisque Monsieur le Premier Adjoint a déjà donné les grandes orientations au niveau du budget.

Concernant le rapport 80/7001, je voudrais simplement signaler que, dans l'équipement de l'usine Le Blan, sont prévus des locaux de 470 m² à usage culturel. C'est peut-être la révolution qui commence, car je crois que c'est la première fois depuis plusieurs centaines d'années que nous allons abattre une église à Lille. Je rassure tout de suite l'assistance, ceci se fait en accord avec le quartier, le clergé et les paroissiens. Tout le monde est content : au lieu d'une église vétuste dans laquelle il pleuvait, les paroissiens auront un local moderne qui leur donnera toute satisfaction. Pour le reste, vous avez le détail dans la délibération.

Ensuite, nous avons l'aménagement de l'Institut de Physique. Monsieur le Premier Adjoint nous en a parlé tout à l'heure. Cependant, les 700 millions anciens inscrits au budget constituant, en réalité, une avance de trésorerie puisqu'ils sont avancés immédiatement par le Centre de Formation du Personnel Communal d'une part, la DATAR de l'autre, et par la Région également.

Je voudrais aussi vous parler du dossier 80/7028 : l'aménagement de l'Institut de Chimie en Bourse de Travail.

Vous avez décidé l'inscription d'une tranche de crédit de 1 600 000 F afin de transformer les anciens instituts de chimie, rue Barthélémy Delespaul, en Bourse du Travail. Il s'agit là d'une délibération importante puisque nous aurons la possibilité de commencer les travaux. Je voudrais signaler que nous les commençons par l'installation des Unions Locales C.F.D.T. et C.G.T.. Effectivement, les Unions Locales sont de la compétence de la ville alors que les Unions Départementales sont de la compétence du Département.

Nous avons demandé au Département sa contribution financière et j'annonce à l'Assemblée communale que celui-ci a voté, au mois de janvier, un crédit de 374 500 F qui nous sera versé à nous, Ville de Lille, pour la réalisation de la première tranche des travaux de l'Union Départementale C.G.T. et l'Union C.F.D.T.

Il nous signale qu'en 1969, il était déjà intervenu à 50% des francs engagés par l'Union Départementale C.G.T. pour l'acquisition d'un immeuble, 33 rue Jean Sans Peur.

Ces travaux seront menés très rapidement dans le courant de 1980, et c'est la raison pour laquelle, dans la délibération, nous vous demandons de solliciter une procédure d'urgence auprès de Monsieur le Préfet du Nord.

Ensuite, vous avez les avenants. Pour deux avenants non justifiés, nous infligeons une pénalité à l'architecte. Cette mesure est rare, mais je connais le souci de Monsieur le Maire et du Conseil Municipal de faire la chasse aux avenants. La Commission des Bâtiments s'est donc penchée avec attention sur ce genre de problème.

Voilà, Monsieur le Maire, ce que je peux vous dire. Je suis à la disposition de mes collègues pour répondre à des questions éventuelles. Mais ce dossier est très gros et pourrait nous entraîner très loin dans la soirée.

Monsieur LE MAIRE - Merci M. DASSONVILLE. Je suis sûr d'être l'interprète du Conseil Municipal pour vous féliciter de pénaliser ceux qui nous obligent à une procédure d'avenant. Il y a quelques avenants qui sont indispensables, mais dans le passé, il y en a eu trop, et nous estimons que vous avez tout à fait raison de réagir.

Avez-vous des questions sur ces gros dossiers ?

M. OLIVIER, vous avez la parole.

M. OLIVIER - L'aménagement de l'ancien Institut de Chimie de la rue Barthélémy Delespaul en nouvelle Bourse du Travail est une nécessité, correspondant à la place des organisations syndicales représentatives des salariés et à l'importance du combat des travailleurs dans notre région.

Le projet initial prévoyait l'attribution des locaux de la rue Barthélémy Delespaul à l'organisation C.G.T.-F.O., la C.F.D.T. se logeant rue Jeanne d'Arc et la C.G.T. : rue Renan, soit l'attribution de la partie la plus étroite et retirée à l'organisation la plus représentative des travailleurs. Ce projet ayant soulevé un désaccord légitime la demande d'un réexamen avait été formulée.

Il apparaîtrait que de nouvelles dispositions aient été prises et, dans ce cas, nous nous en félicitons, mais nous pensons également que ce projet devrait aboutir

rapidement.

Un autre point concernant les organisations syndicales a également retenu notre attention, c'est celui des subventions accordées par notre municipalité. Le montant global s'élève à 78 000 F dont 9 500 F vont à la C.G.T., 12 500 F à la CGT-FO. Nous comprenons mal cet écart compte tenu de la représentativité de l'une et l'autre organisations. Nous comprenons en partie l'attitude prise, l'année dernière, par l'Union Locale C.G.T. qui avait refusé de participer à la réception du 1er mai à l'Hôtel de Ville, en raison également d'autres problèmes qui se posent encore actuellement à la Bourse du Travail, rue Léon Gambetta.

Quoiqu'il en soit, nous souhaitons que cette question, ainsi que celle de la mise à disposition de nouveaux locaux soient revues dans le courant de l'année. Nous souhaitons qu'il en soit de même pour la mise en place d'une politique financière et de soutien de notre Ville correspondant à leur importance et aux luttes qu'elles mènent dans l'intérêt des travailleurs et de notre région. Cela est indispensable dans la période actuelle.

Je voudrais également profiter de l'occasion pour aborder la situation du Conseil des Prud'hommes de Lille. Pour des salariés confrontés à des employeurs ne respectant pas la législation sociale ou commettant des abus d'autorité, le seul recours est de demander réparation auprès de cette juridiction.

Les élections prud'homales du 12 décembre 1979 ont démontré l'intérêt des salariés envers cette institution, et confirmé la représentativité des principales organisations syndicales qui ont obtenu 94% des suffrages. Au-delà, c'était également un vote condamnant la politique anti-sociale du Gouvernement et du grand patronat, le refus de l'austérité et du consensus.

Depuis, les problèmes demeurent et s'aggravent pour les travailleurs. Ce sont des centaines de travailleuses et de travailleurs, victimes de licenciements abusifs, qui attendent de leurs employeurs l'obtention de formulaires Assedic, Sécurité Sociale, parfois leur lettre de licenciement, celui-ci leur ayant été notifié verbalement, donc sans preuves. Ces employés se retrouvent sans ressource et parfois avec des salaires impayés.

Ce sont également des sanctions allant jusqu'à la mise à pied à durée indéterminée. Il y a aggravation de la situation des salariés, une violation rarement égalée de leurs droits par le patronat. Un certain nombre de cas peuvent trouver une solution dans le cadre des Prud'hommes. Or, presque trois mois après les élections, celui de Lille ne fonctionne pas encore.

Cela se traduit par environ 900 dossiers en souffrance, 400 déposés depuis 1978 et 1979. Cette juridiction se veut efficace et persuasive, or, présentement, ces salariés, victimes de leurs employeurs, doivent parfois attendre des années avant d'obtenir réparation, tandis que leurs employeurs peuvent préparer leur décision arbitraire. Il est important que la mise en place des Conseils de Prud'hommes se fasse rapidement à Lille, et que ceux-ci fonctionnent de nouveau avant le 15 juillet, date prévue actuellement.

Le Conseil de Lille concerne 72 communes représentant 160 000 électeurs inscrits.

Une justice efficace suppose également des locaux correspondant à son importance, des moyens financiers pour son fonctionnement, l'embauche de personnel, l'indemnisation et la formation des conseillers prud'homaux.

En effet, de nombreux problèmes subsistent.

Il n'est pas possible d'accepter cette situation sans protester. Le Gouvernement doit également donner à cette juridiction les moyens d'une justice rapide et efficace, absolument indispensable dans le contexte répressif actuel envers les travailleurs, et du fait de la remise en cause des droits acquis depuis des décennies par les salariés.

M. LE MAIRE - Vous avez parlé de la Bourse du Travail, M. OLIVIER. Je voudrais simplement faire le point en ce qui la concerne car il y a quelques inexactitudes dans vos propos.

Je crois que la décision prise par un précédent Conseil Municipal d'installer une nouvelle Bourse du Travail à Lille, est une décision qui nous honore.

Nous avons souhaité que cette Bourse soit transférée à l'Institut de Chimie. Mais là, il y avait l'Institut Régional d'Administration. Nous nous attendions donc à ce que, pendant un certain nombre d'années, subsiste la Bourse du Travail rue Léon Gambetta avec ses problèmes (F.O. et la C.G.T.) et dans la Bourse « Institut de Chimie », nous avions logé la C.F.D.T. qui est, manifestement, l'organisation la plus mal logée et qui s'est installée dans les locaux du C.U.E.E.P. que nous sommes en train d'aménager. Par conséquent, les locaux auxquels vous faites allusion pour la C.G.T. ne concernaient que quelques syndicats cégétistes qui ne trouvaient pas de place à la Bourse du Travail, rue Léon Gambetta.

Nous sommes maintenant devant une situation radicalement nouvelle. Grâce aux efforts de plusieurs de nos collègues, ici, qui participent au Conseil d'Administration, l'I.R.A. quitte les locaux de l'Institut de Chimie, qui deviennent donc disponibles. Maintenant, nous allons pouvoir commencer les travaux (c'était d'ailleurs le sens de l'intervention de M. DASSONVILLE) pour installer F.O., la C.G.T., la C.F.D.T. autant dire l'ensemble des organisations syndicales, à l'Institut de Chimie.

Nous allons nous réunir, prendre les décisions pour que, dans cette nouvelle Bourse, on ne puisse rencontrer les problèmes qui se sont posés rue Léon Gambetta, que vous connaissez et nous aussi. Je suis persuadé que, dans les prochaines années, nous aurons une nouvelle Bourse du Travail ouverte à toutes les organisations syndicales.

Voilà quelle est la politique du Conseil Municipal.

Vous dites qu'il y a une différence dans les subventions des uns et des autres. Vous savez très bien que c'est Force Ouvrière qui a la gestion de la Bourse du Travail, et par conséquent, un certain nombre de servitudes. C'est ainsi que des dispositions ont été prises depuis vingt ans. Nous aurons bientôt une nouvelle Bourse qui fonctionnera suivant des critères dont nous débattons tous ensemble.

En tous les cas, nous ne voulons pas donner des subventions, ni mettre du personnel à disposition, pour pérenniser un système qui est maintenant dépassé. Nous souhaitons que, le plus rapidement possible, les organisations syndicales emména-

gent dans cette nouvelle Bourse du Travail et croyez-bien que nous prendrons toutes les décisions qu'il faudra pour que cette Bourse honore ces organisations.

De toute façon, je vous remercie de votre intervention car elle montre le souci que nous avons des organisations syndicales, et comment à Lille, elles vont trouver une Bourse qui soit digne d'elles et digne de notre ville.

Ces rapports de M. DASSONVILLE sont adoptés.

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES

Espaces Verts - Environnement

Rapporteur : Monsieur COLIN, Adjoint.

80/8010 - Aménagement du Parc boisé de la Citadelle - Continuation des travaux - Crédit.

80/8011 - Aménagement de places et d'aires de verdure - Plantation d'arbres - Crédit.

80/8012 - Aménagement de rues piétonnes et de points verts - Crédit.

80/8013 - Aménagement de la « Place des Archives » - Crédit.

80/8014 - Jardin du Loisir des Dondaines - Aménagement - Poursuite des travaux - Crédit -

80/8015 - Jardin du Loisir du Sud - Aménagement - Poursuite des travaux - Crédit.

80/8016 - « H.L.M. », rue de Fontenelle - Aménagement d'une aire de jeux - Crédit.

80/8017 - Aménagement d'un terrain de hockey, avenue Henri Delescaux à Lambersart - Crédit.

80/8018 - Terrain situé Chemin des Margueritois - Aménagement de deux terrains de football sommaires - Crédit.

80/8019 - Cimetière de l'Est - Aménagement des allées - Poursuite des travaux - Crédit.

Etant donné l'heure tardive, je n'ajouterai rien à ce qu'a dit, tout à l'heure, Monsieur le Premier Adjoint. Il s'agit de dossiers que nous comptons mettre en œuvre le plus rapidement possible :

- la poursuite de l'aménagement du parc boisé de la Citadelle.
- l'aménagement de places et d'aires de verdure
- l'aménagement de la place des Archives, ainsi que l'aménagement des Dondaines.

- la poursuite de ce que nous faisons au jardin des loisirs du Sud
- l'aménagement d'un certain nombre de terrains de sport.

Monsieur LE MAIRE - Nous avons là aussi un programme important.

S'il n'y a pas de questions, les rapports qui viennent de vous être présentés par M. COLIN sont adoptés.

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES

Voie Publique : Circulation et
Stationnement ; Eclairage Public

Rapporteur : Monsieur THIEFFRY, Adjoint.

- 80/8001 - Parkings provisoires - Réalisations éventuelles - Crédit.**
- 80/8002 - Abords de la gare - Amélioration de la circulation - Convention avec la S.N.C.F. - Crédit supplémentaire.**
- 80/8003 - Voies privées - Aménagement - Crédit -**
- 80/8004 - Eclairage public - Modernisation du réseau basse tension - Programme 1980 - 6ème tranche -**
- 80/8005 - Eclairage public - Modernisation du réseau moyenne tension - Bâti-ments communaux - Fourniture d'énergie par ce canal.**
- 80/8006 - Eclairage public - Modernisation du réseau basse tension de la Commune Associée d'Hellemmes-Lille.**
- 80/8007 - Réseau d'éclairage public - Travaux d'installations nouvelles et de réparation - Extension au territoire d'HELLEMMES-LILLE - Avenants aux marchés.**
- 80/8008 - Services techniques - Eclairage public - Réfection des trottoirs et chaussées - Avenant au marché.**
- 80/8009 - Services techniques - Vente de vieux métaux - Admission en recette.**

M. THIEFFRY - Nous nous sommes engagés, si le financement suivait, à achever en trois ans le renouvellement intégral de l'éclairage de Lille et d'Hellemmes. Je remercie Monsieur le Maire et mes collègues des Finances d'avoir, pour cette année, accordé la tranche permettant de tenir ce pari ; 12 millions de francs vont donc être engagés pour Lille et Hellemmes. Si nous maintenons ce rythme, tout sera terminé dans trois ans.

Là encore, ce sont des dossiers importants, vous voyez par là, l'activité importante déployée pour le développement de notre ville.

Adoptés.

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

80/10 - Politique sociale municipale - Coopération avec le Bureau d'Aide Sociale.

Nous avons dit que le premier budget de la ville était le budget social, aussi prendrai-je maintenant le dossier 1 bis : Politique sociale municipale - Coopération avec le bureau d'Aide Sociale.

Nous avons eu de nombreuses réunions de commissions mixtes regroupant représentants de la ville et représentants du Bureau d'Aide Sociale pour accentuer l'excellente coopération qui existe déjà. Vous savez que, sur ce plan, il y a des actions obligatoires du Bureau d'Aide Sociale, et d'autres qui ont été données par la ville. Il est normal que nous nous réunissions pour voir s'il y a lieu d'intensifier ou, au contraire, de diminuer les activités qui avaient été, en somme, déléguées par la ville au Bureau d'Aide Sociale, sans toucher à ses activités obligatoires.

Un certain nombre de dispositions ont été prises. Vous en avez le détail, il ne s'agit pas exactement d'un rapport, il s'agit de lignes d'orientation.

Je ne vous demande, ce soir, qu'une prise en considération de ces lignes d'orientation, d'autant plus qu'un fait nouveau est intervenu. Vous savez que le Bureau d'Aide Sociale est un bureau centralisé, par conséquent, tous ceux qui relèvent de ce Bureau et qui veulent obtenir une aide, sont obligés de se déplacer dans le centre. Au moment où nous mettons en place des Mairies de quartier, nous souhaitons maintenant que le Bureau d'Aide Sociale puisse ouvrir des bureaux dans ces quartiers. Nous pensons qu'en 1980, il n'est plus possible qu'une Lilloise ou un Lillois en difficulté, pour avoir 50 ou 100 F d'aide, soit obligé de venir dans le centre-ville pour recevoir un mandat et doive ensuite repartir à la Trésorerie Principale pour percevoir son secours. Nous estimons qu'il doit y avoir un bureau dans les quartiers, que les Conseils de Quartier doivent d'ailleurs avoir un rôle sur ce plan-là et qu'une régie puisse régler les problèmes.

Au fond, il s'agit de simplifier la vie de nos concitoyens, de décentraliser le Bureau d'Aide Sociale, d'intensifier les crédits en ce qui concerne l'aide, en particulier pour ceux qui sont les plus malheureux, de prendre des mesures particulières pour le 3^e âge, car une politique sociale vis à vis du 3^e âge n'est pas uniquement une politique vis à vis des nécessiteux, de ceux qui ont de graves difficultés, c'est aussi avoir une politique effective pour tous ceux qui, dans la ville, ont plus de 65 ans. Nous en avons donc discuté, et nous ferons des propositions très précises.

Enfin, la construction de logements pour les personnes âgées pose un certain nombre de problèmes que nous entendons résoudre.

J'ajoute qu'en ce qui concerne les handicapés physiques, (il y a bien sûr des problèmes à régler, car ils relèvent surtout d'une politique gouvernementale au niveau de la législation) nous nous honorerons, dans quelques années, d'avoir le premier métro en France qui aura des dispositifs, coûteux mais absolument indispensables, pour les handicapés.

Vous connaissez le Centre d'Aide par le Travail de Lille, nous envisageons d'en construire un second. Je pense que la politique à l'égard des handicapés physiques est une politique sociale au premier chef.

Voilà donc les orientations, je les résume.

- accentuer la politique d'aide à ceux qui sont les plus malheureux, les plus frappés par la crise.
- développer une politique du 3^e âge pour tous ceux qui y arrivent.
- accentuer la politique en ce qui concerne les handicapés physiques.
- décentraliser l'action sociale au niveau du Bureau d'Aide Sociale en harmonie avec la politique sociale de la ville.

Voilà donc les orientations ; les rapports viendront en leur temps, et vous serez appelés à les adopter dans le détail. Pour l'instant, je ne vous demande pas de les adopter, mais seulement de prendre ces orientations en considération. Il est parfaitement clair que le Bureau d'Aide Sociale doit maintenant se réunir pour nous faire des propositions.

Y a-t-il des observations ?

Mme MOREL, vous avez la parole.

Mme MOREL - Quelques mots, Monsieur le Maire, pour dire que la politique menée par le Gouvernement, politique qui plonge un nombre toujours croissant de familles dans la détresse, nous oblige, comme vous venez de l'exposer, à redéfinir une politique d'action sociale, dont vous avez tracé les grandes lignes.

Je crois qu'il faut insister sur le fait que le Gouvernement, en même temps qu'il aggrave les difficultés des Français, entrave aussi l'action des organismes sociaux et compte sur les collectivités locales pour réparer les désastres dont il est la cause.

Je pense qu'il est indispensable d'engager concrètement la lutte avec les intéressés pour exiger des ressources nouvelles (je pense par exemple au remboursement de la T.V.A.) pour que nous puissions poursuivre une gestion vraiment sociale.

Darts l'immédiat, nous avons donc essayé de voir comment il nous serait possible d'améliorer cette action sociale. Les mesures proposées de décentralisation d'aide sociale dans les différents quartiers, nous y sommes, bien sûr favorables, parce qu'elles apportent un certain nombre d'avantages que vous avez évoqués ; des contacts plus étroits avec les gens en difficulté, mieux les connaître pour mieux les aider, supprimer ces longues files d'attente, et regrouper les services dans un même endroit.

Mais je voudrais insister sur le fait que, pour être réellement efficace, cette décentralisation ne pourra se faire que si nous y consacrons l'effort financier nécessaire. Si les prévisions budgétaires sont insuffisantes, nous devons alors demander des financements complémentaires.

Puisque nous en sommes à l'action sociale, je voudrais vous transmettre une proposition qui m'a été faite, hier, par le Secours Populaire. Cette proposition consiste à aider à envoyer des enfants de chômeurs en colonie de vacances. Pour cela, le Secours Populaire est prêt à nous aider à financer ces départs d'enfants,

d'une part en participant aux frais de séjour à raison de 200 ou 250 F pour un séjour, ce qui correspond à peu près à la moitié de ce qu'on demande aux familles les moins fortunées, d'autre part, il fournirait, si nécessaire, le trousseau des enfants.

Je transmets cette proposition ce soir, au Conseil Municipal, pour que nous envisagions, si nous sommes d'accord, la réservation d'un certain nombre de places puisqu'elles sont relativement limitées (le nombre en sera exactement déterminé quand nous examinerons cette question de façon plus approfondie. J'aimerais que l'on se prononce ce soir pour savoir si nous pouvons répondre favorablement à la proposition du Secours Populaire.

Monsieur LE MAIRE - Mme MOREL, il y a là un problème de méthode. Vous savez très bien que nous n'avons pas l'habitude de poser ce genre de question à plus de 22 H en Conseil Municipal.

En ce qui concerne ce problème, vous le transmettez à votre commission. Vous animez une commission, il y a un Conseil de Municipalité, vous connaissez aussi bien que nous notre fonctionnement municipal. Il n'y a pas lieu de le dérégler. Je crois qu'il faut garder les bonnes habitudes.

Vous nous faites une proposition qui est intéressante et qui ne présente pas de difficultés, mais encore faut-il passer par les filières habituelles.

Maître ROMBAUT, vous avez la parole.

Maître ROMBAUT - Je vous prie de m'excuser de prendre la parole si tard mais, à la vérité, mon propos sera bref. A l'intitulé du rapport « politique sociale de la ville », chacun pense bien qu'il s'agit là d'un sujet spécialement important, et tout à l'heure, les uns et les autres ont souligné l'action sociale menée par la Municipalité.

Je voudrais dire qu'un travail très précis a été effectué au sein des diverses commissions, nous avons tous participé à ces travaux, et vous avez bien voulu, Monsieur le Maire, présider la réunion plénière qui avait pour mission d'en rapporter les conclusions. Mon inquiétude réside en la manière dont s'effectuera l'articulation indispensable entre la mairie de quartier et le Conseil d'Administration du Bureau d'Aide Sociale. L'action menée jusqu'à présent par le Bureau d'Aide Sociale de Lille-Hellemmes a été remarquable. Bien souvent, je rappelle le proverbe bien connu « la façon de donner vaut mieux que ce que l'on donne ». Je crois que, sur ce plan-là, le Bureau d'Aide Sociale a toujours bien rempli son rôle.

Cette décentralisation est valable parce que le Conseil de Quartier, l' élu du quartier, le secrétaire de la Mairie du Quartier, sont appelés à connaître les demandeurs éventuels ; cependant, je pense que sur le plan de l'équité, des difficultés peuvent apparaître : chaque quartier, peut avoir une émulation particulière, non pas dans le sens d'un favoritisme désuet, mais les règles d'application des secours peuvent être différentes.

Je désirerais donc qu'une jurisprudence puisse s'appliquer aux différents quartiers, et sur ce point, je suggérerais que les élus de quartier participent au moins à titre d'informateurs à certains Conseils d'Administration. Ils pourraient ainsi apporter leurs idées et rendre compte de leur mission au sein du quartier.

De même, je désirerais que le Conseil d'Administration du Bureau d'Aide

Sociale conservât une importance capitale étant donné les besoins de la population ; les grandes décisions doivent rester de son ressort. Il faut donc qu'un contact permanent s'instaure, soit par les secrétariats des Mairies, soit par les élus de quartier au sein du Conseil d'Administration lorsque les décisions seront à prendre. Par contre, en matière budgétaire, il est bien évident que le Bureau d'Aide Sociale devant gérer son budget avec ses propres ressources, et celles, importantes, apportées par les subventions de la Ville, c'est à son Conseil d'Administration que doit appartenir la décision.

Je pense que ce problème d'articulation est primordial, et je n'aurais pas voulu qu'un rapport aussi important passe en fin de réunion sans avoir dit (et là, vos propos m'ont rassuré) que ce rapport ne constituait qu'un schéma, que les importantes questions traitées reviendraient sur le tapis lors d'un prochain Conseil Municipal après que le Conseil d'Administration du Bureau d'Aide Sociale ait été consulté, ce qui, en fait, n'a pas été fait, du moins officiellement.

Monsieur LE MAIRE - Nous sommes tout à fait d'accord, M. ROMBAUT, c'est une grande réforme que nous voulons entreprendre.

Cette grande réforme, vous l'avez souligné vous-même, s'appuie sur la décentralisation. Nous ne voulons pas obliger les Lillois et les Lilloises qui ont des difficultés à aller au Bureau d'Aide Sociale où les conditions d'accueil posent énormément de problèmes. C'est à cela que nous avons trouvé une solution, en préconisant l'ouverture de bureaux dans les quartiers, en souhaitant que l'aide puisse être décidée par ceux qui connaissent les bénéficiaires. Ce sera beaucoup mieux que le système actuel.

A côté de cela, nous avons fixé des orientations, il faut que le Bureau d'Aide Sociale, comme vous l'avez vous-même précisé, se réunisse, nous fasse part de ses observations. Nous reviendrons devant le Conseil Municipal pour adopter les rapports définitifs, étant entendu que pour tout ce qui touche aux activités obligatoires du Bureau d'Aide Sociale, il n'est pas question que nous légiférions en Conseil Municipal. Nous aurons à légiférer sur des activités que la Ville lui a données, sur lesquelles la coopération doit être plus grande.

J'ajoute que les rapports au niveau du quartier, entre la Mairie de Quartier et le Bureau d'Aide Sociale, doivent être les mêmes que ceux existant entre le Bureau d'Aide Sociale et la Ville. Je veux que chacun comprenne bien que, d'un côté, il y a la Ville, et de l'autre, le Bureau d'Aide Sociale. Sur ce plan, il y a toute une législation et nous n'entendons pas la perturber.

Je remercie les concitoyens et les concitoyennes qui ont bien voulu participer à cette réunion du Conseil Municipal. Je remercie notamment les Conseillers de Quartiers.

Je tiens à préciser que la prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le jeudi 24 avril. Vous avez d'ailleurs un tableau sur lequel nous avons programmé toutes les réunions pour une année. Les séances des Conseils de Quartiers sont prévues de façon à bien coordonner leurs travaux avec ceux du Conseil Municipal.

Merci de votre présence, merci chers collègues pour cette soirée studieuse.

La séance est levée à 22 h 15.

**N° 80/3- LOI N° 70/1297 DU 31 DECEMBRE 1970
SUR LA GESTION ET LES LIBERTES COMMUNALES
ET 78/753 DU 17 JUILLET 1978
DELEGATION AU MAIRE - COMPTE RENDU**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de vos séances des 25 avril 1977 et 28 mai 1979, par délibérations n° 77/11/5 et 79/6024 et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales et de l'article 63 de la loi n° 78/753 du 17 juillet 1978, repris par l'article L 122-20 du Code des Communes, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget lorsqu'il s'agit d'emprunts contractés auprès des organismes visés à l'article L 121-38 du Code des Communes et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être règlementairement négociés en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- passation des contrats d'assurances ;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- exercice du droit de préemption à l'intérieur de la zone d'aménagement différé du Secteur Sauvegardé.

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article L 122-20 du Code des Communes sont soumises aux mêmes règles de publicité de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables en vertu des dispositions en vigueur aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets à celles des articles L 121-30, L 121-38 et L 121-39 (alinéas 1 à 3 inclus) du Code des Communes.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ; en conséquence, nous vous prions de trouver ci-joint, un tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Adopté.

**Marchés, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés et droits de préemption
exercés par le Maire conformément aux dispositions
de l'article L 122-20 du Code des Communes et des délibérations du Conseil
Municipal n° 77/11/5 du 25 avril 1977 et 79/6024 du 28 mai 1979**

Tableau à jour le : 22 février 1980.

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
79/106 D.M.	17 décembre 1979	Services de Construction	Un marché négocié est passé avec la S.A. DEBUISSON, 2, rue de la Louvière à LILLE, en vue de l'exécution des travaux de couverture pour l'aménagement de l'ancienne usine Godde-Bedin, rue de Lannoy.	221.181,02 F.	15 janvier 1980
79/107 D.M.	17 décembre 1979	Services de Construction	Un premier avenant est passé à l'engagement d'entretien de l'installation téléphonique du Centre Médico-Scolaire conclu le 11 mai 1977 entre la ville de LILLE et la Société des Téléphones Ericsson, 36, boulevard de Finlande à COLOMBES (Hauts de Seine) en vue de substituer à cette dernière la Société des téléphones S.T.E. (Thomson-Ericsson), 146, boulevard de Valmy à COLOMBES.		21 janvier 1980
79/108 D.M.	17 décembre 1979	Services de Construction	Un premier avenant est passé au contrat d'entretien de l'installation téléphonique du Palais Rihour, conclu le 11 mai 1977 entre la Ville de Lille et la Société des Téléphones Ericsson, 36, boulevard de Finlande à Colombes (Hauts de Seine) en vue de substituer à cette dernière la Société des Téléphones S.T.E. (Thomson-Ericsson) 146, boulevard de Valmy à COLOMBES.		21 janvier 1980

79/109 D.M.	26 décembre 1979	Services Juridique et Immobilier	Un contrat d'assurance a été passé avec la Société CREPY et Cie, 13, rue Jeanne d'Arc à LILLE, en vue de garantir contre tous les risques pouvant survenir, deux tableaux pendant leur transport de LILLE à PARIS, une bouteille en céramique du 18 ^e siècle et un hannap en céramique du 18 ^e siècle de PARIS à LILLE le 4 mai 1979.	107,00 F	17 janvier 1980
79/110 D.M.	26 décembre 1979	Services Juridique et Immobilier	Un contrat d'assurance a été passé avec la Société CREPY et Cie, 13, rue Jeanne d'Arc à LILLE, en vue de garantir, contre tous les risques pouvant survenir, un tableau de LALLEMAND « Adoration des Mages » pendant son transport de LILLE à PARIS le 30 octobre 1979, par véhicule municipal.	50,00 F	17 janvier 1980
79/111 D.M.	26 décembre 1979	Services de Construction	Un deuxième avenant est passé au contrat d'entretien de l'installation téléphonique du Palais Rihour qui a été conclu le 11 mai 1977, entre la Ville de LILLE et la Société des Téléphones S.T.E. (Thomson-Ericsson) 146, boulevard de Valmy à COLOMBES (Hauts de Seine) en vue de substituer à cette dernière la Sté « le matériel téléphonique Thomson C.S.F. » qui conserve le même siège social.		21 janvier 1980

28 Février 1980

80/1 D.M.	3 janvier 1980	Services Juridique et Immobilier	Un bail commercial prenant effet le 1er janvier 1980 pour une durée de 9 ans est passé avec la Société en nom collectif « BRICOUT DIFFUSION et Cie », représentée par Madame BRICOUT-CARETTE lui accordant la location de l'immeuble communal situé 36, rue de la Monnaie à LILLE.	Loyer annuel de 12.000 F.	
80/2 D.M.	3 janvier 1980	Services Juridique et Immobilier	La Ville de LILLE accepte la demande d'acquisition présentée par Madame CACAN-DEBEL Camille, propriétaire, pour l'immeuble sis à LILLE, rue Coquerez, 5, cour Carnin repris au cadastre sous le numéro 252 de la section KZ pour une contenance de 21 m ² .	11.000 F.	11 Février 1980
80/3 D.M.	3 janvier 1980	Services Juridique et Immobilier	La Ville de LILLE exerce son droit de préemption sur le lot n° 4 de l'immeuble en copropriété sis à Lille, 98-100 rue Esquermoise (reprise au cadastre au n° 203 de la section LO pour une superficie de 125 m ²) et appartenant à Monsieur et Madame DUPREY Louis.	45.000 F.	11 février 1980
80/4 D.M.	3 janvier 1980	Services Juridique et Immobilier	La Ville de LILLE exerce son droit de préemption sur l'immeuble sis à Lille 34, rue des Trois Mollettes, repris au cadastre sous le n° 224 de la section KZ pour une superficie de 64 m ² et appartenant à Monsieur COMTE Edmond.	130.000 F.	11 février 1980

80/5 D.M.	3 janvier 1980	Services de Construction	Un marché négocié est passé avec la S.A. DEBUISSON, 2, rue de la Louvière à LILLE, en vue de l'exécution des travaux de couverture - étanchéité - zinguerie, dans le cadre des travaux d'aménagement et de rénovation du bâtiment des animaux du parc zoologique.	246.045,07 F.	17 janvier 1980
80/6 D.M.	3 janvier 1980	Services Techniques	Un marché à commandes, valable un an à compter du 1er janvier 1980, avec possibilité de tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder 5 ans, est conclu avec la S.A. CREPIN, 95, rue de Douai à LILLE, pour la fourniture de véhicules Renault.	Minimum : 30.000 F. Maximum : 250.000 F.	17 janvier 1980
80/7 D.M.	22 janvier 1980	Services Techniques	Un marché à commandes, valable un an à compter du 1er janvier 1980 avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 5 ans, est conclu avec la S.A. SAELEN, 512, avenue de Dunkerque à LAMBERSART, pour la fourniture de pièces détachées destinées à la réparation de mototondeuses et de divers matériels à moteur utilisés par le Service des Espaces Verts.	Minimum : 40.000 F. Maximum : 110.000 F.	21 janvier 1980

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
80/8 D.M.	22 janvier 1980	Services de Construction	Un contrat est passé entre la Ville de LILLE et la Société ASCINTER-OTIS, dont le siège social est à PARIS, 141, rue de Saussure, et l'agence régionale à MARCQ-EN-BAROEUL, 238, boulevard Clémenceau, afin d'assurer les opérations d'entretien du monte-plats installé en remplacement d'un appareil hors d'usage au restaurant du Groupe Scolaire BRACKE-DESROUSSEAUX rue Paul Bardou à LILLE.	Redevance annuelle de 2.796,30 F.	
80/15 D.M.	29 janvier 1980	Services de Construction			
80/13 D.M.	22 janvier 1980	Services de Construction			
80/9 D.M.	23 janvier 1980	Services Juridique et Immobilier	Un avenant au contrat garantissant les véhicules du parc municipal est passé avec la « Compagnie Générale d'Assurances » représentée à LILLE par M. MOLLET, 40, avenue Emile Zola, pour régulariser les modifications survenues au cours de la période du 26 juin 1978 au 25 juin 1979.	230.938,72 F.	5 février 1980
80/16 D.M.	29 janvier 1980	Services de Construction			
80/15 D.M.	22 janvier 1980	Services de Construction			
80/10 D.M.	23 janvier 1980	Service de Construction	Un marché négocié est passé avec l'entreprise ANDREOLETTI Jean-Pierre, 1, rue Bohin à LILLE en vue de l'exécution des travaux de gros-œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement des bureaux et des sanitaires au Cimetière du Sud.	150.422,29 F	24 janvier 1980

80/11 D.M.	23 janvier 1980	Services de Construction	Un marché négocié est passé avec la S.A.R.L. « Électrifications Industrielles et Publiques » (E.I.P.), 70, rue de Trévisse à LILLE, en vue de l'exécution des travaux d'installation d'éclairage de sécurité et d'alarme sonore dans diverses écoles maternelles de la Ville de LILLE.	126.801,34 F.	18 février 1980
80/12 D.M.	25 janvier 1980	Services de Construction	Un contrat est passé entre la Ville de LILLE et la Société « Général Incendie Maintenance » dont le siège social est à AUBERVILLIERS (Seine Saint-Denis) 28, rue du Goulet afin d'assurer les vérifications semestrielles et les opérations d'entretien du dispositif de détection incendie à la Bibliothèque Municipale n° 32-34, rue E. Delesalle à LILLE.	Redevance annuelle de 4.468,80 F.	17 janvier 1980
80/13 D.M.	25 janvier 1980	Services de Construction	Un contrat est passé entre la Ville de LILLE et la Société « Général Incendie Maintenance », dont le siège social est à AUBERVILLIERS (Seine Saint-Denis) 28, rue du Goulet, afin d'assurer les vérifications semestrielles et les opérations d'entretien du dispositif de détection incendie installé à l'Opéra.	Redevance annuelle de 8.584,80 F.	

28 Février 1980

80/14 D.M.

25 janvier 1980

Services de
Construction

Un contrat est passé entre la Ville de LILLE et la Société « Général Incendie Maintenance », dont le siège social est à AUBERVILLIERS (Seine Saint-Denis) 28, rue du Goulet, afin d'assurer les vérifications semestrielles et les opérations d'entretien du dispositif de détection incendie installé au Théâtre Sébastopol.

6.115,20 F

80/15 D.M.

29 janvier 1980

Services de
Construction

Un deuxième avenant est passé à l'engagement d'entretien de l'installation téléphonique du Centre Médico-Scolaire qui a été conclu le 11 mai 1977 entre la Ville de LILLE et la Société des Téléphones S.T.E. (Thomson-Ericsson) 146, boulevard de Valmy à COLOMBES (Hauts de Seine) en vue de substituer à cette dernière la Société « le Matériel Téléphonique Thomson C.S.F. », qui conserve le même siège social.

80/16 D.M.

29 janvier 1980

Services
Juridique et
Immobilier

Un contrat garantissant l'incendie, le vol et les dégats des eaux du fait de l'exploitation d'un Institut Médico-Pédagogique dans l'ancienne école Désiré Verhaeghe, rue Armand Carrel, est passé à compter du 23 octobre 1979 avec la compagnie d'assurances « La Concorde », représentée à LILLE par MM. DESCAMPS et d'HAUSSY et Cie, Assureurs Conseils, 22, avenue du Peuple Belge.

prime de :
978,00 F

80/17 D.M.	6 février 1980	Services des Finances, de l'Informatique et des Achats	Un emprunt de 10.000.000 de F. (dix millions de francs) dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1981 est réalisé dans le cadre du programme d'emprunts globalisé de la Ville de LILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou l'une des caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements.	126.801,34 F.	18 février 1980
80/18 D.M.	6 février 1980	Services de Construction	Un marché négocié est passé avec la Société CLAISSE ASSAINISSEMENT DU NORD 9, rue Robert Schuman à MARCQ-EN-BAROEUL, en vue d'exécuter les travaux d'assainissement pour le réaménagement du Square Dutilleul.	Redevance annuelle de 57.706,32 F	818'00 F
80/19 D.M.	6 février 1980	Services Culturels, Sportifs et de Jeunesse	Un septième avenant au marché de gré à gré, en date du 7 décembre 1972, dont est titulaire la Société des Transports Routiers de Voyageurs, pour les transports d'enfants pour les services des Sports, d'hygiène et de santé, en vue de modifier les tarifs de transports à compter du 1er janvier 1980.	Redevance annuelle de 8.584,80 F	

28 Février 1980

**N° 80/4 - Mission accomplie par trois membres
du Conseil municipal à KHARKOV
(Union des Républiques Socialistes
Soviétiques) du 26 au 30 janvier 1980
Remboursement des frais**

MESDAMES, MESSIEURS,

Du 26 au 30 janvier 1980, Messieurs DEROSIER et MATRAU, Adjoint au Maire et Madame DEFRANCE, Conseiller Municipal délégué, ont effectué un séjour à KHARKOV (Via MOSCOU) afin de représenter la Ville de Lille dans le cadre des échanges entre les deux villes jumelées.

Le trajet Lille-Paris et retour s'est effectué en véhicule municipal avec chauffeur, le déplacement Paris-Kharkov (Via Moscou) se faisant par avion.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de vouloir bien autoriser le remboursement des sommes dues qui seront imputées sur le chapitre 940-32, intitulé : Parrainage - Jumelage, Coopération.

- soit 14.445 F à la S.A.R.L. « Voyages Gulliver » 23 bis, rue de la Monnaie à Lille.

Adopté.

**N° 80/5 - Déplacement d'un agent municipal
à COLOGNE et BONN (République
Fédérale allemande) le 14 novembre 1979
Remboursement des frais**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 14 novembre 1979, Monsieur MARQUIS, Directeur Général des Services Techniques s'est rendu à Cologne et Bonn (République Fédérale allemande) afin d'y visiter les centres piétonniers.

Le trajet Lille-Cologne et retour s'est effectué en train.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de vouloir bien autoriser le remboursement de la somme due à Monsieur MARQUIS soit 373 F représentant le montant du billet de train Lille-Cologne et retour en 1ère classe (296 F) et de deux vacations (77,00 F).

Adopté.

**N° 80/6 - Déplacement de deux agents municipaux
à BRUXELLES (Belgique)
le 18 décembre 1979
Remboursement des frais**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 18 décembre 1979, Monsieur Michel CORDULE, Chauffeur poids-lourd à la Direction Générale des Services Techniques (Centre technique - Garage Béranger) et Monsieur Jean-Pierre LEDROIT, Contremaître au Musée du Palais des Beaux-Arts se sont rendus à BRUXELLES (Belgique) afin d'effectuer un transport de tableaux demandé par Monsieur le Conservateur du Musée du Palais des Beaux-Arts dans le cadre du Festival de Lille.

Le trajet Lille-Bruxelles et retour s'est effectué en véhicule municipal.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de vouloir bien autoriser le remboursement des sommes dues soit 33,00 F à M. CORDULE et 33,00 F à M. LEDROIT, représentant pour chacun le montant d'une vacation.

Adopté.

**N° 80/7 - Déplacement de deux agents municipaux
à GAND (Belgique) le 18 décembre 1979 -
Remboursement des frais.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 18 décembre 1979, Monsieur Jean-Pierre ROSE, Chauffeur poids lourd à la Direction Générale des Services Techniques (Centre Technique - Garage Béranger) et Monsieur Francis ROGIER, Manutentionnaire au Musée du Palais des Beaux-Arts se sont rendus à GAND (Belgique) afin d'effectuer un transport de tableaux demandé par Monsieur le Conservateur du Musée du Palais des Beaux-Arts dans le cadre du Festival de Lille.

Le trajet LILLE-GAND et retour s'est effectué en véhicule municipal.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de vouloir bien autoriser le remboursement des sommes dues, soit 33,00 F à Monsieur ROSE et 33,00 F à Monsieur ROGIER, représentant pour chacun le montant d'une vacation.

Adopté.

**N° 80/8 - Déplacement de deux agents municipaux
à COLOGNE (République Fédérale d'Allemagne)
le 4 janvier 1980 - Remboursement des frais.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 4 janvier 1980, Monsieur Jean-Pierre ROSE, Chauffeur poids lourd à la Direction Générale des Services Techniques (Centre Technique - Garage Béranger) et Monsieur Daniel ROELANDTS, Manutentionnaire à la Direction Générale des Services Techniques (Travaux en régie) se sont rendus à COLOGNE (République Fédérale d'Allemagne) afin d'effectuer un transport de tableaux dans le cadre du Festival de Lille.

Le trajet LILLE-COLOGNE et retour s'est effectué en véhicule municipal.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de vouloir bien autoriser le remboursement des sommes dues :

- 281,87 F. à Monsieur Jean-Pierre ROSE, représentant le montant des frais d'essence qu'il avait engagés lors de ce déplacement et de deux vacations (215,87 + 66,00 F.) ;

- 66,00 F. à Monsieur Daniel ROELANDTS, représentant le montant de deux vacations.

Adopté.

**N° 80/9 - Organisation de consultations
juridiques dans le cadre du
Service de Médiation
Conventions**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 78/6074 du 29 juin 1978, vous avez décidé la mise en place d'un « Service de Médiation » dont la vocation est de régler les conflits de diverse nature en exerçant, en l'absence de recours juridictionnels, un rôle de conseil et d'arbitrage par l'intermédiaire d'Elus Médiateurs.

Par la suite deux nouvelles commissions municipales, des loyers et de la médiation ont été formées, afin de renforcer cette action.

Depuis sa création le service de médiation est saisi de nombreux dossiers dont certains posent parfois de délicates questions de droit et demandent une information plus précise, plus recherchée.

D'autre part, le service de médiation est souvent sollicité de la part de nos concitoyens que l'abondance, la diversité et la complexité des textes législatifs effraient quelque peu.

Ce besoin d'information est ressenti par chacun depuis de nombreuses années. Ainsi, avant 1940, la Ville de Concarneau avait déjà essayé de créer un office juridique de renseignements gratuits. Plusieurs communes de la Région Ile de France ont depuis pris des initiatives analogues.

A Lyon des Magistrats ont créé un centre d'accueil destiné à orienter les habitants confrontés à des problèmes juridiques. A Paris des Avocats se sont groupés pour organiser des centres de renseignements par téléphone.

Rien d'exceptionnel donc dans le désir de la Municipalité Lilloise d'aider ses administrés à se retrouver dans le maquis de la procédure.

Aussi, afin de répondre à ces différents besoins nous vous proposons la création de consultations juridiques destinées à tous les Lillois, en collaboration avec le Conseil de l'Ordre des Avocats au Barreau de Lille, et selon les deux conventions ci-jointes.

La formule mise au point avec le Conseil de l'Ordre des Avocats respecte la libre concurrence entre les Avocats ainsi que la jurisprudence du Conseil d'Etat relative à la création par les communes de services à caractère industriel, commercial ou social.

Elle comporte deux types de consultations juridiques :

I - Un système dit de « bons de consultation » dont le coût unitaire est fixé pour l'année 1980 à 100 Francs. Le coût de ce bon sera couvert à 50% par le bénéficiaire, tandis que l'autre moitié sera supportée, à égalité par la Ville d'une part, par l'Avocat, d'autre part.

Il est prévu que la Ville dispose chaque année d'un nombre de bons correspondant à un pour cent du nombre de ses habitants.

Pour la présente année le nombre de bons sera cependant limité à 900.

Le bénéficiaire d'un bon de consultation choisira son Avocat sur une liste publiée chaque année par l'Ordre et lui règlera 50,00 F à l'issue de la consultation. La Ville disposera librement de l'usage de ces bons dans la limite du nombre de consultations prévues.

II - Un système de consultations juridiques gratuites qui se dérouleront obligatoirement en Mairie sous la forme de deux vacations hebdomadaires de deux heures chacune (le mercredi de 17 H à 19 H, le samedi de 10 H à 12 H) assurées par un Avocat désigné par l'Ordre. Ces vacations auront lieu de Janvier à Juin et d'Octobre à Décembre inclus. Le nombre de vacations sera limité, pour 1980, à 48.

Pour chaque vacation l'Avocat désigné recevra une somme de 300,00 F qui sera supportée financièrement par la Ville pour moitié, par l'Ordre des Avocats pour l'autre moitié.

Nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à signer ces deux conventions avec le représentant du Conseil de l'Ordre des Avocats du Barreau de Lille et décider le règlement en temps opportun des dépenses résultant de l'application de ces deux contrats sur les crédits inscrits au chapitre Relations Publiques 940-210 article 662-9.

Adopté
(Voir compte rendu p. 48).

BONS DE CONSULTATIONS JURIDIQUES

CONVENTION

Par les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Député Maire de Lille, agissant, en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la Délibération du Conseil Municipal n° 80/... du 28 février 1980 qui sera soumise, en même temps que la présente convention, à l'approbation de Monsieur le Préfet du Nord,

d'une part,

et Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats au Barreau de Lille, ci-après désigné par l'Ordre des Avocats,

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit.

EXPOSE

La Ville de Lille et l'Ordre des Avocats ont décidé d'unir leurs efforts pour répondre aux besoins de consultations juridiques de la population lilloise. En conséquence de quoi :

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

Article 1' :

La Ville organise en liaison avec l'Ordre des Avocats qui accepte, un système de « bons de consultations juridiques », dont toute personne domiciliée à Lille pourra bénéficier.

Article 2 :

Ces consultations auront lieu exclusivement dans le Cabinet d'un Avocat que le bénéficiaire choisira librement sur une liste publiée chaque année par l'Ordre des Avocats et dont il est le seul juge.

Article 3 :

L'Ordre des Avocats émet chaque année civile un nombre de bons numérotés de 1 à 900. La valeur d'un bon est estimée à 100,00 F. Ces bons, qui sont remis dans leur totalité à la Ville, sont remboursés à l'Ordre des Avocats au fur et à mesure de leur utilisation, de manière trimestrielle, sur production d'un talon réservé sur chacun des bons à cet effet et pour une somme unitaire de 25,00 F. Le bénéficiaire d'un bon paie directement à l'Avocat choisi une somme de 50,00 F à l'issue de chaque consultation. Le paiement des 25,00 F dûs par la Ville s'effectue exclusivement par virement au compte de l'Ordre des Avocats. L'Avocat supporte quant à lui la charge du complément, soit 25,00 F par bon.

Article 4 :

Les bons émis et non utilisés par la Ville au 31 décembre de chaque année sont annulés. Leur nombre s'ajoute automatiquement à celui des bons émis l'année suivante.

Article 5 :

L'Avocat choisi par le bénéficiaire donne sa consultation en toute indépendance et sous sa seule responsabilité.

Article 6 :

La Ville dispose librement de l'usage des bons dans la limite du nombre de consultations prévues à l'article 3. Elle mentionnera sur chacun de ces bons le nom du bénéficiaire.

Article 7 :

La présente convention étant signée dans le seul souci de répondre à un besoin public et sans que l'une ou l'autre des parties n'en tirent profit personnel, les soussignés renoncent expressément à se réclamer quelque indemnité que ce soit dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Article 8 :

La présente convention est passée pour une durée d'un AN avec possibilité de tacite reconduction. Elle prend effet à compter du 1^{er} avril 1980. Au cas où le visa de l'autorité de tutelle ne serait pas acquis à cette date, le présent contrat ne prendrait effet qu'à la date de cette approbation.

Article 9 :

Moyennant un préavis de deux mois la présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 :

Tout litige fera l'objet d'une procédure préalable de conciliation. Chaque partie désigne alors son représentant. Les deux représentants siégeront comme en matière arbitrale sans toutefois que leur sentence puisse revêtir d'autres effets que ceux d'une tentative de conciliation.

Fait à Lille :

Le Bâtonnier de l'Ordre
des Avocats au Barreau de Lille,

Le Député Maire,
Pierre MAUROY.

CONSULTATIONS JURIDIQUES EN MAIRIE

CONVENTION

Par les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Député Maire de Lille, agissant, en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la Délibération du Conseil Municipal n° 80/... du 28 février 1980 qui sera soumise, en même temps que la présente convention, à l'approbation de Monsieur le Préfet du Nord,

d'une part,

et Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats au Barreau de Lille, ci-après désigné par l'Ordre des Avocats,

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit.

EXPOSE

La Ville de Lille et l'Ordre des Avocats ont décidé d'unir leurs efforts pour répondre aux besoins de consultations juridiques de la population lilloise. En conséquence de quoi :

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 :

La Ville confie à l'Ordre des Avocats, qui accepte, le soin d'organiser un service exclusif de consultations juridiques dans la Mairie de Lille, dont toute personne domiciliée à Lille pourra bénéficier.

Ces consultations se dérouleront de manière hebdomadaire suivant deux vacations, à savoir le mercredi de 17 H à 19 H et le samedi de 10 h à 12 H de Janvier à Juin et d'Octobre à Décembre inclus.

Article 2 :

Pour chaque vacation un Avocat sera désigné exclusivement par Monsieur le Bâtonnier ou son représentant.

Article 3 :

La Ville met à la disposition de l'Avocat désigné des locaux garantissant son indépendance et le secret professionnel le plus absolu. Au cas où les locaux ne répondraient pas à ces impératifs, la présente convention serait suspendue de plein droit.

Article 4 :

L'Avocat désigné donne sa consultation en toute indépendance et sous sa seule responsabilité.

Article 5 :

La Ville règle à l'Ordre des Avocats une indemnité forfaitaire de 150,00 F par vacation.

Le paiement se fait exclusivement par virement au compte de l'Ordre des Avocats. Le règlement des vacations se fait par trimestre, à terme échu et sur présentation d'un état des vacations effectuées.

Article 6 :

L'Ordre des Avocats verse à chaque Avocat désigné, d'une part, l'intégralité du règlement effectué par la Municipalité et, d'autre part, un complément d'un montant identique.

Article 7 :

Au cas où une vacation ne pourrait se dérouler du fait de l'absence de l'Avocat désigné, une vacation de remplacement serait assurée ultérieurement, d'un commun accord et dans le cadre du contrat, sans que ni l'Ordre des Avocats, ni l'Avocat désigné puisse prétendre à quelque indemnité complémentaire.

D'une manière générale, la présente convention étant signée dans le seul souci de répondre à un besoin public et sans que l'une ou l'autre des parties n'en tire profit personnel, les soussignés renoncent expressément à se réclamer quelque indemnité que ce soit dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Article 8 :

La présente convention prend effet au 1^{er} avril 1980 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 1980. Au cas où le visa de l'autorité de tutelle ne serait pas acquis à cette date, le présent contrat ne prendrait effet qu'à la date de cette approbation.

Le renouvellement de cette convention se fait par tacite reconduction pour une durée d'un AN, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le nombre annuel des vacations est fixé à 78.

Article 9 :

Moyennant un préavis de deux mois, la présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 :

Tout litige fera l'objet d'une procédure préalable de conciliation. Chaque partie désigne alors son représentant. Les deux représentants siégeront comme en matière arbitrale sans toutefois que leur sentence puisse revêtir d'autres effets que ceux d'une tentative de conciliation.

Fait à Lille :

Le Député Maire,

Le Bâtonnier de l'Ordre
des Avocats au Barreau de Lille.

Pierre MAUROY

**N° 80/10 - Politique sociale municipale
Coopération avec le
Bureau d'Aide Sociale**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par une politique constante, qui a été celle de la Ville de Lille, le Bureau d'aide sociale s'est vu confier des activités qui allaient au delà des actions obligatoires.

Le Bureau d'aide sociale a été à l'avant garde pendant bien des années, mais il nous a semblé néanmoins nécessaire de procéder à un certain nombre de réajustements qui s'imposent.

Il n'est en effet plus possible de se comporter comme il y a dix ans. A une décennie qui a vu la prospérité de la société de consommation succède une période de crise, très grave, qui n'est pas prête de s'arrêter. Le nombre des demandeurs d'allocations va aller croissant et par conséquent la nécessité d'avoir un budget social important est ressentie crucialement.

Il y a beaucoup à faire et notamment donner la première place au budget social.

Par ailleurs l'action sociale ne doit pas se confondre uniquement avec l'aide aux nécessiteux. Une politique sociale doit trouver son accomplissement en prenant en compte les besoins d'autres catégories de la population qui réclament un soutien social et qui sont très attentives à un geste de la Ville ou du Bureau d'aide sociale.

Il faut par conséquent s'orienter dans ces directions et c'est là qu'intervient un certain nombre de facteurs notamment la décentralisation. En effet pour tout ce qui touche à l'action sociale il faut tendre à retrouver la personne dans son cadre de vie.

C'est dans cet esprit que doivent se redéfinir la politique sociale de la Ville de Lille et les activités du Bureau d'aide sociale. Il faut donc fixer le partage exact entre la Ville de Lille et le Bureau d'aide sociale, en renforçant la coopération entre eux.

Dans ce but des commissions mixtes ont été mises en place et leurs travaux ont abouti, dans le cadre d'une commission plénière à des propositions qu'il nous appartient d'examiner pour décider des suites à donner et des modalités de leur mise en œuvre effective.

Les réflexions ont été orientées suivant trois grands axes :

- Aide sociale légale et locale
- Troisième âge
- Handicapés physiques.

I - AIDE SOCIALE LEGALE ET LOCALE

Les objectifs retenus sont :

- la décentralisation des services du Bureau d'aide sociale recevant et instruisant les demandes d'aide locale et d'aide sociale légale.
- la délivrance des secours d'urgence au niveau du quartier
- l'amélioration de l'accueil du public par diverses mesures, notamment l'ouverture des bureaux le samedi matin.

II - TROISIEME AGE

Dans ce vaste domaine s'englobent à la fois la notion d'aide aux nécessiteux, et celle plus large d'action sociale, laquelle comprend toutes les catégories de personnes âgées.

C'est ainsi qu'ont été abordés successivement :

- l'information
 - la culture et l'animation
 - le logement
 - les prestations domestiques.
- a) L'information devrait s'intégrer dans le cadre d'une information globale à promouvoir par la Ville de Lille, et qui serait décentralisée au niveau des mairies de quartier.
 - b) La culture et l'animation doivent relever également de l'action municipale en particulier par la prise en charge des foyers-clubs des aînés, actuellement gérés par le Bureau d'aide sociale.
 - c) le logement

La politique de l'habitat doit suivre de nouvelles orientations répondant aux aspirations et aux besoins, et dans ce sens doit faire l'objet d'une réflexion. Pour l'avenir il importera de diversifier les types de réalisations en se gardant d'en développer certains au delà d'un seuil critique.

Dans l'immédiat la crise économique engendre un déséquilibre entre les moyens d'existence des personnes âgées logées dans les résidences gérées par le Bureau d'aide sociale et le montant des loyers et charges, auquel il est proposé de remédier par l'attribution, par la Ville, d'une allocation spéciale de compensation.

Par ailleurs dans les préoccupations actuelles l'accent doit être mis sur la nécessité de promouvoir ou d'améliorer la gestion sociale des groupes de logements du troisième âge.

- d) Les prestations domestiques qui regroupent la restauration et l'aide ménagère à domicile constituent des moyens d'interventions privilégiés en faveur du maintien à domicile des personnes âgées.

Sans préjuger de réformes à plus long terme tendant à maîtriser les coûts de

gestion, il doit être recherché un accroissement du nombre des bénéficiaires et en particulier au profit des personnes ayant perdu leur autonomie de vie sans pour autant relever d'un hébergement hospitalier.

III - HANDICAPES PHYSIQUES

La politique municipale des handicapés doit s'exprimer par un rôle de coordinateur des actions entreprises ou à promouvoir, notamment en matière de transports - habitat et travail.

S'agissant des transports une étude sera entreprise, par contre au niveau de l'habitat il est souhaité un programme d'adaptation d'un certain nombre de logements du secteur HLM.

Pour ce qui concerne le travail, la Ville peut se féliciter de la réussite du centre d'aide par le travail géré par le Bureau d'aide sociale, et il est envisagé un second équipement du même type.

Ces orientations ont fait l'objet d'une étude sur les répercussions d'ordre général et financier.

Leur mise en application suppose un réexamen des organigrammes respectifs de la Ville et du Bureau d'aide sociale avec les implications financières qui en découleront tant au niveau des dépenses de personnel que des aides et actions envisagées.

La décentralisation implique par ailleurs une recherche de structures adaptées qui peuvent être soit les Mairies annexes, les bureaux de quartiers du Bureau d'aide sociale, soit des équipements nouveaux dans certains cas particuliers.

Nous vous demandons de faire vôtres ces propositions et de nous autoriser à prendre les mesures nécessaires à leur mise en application progressivement selon les moyens dégagés et ce dès le présent exercice.

Adopté.

(Voir compte rendu p. 66).

N° 80/11 - Commission départementale d'Urbanisme Commercial
Désignation des représentants du Conseil Municipal

Retiré de l'ordre du jour

(Voir compte rendu p. 48).

III - N° 80/501 - Kermesses de quartiers
Foire de Pâques
Foire-Attractions d'Août-Septembre
Foire d'Hiver
Nouveau tarif des droits de place.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le tarif des droits de place et de stationnement actuellement appliqué à l'occasion des kermesses et foires foraines a été fixé par délibération en date du 17 novembre 1978.

Le tarif précédemment en vigueur appliqué en vertu d'une délibération du 13 décembre 1977 modifiait celui fixé par la délibération du 26 novembre 1965 et, par suite des instructions ministérielles, les augmentations intervenues en 1977 et 1978 n'avaient pu dépasser à chaque fois 6,5%.

Les dépenses consécutives à l'organisation des foires et kermesses (indemnité d'occupation du Champ de Mars, installation de motifs lumineux, consommations de courant électrique et d'eau, frais divers) n'étant pas couvertes par les recettes effectuées, il apparaît nécessaire de procéder à un nouveau réajustement de ce tarif.

Les droits de place des kermesses et foires attractions sont des recettes à caractère fiscal, et, à ce titre, ne sont pas soumises au pouvoir réglementaire du Ministre des Finances qui limite, dans le cadre du programme de lutte contre l'inflation, le relèvement des taxes et redevances.

En accord avec votre Commission de l'Animation Urbaine, qui s'est réunie le 7 novembre 1979, nous vous proposons de procéder à une augmentation moyenne de 50% et nous vous demandons de bien vouloir ratifier les nouveaux tarifs en annexe et qui entreront en vigueur le 1^{er} du mois suivant la date d'approbation préfectorale.

Adopté.

Droits de place	ancien tarif	nouveau tarif proposé
I - Kermesses et fêtes de quartiers		
Pour la durée d'une semaine au plus, emplacements jusqu'à 5 mètres de profondeur, par mètre courant de façade	1,00	1,50
De 5 à 10 mètres de profondeur, par mètre courant de façade ou de diamètre	1,20	1,80
Au-delà de 10 mètres de profondeur	1,80	2,70
Autodromes, autos tamponnantes, le mètre carré	0,25	0,40
Pour chaque semaine ou fraction de semaine en plus de la première	même tarif	même tarif
II - Foire-attractions de Pâques (durée 15 jours)		
Emplacements jusqu'à 5 mètres de profondeur par mètre courant de façade	3,00	4,50
Emplacements au-delà de 5 mètres de profondeur, par mètre carré	0,90	1,40
Manèges au-dessous de 8 mètres de diamètre, par mètre courant de diamètre	4,50	6,80
Manèges de 8 mètres jusqu'à 13 mètres de diamètre, par mètre courant de diamètre	6,80	10,20
Manèges au-dessus de 13 mètres de diamètre, par mètre courant de diamètre	9,00	13,50
Autodromes, autos tamponnantes, le mètre carré	1,00	1,50
pour chaque semaine de prolongation ou partie de semaine	moitié du tarif ci-dessus	moitié du tarif ci-dessus
III - Foire-attractions d'Août-Septembre (durée 1 mois)		
Marchands de pâtisserie, pommes de terre frites, bimbéloteries, tirs, jeux de massacre, jeux d'adresse, baraques d'attractions, tourniquets, marchands de pain d'épices, Articles de Paris et divers jusqu'à 5 mètres de profondeur, par mètre courant de façade	9,00	13,50

<u>Droits de place</u>	<u>ancien tarif</u>	<u>nouveau tarif proposé</u>
Emplacements de plus de 5 mètres de profondeur par mètre carré	1,80	2,70
Friture-Buvettes, par mètre carré	2,75	4,00
Manèges au-dessous de 8 mètres de diamètre	115,00	172,00
Manèges de 8 à 10 mètres de diamètre	160,00	240,00
Manèges de 11 à 13 mètres de diamètre	225,00	337,00
Manèges de 14 à 16 mètres de diamètre	360,00	540,00
Manèges de 17 à 20 mètres de diamètre	475,00	712,00
Manèges au-dessus de 20 mètres	590,00	885,00
Autodromes, autos tamponnantes, le mètre carré	1,80	2,70
pour chaque semaine de prolongation ou partie de semaine	le quart du tarif ci-dessus	le quart du tarif ci-dessus
<u>IV - Foire-attractions d'Hiver (durée 1 mois)</u>		
Emplacements jusqu'à 5 mètres de profondeur, par mètre courant de façade	5,00	7,50
Emplacements de plus de 5 mètres de profondeur, le mètre carré	1,40	2,10
Manèges au-dessous de 8 mètres de diamètre, par mètre courant de diamètre	5,60	8,40
Manèges de 8 mètres jusqu'à 13 mètres de diamètre, par mètre courant de diamètre	9,00	13,50
Manèges au-dessus de 13 mètres de diamètre, par mètre courant de diamètre	13,50	20,30
Autodromes, autos tamponnantes, le mètre carré	1,40	2,10
Pour chaque semaine de prolongation ou partie de semaine	le quart du tarif ci-dessus	le quart du tarif ci-dessus

Participation aux frais de consommation d'eau (avec double tarif pour les buvettes, grosses consommatrices d'eau)		
Foire de Pâques	22,50	34,00
Foire de Septembre	45,00	68,00
Foire d'Hiver	34,00	50,00

Stationnement des véhicules utilisés par les forains

	Voitures habitations		Autres véhicules	
	ancien tarif	nouveau tarif	ancien tarif	nouveau tarif
Kermesses, par véhicule	5,60	8,50	9,00	13,50
Foires, par véhicule	9,00	13,50	11,30	17,00

Ces taxes sont dues pour la durée légale de chaque foire ou kermesse. En cas de prolongation de la foire ou de la kermesse, un supplément de taxe sera perçu pour chaque semaine de prolongation ou partie de semaine, soit :

- tarif égal pour les kermesses et fêtes de quartiers,
- moitié du tarif pour la foire-attractions de Pâques,
- le quart du tarif pour les foires-attractions d'Août-Septembre et d'Hiver.

**N° 80 / 1.001 - ASCENSION DU BEFFROI
REDEVANCES
TARIF NOUVEAU**

Par délibération du 22 octobre 1937 le Conseil Municipal a décidé de subordonner au paiement d'une redevance les ascensions du Beffroi qui ont lieu les dimanches et jours fériés, d'avril à septembre.

Le dernier relèvement du tarif remonte au 8 juillet 1977. Un rajustement s'impose compte tenu de l'augmentation de la rémunération du personnel et des charges de fonctionnement de ce service.

En conséquence, en accord avec les commissions des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques, réunies respectivement les 8 et 14 février 1980 nous vous prions de fixer le nouveau tarif qui suit :

	Tarif actuel	Tarif proposé
- Personnes isolées et enfants au dessus de 14 ans, par personne.	2,00 F	2,50 F
- Enfants au-dessous de 14 ans, par enfant ..	1,50 F	2,00 F
- Groupes de 10 personnes au minimum ayant fait une demande préalable, par personne ..	1,50 F	2,00 F
- Groupes scolaires encadrés et surveillés - en semaine - sur demande préalable du Directeur de l'établissement		gratuit

Ces propositions pourraient prendre effet dès l'approbation de la présente délibération.

Adopté.

**N° 80/2.001 - INDEMNITE DE GESTION
ALLOUEE AU TRESORIER PRINCIPAL
ET AU GERANT INTERIMAIRE
DES FINANCES DE LA VILLE
CHANGEMENT DE COMPTABLE
RENOUVELLEMENT DE L'ATTRIBUTION**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 79/2007 du 26 février 1979, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer à M. BECUWE, Trésorier Principal de la Ville de Lille, installé dans ses fonctions depuis le 1^{er} janvier 1979, l'indemnité spéciale de gestion dont bénéficiaient ses prédécesseurs.

Par suite du départ de M. BECUWE le 31 octobre 1979, M. le Trésorier Payeur Général de la région Nord-Pas-de-Calais, a confié la gestion intérimaire à M. Benoît MANNESSIER, Inspecteur du Trésor, du 1^{er} novembre 1979 au 31 décembre 1979. A compter du 1^{er} janvier 1980, M. VERJUS a pris possession de ses fonctions de Trésorier Principal des Finances de la Ville de Lille.

En application de l'article 5 de l'arrêté interministériel du 6 juillet 1956 qui stipule notamment qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour accorder l'indemnité en cause en cas de changement de comptable, nous vous demandons de bien vouloir adopter les mesures suivantes :

1) Attribution de l'indemnité de gestion à M. BECUWE du 1^{er} janvier 1979 au 31 octobre 1979.

2) Octroi de l'indemnité spéciale de gestion à M. MANNESSIER, Inspecteur du Trésor, chargé de la gestion intérimaire de la Trésorerie Principale de la Ville de Lille du 1^{er} novembre 1979 au 31 décembre 1979.

3) Renouvellement de l'attribution de l'indemnité à M. VERJUS à compter du 2 janvier 1980.

Conformément aux dispositions de la délibération n° 73/2017 du 9 novembre 1973 prise en application de l'arrêté interministériel du 8 mai 1972 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité spéciale de gestion allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics, le montant de l'indemnité est calculé en fonction de la revalorisation du traitement afférent à l'indice brut 100 ainsi que du pourcentage de la part Ville dans les dépenses budgétaires.

Compte tenu des temps de présence respectifs des intéressés et des revalorisations de l'indice 100 intervenues au cours de l'année 1979, la répartition de l'indemnité de gestion au titre de la susdite année s'établit comme suit :

M. BECUWE = Période du 1^{er}/01/1979 au 31/10/1979.

- Valeur pondérée de l'indice brut : indice majoré au 01/09/78 = 147 indice majoré au 01/09/79 = 150	17.372,81 F
- Majoration de 25 %	4.343,20 F
	<u>21.716,01 F</u>
- Part de la Ville de Lille après adjonction de la gestion du Bureau d'Aide Sociale le 1 ^{er} janvier 1979 65,35%	
- Indemnité due	<u>14.191,40 F</u>

M. MANNESSIER = Période du 1/11/1979 au 31/12/1979.

- Valeur de l'indice brut 100 en Novembre et Décembre :	3.783,82 F
- Valeur de l'indice brut 100 en Novembre et décembre après majo- ration de 25 %	4.729,78 F
- Part de la Ville de Lille : 65,35%	
- Indemnité due	<u>3.090,91 F</u>

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget à cet effet.

Adopté.

**N° 80/2.002 - PERSONNEL MUNICIPAL
ECHELLE INDICIAIRE DU
CONDUCTEUR D'AUTOMOBILE
AFFECTE AU CABINET DU MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/2016 du 15 novembre 1974, vous avez décidé d'accorder au conducteur d'automobile affecté au Cabinet du Maire le bénéfice de l'échelle indiciaire du groupe VII de rémunération en assimilation au grade de chef de garage compte tenu des sujétions particulières qui lui sont imposées.

Par arrêté du 3 avril 1979, M. le Préfet du Nord a accordé à compter du 1^{er} janvier 1979 au titulaire de cet emploi M. Albert Vanlanduyt, Chef de garage à la Préfecture du Nord en position de service détaché de longue durée auprès de la Mairie de Lille le bénéfice de l'échelle indiciaire de contremaître principal.

Il nous est apparu opportun d'attribuer à cet agent la même échelle indiciaire que celle dont il bénéficierait dans le cadre de l'administration départementale. En conséquence, nous vous proposons d'assimiler cet emploi à celui de contremaître principal (indice brut 351 à 438) et ce à compter du 1^{er} janvier 1979.

La dépense annuelle résultant de l'application de cette mesure sera prise sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget intitulé « personnel permanent ».

Adopté.

**N° 80/2.003 - PERSONNEL COMMUNAL
PRISE EN CHARGE DES FRAIS
DELIVRANCE OU DE PROROGATION
DE CERTAINS PERMIS DE CONDUIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Une circulaire ministérielle n° 79-250 en date du 20 juin 1979 a défini les conditions de la prise en charge par les collectivités locales des frais exposés par leurs agents en vue de la délivrance ou de la prorogation de certains permis de conduire qui sont nécessaires pour l'exercice de leurs fonctions.

Lorsqu'il s'agit des permis de conduire des véhicules des catégories A, A1 et B visés à l'article R.124 du Code de la Route, la possession de tels titres ne justifie pas l'intervention financière des collectivités d'emploi.

Par contre, en ce qui concerne la délivrance et les prorogations périodiques des permis de conduire des véhicules des catégories C et D rien ne s'oppose à ce que les collectivités locales prennent en charge les frais correspondants.

En outre, la même possibilité est étendue aux frais de l'examen médical auquel est subordonnée, en vertu de l'article R.127 du Code de la Route, la délivrance de l'attestation devant être jointe au permis de conduire une voiture d'ambulance ou un véhicule affecté au ramassage scolaire.

Nous vous demandons de bien vouloir décider l'application de ces dispositions en faveur du personnel suivant :

- Conducteur d'automobile Poids lourds et transport en commun
- Conducteur d'engin
- Machiniste conducteur Poids lourds (O.P.2)
- Conducteur mécanicien (O.P.2)

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 80 / 2.004 - PERSONNEL COMMUNAL
INDEMNITE FORFAITAIRE POUR
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
RELEVEMENT DES TAUX**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 76/2019 du 25 juin 1976 - modifiée par délibération n° 79/2030 du 21 décembre 1979 - vous avez décidé l'application des arrêtés ministériels des 20 avril 1976 et 8 mai 1979 fixant les taux des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains fonctionnaires communaux.

Un nouvel arrêté ministériel du 21 janvier 1980 (journal officiel du 7 février 1980) vient de modifier ces taux ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 1980 :

1) secrétaire général et secrétaire général adjoint

Taux maximum annuel	Secrétaire général	Secrétaire général adjoint
Communes de 150 000 à 400 000 habitants	8 495	6 931

2) Autres bénéficiaires

Les indemnités sont attribuées dans la double limite d'un crédit budgétaire global déterminé par l'application des taux moyens et des taux maximum individuels fixés comme suit :

	Taux moyen annuel	Taux maximum annuel
• Directeur de service administratif	4 472	8 944
• Attaché communal principal Chef du service des études juridiques Chef de services administratifs (1) Chargé d'études (1)	3 817	7 634
• Attaché communal de 1 ^{re} classe Chef de services administratifs (2) Chargé d'études	3 638	7 276
• Attaché communal de 2 ^e classe (3) Chef de bureau Rédacteur-chef (3)	3 163	6 326
• Rédacteur-principal Sous-archiviste principal Sous-archiviste (3) Sous-bibliothécaire principal Sous-bibliothécaire (3) Inspecteur de salubrité principal (nouveau régime) Inspecteur de salubrité (nouveau régime) (3) Inspecteur de salubrité principal Inspecteur de salubrité (3)	2 341	4 682
(1) à partir du 5 ^e échelon inclus		
(2) jusqu'au 4 ^e échelon inclus		
(3) Indemnité réservée aux agents parvenus à un échelon doté d'un indice de traitement supérieur à l'indice 390 brut.		

Nous vous prions de bien vouloir décider l'application de ces mesures à compter du 1^{er} janvier 1980.

La dépense annuelle en résultant sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé « Personnel Permanent ».

Adopté

N° 80/3.001 - VILLE DE LILLE BUDGET PRIMITIF DE 1980

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons le budget primitif de la Ville pour 1980, établi comme les années précédentes, conformément aux règles de l'Instruction M 12 du Ministère des Finances.

Il est arrêté aux chiffres généraux ci-après à l'exclusion des opérations relatives à la répartition des dépenses indirectes :

	Mouvements budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	104.827.267,91	104.827.267,91
Section de fonctionnement	391.680.937,74	391.680.937,74
	-----	-----
	496.508.205,65	496.508.205,65

	Mouvements réels	
	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	104.827.267,91	81.644.208,54
Section de fonctionnement	368.497.878,37	391.680.937,74
	-----	-----
	473.325.146,28	473.325.146,28

La différence entre les mouvements budgétaires et les mouvements réels correspond à des opérations d'ordre affectant les deux sections du budget pour un montant de 23.183.059,37 F soit :

- Prélèvement pour équilibre de la section d'investissement	17.730.887,36
- Amortissements	5.316.172,01
- Prélèvement pour emploi de recettes affectées	136.000,00

Comparativement au budget de 1979, le montant des recettes est fixé comme suit :

	1980	1979	soit en plus
Volume budgétaire	473.325.146,28	405.009.690,43	68.315.455,85 (16,87%)
Recettes			
Section d'investissement	81.644.208,54	61.499.205,50	20.145.003,04
Section de fonctionnement	391.680.937,74	343.510.484,93	48.170.452,81

Dépenses			
Section d'investissement	104.827.267,91 (22,15%)	82.342.921,39 (20,33%)	22.484.346,52 (27,30%)
Section de fonctionnement	368.497.878,37 (77,85%)	322.666.769,04 (79,67%)	45.831.109,33 (14,20%)

Analyse des opérations

A - Section d'investissement

Le financement des dépenses de cette section se décompose comme suit par rapport à 1979 :

	1980	%	1979	%	% Evolut.
Emprunts à réaliser	63.524.323,00	60,60	57.884.500,00	70,30	9,74
Subventions escomptées	3.234.371,00	3,08	2.665.000,00	3,24	21,36
Fonds de compensation de la T.V.A. (partie)	3.969.295,00	3,79	-	-	-
Ressources diverses	3.916.219,54	3,74	949.705,50	1,15	312,36
Participations de tiers	7.000.000,00	6,68	-	-	-
Amortissements	5.316.172,01	5,07	4.063.032,37	4,93	30,84
Recettes affectées	136.000,00	0,13	121.000,00	0,15	12,40
Prélèvement sur recettes de fonctionnement	17.730.887,36	16,91	16.659.683,52	20,23	6,43
	104.827.267,91	100,00	82.342.921,39	100,00	27,31

Les dépenses concernent :

	1980	%	1979	%	% en plus ou en moins
Les programmes en cours d'exécution	41.594.966,00	39,68	28.362.000,00	34,44	+ 46,66
Les nouveaux équipements	11.927.300,00	11,38	17.187.500,00	20,87	- 30,61
Les opérations particulières	26.000.000,00	24,80	15.000.000,00	18,22	+ 73,33
les programmes annuels	3.920.966,00	3,74	3.472.099,00	4,22	+ 12,93
La dette en capital	21.384.035,91	20,40	18.321.322,39	22,25	+ 16,72
	104.827.267,91	100,00	82.342.921,39	100,00	+ 27,31

Les programmes en cours d'exécution

Ces opérations fixées à 41.594.966,00 F soit 39,68% de la section d'investissement, intéressent particulièrement la réfection, la transformation, l'aménagement d'équipements existants et des crédits complémentaires pour l'achèvement des programmes en cours.

En voici la décomposition :

- Eclairage public. Modernisation du réseau moyenne tension.
Bâtiments communaux. Energie fournie par ce canal 7.000.000,00
- Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation et de grosses réparations 3.694.000,00
- Groupe scolaire Lamartine. Construction 3.338.000,00
- Eclairage public. Modernisation du réseau basse tension 3.000.000,00
- Construction d'une piscine tournesol dans le quartier du sud 2.000.000,00
- Centre nautique Marx Dormoy. Construction 1.900.000,00
- Commune associée d'Hellemmes. Modernisation de l'éclairage public. 1^{re} tranche 1.800.000,00
- Institut médico-éducatif. Construction 1.792.572,00
- Quartier des Bois Blancs. Equipements divers intégrés.
Aménagement 1.600.000,00
- Mécanisation du service du nettoyage 1.500.000,00
- Palais des Beaux-Arts. Extension du musée 1.220.000,00
- Ecole maternelle des Dondaines rue Eugène Jacquet.
Construction 1.200.000,00
- Aménagement du jardin des loisirs du Sud 1.180.000,00

	- Ecole maternelle de la Briqueterie. Construction	1.000.000,00
	- Ecoles maternelles. Agrandissements. Construction de classes, salles de repos, sanitaires	1.000.000,00
	- Zone sud de Lille Croisette. Ecole maternelle n° 4. Construction	850.000,00
	- Terrain d'entraînement pour le football professionnel avenue du Bois à Lambersart. Aménagement	695.000,00
	- Jardin des Loisirs du Sud. Construction de divers bâtiments	600.000,00
	- Aménagement du jardin des loisirs des Dondaines	574.000,00
	- Stationnement payant. Installation de parcmètres	500.000,00
	- Voies privées. Assainissement	500.000,00
	- Aménagement du parc boisé de la Citadelle	500.000,00
	- Bâtiments scolaires. Revêtement du sol des cours	500.000,00
	- Porte de Roubaix. Aménagement d'un terrain de rugby	500.000,00
	- Jardin des loisirs des Dondaines. Equipements	400.000,00
	- Aménagement de jardins familiaux	378.000,00
	- Commune associée d'Hellemmes. Bâtiments scolaires. Travaux de grosses réparations	342.000,00
	- Maison de l'Education permanente. Transformations	300.000,00
	- Edifices cultuels. Travaux de grosses réparations	300.000,00
	- Centre culturel Comtesse. Divers immeubles. Aménagement intérieur. Travaux de restauration, couverture, charpente etc	270.000,00
	- Aménagement des allées des cimetières. Revêtements hydrocarbonés. Terrassement et infrastructure. 2 ^e tranche	250.000,00
	- Place des Anciennes Archives. Aménagement	237.000,00
	- Divers gymnases. Travaux de grosses réparations	200.000,00
	- Démolition d'immeubles	200.000,00
	- Création de nouveaux accès à la gare S.N.C.F. Participation de la Ville. Crédit complémentaire	114.394,00
	- Résidence Lydéric à Saint-Gervais. Travaux d'aménagement et de grosses réparations	100.000,00
	- Commune associée d'Hellemmes. Ancienne mairie place de la République. Travaux d'aménagement	60.000,00

Les nouveaux équipements

Ils représentent 11,38% du total de la section d'investissement. Leur montant s'élève à 11.927.300,00 F suivant détail ci-après :

- Bâtiments communaux. Economies d'énergie. Aménagement des installations de chauffage et des isolations thermiques	1.500.000,00
- Commune associée d'Hellemmes. Construction d'une piscine tournesol. Travaux à la charge de la Ville	800.000,00

- Commune associée d'Hellemmes. Ecole Berthelot. Construction de deux classes	735.000,00
- Centre social de Fives. Construction de bâtiments préfabriqués	678.000,00
- rues piétonnes et points verts. Aménagement	630.500,00
- Stade Roger Salengro. Travaux de modernisation	600.000,00
- Bâtiments communaux et scolaires. Acquisition de matériel et outillage	600.000,00
- Conservatoire national de région Place Philippe le Bon Travaux d'aménagement	500.000,00
- Salle de sports boulevard de la Moselle. Construction. 1 ^{re} tranche	500.000,00
- Aménagement de places et d'aires de verdure. plantation d'arbres	442.000,00
- Commune associée d'Hellemmes. Bâtiments communaux et scolaires. Travaux d'aménagements et de réfection	357.000,00
- Commune associée d'Hellemmes. Centre aéré Gustave Engrand. Extension	350.000,00
- Chemin des Margueritois. Aménagement d'un terrain de football	320.000,00
- Porte de Paris. Restauration de la balustrade	320.000,00
- Centre technique municipal. Isolation thermique des ateliers	300.000,00
- Théâtre de l'Opéra. Travaux de modernisation	300.000,00
- Divers logements de fonctions. Travaux de modernisation et de grosses réparations	300.000,00
- Divers stades. Travaux de modernisation	276.000,00
- Aménagement d'un terrain de hockey avenue Delescaux à Lambersart	203.400,00
- Bains-douches de Wazemmes. Transformation de la chaufferie	200.000,00
- Divers établissements de bains. Travaux de grosses réparations	200.000,00
- Divers presbytères. Travaux de grosses réparations	200.000,00
- Bâtiments scolaires. Aquisition de mobilier	200.000,00
- Remise en état des pignons d'immeubles particuliers après démolition des murs mitoyens	200.000,00
- Mairies annexes de quartiers. Travaux de modernisation	164.000,00
- H.L.M. rue Fontenelle. Aménagement d'une aire de jeux	151.400,00
- Parkings provisoires. Aménagement	150.000,00
- Piscine boulevard de la Liberté. Travaux de grosses réparations	140.000,00
- Commune associée d'Hellemmes. Cimetière. Construction d'une allée principale	130.000,00
- Cimetière du Sud. Construction d'un abri et travaux de grosses réparations	114.000,00
- Commune associée d'Hellemmes. Ateliers municipaux. Travaux d'aménagement	110.000,00

- Aménagement de la placette située à l'angle des rues des Tanneurs et de Béthune. Crédit d'études	100.000,00
- Centre de soins rue Saint-Gabriel. Prêt à l'Association Santé et Culture	100.000,00
- Ecole Sophie Germain. Construction de l'école maternelle. Extension de l'école primaire. Avant projet. Honoraires	56.000,00

Les opérations particulières

Leur montant s'élève à 26.000.000,00 de F et représente 24,80% de la section d'investissement.

Elles concernent :

- l'auditorium - salle polyvalente	10.285.000,00
dont : Acquisition des locaux	6.500.000,00
Travaux d'aménagements.	
1 ^{re} tranche	3.000.000,00
Crédit d'études	785.000,00
- l'ancien Institut de Physique. Travaux effectués en vue du relogement du Centre de formation des personnels communaux et de l'école supérieure de journalisme	7.000.000,00
- l'ancienne usine Le Blan. Aménagement de divers équipements communaux	6.870.000,00
dont : gros œuvre effectué par l'Office d'H.L.M.	6.200.000,00
aménagements intérieurs exécutés par la Ville	670.000,00
- des acquisitions foncières et immobilières pour un montant de	1.345.000,00
- la clôture de divers immeubles et terrains communaux	500.000,00

Les programmes annuels

Il s'agit des opérations d'investissement que les nécessités du plan comptable nous obligent à prévoir à cette section. La nature et le caractère permanent de la plupart des dotations prévues sous cette rubrique aboutissent à en assurer, en règle générale, le financement sur les fonds communaux. Le montant des inscriptions en cause, soit 3.920.966,00 F, représente 3,74% du total des dépenses de la section d'investissement.

La dette

La dette en capital est fixée à 21.384.035,91 F contre 18.321.322,39 F en 1979, soit une progression de 16,72%. Cette dépense représente 22,25% du volume de la section d'investissement.

L'ensemble des dépenses de cette nature (capital et intérêts) passe de 49.690.747,67 F à 60.254.659,26 F en 1979 soit une majoration de 21,26% entraînant, déduction faite de la dette récupérable, une charge moyenne par habitant de 305,10 F contre 250,98 F l'année précédente.

Cette situation générale tient compte :

- des emprunts réalisés en 1979 dont le premier remboursement est prévu en 1980 ;
- de l'amortissement de 702.152,91 F d'annuités dont la dernière échéance a été réglée en 1979.

B - Section de fonctionnement

Le montant des crédits inscrits à cette section s'élève à 368.497.878,37 F contre 322.666.769,04 F en 1979, soit une évolution globale de 14,20%.

En règle générale, les dotations affectées au fonctionnement des services ont été maintenues au niveau de 1979 sauf en ce qui concerne les charges à caractère obligatoire ou prioritaire telles que les intérêts de la dette, le personnel, les contingents, le chauffage, l'éclairage, l'entretien des bâtiments communaux et scolaires, les impôts et assurances et autres cas particuliers (propreté et éclairage de la Ville, alimentation pour les crèches et écoles de plein-air, l'aide aux chômeurs, etc...).

Les subventions allouées en 1979 ont été reconduites. Une majoration de 10% a toutefois été prévue pour les associations culturelles, sportives, de jeunesse et organismes à caractère social et familial. Une dérogation particulière a également été acceptée en faveur de la Caisse des Ecoles, le Comité des œuvres sociales du personnel, etc...

Enfin de nouvelles demandes ont été prises en considération et les propositions arrêtées tiennent compte des répercussions financières résultant des décisions prises par l'assemblée communale au cours de l'année 1979.

Comparativement à 1979, les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

	1980	%	1979	%	% en plus
Personnel :					
Rémunérations et charges.	180.874.405,37	49,08	159.191.406,56	49,34	13,62
Subventions	8.695.747,45	2,36	8.616.414,00	2,67	0,92
Œuvre et services sociaux	67.450.181,64	18,30	58.828.704,27	18,23	14,66
Dette en intérêts et frais financiers	38.883.376,35	10,55	31.390.594,97	9,73	23,87
Ensembles immobiliers et mobiliers	26.098.787,80	7,08	23.143.845,80	7,17	12,77
Voirie et réseaux	13.005.570,00	3,53	11.211.409,00	3,47	16,00
Culture	9.354.365,00	2,54	5.192.334,00	1,61	80,16
Administration générale	5.561.825,09	1,51	4.921.492,88	1,53	13,01
Enseignement	5.092.784,70	1,38	4.811.484,70	1,49	5,85
Relations publiques et animation	4.107.771,00	1,12	3.669.895,00	1,14	11,93
Sports	3.806.600,00	1,03	3.572.944,00	1,11	6,54
Jeunesse	1.384.016,12	0,38	1.326.016,12	0,41	4,37
Justice, sécurité et police	1.014.147,68	0,28	984.147,68	0,30	3,05
Divers	3.168.300,17	0,86	5.806.080,06	1,80	
	-----	-----	-----	-----	-----
	368.497.878,37	100,00	322.666.769,04	100,00	14,20

Personnel

A) Rémunérations et charges (180.874.405,37 F)

La progression de ces dépenses tient compte :

- d'une majoration moyenne de 12% de la valeur indiciaire
- d'une augmentation de 15% du supplément familial
- de la cotisation de 9% versée aux Caisses d'Allocations Familiales
- des charges liées au recrutement intervenu en 1979.

B) Les subventions (8.695.747,45 F)

Elles concernent :

- le Comité des œuvres sociales du personnel municipal,
- la Société de secours mutuels des agents municipaux.

Œuvres et services sociaux (67.450.181,64 F)

- Majoration des subventions ci-après :
 - Caisse des Ecoles (16.500.000 F contre 14.366.000 F en 1979) ... + 14,85%
 - Organismes à caractère social et familial + 10,00%
- augmentation de l'aide attribuée aux travailleurs sans emploi + 38,9 %
- progression sensible du contingent d'aide sociale qui passe de 23.264.675,42 F payés en 1979 à 30.938.748,54 F soit + 32,98%
- prise en considération des dépenses relatives aux distributions de colis de fin d'année, alimentation dans les crèches, les écoles de plein air, etc...
- évolution de l'aide allouée au Bureau d'Aide sociale sous diverses formes (dotation globale de fonctionnement + 10% - taxe sur les spectacles + 32,22%).

Dette en intérêts et frais financiers (38.883.376,35 F)

Il s'agit du remboursement des intérêts des emprunts. Ces dépenses dégagent un taux d'augmentation de 23,87% correspondant à l'incidence de la première annuité des prêts réalisés en 1979.

Ensembles immobiliers et mobiliers (26.098.787,80 F)

- les dépenses d'entretien, chauffage, éclairage, assurances des bâtiments communaux et scolaire ont été prises en considération dans leur totalité.
- les charges de carburant pour le parc automobile ont été fixées en fonction des hausses constatées et à intervenir.

Voirie et réseaux (13.005.570 F)

Dotation particulière pour :

- l'entretien des mâts d'éclairage public à système mobile (723.430 F), dépense remboursée à concurrence de 287.748 F par la Communauté Urbaine de Lille.
- le remplacement systématique des lampes et entretien des candélabres et armoi-

- res d'éclairage public (500.000 F),
- l'organisation d'une campagne de propreté (120.000F),
- l'entretien du terrain des nomades (50.000 F),
- l'acquisition de panneaux d'expression libre (50.000 F), etc.

Culture (9.354.365 F)

- Participation de la Ville dans les dépenses de fonctionnement de l'Association pour l'Opéra du Nord fixée pour 1980 à 5.170.000 F.
- Majoration de 10% des subventions à allouer aux associations culturelles.
- Augmentation de l'aide attribuée à l'Association des amis des Musées en vue de lui permettre de faire face aux dépenses à engager dans le cadre des expositions organisées en accord avec la Ville.
- Dotation spéciale pour :
 - le Théâtre populaire des Flandres (400.000 F)
 - le Théâtre la Fontaine (60.000 F)
 - le festival du court métrage (30.000 F)
 - l'achat de concerts à l'orchestre philharmonique (160.000 F)
 - le Musée Charles de Gaulle (50.000 F)
 - etc.

Administration générale (5.561.825,09 F)

En augmentation :

- les frais de location de matériel pour l'Hôtel de Ville (machines à écrire, à calculer, photocopieurs, machines comptables, informatique),
- les fournitures de bureau et d'entretien,
- la dotation relative à l'habillement du personnel fixée en fonction des attributions prévues en 1980,
- majoration des dépenses d'abonnements et d'affranchissements,
- évolution des indemnités allouées aux Maire, Maire délégué, adjoints.

Enseignement (5.092.784,70 F)

- majoration annuelle des indemnités de logements servies aux instituteurs et attribution en faveur des institutrices mariées ou non ayant un ou plusieurs enfants à charge.
- augmentation de la dotation affectée aux fournitures scolaires.

Relations publiques et animation (4.107.771 F)

dotation spéciale pour :

- réédition de l'ouvrage sur Lille de Pierrard (200.000 F)
- opération vacances à Lille pour ceux qui restent (60.000 F)
- consultations juridiques gratuites (30.000 F)
- l'Union des centres sociaux de Lille-Hellemmes (35.496 F)
- le Fonds intervention culturelle (60.000 F)
- majoration des subventions allouées aux centres sociaux et comités de coordination de quartiers, etc.....

Sports (3.806.600 F)

- majoration des subventions allouées aux associations sportives + 10%.
- subvention exceptionnelle pour :
 - les championnats du monde d'haltérophilie. 2^e tranche (30.000 F)
 - le Tour de France 1980, étape à Lille (160.000 F)

Jeunesse (1.384.016,12 F)

- majoration des subventions à attribuer aux associations de jeunesse + 10%
- aucune remarque particulière en ce qui concerne les autres charges de cette nature

Justice, sécurité et police (1.014.147,68 F)

augmentation :

- des charges relatives aux locaux occupés par le Tribunal d'Instance à l'intérieur du Palais de Justice
- de la participation de la Ville dans les dépenses de fonctionnement du Conseil de Prud'hommes.

Divers (3.168.300,17 F)

Il s'agit notamment des charges relatives au domaine communal, au fonctionnement des établissements de bains et autres dépenses liées au recouvrement des taxes et impôts communaux, etc...

Les amortissements

Ils concernent des opérations faisant l'objet d'une inscription d'égale importance en recettes et en dépenses pour un montant de 5.316.172,01 F, suivant détail ci-après :

- frais, commissions et primes sur emprunts	30.898,87 F
- subventions d'équipements versées	2.137.290,86 F
- frais d'études et de recherches	191.447,04 F
- travaux d'amélioration, de modernisation et d'entretien couverts par l'emprunt	2.956.535,24 F

Les dépenses de fonctionnement peuvent également être ventilées comme suit :

en millions de francs	1980	%	1979	%	% en plus
Frais de personnel	180,9	49,1	159,2	49,4	13,6
Fonctionnement des services .	71,1	19,3	60,0	18,6	18,5
Subventions	45,3	12,3	42,0	13,0	7,9
Intérêts de la dette et frais financiers	38,9	10,6	31,4	9,7	23,9
Contingents et participations diverses	32,2	8,7	30,0	9,3	7,3
-----	-----	-----	-----	-----	-----
	368,4	100,0	322,6	100,0	14,2

RECETTES

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 391.680.937,74 F contre 343.510.484,93 F en 1979, ce qui représente un taux d'augmentation de 14,02%.

Ces ressources se répartissent comme suit :

	1980	%	1979	%	% en plus ou en moins
Produit des quatre contributions	174.088.163,42	44,45	151.474.625,37	44,10	+ 14,93
Dotation globale de fonctionnement	167.221.336,20	42,69	145.441.334,72	42,34	+ 14,98
Recettes diverses	29.432.428,12	7,51	27.628.258,84	8,04	+ 6,53
Recettes fiscales autres que centimes	19.298.626,00	4,93	16.779.088,00	4,88	+ 15,02
Subvention pour intégration fiscale	1.640.384,00	0,42	2.187.178,00	0,64	- 25,00
-----	-----	-----	-----	-----	-----
	391.680.937,74	100,00	343.510.484,93	100,00	+ 14,02

La dotation globale de fonctionnement

Créée par la loi n° 79/15 du 3 janvier 1979, la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales se compose :

- d'une dotation forfaitaire
- d'une dotation de péréquation
- de concours particuliers

1) - la dotation forfaitaire

La somme nette allouée à notre commune est fixée pour 1980 à 110.322.537,26 F contre 99.277.645,94 F attribués l'année précédente soit + 11,12%, dotation à laquelle s'ajoute une régularisation de 3% au titre de l'année 1979 (2.555.647,61 F) portant ainsi à 112.878.184,87 F la recette attendue pour cet objet ce qui représente une évolution globale de 13,7%.

A noter que :

- le minimum garanti par habitant passe de 180 F à 208,90 F.
- la somme réservée à la Communauté Urbaine de Lille est arrêtée à 23.576.485,74 F contre 22.954.974,63 F en 1979 le taux de prélèvement étant maintenu à 40%.

2) - la dotation de péréquation

Elle est constituée :

- d'une attribution au titre de potentiel fiscal

d'un montant global de 11.221.913,22 F contre 6.931.573,70 F en 1979 soit + 61,9% se répartissant comme suit :

- dotation 1980 proprement dite 11.013.966,00 F + 58,9%
- régularisation au titre de 1979 (3%) 207.947,22 F

- d'une attribution en fonction de l'impôt sur les ménages

qui passe de 23.169.769,70 F à 25.144.530,09 F soit une augmentation globale de 8,52% suivant détail ci-après :

- dotation 1980 24.449.437,00 F + 5,52%
- régularisation 1979 (3%) 695.093,09 F

3) - les concours particuliers

On distingue :

- la dotation aux communes centres d'unités urbaines.

La somme versée à la Ville est fixée à 17.957.224,80 F contre 14.814.560,00 F en 1979 soit en plus 21,21%.

dont : attribution 1980 17.512.788,00 F + 18,21 %
 régularisation 1979 (3%) 444.436,80 F

- la dotation de garantie de progression minimum de 105% des recettes de 1979

aucune attribution à ce titre exception faite de la régularisation de 3% pour 1979, soit 19.483,22 F.

Les recettes diverses

Elles s'élèvent à 29.432.428,12 F contre 27.628.258,84 F en 1979, soit une progression de 6,53%.

On distingue :

a) les produits d'exploitation : 6.188.875 F contre 6.829.000 F en 1979 - 9,37%)

- en réduction : Théâtres - 1.050.000 F
 - en augmentation : droits d'entrée dans les piscines + 100.000 F
 participation des familles dans
 les crèches + 80.000 F

b) les produits domaniaux : 10.080.454 F contre 8.656.190 F en 1979 (+ 16,45%)

A retenir particulièrement l'évolution des postes ci-après :

- location de terrains + 930.000 F
 - location de bâtiments + 330.000 F
 - droits de place sur les marchés + 200.000 F

c) les produits financiers : 556.502,12 F contre 520.418,81 F en 1979 (+ 6,93%)

Aucune remarque particulière.

d) les recouvrements, subventions, participations : 12.606.597,00 F contre 11.622.650,03 en 1979 (+ 8,47%)

Citons notamment :

- récupération de frais de chauffage, éclairage et autres + 1.395.000 F
 - recouvrement de traitements - 700.000 F
 - participation de l'Etat pour : les théâtres - 200.000 F
 le conservatoire + 280.000 F
 le bureau d'hygiène + 379.000 F
 etc

Les recettes fiscales autres que centimes

Elles sont fixées à 19.298.626 F contre 16.779.088 F en 1979 soit uné évolution de 15,02% et concernent :

1) les impôts indirects : 16.100.000 F contre 13.618.000 F en 1979 (+ 18,23%)

En augmentation :

- taxe sur le chauffage et l'éclairage + 1.000.000 F
- taxe additionnelle aux droits de mutation + 1.000.000 F
- taxe sur les spectacles + 200.000 F
- taxe locale d'équipement (reversement par la C.U.D.L.) . + 300.000 F

2) les taxes assimilées aux centimes : 3.198.626F contre 3.161.088 F en 1979 (+ 1,19%)

La subvention compensatrice des exonérations pour constructions neuves intéresse seule cette catégorie de ressources.

La subvention pour intégration fiscale

Calculée suivant les dispositions de la circulaire ministérielle n° 78/263 du 7 juillet 1978, cette aide, fixée pour 1980, à 1.640.384 F contre 2.187.178 F en 1979, doit diminuer chaque année d'un cinquième pour arriver à extinction en 1983.

Le produit attendu des quatre contributions

Le produit des quatre contributions nécessaire à l'équilibre du budget primitif de 1980 a été arrêté à 174.088.163,42 F contre 151.474.625,37 F en 1979 ce qui représente une évolution de 14,93%.

Le montant des dépenses analysées précédemment et dont le financement est à assurer sur les ressources communales se présente comme suit :

- prélèvement sur recettes de fonctionnement pour assurer l'équilibre de la section d'investissement	17.730.887,36 F
- prélèvements sur recettes affectées pour le financement de dépenses d'investissement	136.000,00 F
- amortissements	5.316.172,01 F
- dépenses de la section de fonctionnement	368.497.878,37 F
TOTAL	391.680.937,74 F

soit un volume d'accroissement des mouvements budgétaires de 14,02% par rapport à 1979 (343.510.484,93 F), les mouvements réels progressant de 14,20%

(368.497.878,37 F contre 322.666.769,04 F en 1979).

Ces dépenses sont couvertes :

- par la dotation globale de fonctionnement	167.221.336,20 F
- par les divers produits communaux et les recettes fiscales	48.731.054,12 F
- par la subvention d'intégration fiscale	1.640.384,00 F
- par le produit attendu des quatre contributions	174.088.163,42 F
TOTAL	391.680.937,74 F

Eu égard à ce qui précède, nous pouvons considérer que compte tenu de l'évolution économique actuelle, le nouvel effort demandé aux contribuables lillois (+ 14,93%) ne semble pas excessif.

Rappelons également qu'afin de maîtriser la dette future, il a été recherché à stabiliser le volume des emprunts à contracter pour le financement des réalisations communales.

Nous vous proposons, en conséquence, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 8 février 1980, de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif de 1980 tel qu'il vient de vous être présenté,
- voter les allocations, primes, secours, bourses, prix et subventions repris au document et figurant en annexe,
- décider la reconduction, pour 1980, en faveur du personnel communal non concerné par l'article L 413.2 du Code des Communes, des mesures adoptées par délibération n° 58/8016 du 30 mai 1958 conformément aux arrêtés du Ministère de l'Intérieur des 20 février et 25 mars 1958 ayant pour objet l'application de plein droit des dispositions légales et réglementaires fixant les aménagements des divers éléments désignés de la rémunération des fonctionnaires de l'Etat.

Adopté (voir compte rendu p. 2).

**80/3002 : BUDGET PRIMITIF DE 1980.
SECTION D'INVESTISSEMENT.
PROGRAMMES ANNUELS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dispositions réglementaires applicables en matière budgétaire imposent l'inscription, à la section d'investissement du budget primitif de 1980, des crédits ci-après nécessaires pour faire face aux acquisitions et travaux mobiliers et immobiliers à effectuer par les différents services municipaux.

Y sont également reprises toutes les opérations relatives à la Commune associée d'Hellemmes ne faisant pas l'objet d'une délibération spéciale.

Chapitres et articles	Nature de la dépense	Montant	Services gestionnaires
900.00 - Hôtel de Ville			
2140	Hellemmes. Hôtel de Ville. Acquisition de matériel et mobilier	25.000	Hellemmes
900.09 - Bâtiments polyvalents			
232.501	Hellemmes. Immeuble, 153 bis rue Roger Salengro. Réfection de la toiture	60.000	Hellemmes
232.502	Hellemmes. Ancienne école Fénelon. Travaux d'aménagement et de réfection de la toiture	65.000	Hellemmes
232.504	Hellemmes. Ancienne mairie, place de la République. Travaux d'aménagement	140.000	Hellemmes
232.509	Hellemmes. Centre Carnot. Modification de l'installation de chauffage ..	12.000	Hellemmes
900.4 - Edifices cultuels			
232 K	Divers edifices cultuels. Travaux de grosses réparations	100.000	Services de construction
900.9 - Autres bâtiments administratifs			
2147	Hellemmes. Ateliers municipaux. Acquisition de matériel	40.000	Hellemmes
232.9	Centre éducatif et sportif rue de la Marbrerie. Travaux de grosses réparations	35.000	Services de construction
232.513	Hellemmes. Ateliers municipaux. Travaux d'aménagement	110.000	Hellemmes
901.1 - Equipement de voies			
235 L	Eclairage public. Réparation du camion élévateur TRACMA	60.000	Techniques
901.5 - Espaces verts, parcs et jardins			
2147	Hellemmes. Divers espaces verts. Acquisition de véhicules et matériel divers	50.000	Hellemmes

Chapitres et articles	Nature de la dépense	Montant	Services gestionnaires
901.5 - Espaces verts, parcs et jardins (suite)			
2147 K	Jardin des plantes. Acquisition de matériel et outillage	30.000	Services de construction
2147 L	Achat de véhicules de chantier et matériel divers	350.000	Services techniques
232 L	Divers jardins. Construction d'abris	50.000	Services techniques
232.70	Serres de culture. Travaux de modernisation et grosses réparations	50.000	Services techniques
235 L 2	Divers terrains communaux. Clôtures	100.000	Services techniques
901.9 - Autres équipements de voirie			
2147	Hellemmes. Acquisition de panneaux d'affichage	6.000	Hellemmes
235 L	Fourrière municipale. Acquisition d'un véhicule	85.143	Services techniques
902.4 - Gaz			
233	Hellemmes. Déplacement d'une conduite de gaz pour extension de l'école Dombrowski	120.000	Hellemmes
902.7 - Réseau téléphonique			
2127 K	Modernisation du réseau	80.000	Services de construction
903.1 - Ecoles du premier degré			
135	Hellemmes. Divers bâtiments scolaires. Travaux de grosses réparations	342.000	Hellemmes
2142	Hellemmes. Divers bâtiments scolaires. Acquisition de mobilier et matériel. Emploi des fonds scolaires départementaux (partie)	88.500	Hellemmes
2142 F 1	Divers bâtiments scolaires. Acquisition de matériel	17.000	Services scolaires
2142 F 2	Divers bâtiments scolaires. Acquisition de matériel. Fonds scolaires départementaux. Emploi	55.000	Services scolaires

Chapitres et articles	Nature de la dépense	Montant	Services gestionnaires
903.1 - Ecoles du premier degré (suite)			
232 K	Divers bâtiments scolaires. Travaux de grosses réparations	432.000	Services de construction
903.50 - Terrains d'éducation physique			
2142 H	Divers stades. Acquisition de matériel sportif	13.000	Services culturels, sportifs et de jeunesse
2147 L	Divers stades. Acquisition de matériel	150.000	Services techniques
903.51 - Salles de gymnastique			
2147	Hellemmes. Salles de sports. Acquisition de matériel	40.500	Hellemmes
2147 H	Divers salles. Acquisition de matériel	10.000	Services culturels, sportifs et de jeunesse
232.535	Hellemmes. Salle de gymnastique Duquesnoy. Revêtement de sol	55.000	Hellemmes
903.52 - Bassins de natation			
2147 H	Diverses piscines. Acquisition de matériel	49.000	Services culturels, sportifs et jeunesse
2147 K	Piscine Bd de la Liberté. Acquisition de matériel divers	30.000	Services de construction
2147.558	Hellemmes. Construction d'une piscine Tournesol. Acquisition de matériel	20.000	Hellemmes
232.273	Piscine Bd de la Liberté. Travaux de grosses réparations	15.000	Services de construction
232.536	Hellemmes. Bassin d'initiation. Travaux d'aménagements	5.000	Hellemmes
903.53 - Colonies de vacances			
2147.537	Hellemmes. Centre aéré Gustave Engrand (Guinguette). Acquisition de matériel et mobilier	10.000	Hellemmes

Chapitres et articles	Nature de la dépense	Montant	Services gestionnaires
903.53 - Colonies de vacances (suite)			
232.537	Hellemmes. Centre aéré Gustave Engrand (Guinguette). Extension ...	350.000	Hellemmes
903.61 - Musées			
2142 G 1	Palais des Beaux-Arts. Acquisition de matériel et œuvres d'art	185.000	Services culturels, sportifs et de jeunesse
2142 G 2	Palais des Beaux-Arts. Acquisition de tableaux et œuvres d'art. Emploi des revenus des legs Richez, Peucelle et Brasseur	6.000	Services culturels, sportifs et de jeunesse
2142 G 3	Musée Comtesse. Acquisition de matériel et œuvres d'art	45.000	Services culturels, sportifs et de jeunesse
2142 G 4	Musée d'Histoire naturelle. Acquisition de matériel	30.000	Services culturels, sportifs et de jeunesse
903.63 - Bibliothèques			
2142	Hellemmes. Bibliothèque. Acquisition de livres	5.000	Hellemmes
2142 G 1	Bibliothèque municipale. Achat de matériel	45.000	Services culturels, sportifs et de jeunesse
2142 G 2	Bibliothèque municipale. Achat de livres	260.000	Services culturels, sportifs et de jeunesse
2142 G 3	Bibliothèque de prêt. Achat de livres. Emploi du produit des abonnements et des amendes	70.000	Services culturels, sportifs et de jeunesse
2142 G 4	Bibliothèques divers quartiers. Achat de livres	18.000	Services culturels, sportifs et de jeunesse
903.64 - Salles de spectacles			

Chapitres et articles	Nature de la dépense	Montant	Services gestionnaires
2142 G	Théâtres. Acquisition de mobilier, matériel et outillage	15.000	Services culturels, sportifs et de jeunesse
903.9 - Autres équipements scolaires et culturels			
232.342	Ecole régionale des Arts plastiques. Travaux de modernisation	10.000	Services de construction
235 G	Conservatoire. Acquisition de matériel et réparation de l'orgue d'étude	10.000	Services culturels, sportifs et de jeunesse
904.04 - Laboratoire			
2147 I	Laboratoire municipal. Achat de matériel	30.000	Services sanitaires et sociaux
904.60 - Pouponnière. Crèches			
2147 K	Diverses crèches. Acquisition de matériel	20.000	Services de construction
904.90 - Cimetières			
2147 L	Acquisition de matériel divers	30.100	Services techniques
235.546	Hellemmes. Cimetière. Aménagement d'une allée principale	130.000	Hellemmes
904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux			
2147 F	Centre de montagne de Saint-Gervais. Acquisition de matériel	35.000	Services scolaires
2147 F 2	Ecoles de plein air. Acquisition de matériel	10.000	Services scolaires
2147 I	Bureau municipal d'hygiène. Acquisition de matériel divers	10.000	Services sanitaires et sociaux
905.1 - Transports routiers			

Chapitres et articles	Nature de la dépense	Montant	Services gestionnaires
2150	Hellemmes. Acquisition de véhicules.	52.000	Hellemmes
2150 A	Administration municipale. Acquisition d'un véhicule	50.000	Administration municipale
2150 L	Service des transports. Acquisition de véhicules	200.000	Services techniques
906.3 - Bains-douches. Laveries			
232.553	Hellemmes. Bains-douches rue Jules Guesde. Aménagement	60.000	Hellemmes
908.5 - Logements de fonctions			
232 K	Divers logements de fonctions. Tra- vaux d'aménagement et de grosses réparations	40.000	Services de construction
908.5 - Logements de fonctions (suite)			
232.520	Hellemmes. Ecole Sévigné. Extension du logement de fonctions	20.000	Hellemmes
232.521	Hellemmes. Ecole Berthelot. Exten- sion du logement de fonctions	20.000	Hellemmes
232.522	Hellemmes. Ecole Herriot. Extension du logement de fonctions	20.000	Hellemmes
232.524	Hellemmes. Ecole Jenner. Extension du logement de fonctions	20.000	Hellemmes
908.6 - Ensemble et groupes immobiliers			
232.414	Presbytère de l'église Sainte Marie Madeleine. Travaux de sécurité	15.000	Services de construction
909 - Autres équipements			
2147	Police municipale. Création d'un ré- seau radio et acquisition de matériel de liaison	444.723	Police municipale

2147 B	Délégation générale au développement. Acquisition de matériel	50.000	Délégation générale au développement
912.3 - Sports			
130	Syndicat intercommunal Lille-La Madeleine pour la réalisation d'un parc de sports. Travaux d'aménagement. Participation de la Ville	5.000	Services des Finances
922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme			
132 J	Opérations immobilières. Frais d'études	10.000	Services juridiques
235	Hellemmes. Démolition d'immeuble, 1, rue de l'abbé Six	3.000	Hellemmes
925.0 - Dette communale résultant d'emprunts			
131	Emprunts. Réalisation. Commissions d'intervention	40.000	Services des Finances

Montant	Libellés	Articles	S\Chap.
2 527 2	Autres bâtiments administratifs	00 687 5	900 9
130	Belle de réunion bd de	130	00 687 5
62 500 00	Bellet. Transfert à l'Office d'H.L.M. Travaux de confort. Fonds de concours	00 005 28	00 005 28
45 188 38			
63 018			
Total par chapitre			22 557 00

Chapitres et articles	Nature de la dépense	Montant	Services gestionnaires
925.5 - Autres mouvements de créances, titres, etc...			
270	Dépôts et cautionnements	6.000	Services des Finances
	TOTAL	<u>5.269.966</u>	

En, accord avec votre Commission des Finances, réunie le 8 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir voter ces crédits qui seront inscrits à la section d'investissement du budget primitif de 1980 et financés comme suit :

- emprunts	1.349.000,00
- subventions	91.500,00
- fonds de compensation de la T.V.A.	1.376.723,00
- fonds généraux	2.452.743,00

Adopté.

**80 / 3003 : INSUFFISANCE DE CREDITS.
CREDITS COMPLEMENTAIRES ET NOUVEAUX
DECISIONS MODIFICATIVES.
EXERCICE 1979.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers crédits des Budgets Primitif et Supplémentaire s'avèrent insuffisamment dotés au regard des dépenses engagées ; certaines dépenses ont dû, par ailleurs, faire l'objet d'inscriptions nouvelles.

Ci-après, le relevé de ces crédits, le montant des insuffisances et leurs causes :

S/Chap.	Articles	Libellés	Montant	Total par s/chapitre
900.9	130	SECTION D'INVESTISSEMENT Autres bâtiments administratifs Salle de réunion bd de Belfort. Transfert à l'Office d'H.L.M. (ordre)	<u>45.186,36</u>	45.186,36

S/Chap.	Articles	Libellés	Montant	Total par s/chapitre
901.5	235.434	Espaces verts, parcs et jardins Aménagement d'un espace vert, Place du Général de Gaulle	- 10.000,00	- 10.000,00
903.1	253.3	Ecoles du 1^{er} degré Ecole maternelle « Quartier de l'Epine ». Construction. Subvention départementale en annuités. Valorisation (ordre)	65.933,00	
	253.3	Ecole maternelle « La Croisette rue Jean Giraudoux ». Construction. Subvention départementale en annuités. Valorisation (ordre)	41.538,00	
				107.471,00
903.63	2142 G5	Bibliothèques Bibliothèque. Equipement. Sub- vention de l'Etat. Emploi (ordre)	- 5.035,00	- 5.035,00
903.64	232.339	Salles de spectacles Théâtre de l'Opéra. Travaux d'aménagement scéniques. Sub- vention de la région. Emploi (ordre)	600.000,00	600.000,00
903.9	212.446	Autres équipements Auditorium. Salle polyvalente. Acquisition des locaux. Emprunt. Emploi (ordre)	500.000,00	500.000,00
904.4	2143	Laboratoire Laboratoire municipal. Amélioration de l'Equipement. Subvention de l'Etat. Emploi (ordre)	22.557,00	22.557,00
908.1	2125 J5	Rénovation urbaine Résorption de l'habitat insalubre (ordre)	5.463,00	5.463,00
910.36	130	Monuments historiques Hospice Comtesse. Travaux de restauration. Fonds de concours	- 62.500,00	- 62.500,00

584

Affranchissement
(articles insuffisamment dotés)

6.000,00

24.510,00

S/Chap.	Articles	Libellés	Montant	Total par s / chapitre
		SECTION DE FONCTIONNEMENT		
930.0		Dette communale résultant d'emprunts		
	681.1	Dotations aux amortissements des frais et des primes d'émission ou de remboursements d'emprunts (année 1978) ordre	5.150,03	5.150,03
931.0		Formation professionnelle		
	645	Autres prestations de services au bénéfice de tiers (article insuffisamment doté)	105.000,00	105.000,00
931.1		Rémunérations et charges		
	610	Rémunération du personnel permanent (article insuffisamment doté)	3.480.000,00	
	620	Impôts et taxes sur les rémunérations (article insuffisamment doté)	150.000,00	
	644	Frais médicaux et pharmaceutiques (article insuffisamment doté)	80.000,00	
	650	Allocations (article insuffisamment doté)	15.000,00	3.725.000,00
932.05		Ateliers de réparations et transports automobiles		
	603	Carburants (article insuffisamment doté)	500.000,00	500.000,00
932.210		Bâtiments communaux		
	604	Combustibles	280.000,00	
	632	Exploitation des installations thermiques	2.165.000,00	
	634.0	Electricité	355.000,00	
	634.2	Gaz (articles insuffisamment dotés)	300.000,00	
	681.5	Dotations aux amortissements des travaux d'amélioration (année 1978) ordre	35.644,21	3.135.644,21

S/Chap.	Articles	Libellés	Montant	Total par s/chapitre
932.211	681.5	Edifice culturels Dotations aux amortissements des travaux d'amélioration (année 1978) ordre	159.687,24	159.687,24
932.22	632	Bâtiments scolaires Exploitation des installations thermiques	300.000,00	
	634-0	Electricité	250.000,00	
	634-2	Gaz (articles insuffisamment dotés)	20.000,00	
	681.5	Dotations aux amortissements des travaux d'amélioration (année 1978) ordre	551.954,55	1.121.954,55
932.24	634.1	Domaine privé Eau (article insuffisamment doté)	20.000,00	20.000,00
934.1	662.9	Conseils et assemblées Autres prestations de services (indemnités à la sténotypiste assurant les séances du Conseil Municipal)	2.000,00	2.000,00
934.20	666.3	Maire. Municipalité Cotisation de la Collectivité pour retraite des élus	10.500,00	
	667	Frais de mission des Maires, Adjoints, Conseillers (articles insuffisamment dotés)	10.000,00	20.500,00
934.23	605	Service de l'Economat Produits d'entretien ménager	29.000,00	
	609	Autres fournitures	6.200,00	
	662.9	Autres prestations de services (articles insuffisamment dotés)	60.800,00	96.000,00
934.24	661	Hôtel de Ville et autres services généraux Frais de mission des agents	18.000,00	
	662-9	Autres prestations de services (frais d'insertion)	810,00	
	664	Affranchissement (articles insuffisamment dotés)	6.000,00	24.810,00

S/Chap.	Articles	Libellés	Montant	Total par s/chapitre
936.0		Espaces verts et jardins		
	609	Autres fournitures	10.000,00	
	681.5	Dotations aux amortissements des travaux d'amélioration (année 1978) ordre	0,20	10.000,20
936.5		Eclairage de la voirie routière		
	681.5	Dotations aux amortissements des travaux d'amélioration (année 1978) (ordre)	119.695,13	119.695,13
937.7		Réseau téléphonique		
	664	Abonnements et communications téléphoniques (article insuffisamment doté)	454.000,00	454.000,00
940.31		Fêtes publiques et cérémonies		
	660	Fêtes et cérémonies (article insuffisamment doté)	240.000,00	
	662.9	Festivités exceptionnelles. Autres prestations de services (ordre) (vacances à Lille pour ceux qui restent)	60.000,00	300.000,00
941.4		Conseils de prud'hommes		
	640.7	Participation ordinaire à charges intercommunales ou interdépartementales (article insuffisamment doté)	10.814,58	10.814,58
943.1		Enseignement du 1^{er} degré		
	615	Indemnités aux instituteurs (articles insuffisamment dotés)	416.000,00	416.000,00
943.5		Enseignement technique		
	657	Subvention complémentaire à l'Institut Lillois d'Education Permanente	129.803,00	129.803,00
944.2		Hygiène scolaire		
	662.9	Autres prestations de services (restitution d'une partie des frais engagés par la Caisse des Ecoles dans les dépenses de fonctionnement du Centre d'hygiène capillaire)	200,00	200,00

S/Chap.	Articles	Libellés	Montant	Total par s/chapitre
945.12		Terrains et salles de sports. Stades municipaux.		
	634.1	Eau (article insuffisamment doté)	66.000,00	66.000,00
945.13		Piscines		
	634.1	Eau (article insuffisamment doté)	66.000,00	66.000,00
945.220		Bibliothèque municipale		
	663.0	Abonnements. Subvention de l'Etat. Emploi.	11.235,00	11.235,00
945.240		Musique municipale		
	615	Rémunérations diverses (article insuffisamment doté)	21.200,00	21.200,00
945.251		Tournées, récitals, comédies		
	658.9	Autres versements sur recettes (ordre)	400.000,00	
	662.9	Autres prestations de services (ordre) (articles insuffisamment dotés)	200.000,00	600.000,00
951.23		Service de désinsectisation et de dératisation		
	600	Produits pharmaceutiques et d'hygiène (article insuffisamment doté)	10.000,00	10.000,00
955.2		Aide sociale aux chômeurs		
	651.2	Secours (article insuffisamment doté)	151.000,00	151.000,00
955.5		Aide sociale aux personnes âgées		
	657	Frais de transport des personnes âgées des maisons de retraite du CHR (article insuffisamment doté)	100,00	100,00
964.1		Main-d'œuvre		
	657	Subvention complémentaire à l'Union locale C.G.T. (participation de la Ville dans les charges locatives)	2.000,00	2.000,00

S/Chap.	Articles	Libellés	Montant	Total par s/chapitre
967.7	634.1	Etablissements de bains Eau (article insuffisamment doté)	3.000,00	3.000,00
970	681.0	Charges et produits non affectés Dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées (ordre)	413.883,47	
	681.2	Dotations aux amortissements des frais d'études et de recherches (année 1978) (ordre)	71.113,84	484.997,31
972	658.0	Service fiscal - Impôts obligatoires à taux variables Taxes sur les spectacles. Reversement au B.A.S. (1/3 de la recette encaissée à ce titre)	150.000,00	150.000,00
		TOTAL		13.124.933,61

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 8 février 1980, nous vous prions de vouloir bien voter ces crédits qui seront inscrits aux Décisions Modificatives de 1979.

Adopté.

**N° 80/3.004 : Budgets primitif et supplémentaire
Transferts de crédits
Exercice 1979**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise, dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments, de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente et des Finances, réunies respectivement les 21 novembre, 30 novembre 1979 et 8 février 1980, nous vous proposons, en conséquence, de décider les opérations de virements ci-après détaillées :

* Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville
article 2140 K - Hôtel de Ville. Service de construction
Acquisition de mobilier, matériel, outillage
d'une somme de

virement au même chapitre

article 2140.1 - Hôtel de Ville. Aménagements. Acquisition de mobilier et matériel
d'une somme de 43.370,00 F

* Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville
article 232.1 - Extension et aménagements divers.
Crédit complémentaire

virement au même chapitre

article 2140.1 - Aménagements. Acquisition de mobilier et matériel
d'une somme de 56.630,00 F

* Chapitre 901.1 - Equipement de voies
article 2125 J - Aménagement du quartier des gares
Acquisition d'immeubles

virement au

chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme
article 2125 J 1 - Acquisition d'immeubles
d'une somme de 687.886,15 F

* Chapitre 901.1 - Equipement de voies
article 235.555 - Hellemmes. Place de l'Eglise St Denis
Aménagement d'un parking

virements aux

chapitre 903.51 - Salles de gymnastique
articles 232.534 - Hellemmes. Salle de gymnastique Monchy
Réparation du chauffage
d'une somme de 30.120,45 F

articles 232.535 - Hellemmes. Salle Duquesnoy, rue Faidherbe
Extension du chauffage central
d'une somme de 26.000,00 F

* Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
article 235.557 - Hellemmes. Aménagement d'allées piétonnes

virement au

chapitre 903.51 - Salles de gymnastique
article 232.534 - Hellemmes. Salle de gymnastique Monchy
Réparation du chauffage
d'une somme de 21.036,29 F

* Chapitre 901.9 - Autres équipements de voirie
article 2150 L - Acquisition de véhicules

virement au

chapitre 905.1 - Transports et communications
 article 2150 - Acquisition d'un véhicule pour le service de la fourrière
 d'une somme de 20.000,00 F

* Chapitre 902.7 - Réseau téléphonique
 article 2127 - Hellemmes. Extension du réseau téléphonique

virement au

chapitre 903.51 - Salles de gymnastique
 article 232.534 - Hellemmes. Salle de gymnastique Monchy
 Réparation du chauffage
 d'une somme de 35.610,00 F

* Chapitre 902.7 - Réseau téléphonique
 article 2127 K 2 - Modernisation du réseau de l'Hôtel de Ville

virement au même chapitre

article 2140 K - Réseau téléphonique.
 Acquisition de matériel
 d'une somme de 8.000,00 F

* Chapitre 903.51 - Salles de gymnastique
 article 232.268 - Construction d'un gymnase, rue Gombert

virement au même chapitre

article 232.270 - Salle de sports, avenue Kennedy
 Construction
 d'une somme de 19.000,00 F

* Chapitre 903.53 - Colonies de vacances
 article 2147-537 - Hellemmes. Centre aéré Guinguette
 Acquisition de matériel et mobilier

virements aux

chapitres : 903.51 - Salles de gymnastique
 articles 2142 - Hellemmes. Salle de gymnastique
 Acquisition de matériel
 d'une somme de 3.166,97 F

chapitres : 903.1 - Ecoles du 1^{er} degré
 article 2142 - Hellemmes. Divers bâtiments
 scolaires. Acquisition de mobilier
 d'une somme de 4.600,00 F

* Chapitre 903.63 - Bibliothèques
 article 2142 - Hellemmes. Acquisition de livres

virements aux

chapitres : 900.00 Hôtel de Ville
 Article 2140 - Hellemmes. Hôtel de Ville. Acquisition de matériel
 d'une somme de 1.400,00 F

chapitres : 903.1 Ecoles du 1^{er} degré
article 2142 - Hellemmes. Acquisition de mobilier
d'une somme de 4.500,00 F

chapitres : 903.51 Salles de gymnastique
articles 2142 - Hellemmes. Salle de gymnastique.
Acquisition de matériel
d'une somme de 1.649,70 F

* Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels
article 232.446 - Auditorium. Salle polyvalente.
Aménagements.

virement au même chapitre

article 132.446 - Auditorium. Salle polyvalente.
Crédit d'études.
d'une somme de 30.728,00 F

* Chapitre 905.1 - Transports et communications
article 2147 L - Garage Béranger. Acquisition de matériel

virement au même chapitre

article 2150 L - Service des transports. Acquisition de véhicules
d'une somme de 28.302,00 F

* Chapitre 906.3 - Bains-douches. Laveries
article 232.403 - Bains-douches Moulins - Modernisation
de la chaufferie

virement au même chapitre

article 232.402 - Bains-douches rue Maracci. Modernisation de la chaufferie
d'une somme de 14.755,42 F

* Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme
article 2125 J 1 - Acquisition d'immeubles

virement au

chapitre 903.1 - Ecoles du 1^{er} degré
article 2125 J 1 - Acquisition de terrains rue de Wazemmes
d'une somme de 264.000,00 F

* Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme
article 235 - Hellemmes. Terrain rue Paul Kimpe. Clôture.

virement au

chapitre 908.5 - Logements de fonctions
article 232.522 - Hellemmes. Ecole Herriot. Extension du logement de fonctions
d'une somme de 3.510,00 F

* Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
article 604 - Hellemmes. Combustibles

virement au même chapitre

article 631.2 - Hellemmes. Entretien de bâtiments
d'une somme de 14.000,00 F

- * Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
- article 634.1 - Hellemmes. Eau

virement au même chapitre

article 634.0 - Hellemmes. Electricité
d'une somme de 24.600,00 F

- * Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
- article 621 - Impôts et taxes foncières

virement au

chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
article 638 - Primes d'assurances
d'une somme de 41.900,00 F

- * Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
- article 604 - Combustibles. Hellemmes

virement au même chapitre

article 631.2 - Hellemmes. Entretien des bâtiments
d'une somme de 44.500,00 F

- * Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
- article 634.1 - Hellemmes. Eau

virement au même chapitre

article 634.0 - Hellemmes. Electricité
d'une somme de 8.000,00 F

- * Chapitre 932.24 - Domaine privé
- article 621 - Impôts et taxes foncières

virement au

chapitre 965.2 - Bâtiments
article 621 - Impôts et taxes foncières
d'une somme de 54.750,00 F

- * Chapitre 932.5 - Frais par matériel de transport
- article 603 - Carburants

virement au même chapitre

article 631.5 - Entretien de matériel
d'une somme de 3.000,00 F

- * Chapitre 934.1 - Conseils et assemblées
- article 666.2 - Indemnités aux conseillers municipaux délégués

virement au

chapitre 934.23 - Service de l'économat

article 608 - Fournitures de bureau

d'une somme de 224.000,00 F

* Chapitre 936.20 - Nettoyement

article 634.1 - Eau

virements aux

chapitres : 932.210 - Bâtiments communaux

article 634.1 - Eau

d'une somme de 92.000,00 F

chapitres : 932.22 - Bâtiments scolaires

article 634.1 - Eau

d'une somme de 53.000,00 F

chapitres : 936.0 - Espaces verts et jardins

article 634.1 - Eau

d'une somme de 67.000,00 F

chapitres : 967.7 - Etablissements de bains

article 634.1 - Eau

d'une somme de 39.000,00 F

* Chapitre 936.22 - Circulation

article 609 - Autres fournitures

virement au

chapitre 936.4 - Frais exceptionnels de la voirie routière

article 637 - Travaux pour le compte de tiers

d'une somme de 16.000,00 F

* Chapitre 936.9 - Autres voiries

article 631.3 - Hellemmes. Entretien et réparations

virement au

chapitre 934.23 - Service de l'économat

article 605 - Hellemmes. Produits d'entretien

d'une somme de 12.000,00 F

* Chapitre 940.11 - Elections et référendums

article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage, mobilier

virement au

chapitre 932.5 - Frais par matériel de transport

article 631.5 - Entretien de matériel de transport

d'une somme de 9.000,00 F

* Chapitre 940.210 - Relations publiques

article 662.1 - Frais de reliure

virement au

chapitre 909 - Autres équipements

article 2147 B - Achat de matériel audio-visuel, photo cinéma

d'une somme de 20.000,00 F

* Chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies

article 633 - Hellemmes. Acquisition de petit matériel, outillage, mobilier.

virement au même chapitre

article 651.1 - Hellemmes. Primes secours

d'une somme de 500,00 F

* Chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies

article 651.1 - Hellemmes. Primes secours

virement au même chapitre

article 660 - Hellemmes. Fêtes et cérémonies

d'une somme de 7.000,00 F

* Chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies

article 657 - Subventions

virements aux

chapitres 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies

article 660 - Fêtes et cérémonies

d'une somme de 35.000,00 F

chapitres 945.240 - Musique municipale

article 615 - Rémunérations diverses

d'une somme de 5.000,00 F

* Chapitre 940.32 - Parrainage, jumelage, coopération

article 661 - Frais de transport

virement au même chapitre

article 657 - Subventions

d'une somme de 2.000,00 F

* Chapitre 943.1 - Enseignement du 1^{er} degré

article 607 - Hellemmes. Fournitures scolaires

virements aux

chapitres : 932.22 - Bâtiments scolaires

article 631.2 - Hellemmes. Entretien de bâtiments

d'une somme de 20.600,00 F

chapitres : 940.11 - Elections et référendums

article 631.4 - Hellemmes. Entretien de matériel, outillage
et mobilier

d'une somme de 100,00 F

* Chapitre 943.1 - Enseignement du 1^{er} degré

article 615 - Hellemmes. Rémunérations diverses

virements aux

chapitres : 932.22 - Bâtiments scolaires
article 631.2 - Hellemmes. Entretien de bâtiments
d'une somme de 27.850,00 F

chapitres : 944.5 - Colonies de vacances
article 642 - Hellemmes. Participations aux frais des services
et œuvres privées 1.500,00 F

chapitres : 944.6 - Garderie de vacances
article 630 - Hellemmes. Loyers et charges locatives, location matériel
d'une somme de 4.500,00 F

* Chapitre 943.1 - Enseignement du 1^{er} degré
article 615 - Rémunérations diverses

virement au

chapitre 945.240 - Musique municipale
article 611 - Rémunérations du personnel temporaire
d'une somme de 100.000,00 F

* Chapitre 943.1 - Enseignement du 1^{er} degré
article 633 - Hellemmes. Acquisition de matériel

virement au

chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
article 631.2 - Hellemmes. Entretien de bâtiments
d'une somme de 6.000,00 F

* Chapitre 943.4 - Enseignement ménager
article 607 - Fournitures scolaires

virement au

chapitre 943.1 - Enseignement du 1^{er} degré
article 607 - Fournitures scolaires
d'une somme de 2.500,00 F

* Chapitre 944.1 - Ramassage scolaire
article 645 - Hellemmes. Autres prestations de services
au bénéfice de tiers

virement au

chapitre 937.7 - Réseau téléphonique
article 664 - Hellemmes. Frais de Postes et Télécommunications
d'une somme de 10.000,00 F

* Chapitre 944.1 - Ramassage scolaire
article 645 - Autres prestations de services en bénéfice de tiers

virement au

chapitre 951.22 - Service de désinfection
article 637 - Travaux pour le compte de tiers

d'une somme de 7.000,00 F

- * Chapitre 945.13 - Piscines
- article 609 - Hellemmes. Autres fournitures

virements aux

chapitres : 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies
 article 601 - Hellemmes. Alimentation

d'une somme de 1.000,00 F

chapitres : 944.1 - Ramassage scolaire
 article 645 - Hellemmes. Autres prestations de services au
 bénéfice de tiers

d'une somme de 760,00 F

- * Chapitre 945.230 - Palais des Beaux-Arts
- article 615 - Rémunérations diverses

virement au

chapitre 903.61 - Musées
 article 2142 G 1 - Palais des Beaux-Arts. Acquisition de matériel.

d'une somme de 670,00 F

- * Chapitre 945.240 - Musique municipale
- article 633 - Hellemmes. Acquisition de matériel, outillage, mobilier

virement au même chapitre

article 655.1 - Hellemmes. Prix

d'une somme de 50,00 F

- * Chapitre 945.251 - Tournées, récitals, comédies
- article 662.9 - Autres prestations de services

virement au

chapitre 945.250 - Théâtres
 article 662.9 - Autres prestations de services

d'une somme de 150,00 F

- * Chapitre 951.80 - Cimetière de l'Est
- article 630 - Loyers et charges locatives

virement au

chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins
 article 609 - Autres fournitures

d'une somme de 2.560,00 F

- * Chapitre 951.81 - Cimetière du Sud
- article 615 - Rémunérations diverses

virement au

chapitre 955.1 - Aide sociale à l'enfant, à la mère et à la famille
 article 609 - Autres fournitures

d'une somme de 2.000,00 F

- * Chapitre 955.1 - Aide sociale à l'enfant, à la mère et à la famille
article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier

virement au

chapitre 955.4 - Aide sociale aux malades
article 600 - Produits pharmaceutiques et d'hygiène
d'une somme de 800,00 F

- * Chapitre 955.1 - Aide sociale à l'enfant, à la mère et à la famille
article 651.1 - Hellemmes. Primes, secours

virement au même chapitre

article 601 - Hellemmes. Alimentation
d'une somme de 350,00 F

- * Chapitre 964.2 - Logement
article 650 - Indemnités complémentaires aux occupants évincés de l'habitat
insalubre, micro-bidonvilles, etc...

virement au même chapitre

article 657 - Subvention relogement CAL
d'une somme de 12.000,00 F

- * Chapitre 964.2 - Logement
article 651.1 - Prime à la construction

virement au même chapitre

article 657 - Subvention relogement CAL
d'une somme de 28.000,00 F

- * Chapitre 965.2 - Bâtiments
article 621 - Impôts fonciers et taxes foncières

virements aux

chapitres : 932.210 - Bâtiments communaux
article 638 - Primes d'assurances
d'une somme de 26.470,71 F

chapitres : 932.5 - Frais par matériel de transport
article 638 - Primes d'assurances
d'une somme de 53.327,70 F

- * Chapitre 967.7 - Etablissements de bains
article 633 - Hellemmes. Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier.

virement au même chapitre

article 634.1 - Hellemmes. Eau
d'une somme de 800,00 F

- * Chapitre 970 - Charges et produits non affectés
article 669 - Dépenses imprévues

virement d'une somme de 240.000,00 F
 au chapitre 934.23 - Service de l'économat
 articles : 608 - Fournitures de bureau 26.000,00 F
 630 - Loyers et charges locatives 191.100,00 F
 662.9 - Autres prestations de services 22.900,00 F

* Chapitre 903.1 - Ecoles du 1^{er} degré
 article 232.119 - Zone Sud de Lille-Croisette
 Groupe scolaire n° 1. Construction

virements au même chapitre d'une somme de 60.437,22 F

articles : 132.119 Zone Sud de Lille Croisette
 Groupe scolaire n° 1. Crédit d'études 55.545,22

articles : 232.425 Groupe scolaire rue des Célestines.
 Construction 4.892,00

* Chapitre 903.51 - Salles de gymnastique
 article 232.268 - Construction et équipement Gymnase et salle de gymnastique
 rue Gombert

virement au même chapitre

article 232.270 - Salle de sports avenue Kennedy
 Construction. Crédit complémentaire
 d'une somme de 20.000,00 F

Adopté.

**N° 80 / 3.005 : Missions accomplies par les
 membres du Conseil Municipal
 Déplacements à l'étranger
 des fonctionnaires communaux
 Exercice 1979
 Ratification**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 8 février 1980, nous vous soumettons, pour ratification, les dépenses relatives aux frais de missions accomplies par les membres du Conseil Municipal et déplacements à l'étranger des fonctionnaires communaux.

En règle générale, s'agissant des déplacements effectués hors du territoire français, seules sont reprises les dépenses établies sur la base de vacations fixes pour déjeuner, dîner ou découcher, entrant dans le cadre des dispositions réglementaires définies par le décret du 10 août 1966 modifié par le décret n° 71 / 856 du 12 octobre 1971, les frais de transport et autres (forfait ou remboursement de frais réels) ayant été ratifiés préalablement par le Conseil Municipal.

Les sommes ainsi mandatées au cours de l'exercice 1979 sur les chapitres 934.20 et 944.41 articles 661 et 667 s'élèvent à 4.700,30 F, suivant détail ci-après :

N° du mandat	Nom	Fonction	Détail du mandat	Somme
18.464	Mme BUFFIN Jacquie	Conseiller Municipal Délégué	Déplacement à Paris, le 14 décembre 1978, au Ministère des Affaires Culturelles Déplacement effectué en chemin de fer 212,00 Vacations repas : 35,00 × 2 = 70,00 <u>282,00</u>	282,00
18.517	Mme BOUCHEZ Monique	Adjoint au Maire	Déplacement à Paris, le 27 mars 1979, pour assister à la réunion des théâtres lyriques Transport 228,00 Vacations repas 35,00 <u>263,00</u>	263,00
19.555	M. ETCHEBARNE Roger	Conseiller Municipal	Déplacement à Paris, le 6 avril 1979, pour assister à une réunion sur les problèmes culturels Péage autoroute <u>45,00</u>	45,00
21.271	Mme BOUCHEZ Monique	Adjoint au Maire	Déplacement à Paris, le 15 mai 1979, pour assister à la réunion des Théâtres Lyriques Transport 80,00 Vacation repas 35,00 <u>115,00</u>	115,00
21.724	Mme BOUCHEZ Monique	Adjoint au Maire	Déplacement à Paris, le 23 mai 1979, pour se rendre au Ministère des Affaires Culturelles Péage autoroute 45,00 Vacation repas : 35,00 × 2 = 70,00 <u>115,00</u>	115,00
21.860	Mme BOUCHEZ Monique	Adjoint au Maire	Déplacement à Paris, le 30 mai 1979, pour se rendre au Ministère des Affaires Culturelles Péage autoroute 45,00 Vacations repas : 35,00 × 2 = 70,00 <u>115,00</u>	115,00
22.603	M. ETCHEBARNE Roger	Conseiller Municipal	Déplacement à Paris, le 29 mars 1979, pour se rendre au Ministère de la Santé Vacations repas : 35,00 × 2 = <u>70,00</u>	70,00

N° du mandat	Nom	Fonction	Détail du mandat	Somme
22.737	Mlle CARBONNEUX Laurence	Conseiller Municipal	Déplacement à Paris, le 29 mars 1979, pour se rendre au Ministère de la Santé Péage autoroute 45,00 Vacations repas : 35,00 F × 2 = 70,00 <u>115,00</u>	115,00
23.444	Mme CACHEUX Denise	Adjoint au Maire	Déplacement à Metz, les 21 et 22 novembre 1978 afin de représenter M. le Maire au Colloque Européen sur l'écologie urbaine (ordre de mission)..	535,30
23.883	Mme BUFFIN Jacquie	Conseiller Municipal Délégué	Déplacement à Paris, le 23 avril 1979, pour se rendre à la Direction des Musées de France Déplacement effectué en Chemin de Fer 196,00 Vacations repas : 35,00 F × 2 = 70,00 <u>266,00</u>	266,00
26.476	Mme BOUCHEZ Monique	Adjoint au Maire	Déplacement à Paris, le 25 septembre 1979, pour représenter la Ville de Lille à la conférence de presse présentant la programmation des 13 opéras de l'entente Transport 150,00 Vacation repas 38,50 <u>188,50</u>	188,50
26.050	Mme BUFFIN Jacquie	Conseiller Municipal Délégué	Déplacement à Paris, le 3 mai 1979, pour se rendre au Ministère de la Culture et de la Communication Transport 204,00 Vacations repas : 38,50 F × 2 = 77,00 <u>281,00</u>	281,00
24.173	Mme BOUCHEZ Monique	Adjoint au Maire	Déplacement à Paris, le 11 juillet 1979, pour assister à une réunion d'élus de l'Action Culturelle Transport 180,00 Vacation repas 38,50 <u>218,50</u>	218,50
24.172	Mme BUFFIN Jacquie	Conseiller Municipal Délégué	Déplacement à Maubeuge, le 21 juin 1979, pour assister à une réunion sur le Festival Vacation repas 27,00	27,00

N° du mandat	Nom	Fonction	Détail du mandat	Somme
26.477	M. THIEFFRY Gérard	Adjoint au Maire	Déplacement à Paris, le 4 septembre 1979, pour assister à l'inauguration du Forum Vacations repas : 38,50 F × 2 =	77,00
27.897	Mme BOUCHEZ Monique	Adjoint au Maire	Déplacement à Paris, le 12 septembre 1979, pour assister au Festival du Court Métrage Péage autoroute 46,00 Vacation repas 38,50 <u>84,50</u>	84,50
28.354	Mme BOUCHEZ Monique	Adjoint au Maire	Déplacement à Melun (Seine et Marne), les 19 et 20 octobre 1979 pour assister à une réunion d'élus Péage 42,00 Vacations repas : 38,50 F × 3 = 115,50 Vacation découcher 77,00 <u>234,50</u>	234,50
29.395	Mme BOUCHEZ Monique	Adjoint au Maire	Déplacement à Paris, le 8 novembre 1979, pour assister à la Conférence de Presse de présentation de l'Opéra du Nord et de son programme Péage 46,00 Parking 3,00 Vacation repas 38,50 <u>87,50</u>	87,50
29.602	Mme BUFFIN Jacquie	Conseiller Municipal Délégué	Déplacement à Paris, le 17 octobre 1979, pour se rendre au Ministère de la Culture et de la Communication Déplacement effectué en chemin de Fer 188,00 Vacations repas : 38,50 F × 4 = 154,00 Vacation découcher 77,00 <u>419,00</u>	419,00
29.601	Mme BUFFIN Jacquie	Conseiller Municipal Délégué	Déplacement à Paris, le 23 octobre 1979, pour se rendre au Ministère de la Culture et de la Communication Déplacement effectué en Chemin de Fer 188,00 Vacations repas : 38,50 F × 4 = 154,00 Vacation découcher 77,00 <u>419,00</u>	419,00

N° du mandat	Nom	Fonction	Détail du mandat	Somme
29.600	Mme BUFFIN Jacquie	Conseiller Municipal Délégué	Déplacement à Paris, le 20 septembre 1979, pour assister à des Commissions aux Ministères de l'Education, de la Culture Déplacement effectué en Chemin de Fer 94,00 Vacations repas 38,50 <u>132,50</u>	132,50
30.113	Mme BOUCHEZ Monique	Adjoint au Maire	Déplacement à Paris, le 28 novembre 1979, pour assister à la réunion des Théâtres Lyriques Transport 220,00 Vacation repas 38,50 <u>258,50</u>	258,50
30.628	Mme BUFFIN Jacquie	Conseiller Municipal Délégué	Déplacement à Paris, le 21 novembre 1979, pour se rendre au Ministère de la Culture Déplacement effectué en Chemin de Fer 188,00 + supplément rapide 48,00 Vacation repas 38,50 Vacation découcher 77,00 <u>351,50</u>	351,50
			<u>TOTAL</u>	4.700,30

Adopté.

**N° 80/3.006 : Divers produits communaux
Admission en non valeur**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Trésorier Principal nous a fait parvenir les états n° 18 à 26 des sommes proposées comme irrécouvrables au titre de l'année 1979.

Ces sommes concernent des produits budgétaires des exercices 1965 à 1979 inclus, savoir :

Sommes non recouvrées

Etat n° 18

- Budget primitif de 1965 27,90 F

Etat n° 19		
- Budget primitif de 1972		25,65 F
Etat n° 20		
- Budget primitif de 1974		1.037,50 F
Etat n° 21		
- Budget primitif de 1975		3.204,72 F
Etat n° 22		
- Budget primitif de 1976		2.983,66 F
Etat n° 23		
- Budget primitif de 1977		4.421,22 F
Etat n° 24		
- Budget primitif de 1978		15.939,73 F
Etat n° 25		
- Budget primitif de 1979		4.297,23 F
Etat n° 26		
- Budget primitif de 1976		3,74 F
- Budget primitif de 1979		<u>36,00 F</u>
		<u>39,74 F</u>
RECAPITULATION		
Etat n° 18		27,90 F
Etat n° 19		25,65 F
Etat n° 20		1.037,50 F
Etat n° 21		3.204,72 F
Etat n° 22		2.983,66 F
Etat n° 23		4.421,22 F
Etat n° 24		15.939,73 F
Etat n° 25		4.297,23 F
Etat n° 26		<u>39,74 F</u>
TOTAL		<u>31.977,35 F</u>

L'irrécouvrabilité des produits communaux ayant été constatée par M. le Trésorier Principal, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 8 février 1980, de bien vouloir admettre en non valeur la somme de

31.977,35 F par mandat à émettre sur le crédit inscrit au chapitre 970, article 828.5 du budget de 1979, qui sera renforcé d'une dotation complémentaire équivalente dans le cadre des décisions modificatives de cet exercice.

Adopté.

**N° 80/3.007 : Association «Santé et Culture »
Gestion du Centre de soins rue St Gabriel
Prêt de 100.000 F**

MESDAMES, MESSIEURS,

La fermeture, en Juillet dernier, de la maison de retraite de la rue St Gabriel, a entraîné, par voie de conséquence, la disparition du centre de soins incorporé en ses locaux.

Un équipement de cette nature étant absolument indispensable à la vie du quartier, l'Association « Santé et Culture » siégeant 70 rue de la Louvière à Lille, a été chargée du fonctionnement d'un nouveau centre installé 87 rue St Gabriel.

En vue d'assurer le démarrage de ce centre dans les meilleures conditions, l'Association en cause sollicite l'aide financière de la Ville sous forme de prêt sans intérêt d'un montant de 100.000 F, remboursable en 10 ans, la première échéance étant fixée un an après la date de versement des fonds.

Considérant le caractère social de cette réalisation, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 8 février 1980 :

- a) d'accorder à l'Association « Santé et Culture » le prêt sollicité et de nous autoriser à passer avec cet organisme le contrat y afférent ;
- b) de décider :
 - 1) l'inscription du crédit nécessaire au chapitre 914.4 de la section d'investissement du budget primitif de 1980.
 - 2) le financement de la dépense sur les fonds généraux.

La recette correspondant au remboursement des annuités de ce prêt sera comptabilisée à nos documents budgétaires à compter de l'échéance de la première annuité.

Adopté.

**N° 80/3.008 : Caisse de Crédit Municipal
Budget Supplémentaire de 1979.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit Municipal nous soumet le Budget Supplémentaire de cet établissement pour l'exercice 1979.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52-1192 du 24 octobre 1952, il est divisé en section d'exploitation et en section de dotation, savoir :

Section d'exploitation :

- Dépenses	9.220.700,00 F
- Recettes	7.330.800,00 F
<hr/>	
Déficit couvert par l'excédent constaté à la section de dotation	1.889.900,00 F

Section de dotation :

- Recettes	2.920.000,00 F
- Dépenses	1.030.100,00 F
<hr/>	
Excédent affecté à l'équilibre de la section d'exploitation	1.889.900,00 F

Le budget Supplémentaire de la Caisse de Crédit Municipal n'appelant aucune remarque particulière, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 8 février 1980, de prendre acte de ce document.

Adopté.

**80/3009 : CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL.
BUDGET PRIMITIF DE 1980.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit Municipal nous soumet le Budget Primitif de cet établissement pour l'exercice 1980.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n°52/1192 du 24 octobre 1952, il est divisé en section d'exploitation et en section de dotation, savoir :

Section d'exploitation :

- Recettes	26.924.250,00 F
- Dépenses	26.924.250,00 F

Aucune subvention communale de fonctionnement n'est prévue pour 1980.

Section de dotation :

- Recettes	1.174.480,00 F
- Dépenses	1.174.480,00 F

Le Budget est accompagné d'un état prévisionnel des opération financières, groupées, selon leur nature, dans les trois paragraphes ci-après :

Intitulés	Débit	Crédit	Soldes	
			Débit	Crédit
Opérations sur prêts	152.210.000	162.160.000		9.950.000
Moyens de financement	1.744.535.000	1.745.000.000		465.000
Emploi des fonds disponibles	467.300.000	480.000.000		12.700.000
	<u>2.364.045.000</u>	<u>2.387.160.000</u>		<u>23.115.000</u>

Le Budget du Crédit Municipal n'appelant aucune remarque particulière, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 8 février 1980, de prendre acte de ce document.

Adopté.

**80/3010 : FONDATION MASUREL.
BUDGET PRIMITIF
DE 1980.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la Fondation Masurel nous soumet le budget primitif de cet établissement pour l'exercice 1980.

La gestion de cette fondation, issue de la donation faite à la Ville en 1607 par Bartholomé Masurel, pour la création d'un « Mont de Piété », est assurée par le Directeur de la Caisse de Crédit Municipal, assisté d'un Conseil d'Administration commun aux deux établissements.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52/1192 du 24 octobre 1952 : le budget primitif de 1980 de la Fondation Masurel est divisé en section d'exploitation et en section de dotation, savoir :

Section d'exploitation :

- Recettes	5.230,00 F
- Dépenses	5.230,00 F

Section de dotation :

NEANT.

Le budget est accompagné d'un état prévisionnel des opérations financières les groupant, selon leur nature, dans les trois paragraphes ci-après :

Intitulés	Débit	Crédit	Soldes	
			Débit	Crédit
Opérations sur prêts	100,00	100,00		
Moyens de financement		500,00		500,00
Emploi des fonds disponibles	6.600,00	4.000,00	2.600,00	
	<u>6.700,00</u>	<u>4.600,00</u>	<u>2.600,00</u>	<u>500,00</u>

Les recettes se décomposent comme suit :

- Revenus des immeubles hors exploitation	4.200,00 F
- Autres produits accessoires	500,00 F
- Produits financiers	500,00 F
- Produits imputables aux exercices antérieurs	30,00 F

Les dépenses sont les suivantes :

- Entretien et réparations	4.105,00 F
- Primes d'assurances pour biens meubles ou immeubles	100,00 F
- Electricité, gaz et eau	800,00 F
- Charges imputables aux exercices antérieurs	50,00 F
- Autres contributions	175,00 F

Le budget de la Fondation Masurel n'appelant aucune remarque particulière, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 8 février 1980, de prendre acte de ce document.

Adopté.

**80/3011 : MAISON DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT.
BUDGET PRIMITIF 1980 - SUBVENTION DE LA
VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 77/2 du 11 février 1977, le Conseil Municipal a décidé la création d'une Maison de la Nature et de l'Environnement, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont les principaux buts sont l'étude des problèmes relatifs au cadre de vie et les applications pratiques de lutte contre les pollutions.

Cet organisme a transmis son budget prévisionnel pour l'exercice 1980.

00.000.008

JATOT

00.000.008

TOTAL

Ce document, reproduit ci-après, est arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 890.000,00 F et laisse apparaître une participation financière de la Ville de 500.000,00 F.

DEPENSES		RECETTES	
Matériel d'équipement	65.000,00	Subventions	824.000,00
- Mobilier	45.000,00	- Ville de Lille	500.000,00
- Matériel d'exposition	20.000,00	- Ministère de l'Environnement	100.000,00
		- Ministère du travail	40.000,00
Travaux, fournitures et Services extérieurs	95.000,00	- Conseil régional	120.000,00
- Charges	76.000,00	- Conseil général	30.000,00
- Chauffage	67.000,00	- Fonds d'intervention culturelle	34.000,00
- Eau	3.000,00	Adhésions des associations	5.000,00
- Electricité	6.000,00	Locations diverses	31.000,00
- Aménagement des locaux	7.000,00	Débats, projections de films	6.000,00
- Assurances locatives et responsabilité civile.	3.400,00	Ventes de revues, journaux bulletins des associations compte-rendus des activités et réflexions	14.000,00
- Produit d'entretien ..	6.600,00	Caisse	10.000,00
- Décoration	2.000,00		
Frais de personnel	405.000,00		
- Appointements permanents sur budget municipal	216.000,00		
- Budget Ministère du Travail et autres ressources	27.000,00		
- Budget F.I.C. (Fonds d'intervention culturelle)	27.000,00		
- Charges sociales	135.000,00		
Transports et déplacements	13.000,00		
Frais de gestion	55.000,00		
Animation	97.000,00		
- Dossiers de presse, Compte-rendus, plaquette	20.000,00		
- Conférences, films	24.000,00		
- Bibliothèque	40.000,00		
- Ventes	13.000,00		
Attributions de bourses par la M.N.E.	160.000,00		
TOTAL	890.000,00	TOTAL	890.000,00

Eu égard à ce qui précède et en accord avec votre Commission des Finances réunie le 8 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) prendre acte du budget prévisionnel de la Maison de la Nature et de l'Environnement tel qu'il vous est présenté ;
- 2°) allouer à la Maison de la Nature et de l'Environnement une subvention de 400.000,00 F au titre de l'exercice 1980.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit à prévoir au chapitre 936.01, article 657 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1980.

Adopté.

**80/3012 : GROUPEMENT D'ETUDE ET DE DEVELOPPEMENT
DE L'ANIMATION LILLOISE (G.E.D.A.L.).
COMPTE D'EXPLOITATION ET BILAN
ARRETES AU 31 DECEMBRE 1978.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/504 du 19 avril 1974, le Conseil Municipal a décidé la participation de la Ville de Lille au Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise (G.E.D.A.L.), Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont les principaux buts sont l'étude, la création et le développement des moyens propres à l'animation dans les différents quartiers.

Cet organisme a transmis son compte d'exploitation et son bilan arrêtés au 31 décembre 1978.

Ces documents sont reproduits ci-après :

I - COMPTE D'EXPLOITATION 1978

DEPENSES	RECETTES
Classe 60	Classe 71
Matières consommables .. 1.157,69	Subventions 1.108.764,15
Classe 61	- Ville de Lille 700.000,00
Personnel 929.343,13	- Comité Interprofessionnel du Logement 61.600,00
- Traitements 694.293,62	- Caisse d'Allocations Familiales 74.760,00
- Charges 235.049,51	- Office Public d'H.L.M. de la C.U.D.L. 135.700,00
Classe 62	- Office départemental d'H.L.M. 28.000,00
Impôts et taxes 31.416,07	- Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports 40.000,00

DEPENSES	RECETTES
Classe 63	- Inter Club Lillois
Travaux, fournitures et services extérieurs 35.050,25	U.R.N.A.R. 33.704,15
Classe 64	- Caisse textile 5.000,00
Transports 29.897,04	- CANCAVA 30.000,00
Classe 65	Classe 72
Vie sociale 281.167,15	Loyers 20,00
Classe 66	Classe 73 112.827,80
Frais de gestion générale . 33.947,31	Classe 75
Classe 68	- Solde quartiers 1977 ... 261.152,31
Dotation de l'exercice ... 197.100,24	Classe 77
TOTAL 1.539.078,88	- Produits financiers 40.374,58
	- Pertes et profits de l'exercice 15.940,04
	TOTAL 1.539.078,88

II - BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1978

ACTIF	PASSIF
Classe 2	Classe 1
Immobilisations 156.041,13	Capitaux 468.062,50
- Matériel électrique bureau 64.962,50	- Fonds social 87.062,50
- Matériel éducatif 19.818,33	- Fonds réserves salaires 180.000,00
- Matériel de transport .. 5.000,00	- Fonds de roulement . 20.000,00
- Mobilier de bureau 66.260,30	- Subvention 1979 Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports 60.000,00
Classe 4	- Animations ponctuelles 15.000,00
Compte de tiers (créances à recouvrer) 32.852,64	- Réserve ferme pédagogique 60.000,00
Classe 5	- Réserve pour achats 36.000,00
TOTAL	TOTAL

ACTIF	PASSIF
Finances, disponibilités .. 478.416,15	- Réserve stages R.F.A. 10.000,00
Bons du Trésor 430.000,00	Classe 2 46.461,52
- B.P.N. 1.198,59	Amortissement -
- B.C.C. 46.454,48	Matériel 46.461,52
- Caisse 763,08	Classe 4
Pertes et profits de l'exercice 15.940,04	Compte de tiers 148.060,98
	- Quartiers 76.978,34
	- Fournisseurs à payer 25.775,55
	- Charges à payer 45.307,09
	Pertes et profits exercices antérieurs 20.664,96
TOTAL 683.249,96	TOTAL 683.249,96

COMPTE DE PERTES ET PROFITS

DEBIT	CREDIT
Charges payées en 1978 774,02	Créances perçues en 1978 5.399,79
Résultats antérieurs 26.651,40	Fournisseurs payés en 1978 1.360,67
	Profits et pertes exercices antérieurs 20.664,96
TOTAL 27.425,42	TOTAL 27.425,42

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 8 février 1980, de prendre acte de ces documents.

Adopté.

Adopté.

**80/3013 : SECOURS POPULAIRE FRANCAIS.
ORGANISATION DU 17^e CONGRES NATIONAL
ET DES « 5 JOURS DE LA SOLIDARITE » A LILLE,
DU 9 AU 13 MAI 1979.
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secrétaire Départemental du Secours Populaire Français, Fédération du Nord, siégeant 228, rue de Solférino à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100.000 F à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation, à Lille, du 9 au 13 mai 1979 du 17^e congrès national de cet organisme et des « 5 Jours de la Solidarité » entrant dans le cadre de l'année internationale de l'enfance.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 8 février 1980, nous vous prions d'accueillir favorablement la requête présentée.

Toutefois, en raison des difficultés budgétaires actuelles, nous vous proposons de limiter à 5.000,00 F l'aide à allouer, pour cet objet, à l'organisme en cause.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1979, sous l'intitulé « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

**80/3014 : ASSOCIATION DES ADJOINTS TECHNIQUES
DES VILLES DE FRANCE.
XI^e CONGRES NATIONAL, A LILLE, DU
19 AU 22 SEPTEMBRE 1979.
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président régional de l'Association des Adjointes techniques des Villes de France, siégeant 38, rue du Maréchal Joffre à Armentières, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du XI^e congrès national de cet organisme qui s'est tenu, à Lille, du 19 au 22 septembre 1979.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 8 février 1980, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 2.400 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1979 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

**80/3015 : CONFEDERATION SYNDICALE DU CADRE DE VIE.
FEDERATION DU NORD.
CONGRES FEDERAL, A LILLE, LES
8 ET 9 DECEMBRE 1979.
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de la Fédération du Nord de la Confédération Syndicale du Cadre de Vie siégeant 2, rue Claude Bernard, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès fédéral de cette Association qui s'est tenu, à Lille, les 8 et 9 décembre 1979.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 8 février 1980, nous vous proposons de faire droit à la demande présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 600 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1979 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

**80/3016 : GROUPEMENT AVICOLE ET ZOOLOGIQUE DU NORD
DE LA FRANCE « ANIMAVIA ».
ORGANISATION DU 26° SALON INTERNATIONAL DES
ANIMAUX, A LILLE, DU 30 JANVIER
AU 3 FEVRIER 1980.
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président du Groupement avicole et zoologique du Nord de la France « Animavia » sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du 26° salon international des animaux qui s'est tenu à Lille du 30 janvier au 3 février 1980.

Cette manifestation considérée comme la première exposition animalière de province au cours de laquelle près de 9.000 animaux ont été exposés, a recueilli 30 000 visiteurs environ.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 8 février 1980, nous vous prions d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 2.000,00 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit à prévoir au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1980 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

80/3017 : SOCIÉTÉ AMICALE ET PHILANTHROPIQUE DES ANCIENS MILITAIRES DU 43^e RÉGIMENT D'INFANTERIE. ACQUISITION DU TERRAIN SIS, A BRUILLE-SAINT-AMAND OU EST ÉRIGÉ LE MEMORIAL COMMEMORANT LE SACRIFICE DES SOLDATS DE CE RÉGIMENT LORS DES COMBATS DE 1940. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de la Société Amicale et Philanthropique des anciens du 43^e Régiment d'Infanterie siégeant 28, rue de Fleurus à Lille, sollicite la participation financière de la Ville dans les frais consécutifs à l'acquisition du terrain sur lequel est érigé le Mémorial perpétuant le sacrifice des soldats de ce régiment au cours des combats qui se sont déroulés, en Belgique et sur l'Escaut, lors de la dernière guerre mondiale.

En règle générale, il n'est pas accordé de subvention pour l'érection de monuments situés hors de Lille et destinés à commémorer des personnalités ou groupements non lillois.

Toutefois, s'agissant d'une société locale et afin de marquer la sympathie de la Ville à l'égard du 43^e régiment d'Infanterie, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 8 février 1980, de faire droit à la demande présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 2.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit à prévoir au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1980 sous l'intitulé « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

80/3018 : FOYER DES ŒUVRES DES SOURDS DU NORD. OUVERTURE D'UN FOYER 114 ET 114 BIS RUE DES POSTES A LILLE. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Foyer des Œuvres des Sourds du Nord, siégeant 18 rue Négrier à Lille, envisage l'ouverture d'un nouveau local situé 114 et 114 bis rue des Postes.

Considérant le but digne d'intérêt poursuivi par cette Association, et afin de lui permettre d'accroître encore davantage son activité sociale en faveur des handicapés, nous vous proposons d'attribuer au Foyer des Œuvres des Sourds du Nord, une subvention exceptionnelle de 20.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit à prévoir pour cet objet au chapitre 940.33 du budget primitif de 1980.

Adopté.

**80/3019 : MARCHÉ DELIOT.
EXTENSION DU PERIMÈTRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de satisfaire un plus grand nombre de commerçants désireux de s'installer sur le marché Déliot, votre Commission du Développement et des Affaires Economiques a proposé, au cours de sa réunion du 14 novembre 1979, d'en étendre le périmètre d'une part à la rue de Trévise (partie comprise entre la Place Déliot et la rue de Fontenoy), d'autre part à la rue Froissart (partie comprise entre la Place Déliot et la rue Philippe de Comines).

Nous vous prions, en conséquence, de bien vouloir décider cette extension.

Adopté.

**80/3501 : ORGANISATION DU 8^e TOURNOI INTERNATIONAL
DU JUMELAGE FOOTBALL CADETS PAR L'ASSOCIATION
SPORTIVE « AMPÈRE ÉTOILE ».
DEMANDE DE SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1966, l'Association Sportive « Ampère Etoile » présidée par Monsieur Léandre WASSON organise tous les deux ans un tournoi international de jumelage Football Cadets qui réunit de nombreuses équipes des diverses villes jumelées à Lille.

Cette année, Monsieur WASSON pour ce tournoi qui se déroulera les 14 - 15 et 16 juin prochains sollicite pour 1980 l'attribution d'une subvention évaluée à 55.000 F prélevée sur les crédits inscrits au chap. 940.32 intitulé « Parrainages. Jumelages ».

En 1978, l'Association avait obtenu une aide financière d'un montant de 50.000 F.

Après réunion de la Commission du Développement et des Affaires Economiques des 14 novembre 1979 et 21 février 1980, ainsi que la Commission des Sports du 15 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la ville à prendre en charge au vu des documents financiers justificatifs les frais engagés par l'Association Sportive Ampère à concurrence de 45.000 F ; cette dépense sera imputée sur les différents chapitres de nos documents budgétaires se rapportant aux Sports, à l'Animation et aux Jumelages.

Adopté.

**80/4001 : BIBLIOTHEQUES POPULAIRES.
RELEVEMENT DE L'INDEMNITE
SERVIE AUX REGISSEURS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74-4040 du 15 novembre 1974, le Conseil Municipal a décidé d'examiner chaque année s'il convenait de revaloriser les indemnités attribuées aux membres du personnel enseignant assurant le fonctionnement des bibliothèques populaires.

Cette indemnité a été fixée à compter du 1^{er} juillet 1978 à 165,30 F par mois pour les régisseurs recevant jusqu'à 200 lecteurs et à 195,34 F pour les régisseurs recevant plus de 200 lecteurs.

Compte tenu de la valeur de l'indice 100 à cette date, soit 12.897 F, et de sa valeur au 1^{er} juillet 1977 qui est de 14.382 F, soit une augmentation de 11,51 %, votre commission de l'action culturelle réunie le 6 décembre 1979, a proposé de porter les indemnités respectivement à 184,32 F et à 217,82 F à compter du 1^{er} juillet 1979.

En accord avec votre commission des finances réunie le 8 février 1980, nous vous demandons d'adopter cette proposition.

La dépense correspondante inscrite au chapitre 945.221 sera prévue au budget primitif de 1980.

Adopté.

**80/4002 : CONGRES SUR LE PATRIMOINE
ARCHITECTURAL EUROPEEN.
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE
DEPLACEMENT DE M. LEVY.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission des Communautés Européennes et le Conseil de l'Europe ont décidé de patronner conjointement un important congrès sur la conservation du Patrimoine Architectural. Celui-ci se tiendra à Bruxelles, du 27 au 29 mars 1980.

La responsabilité pour l'organisation de ce congrès a été confiée à Europa Nostra, en collaboration avec l'Institut International des Châteaux Historiques, l'Union des Demeures Historiques Européennes, le Forum des Villes Historiques et la Commission Européenne du Tourisme.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle réunie le 19 septembre 1979, nous vous demandons de bien vouloir :

- désigner M. LEVY, Adjoint Honoraire, comme représentant de la Ville de Lille à ce congrès ;
- autoriser le remboursement des frais de déplacement de M. LEVY.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 934.20 du Budget Primitif 1980 intitulé « Maire. Municipalité ».

Adopté.

**80 / 4003 : THEATRES MUNICIPAUX.
REVALORISATION DES REMUNERATIONS
DE CERTAINS PERSONNELS CONTRACTUELS
DES THEATRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n° 78 / 4045 et 79 / 4043 des 13 octobre 1978 et 22 novembre 1979, vous avez décidé de revaloriser par étapes successives jusqu'au 1^{er} Janvier 1983 les rémunérations de certains personnels contractuels des Théâtres Municipaux.

Il est prévu de franchir une nouvelle étape au 1^{er} janvier 1980.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir :

- adopter les dispositions reprises au tableau ci-annexé qui déterminent à compter du 1^{er} janvier, pour chaque catégorie d'agents concernés, une rémunération principale assortie, le cas échéant, d'une indemnité de sujétion particulière.
- imputer la dépense supplémentaire de l'ordre de 20.000 F au sous-chapitre 931-1 de nos documents budgétaires.

Adopté.

**REVALORISATION DES REMUNERATIONS DE CERTAINES
CATEGORIES DE PERSONNELS CONTRACTUELS DES THEATRES**

MESDAMES, MESSIEURS

	Indice brut applicable au 1 ^{er} janvier 1980	Observations
Attaché de direction	560	
Indemnité de sujétion particulière, d'un montant maximum égal à la rémunération correspondant à VINGT points indiciaires bruts.		
Régisseur de scène	400	
Indemnité de sujétion particulière, d'un montant maximum égal à la rémunération correspondant à QUARANTE TROIS points indiciaires bruts.		

Indice brut applicable au 1 ^{er} janvier 1980	Observations
<p>Chéf-contrôleur et caissière principale 230</p> <p>Indemnité de sujétion particulière, d'un montant maximum égal à la rémunération correspondant à QUARANTE points indiciaires bruts.</p>	
<p>Caissière 210</p> <p>Indemnité de sujétion particulière, d'un montant maximum égal à la rémunération correspondant à QUARANTE points indiciaires bruts.</p>	<p>Les services effectués en soirée la semaine et en matinée et soirée les dimanches et jours fériés donnent droit au paiement de vacances dont les taux ont été fixés par la délibération du Conseil Municipal n° 77/11/4018 en date du 8 juillet 1977.</p>
<p>Coursier 200</p> <p>Indemnité de sujétion particulière, d'un montant maximum égal à la rémunération correspondant à QUINZE points indiciaires bruts.</p>	
<p>Artiste de 1^{er} plan chargé de l'animation du 3^e âge 460</p> <p>Indemnité de sujétion particulière, d'un montant maximum égal à la rémunération correspondant à VINGT CINQ points indiciaires bruts.</p>	

Indice brut applicable au 1 ^{er} janvier 1980	Observations
<p>Attaché de direction 380</p> <p>La responsabilité pour l'organisation de ce service est confiée à M. LEVY, Adjoint Honoraire, en collaboration avec l'inspecteur principal M. LEVY, Adjoint Honoraire, pour la rémunération correspondant à VINGT points indiciaires bruts.</p>	
<p>Régisseur de service 300</p> <p>En accord avec le Conseil de Régence, M. LEVY, Adjoint Honoraire, est nommé Régisseur de service pour la rémunération correspondant à QUARANTE TROIS points indiciaires bruts.</p>	

**80/4004 : ECOLE REGIONALE DES
ARTS PLASTIQUES.
SUBVENTION AU TITRE DE LA
TAXE D'APPRENTISSAGE.
OUVERTURE D'UN CREDIT D'EMPLOI.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Une société de la Région a décidé de faire bénéficier à l'Ecole Régionale des Arts Plastiques, au titre de la Taxe d'apprentissage 1979, une somme d'un montant de 15.000 F (quinze mille francs) correspondant à une année d'expérience pour la section « Bâtiment ».

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir décider :

1°) - l'ouverture d'un crédit d'emploi au profit de l'Ecole Régionale des Arts Plastiques d'un montant égal à la somme ci-dessus visée dont la répartition se fera de la façon suivante :

- fonctionnement : chapitre 943.61 5.000 F.
- investissement : chapitre 903.9 10.000 F.

2°) - l'admission en recette de cette subvention, ainsi que toutes celles appelées à être versées au titre de la Taxe d'apprentissage.

Adopté.

**80/4005 : ECOLE REGIONALE DES ARTS PLASTIQUES.
CONTROLE MEDICAL DES ELEVES.
ANNEE SCOLAIRE 1979-1980.
CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions du décret n° 46/657 du 11 avril 1946, portant organisation technique des services de médecine préventive de l'enseignement supérieur, les élèves de l'Ecole Régionale des Arts Plastiques font l'objet d'un examen médical annuel.

Depuis l'année scolaire 1973-1974, une convention lie la Ville de Lille et le service inter-universitaire de médecine préventive qui assure l'examen médical des élèves de l'Ecole Régionale des Arts Plastiques contre le versement d'une participation financière.

Pour la scolarité 1979-1980 cette participation est fixée à 20 F par étudiant inscrit.

En accord avec votre commission de l'Action Culturelle réunie le 19 septembre 1979, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1) nous autoriser à signer une nouvelle convention, pour l'année scolaire 1979-1980 à passer avec M. le Président de l'Université de Droit et de la Santé de Lille ;
- 2) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 943.61 de nos documents budgétaires, étant entendu que les élèves de l'Ecole Régionale des Arts Plastiques régleront lors de leur inscription, outre les droits d'inscription et de scolarité, la somme de 20 F pour contrôle médical.

Adopté.

VILLE DE LILLE

**Contrôle médical des Elèves de l'Ecole Régionale
des Arts Plastiques
Année scolaire 1979-1980**

CONVENTION

Entre les soussignés :

M. le Dr FRIART, Directeur du Service Inter-Universitaire de médecine préventive représentant l'Université de Droit et de la Santé de Lille, et agissant pour elle,
d'une part,

Et

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° en date du qui sera soumise à l'approbation de l'autorité de tutelle,
d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le Service Inter-Universitaire de Médecine préventive de l'Université de Lille s'engage à faire subir un examen médical au cours de l'année universitaire 1979-1980 aux étudiants de l'Ecole Régionale des Arts Plastiques de Lille, située 97, boulevard Carnot dont l'effectif est d'environ 90 élèves.

Article 2 :

Cet examen médical comportera :

- pesée, mensuration, analyse, contrôle de l'acuité visuelle et auditive,
- examen clinique général,

- radiophotographie.

Article 3 :

Le Service Inter-Universitaire de médecine préventive établira une convocation individuelle pour chacun des étudiants à partir d'une liste qui lui sera adressée en quatre exemplaires par le Secrétariat de l'Ecole Régionale des Arts Plastiques, avant le 15 octobre de l'année en cours.

Ces convocations seront remises au Secrétariat du Centre de Médecine Universitaire de Lille (rue Jeanne d'Arc) qui se chargera de leur remise, en temps utile, à chacun des intéressés.

Si un étudiant ne peut, pour un cas de force majeure, se rendre à la première convocation, il fera l'objet d'une seconde et dernière convocation.

Aucune réclamation ne pourra être faite si l'étudiant ne se présente pas à cette seconde convocation.

Article 4 :

Le Service Inter-Universitaire de Médecine Préventive ne peut être tenu pour responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir aux étudiants à l'occasion de cet examen, soit au cours du trajet aller et retour, entre l'Ecole Régionale des Arts Plastiques et ledit service Inter-Universitaire, soit à l'intérieur des locaux de ce service.

La Ville de Lille s'engage à veiller à ce que les étudiants soient assurés pour les risques qu'ils peuvent encourir.

Article 5 :

La Ville de Lille s'engage à verser à l'agent comptable de l'Université de Lille II (Droit et Santé) C.C.P. 5710-10 LILLE, sous la référence : Service Inter-Universitaire de Médecine Préventive - la somme de 20 F par étudiant inscrit sur les listes de convocation.

Ce versement devra intervenir au plus tard le 31 octobre de l'année en cours. Toutefois, le service Inter-Universitaire de Médecine Préventive se réserve le droit de réévaluer la participation dans la mesure où interviendrait une modification dans la quote-part versée par les étudiants des Universités, des I.U.T. et des Grandes Ecoles dépendant du Ministère de l'Education.

Article 6 :

La présente convention n'est valable que pour l'année universitaire 1979-1980.

Si la Ville de Lille souhaite passer une nouvelle convention pour une autre année universitaire, elle s'engage à le faire connaître au Service Inter-Universitaire de Médecine Préventive (20, rue Saint Jacques à Lille) au plus tard le 15 juillet qui précède l'année universitaire en cause. Après cette date le service Inter-Universitaire de Médecine Préventive se réserve le droit de refuser cette demande.

Article 7 :

Les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convocation seraient supportés par la Ville.

Fait à Lille, le

Le Directeur du Service
Inter-Universitaire de Médecine Préventive

Le Député-Maire de Lille, (1)
Pierre MAUROY

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

**80/4006 : CREATION D'UN MUSEE D'ART MODERNE
A VILLENEUVE D'ASCQ.
PARTICIPATION DE LA VILLE DE LILLE.
CONFIRMATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 6 juillet 1979, le Conseil Municipal a décidé la participation de la Ville de Lille à l'association appelée à gérer le Musée d'Art Moderne de la Communauté Urbaine de Lille.

M. Le Président de la Communauté Urbaine de Lille a fait savoir que la création de l'association, qui devait être préalable à la signature de la donation de M. MASUREL, a soulevé certains problèmes dès l'élaboration des statuts. En effet, M. le Préfet de Région a fait remarquer que le projet de statuts initial était en contradiction, en son article 11, avec certaines dispositions de la circulaire n° 2070 du 27 janvier 1975, dans la mesure où il était prévu plus d'administrateurs de droit que d'administrateurs élus.

Le 25 septembre 1979, une réunion a eu lieu entre les représentants de la Préfecture, M. MASUREL et son notaire et les représentants de la Communauté Urbaine de Lille.

M. MASUREL a confirmé sa volonté de faire donation de sa collection sous la condition résolutoire que soit constituée, dans les huit mois suivant la signature, une association régie par des statuts strictement conformes à ceux annexés à l'acte de donation qui fixent à 25 le nombre des membres élus et à 11 celui des membres de droit.

Le 16 octobre 1979, l'acte de donation a été signé par M. MASUREL et M. Le Président de la Communauté Urbaine de Lille.

Nous vous demandons de bien vouloir :

- confirmer la participation de la Ville de Lille à l'association - dont les statuts sont ci-joints - appelée à gérer le Musée d'Art Moderne de la Communauté Urbaine de

- Lille, compte tenu des modifications intervenues ;
- désigner le Maire, ou son représentant, pour faire partie du collège des membres fondateurs qui désigneront les membres du premier Conseil d'Administration.

Adopté.

ASSOCIATION POUR LE MUSEE D'ART MODERNE DU NORD

Les soussignés :

AGISSANT tous es-noms ou es-qualités comme membres fondateurs de l'Association dénommée « ASSOCIATION POUR LE MUSEE D'ART MODERNE DU NORD », dont le siège est à Lille, 1, rue du Ballon en l'Hôtel de la Communauté Urbaine de Lille.

LESQUELS, es-qualités, ont exposé que dans le but d'assumer la gestion d'un Musée d'Art Moderne ouvert à tous les publics, pour la promotion de l'art contemporain dans la région du Nord, il a été décidé de constituer une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

CECI EXPOSE,

- 1) Les soussignés, es-qualités, ont adopté à l'unanimité les statuts suivants :

Article 1^{er} :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, destinée à assumer la gestion d'un Musée d'Art Moderne ouvert à tous les publics, pour la promotion de l'art contemporain dans la région du Nord.

Article 2 :

Sa dénomination est « ASSOCIATION POUR LE MUSEE D'ART MODERNE DU NORD ».

Article 3 :

Cette Association a pour objet, principalement, de gérer le Musée qui sera construit dans une partie réservée de quatre hectares au moins du parc urbain de Villeneuve d'Ascq.

Ce musée est destiné à rendre accessible, au plus grand nombre, les œuvres d'art caractéristiques de notre temps, associant le public à une recherche sur l'évolution permanente de l'art moderne, favoriser la création d'œuvres d'art et promouvoir des activités de loisir et de culture dans un cadre de calme et de verdure.

A cet effet, le Musée :

- réunit toutes œuvres d'art moderne au moyen, notamment, d'achats, de prêts, dépôts, etc..., avec le souci de toujours conserver un caractère d'actualité avec l'évolution de l'art moderne ;
- présente des collections permanentes et organise des expositions temporaires, soit dans ses salles, soit dans son parc ;
- fait connaître par tous moyens d'animation, l'art contemporain sous toutes ses formes (arts plastiques, musique, danse, théâtre, etc...) ;
- assure des activités pédagogiques en rapport avec ses collections et ses expositions ;
- organise des conférences et des colloques ;
- réunit et diffuse des documents, suscite des publications.

Ce Musée sera dirigé par un Conservateur nommé selon les textes en vigueur relatifs aux Musées contrôlés, placés sous la tutelle de l'Etat.

Ce Musée et son parc sont placés sous l'autorité du Conservateur.

Article 4 :

Le siège de l'Association est à Villeneuve d'Ascq au Musée d'Art Moderne.

Toutefois, jusqu'à la date d'ouverture du Musée au public, le siège de l'Association est en l'Hôtel de la Communauté Urbaine de Lille, 1, rue du Ballon à Lille ; à compter de cette date, le présent alinéa deviendra de plein droit caduc.

Article 5 :

La durée de l'Association est illimitée.

Article 6 :

Pendant toute sa durée, l'Association s'interdit expressément et à peine de nullité, de consentir l'aliénation au profit d'une personne physique ou morale, directement ou indirectement, à titre gratuit ou onéreux de tout ou partie des objets compris dans les collections.

Article 7 :

L'Association se compose de :

- membres fondateurs,
- membres ayant rang de fondateurs,
- membres bienfaiteurs,
- membres d'honneur,
- membres adhérents

qui peuvent être des personnes morales ou des personnes physiques.

Les membres bienfaiteurs versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixés par l'Assemblée Générale. En outre, ils doivent être agréés par le Bureau.

Les membres d'honneur sont désignés, s'il y a lieu, par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, parmi les personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association ou qui lui ont apporté leur soutien moral ou financier. Ils ne sont pas tenus à la cotisation annuelle.

Les membres adhérents doivent verser une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale. Les adhésions sont formulées par écrit, signées par ceux qui demandent à faire partie de l'Association et acceptées par le Conseil d'Administration après qu'il ait vérifié que les candidats répondent aux conditions exigées par les statuts.

Article 8 :

- Les membres fondateurs sont :
- la Communauté Urbaine de Lille,
 - l'Etablissement Public Régional Nord Pas-de-Calais,
 - le Département du Nord,
 - la Ville de Villeneuve d'Ascq,
 - la Ville de Lille,
 - l'Université de Lille III.

Ont rang de membres fondateurs :

- Monsieur MASUREL,
- Madame MASUREL.

Article 9 :

La qualité de membre de l'Association se perd, sans que la perte de cette qualité mette fin à l'Association :

- par décès,
- par démission notifiée par lettre recommandée adressée au Président du Conseil d'Administration,
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave quinze jours après mise en demeure, par lettre recommandée, de fournir des explications soit écrites, soit orales, au Bureau de l'Association.

La décision sera notifiée au membre exclu par lettre recommandée dans la huitaine qui suit la décision. Le membre exclu peut, dans la quinzaine de cette notification, exiger par lettre recommandée adressée au Président du Conseil d'Administration la réunion dans le délai d'un mois dudit Conseil pour qu'il soit statué par lui sur l'exclusion, le membre exclu ayant été convoqué huit jours à l'avance par lettre

recommandée.

Article 10 :

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1) les cotisations et souscriptions éventuelles de ses membres ;
- 2) les subventions de fonctionnement que versent annuellement les membres fondateurs autres que Monsieur et Madame MASUREL.

La Communauté Urbaine de Lille s'engage à ce que l'Association dispose d'un budget de fonctionnement annuel d'un minimum de 2.000.000 de F (deux millions de francs), étant entendu que les subventions de fonctionnement apportées par les autres membres fondateurs viennent en déduction de ce montant à l'exception de ce qu'apportera la Ville de Lille qui viendra en complément ;

- 3) les subventions de l'Etat ou de tous autres collectivités ou organismes publics ;
- 4) les intérêts et revenus de ses biens ;
- 5) les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association ;
- 6) les produits des entrées, ceux des ventes de reproductions, de documents de publications ;
- 7) toutes les autres recettes autorisées par la loi et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente.

Article 11 :

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 29 membres au moins et 36 membres au plus.

Sont membres de droit :

- le Président de la Communauté Urbaine de Lille, ou son représentant ;
- le Président du Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- le Maire de la Ville de Villeneuve d'Ascq, ou son représentant ;
- le Maire de la Ville de Lille, ou son représentant ;
- le Président du Conseil Général du Nord, ou son représentant ;
- le Directeur des Musées de France, ou son représentant ;
- le Préfet du Nord, ou son représentant ;
- le Président de l'Université de Lille III, ou son représentant ;
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles du Nord, ou son représentant ;
- Monsieur et Madame MASUREL (ou un descendant de chacun d'eux).

Les autres administrateurs sont élus au scrutin secret pour quatre ans dans les conditions suivantes :

- à concurrence de 18 membres par le collège n° 1 dont la composition est indiquée ci-après à l'article 20 ;
- à concurrence de 7 membres par le collège n° 2 dont la composition figure au même article.

Toutefois, les membres du premier Conseil d'Administration sont désignés pour six ans.

Les membres du Conseil d'Administration disposent d'une seule voix mais peuvent donner mandat à l'un d'entre-eux afin de les représenter. Il n'est pas posé de limite au nombre de mandats dont un membre du Conseil d'Administration peut être investi.

Le conservateur du Musée assiste avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration.

Pour être candidat au Conseil d'Administration, il faut être âgé de plus de 18 ans et jouir de ses droits civiques.

Les agents rétribués de l'Association peuvent, à la demande du Président, assister au Conseil d'Administration avec voix consultative.

Article 12 :

Les membres élus du Conseil d'Administration sont rééligibles immédiatement.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement de ses membres ; il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres qu'ils remplacent.

Les fonctions des membres du Conseil désignés en fin des présents statuts expireront le 31 décembre 1985 ; avant cette date, l'Assemblée Générale désignera les membres élus du Conseil d'Administration ; les sept membres élus par le collège numéro 2 sont renouvelés chaque année par roulement de façon que le renouvellement soit aussi égal que possible et, en tout cas, complet dans chaque période de quatre ans ; pour la première application de cette disposition, l'ordre de sortie sera déterminé par un tirage au sort effectué en séance du Conseil ; une fois le roulement établi, leur renouvellement aura lieu par ordre d'ancienneté de nomination.

Article 13 :

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents, d'un Secrétaire Général et, s'il y a lieu, d'un Secrétaire Général Adjoint, d'un Trésorier et, s'il y a lieu, d'un Trésorier Adjoint dont les compétences sont réglées par le Conseil d'Administration ; ces désignations ont lieu au scrutin secret si l'un des membres du Conseil en fait la demande.

Les membres du Bureau sont désignés pour une durée de quatre ans, sans que cette durée puisse excéder, pour les membres élus du Conseil d'Administration, la durée de leur mandat audit Conseil. Toutefois, les membres du premier Bureau sont élus pour 6 ans.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit au remplacement jusqu'à l'époque où devait normalement expirer le mandat de la personne remplacée.

Article 14 :

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, les archives (à moins qu'il n'y ait un archiviste).

Il rédige les procès-verbaux des réunions des Assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et les articles 6 à 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

Article 15 :

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association. Il effectue tous paiements et reçoit sous la surveillance du Président toutes sommes dues à l'Association. Il ne peut aliéner qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion.

Article 16 :

Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour assurer l'administration et la gestion de l'Assemblée en particulier en passant avec les organismes publics ou privés, ou des tiers, toutes conventions ou accord nécessaires.

A cet effet, il délègue le cas échéant les pouvoirs nécessaires notamment au Bureau, lequel à la possibilité de consentir toutes subdélégations.

En cas de faute grave, il peut, à la majorité, suspendre provisoirement les membres du Bureau ou certains d'entre-eux en attendant la décision de l'Assemblée Générale, qui doit en ce cas, être convoquée et réunie dans le délai d'un mois.

Article 17 :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du quart au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Ces décisions sont prises à la majorité des voix et, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des séances.

Article 18 :

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration, statuant hors de la présence des intéressés ; des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications.

Article 19 :

Un Comité Artistique a la mission permanente de faire toutes suggestions :

- a) au Maître de l'Ouvrage et au Maître d'Œuvre pendant l'élaboration, la réalisation et l'aménagement des bâtiments du Musée et de son parc ;
- b) dès après l'ouverture du Musée,
 - sur ses modalités d'organisation et de fonctionnement,
 - sur ses programmes et sur ses activités, soit artistiques, soit d'animation.

Ce Comité est composé du Conservateur du Musée, de Monsieur et Madame Jean MASUREL et de deux personnes désignées pour trois ans par le Conseil d'Administration de l'Association.

En cas de décès, ou de retrait volontaire de Monsieur et Madame Jean MASUREL, le remplaçant sera désigné pour trois ans par le Conseil d'Administration et choisi parmi les descendants de Monsieur ou Madame Jean MASUREL ou parmi les personnes suggérées par les descendants de Monsieur et Madame Jean MASUREL : lorsque le Comité Artistique sera composé, outre le Conservateur du Musée, de trois personnes désignées par le Conseil d'Administration, ledit Conseil, en désignant la troisième personne, fixera la durée des fonctions de chacune de ces trois personnes de telle manière que l'un des membres soit à renouveler chaque année, l'ordre du renouvellement étant déterminé par tirage au sort.

Article 20 :

L'Assemblée Générale de l'Association comprend les membres fondateurs, les membres ayant rang de membres fondateurs, les membres bienfaiteurs, les membres d'honneur et les membres adhérents.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande de la moitié au moins des membres composant l'Association, cette moitié devant comprendre obligatoirement la moitié des membres fondateurs ou ayant rang de fondateurs.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire Général au moyen d'une insertion dans un journal d'annonces légales agréé pour le Département du Nord ou par tout autre moyen. L'ordre du jour indiqué sur la convocation est établi par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale présidée par le Président de l'Assemblée assisté des membres du Conseil d'Administration entend les rapports sur la gestion du

Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'Association. Nul ne peut être représenté de l'Assemblée Générale si ce n'est par un autre membre de l'Association. Il n'est pas posé de limite au nombre de représentations dont un membre de l'Assemblée Générale peut ainsi être investi.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, fixe le montant des cotisations et droit d'entrée, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit s'il y a lieu, au renouvellement des membres élus du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des votes exprimés ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Il est tenu procès-verbal des assemblées générales.

Toutefois, lorsqu'elle désigne les membres élus du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale est scindée en deux collèges. Au cas où les membres du Conseil d'Administration à élire doivent l'être par un seul desdits collèges, seuls les membres de l'assemblée formant ce collège sont convoqués et réunis :

- le collège n° 1 comprend les membres fondateurs, les membres ayant rang de membres fondateurs et l'Etat. Au sein de ce collège, chaque membre dispose du nombre de voix ci-après :

a) Communauté Urbaine de Lille	18
b) Ville de Villeneuve d'Ascq	2
c) Ville de Lille	2
d) Etablissement Public Régional Nord Pas-de-Calais	1
e) Département du Nord	2
f) Université de Lille III	1
g) Etat	2
(Directeur des Musées de France : 1 et Directeur Régional des Affaires Culturelles du Nord : 1)	
h) Monsieur et Madame MASUREL	2

Ce collège élit à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés 18 membres du Conseil d'Administration parmi les personnes désignées par ses membres.

- le collège n° 2 comprend les membres bienfaiteurs, les membres d'honneur, les membres adhérents. Au sein de ce collège chaque membre dispose d'une voix.

Ce collège élit à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés 7 membres du Conseil d'Administration.

Dans toutes les Assemblées Générales de Communauté Urbaine de Lille dispose de dix huit voix.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres fondateurs, ayant rang de fondateurs, bienfaiteurs et d'honneur de l'association et aux membres adhérents qui en font la demande.

Les agents rétribués de l'association peuvent être appelés par le Président à assister avec voix consultative aux Assemblées Générales.

Article 21 :

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié au moins des membres composant l'association, cette moitié devant comprendre la moitié plus un des membres fondateurs ou ayant rang de fondateurs, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.

Article 22 :

Les dépenses sont ordonnancées par le Président ou par un membre du Conseil d'Administration, spécialement mandaté à cet effet. L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou par un membre du Conseil d'Administration spécialement choisi à cet effet par ledit Conseil, ou par leurs délégués respectifs agissant en vertu de procurations spéciales.

Article 23 :

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

Article 24 :

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration, soumise à une Assemblée Générale qui doit réunir au moins les trois quarts des membres fondateurs et ayant rang de fondateurs pour que la proposition puisse être mise en discussion. La modification de statuts est décidée à la majorité des suffrages exprimés. La Communauté Urbaine de Lille dispose de dix huit voix.

A défaut de quorum, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée dans les deux mois ; elle statue quel que soit le nombre de membres fondateurs et ayant rang de fondateurs présents ou représentés.

Article 25 :

La dissolution de l'Association ne peut être votée que par une Assemblée Générale réunie conformément aux articles vingt, vingt et un et vingt quatre qui précèdent et statuant à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale désigne plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association dont le Directeur des Musées de France ou son représentant.

Elle attribue l'actif net à une collectivité ou un établissement public local du Nord de la France à charge pour la collectivité ou l'établissement public bénéficiaire de maintenir le caractère spécifique du Musée géré par l'Association, en conformité avec les dispositions de l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901. Toutefois les œuvres composant la donation Geneviève et Jean MASUREL,

celles qui auront été acquises par ou léguées à la Communauté Urbaine de Lille, reviendront sans indemnité à celle-ci.

Ce n'est que dans le cas où aucune collectivité ou aucun établissement public du Nord ne garantirait les conditions requises qu'une autre collectivité serait recherchée.

2) Les soussignés complètent le Conseil d'Administration par les personnes ci-

après :

Monsieur Antoine DUPONT FAUVILLE.

Monsieur Jean CALLENS.

Monsieur Guy de WOUTERS D'OPLINTER.

Madame CHATIN.

(outre les dix huit autres membres qui seront désignés lors de la signature des statuts et seront choisis parmi les personnes indiquées par les fondateurs, avec au moins neuf membres parmi ceux proposés par la Communauté Urbaine de Lille).

**80/4007 : MUSEE DES BEAUX-ARTS.
SUBVENTION DE L'ETAT POUR
ACQUISITION D'UNE VERSEUSE.
ADMISSION EN RECETTES.
CREDIT D'EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 79/51 du 11 juin 1979, la Municipalité a décidé l'acquisition d'une verseuse en argent datée de 1756 et destinée au Musée des Beaux-Arts.

Par lettre du 26 novembre 1979, Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication a fait connaître qu'il accordait à la Ville de Lille une subvention de 15.000 F pour l'acquisition de ladite verseuse.

En accord avec vos Commissions de l'Action Culturelle et des Finances réunies respectivement les 6 décembre 1979 et 8 février 1980 nous vous demandons de bien vouloir décider :

- l'admission en recettes de cette subvention de 15.000 F,
- l'ouverture d'un crédit d'emploi correspondant au chapitre 903-61, article 214-2 G1 de nos documents budgétaires.

Adopté.

**80/4008 : AUBERGE DE LA JEUNESSE - BUDGET PREVISIONNEL 1980.
SUBVENTION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de l'article 4, paragraphe 13 de la convention passée avec la Ville de Lille, le 17 janvier 1977, l'Auberge de la Jeunesse nous soumet le budget primitif de l'exercice 1980 joint en annexe.

Une subvention d'équilibre de 41.020 F est sollicitée au titre de l'année 1980.

Après avis des Commissions de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente, et des Finances qui se sont réunies respectivement les 30 novembre 1979 et 8 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- prendre acte du budget prévisionnel de l'Auberge de Jeunesse tel qu'il vous est présenté,
- accorder pour l'exercice 1980 une subvention de 35.820 F eu égard aux impératifs budgétaires.

Adopté.

**AUBERGE DE LA JEUNESSE DE LILLE
PROJET DE BUDGET POUR 1980**

N° des comptes	DEPENSES		N° des comptes	RECETTES	
		Montants			Montants
60100	Achats produits alimentaires	42.392,00	70000	Hébergements	135.553,00
60200	Achats produits entretien	7.554,00	70010	Location des draps	3.967,00
61	Salaires et charges	133.360,00	70100	Repas et petits déjeuners	88.215,00
61700	Reversements centre fédéral	60.650,00	70500	Ristournes sur adhésions	8.040,00
62	Impôts et taxes	1.105,00	70510	Guides et timbres étrangers	260,00
63	Travaux, fournitures et services extérieurs	2.009,00	76	Recettes diverses	2.565,00
634	E.G.F.	16.770,00			

N° des comptes	DEPENSES		N° des comptes	RECETTES	
		Montants			Montants
64	Transports et déplacements	1.730,00			238.600,00
66	Frais divers de gestion	4.050,00			
68	Amortissements	10.000,00		Subvention sollicitée à la ville de Lille	41.020,00
		<u>279.620,00</u>			<u>279.620,00</u>

80/4501 : CLASSES DE NEIGE, CLASSES VERTES - ENCADREMENT - PERSONNEL ENSEIGNANT - INDEMNITES - APPLICATION DES NOUVEAUX TAUX.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 79/4518 du 22 novembre 1979, vous avez décidé de rémunérer conformément aux dispositions du décret n° 79/538 du 4 juillet 1979 et sur la base des taux fixés par la circulaire préfectorale du 16 juillet 1979, le personnel enseignant assurant l'encadrement des classes de neige et des classes vertes en limitant à 140 % la partie variable du taux journalier.

Or, par circulaire du 27 septembre 1979, Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais a fait connaître que par suite de la revalorisation à compter du 1^{er} septembre 1979 du taux du salaire minimum interprofessionnel de croissance et du montant du minimum garanti, les taux de rémunération ont été majorés.

Le barème de rémunération applicable à partir du 1^{er} septembre 1979 s'établit comme suit :

- avantages en nature		
7,68 × 2 =		15,36 F
- indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales =		10,00 F
- partie variable :		
$\frac{12,42 \times 140}{100} = \dots\dots\dots$		17,38 F

En accord avec votre Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente réunie le 30 novembre 1979 et votre Commission des Finances en date du 8 février 1980, nous vous demandons :

- 1 - de décider l'application, à compter du 1^{er} septembre 1979, des nouveaux taux de rémunération ;
- 2 - de limiter à 140% la partie variable du taux journalier fixant ainsi le montant de l'indemnité à servir, soit 27,38 F au 1^{er} septembre 1979.

Adopté.

**80/4502 : ETABLISSEMENTS LYDERIC A SAINT GERVAIS -
CENTRES DE VACANCES - BAREME DES PARTICIPATIONS
FAMILIALES - RAJUSTEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 79/4510 du 28 mai 1979 approuvée le 14 juin 1979, le Conseil Municipal a déterminé le barème des participations familiales dues pour les séjours de vacances dans la propriété Lydéric à Saint Gervais les Bains (Haute Savoie).

Ce barème a été établi en tenant compte des différents éléments entrant dans le prix de revient prévisionnel d'une journée/ enfant.

- alimentation
- transport
- frais de personnel ponctuel
- frais de personnel permanent non compris les charges sociales.

Toutefois, compte tenu de l'élévation du coût de la vie intervenue depuis l'an dernier, il apparaît nécessaire de procéder à un rajustement des taux correspondant à une augmentation quelque peu inférieure à 10 %.

La grille financière annexée à la présente délibération détermine, sur la base du S.M.I.C. et des allocations familiales, en fonction de la composition de la famille et des ressources, le montant de la participation familiale qui serait réclamée pour une durée de 30 jours.

En accord avec votre Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente réunie le 30 novembre 1979 et votre Commission des Finances réunie le 8 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir adopter le barème de participation ci-joint et de décider que ces dispositions prendront effet dès leur approbation par l'Autorité Supérieure.

Adopté.

**RESIDENCE LYDERIC SAINT GERVAIS
CENTRES DE VACANCES JUILLET AOUT 1980
PARTICIPATIONS FAMILIALES**

28 Février 1980

Composition de la famille	Tarif réduit	Tranche 600 F		Tranche 600 F		Tranche 600 F		Tranche 800 F		Tranche 1.300 F		Tranche supérieur			
	Alimentation 525	Alimentation 525	Transport 114	Alimentation 525	Transport 246	Alimentation 525	Transport 246	Frais de personnel encadre. 231	Alimentation 525	Transport 246	Frais de personnel encadre. 489	Alimentation 525	Transport 246	Frais de personnel encadre. 757	Frais de personnel permanent 398
	525	639	771	1.002	1.260	1.530	1.926								
3	2.000	2.001 à 2.600	2.601 à 3.200	3.201 à 3.800	3.801 à 4.600	4.601 à 5.900	5.901								
4	2.170	2.171 à 2.770	2.771 à 3.370	3.371 à 3.970	3.971 à 4.770	4.771 à 6.070	6.071								
5	2.510	2.511 à 3.110	3.111 à 3.710	3.711 à 4.310	4.311 à 5.110	5.111 à 6.410	6.411								
6	2.850	2.851 à 3.450	3.451 à 4.050	4.051 à 4.650	4.651 à 5.450	5.451 à 6.750	6.751								
7	3.175	3.176 à 3.775	3.775 à 4.375	4.376 à 4.975	4.976 à 5.775	5.776 à 7.075	7.076								
8	3.500	3.501 à 4.100	4.101 à 4.700	4.701 à 5.300	5.301 à 6.100	6.101 à 7.400	7.401								
9	3.610	3.611 à 4.210	4.211 à 4.810	4.811 à 5.410	5.411 à 6.210	6.211 à 7.510	7.511								
10	4.150	4.151 à 4.750	4.751 à 5.350	5.351 à 5.950	5.951 à 6.750	6.751 à 8.050	8.051								
11	4.460	4.461 à 5.060	5.061 à 5.660	5.661 à 6.260	6.261 à 7.060	7.061 à 8.360	8.361								
12	4.780	4.781 à 5.380	5.381 à 5.980	5.981 à 6.580	6.581 à 7.380	7.381 à 8.680	8.681								

**80/4503 : ECOLES PUBLIQUES DE LILLE.
OUVERTURE DE CLASSES - PROPOSITIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par correspondances successives, adressées durant le mois d'octobre 1979, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a communiqué les diverses mesures d'ouverture de classes prescrites sur l'avis émis par le Comité Technique Paritaire Départemental des Instituteurs et compte-tenu des normes ministérielles en vigueur :

OUVERTURE	NOMBRE DE CLASSES
Ecoles primaires :	
- Ecole LAMARTINE. Avenue du Peuple Belge (par fermeture d'une classe à l'école PASCAL, Façade de l'Esplanade)	1
- Ecole BOUFFLERS-MONGE. Rue Saint-Sauveur	1
- Ecole LA CROISSETTE. Rue Richard Wagner	1
- Ecole LAKANAL-CAMPAN. Rue du Long Pot	1

OUVERTURE	NOMBRE DE CLASSES
Ecoles maternelles :	
- Ecole J.-J. ROUSSEAU. Rue du Lieutenant Colpin (par fermeture d'une classe à l'école PASCAL, Façade de l'Esplanade).	1

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 7 avril 1887, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a demandé que ces mesures soient soumises au Conseil Municipal.

En accord avec votre Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente réunie le 30 novembre 1979, nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de l'avis émis par les Autorités susmentionnées.

Adopté.

**80/4504 : ATTRIBUTION DE LA MAJORATION DE L'INDEMNITE
REPRESENTATIVE DE LOGEMENT AUX INSTITUTRICES
MARIEES ET AUX INSTITUTRICES NON MARIEES
AYANT UN OU PLUSIEURS ENFANTS A CHARGE -
DECISION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par circulaire du 10 septembre 1979, Monsieur le Préfet de la Région du Nord Pas-de-Calais a appelé l'attention de Messieurs les Maires du Département sur le fait que, compte tenu de la récente législation, substituant à la notion de « Chef de famille » celle « d'autorité parentale conjointe », il est apparu récemment que les

dispositions du décret du 21 mars 1922 et de la circulaire n° 65-244 du 14 juin 1965 prise en application, étaient susceptibles d'être modifiées.

En effet, il a été rappelé les termes de la circulaire inter-ministérielle n° 70-314 du 12 août 1979, par laquelle les Ministres de l'Intérieur et du Budget ont indiqué que, sans attendre la notification du décret relatif au droit aux logements ou à l'indemnité représentative des instituteurs, « il convenait de ne pas s'opposer désormais aux initiatives des communes tendant à l'octroi de la majoration de 25 % aux institutrices mariées avec ou sans enfant à charge ainsi qu'aux institutrices non mariées ayant un ou plusieurs enfants à charge ».

La circulaire préfectorale précitée demande que les Conseils Municipaux soient invités à se prononcer sur l'application de cette majoration du quart de l'indemnité au profit des institutrices concernées par ces nouvelles dispositions. Il convient de préciser que 250 institutrices environ seraient concernées par cette majoration d'indemnité et que le coût qui en résulterait pour la Ville de Lille peut être évalué, annuellement, à environ 270.000 F.

En accord avec votre Commission de l'Enseignement et de la Formation Permanente réunie le 27 septembre 1979, nous vous demandons de bien vouloir décider de l'application de ces dispositions permettant la majoration de 25 % de l'indemnité aux institutrices mariées et aux institutrices non mariées ayant un ou plusieurs enfants à charge, sans attendre la notification du décret relatif au droit aux logements ou à l'indemnité représentative des instituteurs, et de décider que celles-ci prendront effet à compter de l'approbation de la présente délibération par l'Autorité de Tutelle.

Adopté.

**80 / 5001 : TRAVAILLEURS MOMENTANEMENT
PRIVES D'EMPLOI - AIDE DE
LA VILLE EN NUMERAIRE -
MAJORATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 79/5001 du 26 février 1979, le Conseil Municipal a décidé la mise en application de nouvelles dispositions modifiant les taux de l'aide accordée par la Ville aux travailleurs privés d'emploi.

Compte tenu de l'évolution du SMIC qui, au cours de chaque année, subit une moyenne d'augmentation qui peut être évaluée à 10%, la Commission de l'Action Sociale, lors de sa réunion du 14 novembre 1979, a émis un avis favorable à l'indexation annuelle sur la base de cette moyenne de l'aide accordée aux travailleurs privés d'emploi et ce, au 1^{er} janvier de chaque année.

Pour ce qui concerne l'année 1979, le SMIC était de 12,42 F au 1^{er} décembre, contre 11,31 F au 1^{er} janvier.

En accord, avec la commission des Finances réunie le 8 février 1980 nous vous demandons de bien vouloir faire vôtre cette proposition, étant entendu, qu'il conviendra de procéder à une étude fondamentale de l'aide accordée par la Ville

aux travailleurs privés d'emploi en fonction de la réforme de l'indemnité au chômage entrée en application depuis le 1^{er} juillet 1979 au niveau de l'Etat.

Adopté (voir compte rendu p. 54).

**80/6001 : CENTRE D'AMELIORATION DU LOGEMENT
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET
DE RELOGEMENT
EXERCICE 1980.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63/3018 du 6 mars 1963, le Conseil Municipal a décidé de participer financièrement aux activités du Centre d'Amélioration du Logement en allouant :

- une subvention de fonctionnement ayant pour objet une contribution de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'organisme et à son action dans le cadre de la rénovation et de l'amélioration des logements.

Elle s'est élevée pour 1979 à 131.000 F (délibération n° 79/6020 du 28 mai 1979).

- une subvention pour chaque relogement assuré pour le compte et à la demande de la Ville.

Par délibérations n° 79/6020 du 28 mai 1979 et n° 79/3061 du 22 novembre 1979, vous avez décidé d'allouer pour 1979 une aide globale de 1.000.000 F dont 600.000 F au B.P. et 400.000 F au B.S.

Pour l'exercice de 1980, le Centre d'Amélioration du Logement sollicite à nouveau le concours financier de la Ville estimant à :

- 180.000 F la subvention de fonctionnement et
- 1.205.000 F celle dite de « relogement ».

Après avis des Commissions de l'Urbanisme et des Finances qui se sont réunies respectivement le 5 octobre 1979 et 8 février 1980, et ratification par le Conseil Municipal du Budget Primitif de 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) allouer au Centre d'Amélioration du Logement au titre de l'exercice 1980 :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 131.000 F
- une subvention de relogement de 600.000 F

2°) décider que la dépense correspondante sera prélevée sur le crédit ouvert au budget de 1980 au chapitre 964/2 de la section de fonctionnement.

Adopté.

**80/6002 : CITE DE TRANSIT RUE DE L'ARBRISSEAU.
FONCTIONNEMENT DE L'ANTENNE SOCIALE.
SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 79/6018 du 28 mai 1979, vous avez décidé d'allouer à l'Association des Centres Sociaux de la Communauté Urbaine, chargée de la gestion de l'antenne sociale de la Cité de Transit de la rue de l'Arbrisseau, une subvention d'un montant de 45.100 F pour l'année 1979.

Cette association a été dissoute à compter du 31 décembre 1979. Mais il importe de prévoir une subvention à accorder d'une part à l'Association des Centres Sociaux pour avoir assuré la gestion provisoire et d'autre part à l'organisme qui lui succèdera dans la gestion de cette antenne qui demeure nécessaire.

Le gestionnaire actuel a estimé à 60.000 F l'aide financière de la Ville compte tenu du financement complémentaire escompté de la Caisse d'Allocations familiales et de l'ORSUCOMN.

Après avis des Commissions de l'Urbanisme et des Finances qui se sont réunies respectivement le 5 octobre 1979 et 8 février 1980, et ratification par le Conseil Municipal du Budget Primitif de 1980, nous vous demandons de bien vouloir décider l'inscription au chapitre 964/2 de la section de fonctionnement du B.P. de 1980 d'un crédit de 45.100 F à verser aux organismes chargés d'assurer la gestion de l'antenne sociale de la cité de transit de la rue de l'Arbrisseau.

Adopté.

**80/6003 : ANTENNES SOCIALES DES CITES DE TRANSIT
DES RUES DU CHEVALIER DE L'ESPINARD
ET HENRI REGNAULT.
SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre d'Amélioration du Logement assure le fonctionnement des antennes sociales des cités de transit des rues du Chevalier de l'Espinard et Henri Régnauld, la gestion de celle de l'immeuble du « Petit Maroc » ayant cessé à compter du 31 décembre 1979.

Par délibération n° 79/6019 du 28 mai 1979 vous avez décidé d'allouer à cet organisme une subvention de 166.000 F pour les trois antennes.

Les dépenses de fonctionnement des deux antennes restant en service sont estimées par le C.A.L. pour 1980 respectivement à 191.553 F et 41.588 F. Cet organisme sollicite de la Ville une subvention globale de 130.000 F, dont 110.000 F seront affectés à la Cité de Transit « Chevalier de l'Espinard » et 20.000 F aux logements de la rue H. Régnauld.

Le complément est financé par le Fonds d'Action Sociale aux travailleurs migrants, la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale et divers organismes.

Après avis des Commissions de l'Urbanisme et des Finances qui se sont réunies respectivement le 5 octobre 1979 et 8 février 1980, et ratification par le Conseil Municipal du Budget Primitif de 1980, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1°) d'octroyer au Centre d'Amélioration du Logement une subvention de 130.000 F;
- 2°) d'inscrire un crédit de même montant au chapitre 964/2 de la section de fonctionnement du budget de 1980.

Adopté.

**80/6004 : IMMEUBLE SIS A LILLE-HELLEMMES
111, RUE FAIDHERBE.
ACQUISITION PAR LA VILLE DE LILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Anonyme ELF-FRANCE, dont le siège social est à Lille, Centre Vauban, 201, rue Colbert, est propriétaire de terrains sis à Lille-Hellemmes, 111, rue Faidherbe, cadastrés section AC n° 547, 548 et 707, d'une superficie totale de 820 m².

L'acquisition de ces terrains, en friche et libres d'occupation, permettra à la Commune associée d'Hellemmes la construction de logements sociaux pour personnes âgées. Le prix de vente, accepté par le propriétaire, a été estimé par les services fiscaux à 185 F le m² (soit au total : 151.700 F, plus frais).

En accord avec la Commission consultative de la Commune associée qui s'est réunie le 12 novembre 1979, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'acquisition des terrains sus-désignés au prix total de 151.700 F,
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié à intervenir et qui sera dressé par Maître OSSET, Notaire à Wambrechies,
- 3°) de solliciter de l'Autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique de cette acquisition, conformément à l'article L 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts),
- 4°) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 167.000 F sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Acquisitions d'immeubles ».

Adopté.

**80/7001 : ANCIENNE USINE LE BLAN,
134, RUE DE DOUAI.
AMENAGEMENT DE DIVERS EQUIPEMENTS COMMUNAUX.
CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 78/6019 du 28 février 1978, le Conseil Municipal a accepté de louer à l'Office Public d'H.L.M. de la C.U.D.L., par bail à construction pour une durée de 70 ans, les locaux de l'ancienne usine Le Blan, située entre les rues de Douai, de Buffon et de Mulhouse, afin d'y exécuter une opération de réhabilitation.

Toutefois, des équipements publics, dont la Ville conservera la maîtrise d'ouvrage des aménagements intérieurs, seront également réalisés :

- au rez-de-chaussée bas :

- des locaux de 470 m², à usage culturel, qui remplaceront l'église Saint-Vincent-de-Paul dont la démolition libérera un vaste terrain Déliot ;

- au rez-de-chaussée haut :

- une bibliothèque pour adultes de 700 m² et une bibliothèque pour enfants, de 590 m² ;
- une salle polyvalente de 377 m² ;

- au 1^{er} étage :

- une salle de réunions de 440 m² ;

L'agrément technique de ce dossier a été sollicité ainsi que les subventions de l'Etat et du Département.

La réalisation des deux bibliothèques est, en effet, susceptible de bénéficier d'une subvention du Ministère de la Culture et de la Communication au titre de l'année 1980.

Afin de régler les honoraires de MM. REICHEN et ROBERT, architectes, ainsi que les travaux préparatoires effectués conjointement avec les ouvrages de gros-œuvre, un premier crédit de 335.000 francs a été inscrit à la section d'investissement du budget supplémentaire de 1979.

Le plan de financement de l'opération peut être prévu provisoirement de la façon suivante :

A - Travaux subventionnables :

- Bibliothèque enfants
- aménagement et mobilier : 906.696 francs
- Bibliothèque adultes

- aménagement et mobilier : 1.198.344 francs
TOTAL A : 2.105.040 francs

B - Travaux non subventionnables :

- Salle de réunions
- aménagement et mobilier : 310.460 francs

- Eglise et annexes
- aménagement : 881.060 francs

- Salle polyvalente
- aménagement : 682.080 francs

- Locaux non affectés
- aménagement : 246.960 francs
TOTAL B : 2.120.560 francs

Montant total estimatif A + B : 4.225.600 francs

Report : 4.225.600 francs

- travaux préparatoires : 250.000 francs

- honoraires des architectes : 373.859 francs

Montant total estimatif : 4.849.459 francs

arrondi à : 4.850.000 francs

- Crédit inscrit au budget supplémentaire de 1979 : 335.000 francs

- Crédit à prévoir : 4.515.000 francs

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances qui se sont réunies respectivement les 17 octobre 1979 et 8 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) décider l'inscription d'un crédit total de 4.515.000 francs au chapitre 900-09 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Ancienne usine Le Blan - Aménagement de divers équipements communaux » et suivant l'échéancier ci-après :

- budget primitif de 1980 : 670.000 francs à l'article 232.390
- budget primitif de 1981 : 2.500.000 francs à l'article 232.390
160.000 francs à l'article 2140.390
- budget primitif de 1982 : 1.041.000 francs à l'article 232.390
144.000 francs à l'article 2140.390

2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté (voir compte rendu p. 58).

**80/7002 : MAIRIES DE QUARTIERS.
TRAVAUX DE MODERNISATION.
CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 76/36 du 23 décembre 1976, le Conseil Municipal a décidé la création de mairies annexes dans les différents quartiers de Lille.

Afin de poursuivre les réalisations entreprises, il convient d'exécuter divers travaux notamment :

- à la Mairie annexe de Wazemmes, rue Racine :

- l'aménagement de sanitaires au rez-de-chaussée,
- la réfection d'enduits,
- la remise en état des peintures,
- l'aménagement de la salle de réunions,
- des travaux de sécurité

dont l'estimation est de :

286.000 francs

Report : 286.000 francs

- à la Mairie annexe des Bois-Blancs :

- divers travaux d'amélioration : 35.000 francs

- à la Mairie annexe du Faubourg de Béthune :

- la restauration des locaux : 100.000 francs
- 421.000 francs
- solde budgétaire disponible : 257.000 francs
- crédit complémentaire à prévoir : 164.000 francs

En accord avec les Commissions des bâtiments et des finances qui se sont réunies respectivement les 17 octobre 1979 et 8 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit de 164.000 francs, au chapitre 900.9 article 232 K de la section d'investissement du budget primitif de 1980, sous l'intitulé : « Mairies annexes de quartiers - Travaux de modernisation » ;
- 2°) fixer le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté (voir compte rendu p. 58).

**80 / 7003 : JARDIN DES LOISIRS DE LA BRIQUETERIE.
CONSTRUCTION DE DIVERS BATIMENTS.
CREDIT COMPLEMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n° 77 / 7022 du 12 février 1977 et 79 / 7031 du 26 février 1979, le Conseil Municipal a décidé l'inscription d'un crédit total de 5.325.000 francs en vue de la construction de divers bâtiments au jardin des loisirs de la Briqueterie, notamment :

- une salle polyvalente ;
- une salle de sports avec salle de judo incorporée.

L'échéancier financier a été déterminé de la façon suivante :

- budget primitif de 1977 :	2.000.000 de francs
- budget primitif de 1978 :	1.000.000 de francs
- budget primitif de 1979 :	1.825.000 francs
- budget primitif de 1980 :	500.000 francs

Ces installations sont maintenant en service et, afin de les compléter, nous envisageons de réaliser la seconde phase des travaux, dont l'estimation se décompose de la façon suivante :

- deux logements de fonction :	620.000 francs
- salle de jeux de 135 m ² :	405.000 francs
- équipement en mobilier et matériel :	20.000 francs
- V.R.D., branchements, éclairage extérieur :	100.000 francs

Total estimatif des travaux :	1.145.000 francs
- déduire crédit prévu à l'échéancier de 1980 :	500.000 francs

Crédit complémentaire à prévoir : 645.000 francs.

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances qui se sont réunies respectivement les 17 octobre 1979 et 8 février 1980 nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit complémentaire de 645.000 francs au chapitre 900.0 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Jardin de loisirs du Sud - Construction de divers bâtiments », suivant l'échéancier ci-après :

- budget primitif de 1980 : 100.000 francs (article 232.421)
somme à laquelle il convient
d'ajouter le crédit de 500.000 francs
dont l'inscription était prévue à
l'échéancier de 1980, soit un
total de 600.000 francs.
- budget primitif de 1981 : 525.000 francs (article 232.421)
20.000 francs (article 2147.421)

2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté (voir compte rendu p. 58).

**80 / 7004 : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL.
ISOLATION THERMIQUE
DES ATELIERS MUNICIPAUX.
CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les ateliers municipaux, rue de Bargues, ont été construits en 1960, et la couverture de ces bâtiments est constituée de plaques ondulées d'amiante-ciment et de plaques translucides qui constituent un éclairage zénithal.

L'isolation thermique de cette toiture est inexistante, de plus, en raison de la hauteur, le volume à chauffer est très important.

Une meilleure isolation pourrait être obtenue en posant un plafond suspendu à une hauteur de 4,50 m, constitué d'un ensemble de panneaux du type « shedisol » (feutre, laine de verre, kraft alu) et de plaque de verre armé.

Le coefficient actuel de déperdition de 5,25 serait ramené à 1,30, et le volume de chauffe serait réduit de 35 à 40 %.

Ces travaux d'aménagement, estimés à 300.000 francs, concernent une surface de 3.040 m² pour cinq ateliers : serrurerie, menuiserie, manutention, service thermique et service électrique.

Il convient de noter qu'au cours d'une saison normale de chauffage, soit 130 jours : du 15 octobre au 15 avril, la consommation moyenne pour l'ensemble des bâtiments est de 1 500 litres par jour.

L'installation de cette isolation thermique permettrait une économie journalière de 500 litres de fuel.

Au prix actuel de 1,03 francs - tarif de la Ville de Lille - l'économie annuelle réalisée serait donc de :

$$1,03 \text{ F} \times 500 \text{ l} \times 130 \text{ j} = 66.950 \text{ francs.}$$

sans tenir compte des éventuelles augmentations du prix du combustible.

Le coût des travaux serait donc amorti en 4 ans.

D'autre part, selon les dispositions de la circulaire du 29 septembre 1978, du Ministre de l'Industrie, il est possible de solliciter l'aide financière accordée pour ce genre de travaux par le Ministère de l'Industrie - Agence pour les économies d'énergie.

Une prime de 400 francs par tonne d'équivalent pétrole (T.E.P.) pourrait donc être escomptée, soit au total :

$$500 \text{ l/j} \times 130 \text{ j} = 65.000 \text{ litres}$$

$$400 \text{ F} \times 65 \text{ tonnes} = 26.000 \text{ francs.}$$

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances qui se sont réunies respectivement les 17 octobre 1979 et 8 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit de 300.000 francs au chapitre 900.9 - article 232.2 de la section d'investissement du budget primitif de 1980, sous l'intitulé : « Ateliers municipaux - Travaux d'aménagement » ;
- 2°) solliciter la prime estimée à 26.000 francs, susceptible d'être allouée par l'Etat - Ministère de l'Industrie - Agence pour les économies d'énergie ;
- 3°) fixer le financement de la part de la Ville, évaluée provisoirement à 274.000 francs, par voie d'emprunt ;
- 4°) comptabiliser, en temps opportun, l'aide financière escomptée à nos documents budgétaires.

Adopté (voir compte rendu p. 58)

**80 / 7005 : JARDIN DES LOISIRS DES DONDAINES.
EQUIPEMENTS.
CREDIT COMPLEMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 76 / 7039, le Conseil Municipal a décidé l'inscription, à la section d'investissement du budget, d'un crédit de 2.170.000 francs, en vue de la réalisation d'une seconde tranche de travaux comprenant la construction de divers bâtiments au jardin des loisirs des Dondaines et suivant l'échéancier ci-après :

- budget primitif de 1976 :	1.100.000 francs
- budget primitif de 1977 :	500.000 francs
- budget primitif de 1978 :	570.000 francs

Le logement de gardien et le rocher d'escalade sont terminés et mis en service. La ferme est en voie d'achèvement.

Afin de réaliser une nouvelle tranche de travaux, la Commission de l'animation, réunie le 16 janvier 1979, a donné l'ordre de priorité suivant aux équipements prévus au programme :

- une salle de jeux de 120 personnes :	360.000 francs
- un hall de secourisme et d'accueil :	142.000 francs
- trois blocs sanitaires :	380.000 francs
- une volière à rapaces :	365.000 francs
Montant total estimatif :	<u>1.247.000 francs</u>

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances qui se sont réunies respectivement les 17 octobre 1979 et 8 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) décider l'inscription d'un crédit total de 1.247.000 francs au chapitre 901.5 article 232.50 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Jardin des loisirs des Dondaines - Equipements », et suivant l'échéancier ci-après :

- budget primitif de 1980 :	400.000 francs
- budget primitif de 1981 :	847.000 francs ;

2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté (voir compte rendu p. 58).

**80/7006 : DIVERS BATIMENTS SCOLAIRES.
ACQUISITION DE MOBILIER.
CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le mobilier scolaire de diverses écoles primaires et maternelles, mis en service depuis de très nombreuses années, présente un état de grande vétusté.

De plus, il ne répond plus aux normes pédagogiques actuelles.

Il s'avère donc indispensable de procéder à un remplacement partiel.

Le devis estimatif, établi par la Direction des travaux, se résume de la façon suivante :

- écoles primaires :	430.000 francs
- écoles maternelles :	<u>118.000 francs</u>
TOTAL :	<u>548.000 francs</u>

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances, qui se sont réunies respectivement les 17 octobre 1979 et 8 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) décider l'inscription jusque fonds de compensation de la T.V.A. (voir p. 237).

Adopté (voir compte rendu p. 58).

**80/7007 : ECOLE MATERNELLE ET EXTENSION
DE L'ECOLE PRIMAIRE SOPHIE GERMAIN
99-101, BOULEVARD DE LA LIBERTE.
CONSTRUCTION.
CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa séance du 28 mai 1979, le Conseil Municipal, par délibération n° 79/7041, a adopté l'avant-projet sommaire relatif à la construction de l'école maternelle et à l'extension de l'école primaire Sophie Germain et a sollicité l'agrément technique du dossier ainsi que les subventions de l'Etat, du Département et des fonds scolaires départementaux.

Au cours de la même séance, par délibération n° 79/7042, le Conseil Municipal a confié la conception de ce projet à MM. Paul, Maurice et Michel LENGART, architectes D.P.L.G. à Lille, et a autorisé la passation d'un marché d'ingénierie dont le forfait de rémunération a été fixé à 451.852 F.

Afin de procéder au règlement des honoraires dus au titre de l'avant-projet sommaire, il convient de prévoir l'inscription d'un crédit de 56.000 F au budget de l'exercice 1980.

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances qui se sont réunies respectivement les 17 octobre 1979 et 8 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- l'inscription d'un crédit de 56.000 F au chapitre 903.1 - article 232.142 de la section d'investissement du budget primitif de 1980, sous l'intitulé « Ecole maternelle et extension de l'école primaire Sophie Germain, 99-101, boulevard de la Liberté - Construction ».

Adopté (voir compte rendu p. 58)

**80/7008 : ECOLE MATERNELLE DES DONDAINES,
RUE EUGENE JACQUET.
CONSTRUCTION.
CREDIT COMPLEMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n° 76/7113 du 18 novembre 1976 et 77/7012 du 12 février 1977, le Conseil Municipal a décidé l'inscription, à la section d'investissement du budget, des crédits nécessaires à la construction de l'école maternelle des Dondaines, rue Eugène Jacquet, pour un montant total de 3.768.000 F, dont l'échéancier rectifié s'échelonne comme suit :

- budget supplémentaire de 1976 :	200.000 F ;
- budget primitif de 1977 :	1.668.000 F ;
- budget primitif de 1978 :	1.000.000 F ;
- budget primitif de 1979 :	400.000 F ;
- budget primitif de 1980 :	500.000 F.

Ce bâtiment scolaire est en voie de réalisation et la Direction des travaux a établi un bilan financier qui se résume de la façon suivante :

- montant total des travaux y compris les honoraires de l'architecte :	5.036.367,55 F
- crédit total inscrit de 1977 à 1979 :	<u>3.268.000,00 F</u>
reste à financer :	1.768.367,55 F
- déduire crédit prévu à l'échéancier de 1980 :	<u>500.000,00 F</u>
crédit complémentaire à prévoir :	1.268.367,55 F
arrondi à :	<u>1.270.000,00 F</u>

L'augmentation est justifiée par :

- la révision des prix des marchés ;
- des travaux supplémentaires qui ont fait l'objet d'avenants.

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances, qui se sont réunies respectivement les 17 octobre 1979 et 8 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit complémentaire de 1.270.000 F au chapitre 903.1 - article 232.441 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Ecole maternelle des Dondaines, rue Eugène Jacquet - Construction » et selon l'échéancier ci-après :

- budget primitif de 1980 : 700.000 F
 somme à laquelle il convient d'ajouter le crédit de 500.000 F dont l'inscription était prévue à l'échéancier de 1980.

- budget primitif de 1981 : 570.000 F ;

2°) fixer le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté (voir compte rendu p. 58).
 P.J. : bilan financier.

N°	Chargement	C.C.C.	Devis estimatif	Montant au	engagements	deux	Remise de prix	Ordre de service	Actif	Observation
13	Chargement		551 923 59						30 2°	
14	Electricité	LOUVECIEN	14 528 463 00						30 2°	
15	Coût de l'eau	MARVILLE	533 024 00						30 2°	
16	Autres-matériaux	EDOUARD	82 258 18						30 2°	
17	Peinture	LYCOM	63 898 52						30 2°	
18	Travaux de réparation	ALLEM	23 188 64						30 2°	
19	Recherches de sol	LEW	11 888 58						30 2°	
20	Chauffage	C.B.T.	105 411 12						30 2°	
21	Electricité	S.W.C.	85 219 04						30 2°	
22	Construction	DEBUISSON	92 634 10						30 2°	
23	Travaux sur factures	DEBUISSON	1 000 304 80						30 2°	
24	Verdoyement	GRASSE	102 525 201						30 2°	
25	Travaux	LEW	1 505 884 43						30 2°	
26	Travaux sur marchés	LEW							30 2°	
27	Decoratif								30 2°	
28	Culture								30 2°	
29	Travaux								30 2°	
30	Travaux								30 2°	
31	Travaux								30 2°	
32	Travaux								30 2°	
33	Travaux								30 2°	
34	Travaux								30 2°	
35	Travaux								30 2°	
36	Travaux								30 2°	
37	Travaux								30 2°	
38	Travaux								30 2°	
39	Travaux								30 2°	
40	Travaux								30 2°	
41	Travaux								30 2°	
42	Travaux								30 2°	
43	Travaux								30 2°	
44	Travaux								30 2°	
45	Travaux								30 2°	
46	Travaux								30 2°	
47	Travaux								30 2°	
48	Travaux								30 2°	
49	Travaux								30 2°	
50	Travaux								30 2°	
51	Travaux								30 2°	
52	Travaux								30 2°	
53	Travaux								30 2°	
54	Travaux								30 2°	
55	Travaux								30 2°	
56	Travaux								30 2°	
57	Travaux								30 2°	
58	Travaux								30 2°	
59	Travaux								30 2°	
60	Travaux								30 2°	
61	Travaux								30 2°	
62	Travaux								30 2°	
63	Travaux								30 2°	
64	Travaux								30 2°	
65	Travaux								30 2°	
66	Travaux								30 2°	
67	Travaux								30 2°	
68	Travaux								30 2°	
69	Travaux								30 2°	
70	Travaux								30 2°	
71	Travaux								30 2°	
72	Travaux								30 2°	
73	Travaux								30 2°	
74	Travaux								30 2°	
75	Travaux								30 2°	
76	Travaux								30 2°	
77	Travaux								30 2°	
78	Travaux								30 2°	
79	Travaux								30 2°	
80	Travaux								30 2°	
81	Travaux								30 2°	
82	Travaux								30 2°	
83	Travaux								30 2°	
84	Travaux								30 2°	
85	Travaux								30 2°	
86	Travaux								30 2°	
87	Travaux								30 2°	
88	Travaux								30 2°	
89	Travaux								30 2°	
90	Travaux								30 2°	
91	Travaux								30 2°	
92	Travaux								30 2°	
93	Travaux								30 2°	
94	Travaux								30 2°	
95	Travaux								30 2°	
96	Travaux								30 2°	
97	Travaux								30 2°	
98	Travaux								30 2°	
99	Travaux								30 2°	
100	Travaux								30 2°	

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
 LISTE DE PITE

ECOLE NATIONALE DES DOMINIERS' RUE ENDEINE 'VCOLEL

ECOLE MATERNELLE DES DONDAINES, RUE EUGENE JACQUET

**VILLE DE LILLE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
SERVICE D'ARCHITECTURE
TRAVAUX**

Imputation budgétaire :

903.1.232.441

Crédits inscrits :

- B.P. 76 : 200.000 F.

- B.P. 77 : 1.668.000 F.

- B.P. 77 : 1.000.000 F.

- B.P. 79 : 400.000 F.

3.268.000 F.

Lot N°	Désignation des travaux	Titulaire du marché	Devis estimatif	Montant du marché	travaux supplémentaires	Remise de prix	Ordre de service	Actualisation	Décompte définitif	Observation
								Pourcentage		
I - TRAVAUX SUR MARCHES										
1	Gros-œuvre	WILLEM		1.202.854,43			Août 1978	20 %	1.440.000,00	
2	Assainissement	CLAISSE		105.252,00			Juillet 78	25 %	131.000,00	
3	Charpente-menuiserie	BERNARD		1.000.364,60			Juin 79	25 %	1.250.000,00	
4	Couverture tuiles	DEBUISSON		86.874,10				25 %	108.000,00	
5	Etanchéité	S.M.A.C.		82.578,04				25 %	107.000,00	
6	Carrelage	C.R.I.		102.417,75				30 %	132.000,00	
7	Revêtement de sol	S.N.A.P.		77.989,26				33 %	104.000,00	
8	Plomberie-Sanitaire	MENET		57.788,64				30 %	75.000,00	
9	Peinture	FACON		63.886,25				33 %	85.000,00	
10	Vitrierie-Miroiterie	EUROVER		86.466,79				30 %	112.000,00	
11	Occultation	WEPIERRE		23.761,00				33 %	31.000,00	
12	Electricité	FORCLUM		129.948,00				30 %	170.000,00	
13	Chauffage central	C.G.C.		221.053,29				30 %	287.000,00	

28 Février 1980

Lot N°	Désignation des travaux	Titulaire du marché	Devis estimatif	Montant du marché	travaux supplémentaires	Remise de prix	Ordre de service	Actualisation Pourcentage	Décompte définitif	Observation
1 bis 3 bis	Fondations Charpente V.R.D. - espaces Verts	WILLEM BERNARD			214.924,32			20 %	258.000,00 26.780,88 <u>220.000,00</u>	
	II - TRAVAUX SUR FACTURES					TOTAL I : TRAVAUX SUR MARCHES			4.536.780,88	
	Branchements	Egout Eau Electricité							10.955,00 7.528,00 4.854,93 547,65 13.000,00 <u>138.000,00</u>	
	Géomètre					TOTAL II - TRAVAUX SUR FACTURES			174.885,58	
	Décoration									
	Clôture									

RECAPITULATION GENERALE

- TOTAL I	- TRAVAUX SUR MARCHES	:	4.536.780,88
- TOTAL II	- TRAVAUX SUR FACTURES	:	174.885,58
- TOTAL III	- MOBILIER	:	125.000,00
	HONORAIRES D'ARCHITECTES	:	199.701,09
			<hr/>
	- Montant total	:	5.036.367,55
	- Crédits inscrits	:	3.268.000,00
			<hr/>
	- Reste à financer	:	1.768.367,55
	- Arrondi à	:	1.770.000,00
	- Déduire crédit prévu sur échéancier 1980	:	500.000,00
	- <u>Crédit complémentaire à prévoir</u>	:	<u>1.270.000,00</u>

Vu : L'Adjoint délégué
aux Bâtiments Communaux,

Pierre DASSONVILLE

Vu : Le Directeur Général Adjoint
des services techniques,

J. DUFLOT

Vu : L'Ingénieur en Chef
Directeur des travaux,

M. COSSART

Etabli le 12 octobre 1979
L'Ingénieur Divisionnaire,

A. LEFEBVRE

**80 / 7009 : CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION,
PLACE PHILIPPE LE BON.
TRAVAUX D'AMENAGEMENTS.
CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de l'année 1977, des travaux d'aménagement ont été réalisés à l'ancienne Faculté des Sciences, place Philippe Le Bon, afin d'y installer une partie des classes du Conservatoire National de Région.

Les nouveaux locaux ont pu être utilisés dès l'année scolaire 1977-1978, améliorant sensiblement les conditions de fonctionnement du Conservatoire.

Une deuxième phase de travaux est à entreprendre afin de permettre l'installation progressive du Conservatoire dont les locaux de la place du Concert sont destinés à reloger l'Orchestre Philharmonique.

Cette opération concerne environ 1.200 m² de planchers situés dans l'aile droite, côté rue Jean Bart, et en façade, ainsi qu'un vaste amphithéâtre dans l'aile gauche.

Le coût de ces travaux peut être évalué à 3.000.000 de francs environ et la réalisation pourrait se faire selon un échancier s'échelonnant sur 3 exercices budgétaires.

L'opération est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat évaluée à 35 % du montant des travaux, ainsi que de l'aide financière du Conseil Régional.

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances qui se sont réunies respectivement les 17 octobre 1979 et 8 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) décider l'inscription d'un crédit de 3.000.000 de francs au chapitre 903.3 - article 232.233 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Conservatoire National de Région, place Philippe Le Bon - Travaux d'aménagements », suivant l'échancier ci-après :

- budget primitif de 1980 :	500.000 F
- budget primitif de 1981 :	1.500.000 F
- budget primitif de 1982 :	1.000.000 F

2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté (voir compte rendu p. 58).

**80/7010 : ANCIEN INSTITUT DE PHYSIQUE
50, RUE GAUTHIER DE CHATILLON.
AMENAGEMENTS DES LOCAUX.
CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 20 février 1978, la Municipalité a envisagé d'affecter certains locaux de l'ancien Institut de physique, 50, rue Gauthier de Châtillon, au Centre de Formation des Personnels Communaux, afin de centraliser les divers stages de personnels communaux.

D'autre part, une autre partie du bâtiment sera mise à la disposition de l'Ecole Supérieure de Journalisme de Lille qui, en raison de son prestige, mérite d'exercer ses activités dans des locaux convenables.

- Plan 10 A : Plan projet niveau 1 1/100°
- Plan 11 A : Plan projet niveau 2 1/100°
- Plan 12 A : Plan projet bâtiment arrière 1/100°

En vue de procéder aux aménagements nécessaires, les services d'architecture ont établi un devis estimatif s'élevant à 7.000.000 de francs, comprenant :

- l'aménagement de salles de cours et de réunions ;
- la restauration et l'équipement de deux amphithéâtres ;
- la construction de sanitaires ;
- le remplacement de l'installation de chauffage central ;
- la mise en conformité des installations électriques ;
- la suppression de murs et de cloisons ;
- la mise en place d'un escalier supplémentaire ;
- l'aménagement d'un logement de fonctions ;
- la réfection d'une partie de la couverture.

Ces travaux seront entièrement financés par les subventions du Centre de Formation des Personnels Communaux, de l'Ecole Supérieure de Journalisme, du Conseil Régional et de la D.A.T.A.R.

Le montant des subventions escomptées est réparti de la façon suivante :

- Centre de Formation des Personnels Communaux :	4.500.000 F
- Ecole Supérieure de Journalisme :	1.000.000 F
- Région Nord - Pas-de-Calais :	1.000.000 F
- D.A.T.A.R. :	500.000 F
TOTAL :	<u>7.000.000 F</u>

En accord avec votre Commission des finances qui s'est réunie le 8 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit de 7.000.000 de francs au chapitre 903.3 - article 232.234 de la section d'investissement du budget primitif de 1980, sous l'intitulé : « Ancien Institut de physique, rue Gauthier de Châtillon - Aménagements des locaux » ;
- 2°) comptabiliser en recette, au même document, les subventions accordées par le Centre de Formation des Personnels Communaux, l'Ecole Supérieure de Journalisme, le Conseil Régional et la D.A.T.A.R. s'élevant respectivement à 4.500.000 francs, 1.000.000 de francs, 1.000.000 de francs et 500.000 francs ;
- 3°) confier la maîtrise d'ouvrage à la Ville de Lille et la maîtrise d'œuvre aux services techniques municipaux.

Adopté (voir compte rendu p. 58).

P.J. : devis descriptif sommaire.

VILLE DE LILLE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DES TRAVAUX

ANCIEN INSTITUT DE PHYSIQUE
50, rue Gauthier de Châtillon - Lille

AMENAGEMENTS POUR LE CENTRE DE FORMATION DES
PERSONNELS COMMUNAUX ET L'ECOLE SUPERIEURE DE JOURNALISME

AFFECTATION - DEVIS DESCRIPTIF SOMMAIRE

DESCRIPTION :

Cet immeuble construit en 1893 est formé de 4 corps de bâtiments R + 2 en quadrilatère et d'un grand amphithéâtre ; un bâtiment R + 1 dans la cour arrière est également disponible.

La construction est en brique 0,56 et 0,45 d'épaisseur, soubassement granit. La façade se termine par une corniche en pierre moulurée ; elle est ornée de motifs et frises en terre cuite.

- Linteaux métalliques aux baies du rez-de-chaussée et 2^e étage ; plein cintre mouluré au 1^{er} étage.
- Caves à voutains de briques ; éclairage par châssis soupiroux.
- Couverture zinc et ardoises.

PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT :

Elles sont reprises dans le dossier de plans ci-joint comprenant :

- Plan 01 : Plan situation au 1/10.000^e
- Plan 02 : Plan masse au 1/500^e
- Plan 03 : Etat actuel sous-sol 1/100^e
- Plan 04 : Etat actuel rez-de-chaussée 1/100^e
- Plan 05 : Etat actuel niveau 1 1/100^e
- Plan 06 : Etat actuel niveau 2 1/100^e
- Plan 07 : Etat actuel bâtiment annexe 1/100^e
- Plan 08 A : Plan projet sous-sol 1/100^e
- Plan 09 A : Plan projet rez-de-chaussée 1/100^e
- Plan 10 A : Plan projet niveau 1 1/100^e
- Plan 11 A : Plan projet niveau 2 1/100^e
- Plan 12 A : Plan projet bâtiment annexe 1/100^e

SOUS-SOL :

- Aile gauche : Archives C.F.P.C.
- 1/2 aile droite : Archives E.S.J.

Le reste des sous-sols n'est pas affecté.

REZ-DE-CHAUSSEE :

Entrée par la rue Gauthier de Châtillon, avec locaux d'accueil C.F.P.C. et E.S.J.

- Amphithéâtre 1 de 50 places
- Amphithéâtre 2 de 70 places avec salle de projection.

Aile gauche : 4 salles de cours et de réunions et une salle de commissions.

Aile droite : 4 salles de cours et de réunions.

Grand Amphithéâtre de 250 places.

Sanitaires et cour intérieure.

NIVEAU 1 :

Façade rue Gauthier de Châtillon : utilisation en salles de réunions, bibliothèques, détente, communes au C.F.P.C. et E.S.J.

Aile gauche : 6 bureaux pour le C.F.P.C.

Façade arrière : 2 bureaux avec blocs sanitaires et couloir de dégagement pour le C.F.P.C.

NIVEAU 2 :

Aile gauche : logement de fonction du type 4.

Le reste du niveau 2 est utilisable en diverses salles de réunions et de documentation.

BATIMENT ANNEXE :

Utilisation en imprimerie pour les besoins communs.

PARKING :

Un parking accessible par la rue Gauthier de Châtillon sera réservé pour les étudiants du C.F.P.C.

DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX

A - SOUS-SOL :

1 - Etat des locaux - Travaux :

- les caves sont à voutains de briques sur fers I - hauteur : 2,20 m.
- Les ouvrages sont sains.
- Les murs seront nettoyés par sablage.
- Le sol est en pavement de briques à champs.
- Les câbles et isolateurs sont à démonter ; chemins de câbles à installer.

2 - Destination : Réserves et Archives C.F.P.C. et E.S.J.

B - REZ-DE-CHAUSSEE :

1 - Etat - Travaux :

C'est au rez-de-chaussée que se situent les aménagements et constructions les plus importantes : atelier vidéo, sanitaires, amphi, suppression de murs.
Bon état général - hauteur sous plafond : 4,50 m.

- Chauffage et électricité à refaire en totalité.
- Revêtements de sols et peinture générale.
- Aménagement total d'un bloc sanitaire derrière le grand amphithéâtre.

2 - Destination :

- Accueil - salles de cours et réunions compris amphithéâtres - studios vidéo.

C - 1^{er} ETAGE :

1 - Etat - Travaux :

- Bon état hormis les désordres dus à l'humidité et aux fuites de couverture (peinture - planchers) - h = 4,10 m.
- Plancher chêne à remanier : salles de réceptions - circulation.
- Plancher sapin à recouvrir dans les bureaux par moquette ou revêtement thermo-plastique - les couloirs sont carrelés.
- Toutes les menuiseries extérieures sont à réviser, y compris les vitrages.

- Chauffage et électricité à revoir en totalité.

2 - Destination : Bureaux - Salles de réception.

D - 2^e ETAGE :

1 - Etat - Travaux :

- Aile droite et fond : h : 3,65 m (sur élévation)
- Aile gauche : h : 3,00 m.

- Sol en sapin.
- Diverses cloisons légères sont à déplacer.
- Un logement de 94 m² sera aménagé.
- Travaux de revêtements de sols, peinture, menuiseries, vitrerie et divers.
- Electricité et chauffage à revoir en totalité.

2 - Destination :

- Logement de gardien - documentation - locaux divers (animateurs et réunions).

TRAVAUX EXTERIEURS :

- Peintures extérieures.
- Révision globale des toitures et réfection partielle.
- Aménagement de la cour intérieure.
- Aménagement du parking élèves.
- Raccordement au chauffage urbain.
- Branchements divers : électricité, eau, égout.
- Construction d'un escalier de secours.

Etabli le 31 juillet 1979

Vu : le Directeur Général Adjoint
des Services Techniques

par l'Ingénieur en Chef,
Directeur des Travaux,

J. DUFLOT

M. COSSART

**80/7011 : DIVERS STADES.
TRAVAUX DE MODERNISATION.
CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de ces dernières années, la Ville de Lille a mis à la disposition des sportifs lillois, de nombreux terrains de sports fonctionnels et modernes.

Afin d'améliorer les conditions d'occupation de divers autres stades, un programme de travaux a été établi pour les équipements suivants :

- Stade Jean Bouin :
 - fourniture et pose de pare-ballons,
- Stade du Moulin des Alouettes :
 - fourniture et pose de pare-ballons,
- Stade Anatole de la Forge :
 - aménagement du chauffage central dans les vestiaires,
- Stade Grimonprez-Jooris : travaux divers.

L'estimation totale des ouvrages s'élève à 276.000 francs.

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances qui se sont réunies respectivement les 17 octobre 1979 et 8 février 1980 nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit de 276.000 francs, au chapitre 903.50 - article 135 K de la section d'investissement du budget primitif de 1980, sous l'intitulé :
« divers stades - Travaux de modernisation » ;
- 2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté (voir compte rendu p. 58).

**80/7012 : STADE ROGER SALENGRO
60, RUE D'IENA.
TRAVAUX DE MODERNISATION.
1° TRANCHE.
CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin d'améliorer les conditions d'utilisation du stade Roger Salengro situé dans le quartier de Wazemmes, et pour pallier la suppression prochaine du stade Noël d'Hérain, place des Quatre Chemins, la Commission des sports a souhaité, lors de sa réunion du 11 octobre 1979, l'agrandissement de cet équipement sportif.

Une première tranche de travaux, évaluée à 600.000 francs, et comportant l'agrandissement du terrain de football et des aménagements divers, pourrait être exécutée en 1980.

En accord avec vos Commissions des sports, des bâtiments et des finances, qui se sont réunies respectivement les 11, 17 octobre 1979 et 8 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit de 600.000 francs au chapitre 903.50 article 235.245 de la section d'investissement du budget primitif de 1980, sous l'intitulé : « Stade Roger Salengro, rue d'Iéna - Travaux de modernisation » ;
- 2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté (voir compte rendu p. 59).

**80/7013 : SALLE DE SPORTS,
BOULEVARD DE LA MOSELLE.
CONSTRUCTION.
CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 79/7055 du 6 juillet 1979, le Conseil Municipal a adopté l'avant-projet de construction d'une salle de sports de type C, boulevard de la Moselle, ratifié le choix du projet-type de complexe sportif évolutif couvert présenté par la société anonyme Desse et frères, 17, rue Nicolas Leblanc à Lille, et confirmé la demande de subventions formulée auprès de l'Etat et du Département par délibération n° 78/7085 du 17 novembre 1978.

Ce dossier est actuellement en cours d'instruction.

Le projet, estimé à 3.800.000 francs, valeur mai 1979, est susceptible de bénéficier d'une prochaine programmation financière de l'Etat et il importe donc d'inscrire au budget primitif de 1980 une première tranche de crédit en vue de la passation d'un marché avec la société Desse et frères.

Dès que les subventions nous seront notifiées, les travaux pourront être entrepris et le plan de financement précis de l'opération sera établi.

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances, qui se sont réunies respectivement les 17 octobre 1979 et 8 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit total de 3.800.000 francs, au chapitre 903.51 - article 232.272 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Salle de sports, boulevard de la Moselle - Construction », suivant l'échéancier ci-après :
 - budget primitif de 1980 : 500.000 F
 - budget primitif de 1981 : 3.300.000 F
- 2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté (voir compte rendu p. 59).

**80/7014 : PISCINE, BOULEVARD DE LA LIBERTE.
TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS.
CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La réfection partielle de la couverture de la piscine des bains lillois, boulevard de la Liberté, s'avère nécessaire.

Les travaux concernent essentiellement les terrasses en asphalte et en multi-couche, ainsi que les plaques translucides des cabines.

Le coût des ouvrages est estimé à 140.000 francs.

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances, qui se sont réunies respectivement les 17 octobre 1979 et 8 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit de 140.000 francs, au chapitre 903.52 - article 232.273 de la section d'investissement du budget primitif de 1980, sous l'intitulé : « Piscine, boulevard de la Liberté - Travaux de grosses réparations » ;
- 2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté (voir compte rendu p. 59).

**80/7015 : PORTE DE PARIS.
ACCIDENTS DE LA CIRCULATION.
RESTAURATION DE LA BALUSTRADE.
CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Deux accidents de la circulation ont provoqué des dégâts importants à la balustrade entourant la porte de Paris, classée monument historique.

La Ville de Lille a exercé les recours envers les compagnies d'assurance des conducteurs de véhicules responsables de ces dommages et a perçu une première indemnité de 97.670 francs.

Le règlement de la deuxième indemnité est actuellement en cours de discussion.

En raison des dangers que présente l'absence d'une partie de la balustrade, il est urgent de procéder aux travaux de remise en état dont le devis estimatif s'élève à : 350.000,00 F
(valeur exécution courant 1980).

solde budgétaire disponible après travaux

d'aménagements dans le bâtiment :	<u>31.448,62 F</u>
crédit à prévoir :	318.551,38 F
arrondi à :	<u>320.000 F</u>

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances qui se sont réunies respectivement les 17 octobre 1979 et 8 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit de 320.000 francs au chapitre 903.60 - article 232.310 de la section d'investissement du budget primitif de 1980, sous l'intitulé : « Porte de Paris - Restauration de la balustrade » ;
- 2°) fixer le financement de cette dépense par voie d'emprunt étant entendu que cette somme sera prélevée provisoirement sur les fonds généraux en attendant la réalisation du prêt.

Adopté (voir compte rendu p. 59).

**80/7016 : OPERA,
PLACE DU THEATRE.
TRAVAUX DE MODERNISATION.
CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre l'installation de la Direction générale de l'Opéra du Nord au Grand Théâtre, l'Association pour l'Opéra du Nord envisage de prendre à sa charge la réalisation d'un certain nombre de travaux comprenant :

- la réorganisation des locaux administratifs ;
- le complément de matériel technique.

Toutefois, le réaménagement et la modernisation de l'accueil (bureaux de location, bureau d'accueil, information, circuit vidéo) incombent à la Ville.

Le coût de ces aménagements est évalué à 300.000 francs.

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances qui se sont réunies respectivement les 17 octobre 1979 et 8 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit de 300.000 francs au chapitre 903.64 - article 232.339 de la section d'investissement du budget de 1980, sous l'intitulé : « Théâtre de l'Opéra - Travaux de modernisation » ;
- 2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté (voir compte rendu p. 59).

**80/7017 : IMMEUBLE DU NOUVEAU SIECLE.
PALAIS DES CONGRES.
TRAVAUX D'AMENAGEMENTS.
CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 78/6100 du 15 décembre 1978, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un premier avenant à la convention de promesse de vente et d'achat du 30 janvier 1978 pour la salle polyvalente-auditorium de l'ensemble immobilier du Nouveau Siècle.

Cet avenant a été approuvé le 4 avril 1979 par M. le Préfet du Nord.

Conformément aux clauses de la convention, un premier avant-projet sommaire a été établi sur la base du programme initial. Ce dossier a été présenté au Conseil de Municipalité du 25 juin 1979 qui en a pris acte et s'est proposé d'étudier les conditions de son financement.

Compte tenu des nouvelles orientations adoptées, il est prévu que la salle du Nouveau Siècle présentera essentiellement un caractère de salle de congrès.

Un nouveau projet est donc actuellement à l'étude et une première tranche de travaux estimée à 3.000.000 de francs environ pourrait être réalisée dès 1980.

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances qui se sont réunies respectivement les 17 octobre 1979 et 8 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit de 3.000.000 de francs au chapitre 903.9 - article 232.446 de la section d'investissement du budget primitif de 1980, sous l'intitulé : « Nouveau Siècle - Palais des Congrès - Travaux d'aménagements 1^{er} tranche » ;
- 2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté (voir compte rendu p. 59).

**80/7018 : CIMETIERE DU SUD.
CONSTRUCTION D'UN ABRI ET TRAVAUX
DE GROSSES REPARATIONS.
CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le personnel affecté à la surveillance du cimetière du Sud, entrée rue de l'Arbrisseau, dispose d'un abri provisoire en bois, ancien et vétuste.

Cette construction précaire et inconfortable ne répond plus aux besoins, compte tenu notamment des missions qui incombent aux surveillants fréquemment appelés à renseigner le public.

La Direction des études a donc établi un projet pour son remplacement par une nouvelle construction, en briques, avec de larges baies vitrées.

Le petit bâtiment de 20 m² environ comprendrait un bureau et une remise.

Par ailleurs, quelques travaux confortatifs seraient à réaliser, c'est-à-dire :

- le rejointoiement et la réfection de couvre-mur de la clôture, rue de l'Arbrisseau ;
- l'installation d'une porte charretière sur la rue de l'Asie.

Le coût des travaux est estimé à 114.000 francs.

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances qui se sont réunies respectivement les 17 octobre 1979 et 8 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) décider l'inscription d'un crédit total de 114.000 francs au chapitre 904.90 de la section d'investissement du budget primitif de 1980, soit :

- 62.000 francs à l'article 232.383, sous l'intitulé : « Cimetière du Sud - Construction d'un abri » ;
- 52.000 francs à l'article 135 K, sous l'intitulé : « Cimetière du Sud - Travaux de grosses réparations ».

2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté (voir compte rendu p. 59).

**80/7019 : CENTRE SOCIAL DE FIVES
95, RUE DU LONG POT.
CONSTRUCTION DE BATIMENTS PREFABRIQUES.
CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la demande de la Direction des services sanitaires et sociaux, les services techniques ont procédé à une étude en 1978, en vue de la construction d'un grand centre social, 95, rue du Long Pot, en remplacement du bâtiment du « Don Suisse ».

Les plans examinés par la Commission des bâtiments le 15 novembre 1978 prévoyaient des constructions industrialisées dont l'estimation était de 2.405.000 francs, valeur novembre 1978.

Lors de sa séance du 21 décembre 1978, la Commission de l'animation urbaine n'a pas donné l'avis favorable à ce projet, mais a souhaité le remplacement progressif des bâtiments existants par des préfabriqués identiques à celui réservé au club du 3^e âge, à raison d'un par an.

La Direction des études a donc établi un nouveau projet conforme aux souhaits des utilisateurs.

Quatre bâtiments préfabriqués indépendants pourraient être construits dans le parc, permettant le développement ou la création d'activités socio-culturelles dans les meilleures conditions.

Cette réalisation est estimée à 1.424.000 francs, valeur exécution 1980 à 1982.

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances qui se sont réunies respectivement les 17 octobre 1979 et 8 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) décider l'inscription d'un crédit total de 1.424.000 francs au chapitre 904.91 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Centre social de Fives, 95, rue du Long Pot - construction de bâtiments », selon l'échéancier ci-après :

- budget primitif de 1980 : 630.000 francs - article 232.386,
: 48.000 francs - article 2140.386,
- budget primitif de 1981 : 352.000 francs - article 232.386,
- budget primitif de 1982 : 394.000 francs - article 232.386 ;

2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté (voir compte rendu p. 59).

**80 / 7020 : BAINS-DOUCHES, RUE PAUL LAFARGUE.
TRANSFORMATION DE LA CHAUFFERIE.
CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison des difficultés rencontrées depuis un an pour assurer l'approvisionnement en fuel des différentes chaufferies conduites par le personnel municipal, le service d'architecture a étudié la transformation au gaz de l'importante installation de chauffage des bains-douches, rue Paul Lafargue.

Le changement de combustible implique :

- la vérification des conduits de fumée ;
- le branchement de gaz ;
- la fourniture et la pose d'un poste de détente ;
- le remplacement des brûleurs ;
- l'installation d'un système de surveillance et d'alarme ;
- la modification des ventilations.

Ces travaux sont estimés à 200.000 francs.

Le bilan d'exploitation établi à partir des quantités de fuel utilisé pour le chauffage de cet établissement montre que, sur la base des prix d'octobre 1979, cette dépense serait amortie en moins de trois ans grâce aux avantages que consent actuellement Gaz de France.

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances qui se sont réunies respectivement les 17 octobre 1979 et 8 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit de 200.000 francs au chapitre 906.3 article 232.404 de la section d'investissement du budget primitif de 1980, sous l'intitulé : « Bains-douches, rue Paul Lafargue - Transformation de la chaufferie » ;
- 2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté (voir compte rendu p. 59).

**80 / 7021 : DIVERS ETABLISSEMENTS DE BAINS.
TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS.
CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour préserver le patrimoine communal et permettre le bon fonctionnement de divers établissements de bains-douches, il est nécessaire d'y entreprendre différents travaux de grosses réparations, notamment :

- bains, rue d'Hazebrouck

- le sablage d'un filtre :	20.000 F
- la ventilation :	20.000 F
- la réfection des peintures :	<u>74.000 F</u>

114.000 F

- bains Maracci, rue Maracci

- l'installation d'un adoucisseur :	30.000 F
- la remise en état des couvertures :	156.300 F
- la réfection des peintures :	145.200 F
- le remplacement de verres, lanterneaux et faux-plafonds :	<u>306.000 F</u>

637.500 F

à reporter : 751.500 F

report : 751.500 F

- bains Dupuytren, rue Dupuytren

- le briquetage des chaudières :	30.000 F
----------------------------------	----------

- bains de Wazemmes, rue Paul Lafargue

- la réfection des peintures et travaux divers :	<u>88.500 F</u>
Total du crédit à prévoir :	<u>870.000 F</u>

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances, qui se sont réunies respectivement les 17 octobre 1979 et 8 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) décider l'inscription d'un crédit de 870.000 francs au chapitre 906.3 article 135 K de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Divers établissements de bains - Travaux de grosses réparations », suivant l'échéancier ci-après :

- budget primitif de 1980 : 200.000 F
- budget primitif de 1981 : 670.000 F.

2°) fixer le financement de ces dépenses par voie d'emprunt.

Adopté (voir compte rendu p. 59).

**80 / 7022 : DIVERS LOGEMENTS DE FONCTION.
TRAVAUX DE MODERNISATION
ET DE GROSSES REPARATIONS.
CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

De nombreux logements de fonction nécessitent une modernisation et de grosses réparations.

Pour la conservation du patrimoine communal, nous envisageons de faire procéder dans les habitations des directeurs d'établissements scolaires, à la remise en état des couvertures, menuiseries, ferronneries, peintures et revêtements de sols.

D'autre part, il convient également d'effectuer des travaux d'isolation thermique, de sécurité et de mise en conformité des locaux avec les règlements.

Les travaux concernent :

- 3 logements du groupe scolaire Léon Blum :	145.000 F
- 2 logements du groupe scolaire Paulin Parent :	119.000 F
- 1 logement à l'école Lakanal :	39.000 F
- 1 logement à l'école Anatole France :	10.000 F
- 1 logement à l'école Roland :	10.000 F
- 1 logement à l'école Descartes :	12.000 F
- 1 logement à l'école Jean Bart :	30.000 F
- 1 logement à l'école Victore Hugo :	100.000 F
- 1 logement à l'école Gustave Nadaud :	90.000 F

- le presbytère de l'église Saint-André, 123, rue Royale remise en état de l'installation électrique :	30.000 F
- le presbytère de l'église Saint-Michel, 2, rue des Pyramides peintures extérieures :	<u>29.000 F</u>
Total :	<u>382.000 F</u>

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances, qui se sont réunies respectivement les 17 octobre 1979 et 8 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) décider l'inscription d'un crédit de 382.000 francs, au chapitre 908.6 - article 135 K de la section d'investissement du budget primitif de 1980, sous l'intitulé : « Divers presbytères - Travaux de grosses réparations » et suivant l'échéancier ci-après :

- budget primitif de 1980 : 200.000 F
- budget primitif de 1981 : 182.000 F.

2°) fixer le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté (voir compte rendu p. 59).

**80/7024 : AMENAGEMENT DE LA PLACETTE
SITUEE A L'ANGLE DES
RUES DES TANNEURS ET DE BETHUNE.
CREDIT D'ETUDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 79/6026 du 28 mai 1979, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition, à la Communauté Urbaine de Lille, de la parcelle sise à l'angle des rues des Tanneurs et de Béthune, en vue de son aménagement en place publique.

Cette place située à un endroit très fréquenté de la Ville, est limitée par un mur pignon en très mauvais état, qu'il convient de rénover et de décorer.

A cet effet, plusieurs artistes, spécialistes de ce genre d'opération pourraient être consultés, afin de donner à ce carrefour situé à l'entrée du secteur piétonnier, un aspect esthétique particulièrement soigné.

Un contrat sera établi en faveur de l'artiste retenu, et il y a lieu de prévoir l'inscription d'un crédit de 100.000 francs, afin de régler le montant des honoraires de ce spécialiste.

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances qui se sont

réunies respectivement les 17 octobre 1979 et 8 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit de 100.000 francs au chapitre 909 - article 132 de la section d'investissement du budget primitif de 1980, sous l'intitulé : « Aménagement de la placette située à l'angle des rues des Tanneurs et de Béthune » ;
- 2°) prévoir le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté (voir compte rendu p. 59).

**80/7025 : REMISE EN ETAT DES PIGNONS
D'IMMEUBLES PARTICULIERS
APRES DEMOLITION DES MURS MITOYENS.
CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le courant de l'année 1980, nous envisageons de démolir un certain nombre d'immeubles très vétustes, notamment :

- le n° 7, rue à Claques,
- les n° 39 et 41, rue de la Barre,
- les n° 12 à 20 bis rue de la Halloterie.

Or, après la démolition des bâtiments, il y aura lieu de procéder à la remise en état des pignons des maisons particulières mitoyennes.

Ces travaux sont estimés à 200.000 francs.

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances qui se sont réunies respectivement les 17 octobre 1979 et 8 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit de 200.000 francs au chapitre 914.8 - article 235 K, de la section d'investissement du budget primitif de 1980, sous l'intitulé : « Remise en état de pignons d'immeubles particuliers après démolition de murs mitoyens » ;
- 2°) fixer le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté (voir compte rendu p. 59).

**80/7026 : DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX.
ECONOMIES D'ENERGIE.
AMELIORATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE
ET DES ISOLATIONS THERMIQUES.
CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des mesures à prendre pour diminuer les consommations d'énergie, notamment en ce qui concerne le chauffage des propriétés communales, nous pouvons envisager, dès 1980, l'exécution d'un certain nombre de travaux pour lesquels l'aide de l'Agence pour les économies d'énergie sera sollicitée lors de la présentation du dossier technique relatif à chaque immeuble.

Le programme que nous vous soumettons est le suivant :

- 1°) - étude systématique des conditions de fonctionnement des installations de chauffage et d'éclairage des bâtiments communaux ;
 - calcul des coûts de chauffage au m² et m³ de constructions afin de détecter les immeubles où se posent des problèmes ;
 - calcul des déperditions par parois et ventilation des constructions concernées ;
 - contrôle du fonctionnement des chaufferies ;
 - étude particulière sur les besoins en eau chaude sanitaire et recherche relative aux moyens de production.

Seront examinés également les bilans concernant les consommations électriques et les améliorations possibles : remplacement des sources, commande par zones, suppression des appareils de chauffages d'appoints.

- 2°) estimation des économies à réaliser en liaison avec l'Agence pour les économies d'énergie.
- 3°) établissement de propositions pour réduire les coûts d'exploitation.

En fonction des résultats obtenus par les études préliminaires, une action sera proposée afin de réduire les coûts par :

a) la transformation d'éléments de construction :

- renforcement des isolations thermiques des parois aveugles, y compris les toitures ;
- renforcement des isolations thermiques des parois vitrées : survitrages, double-vitrages ;
- isolation thermique extérieure : façades, pignons, passages couverts, vides-sanitaires, terrasses ;
- installation de volets roulants ;
- diminution des pertes par ventilation : étanchéité des ouvrants.

b) amélioration des installations de chauffage :

- régulations complémentaires y compris régulations d'ambiance ;

- pose de programmeurs et horloges ;
- amélioration des rendements des générateurs : réglage - nettoyage ;
- sur-calorifugeage des canalisations et chaudières ;
- séparation des circuits selon utilisation des locaux (réalisé depuis 1973 en ce qui concerne les logements de fonction) ;
- équilibrage thermique des réseaux et surfaces de chauffe ;
- récupération des calories ;
- remplacement des sources de P.E.C. (production d'eau chaude).

Cette étude pourra éventuellement être confiée à un expert sous le contrôle des services techniques municipaux.

c) changement de combustible.

Actuellement, le gaz est le combustible le moins cher. Il peut être intéressant de transformer certaines chaufferies, l'amortissement des dépenses correspondantes étant réalisé en moins de 5 ans, notamment lorsque les générateurs et brûleurs sont usagés (plus de 8 ans).

Toutefois, ce type de travaux n'est généralement pas subventionnable.

d) consignes d'exploitation.

Ces consignes concernent essentiellement le personnel technique d'exploitation mais elles supposent l'agrément de l'utilisateur.

Par ailleurs, une action serait à entreprendre dans le domaine psychologique afin de créer « le bon réflexe ».

4°) Préparation des conventions à passer entre la Ville et l'Agence pour les économies d'énergie (catégorie « A ») pour obtenir le versement d'un crédit d'études « en vue de la conception des dispositifs et de la définition des travaux destinés à économiser l'énergie ».

Légalement, le montant de la subvention ne pourra dépasser 400 francs par tonne-équivalent pétrole (T.E.P.) économisée, avec versement en 2 tranches :

- une tranche ferme égale à 50% de l'étude ;
- une tranche conditionnelle égale aux 50% restant qui deviendra ferme si l'étude est suivie de réalisation.

La convention type précise notamment :

- la désignation des bâtiments et des installations,

- l'expert envisagé pour l'étude,
- le montant de l'étude,
- l'économie approximative escomptée.

Rappelons que par définition : 1 T.E.P égale 10 000 thermies combustible ou 4 000 K.W.H. électricité.

5°) La réalisation des travaux.

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances qui se sont réunies respectivement les 21 novembre 1979 et 8 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- décider l'inscription d'un crédit global de 1.500.000 francs à la section d'investissement du budget primitif de 1980, soit :
- 300.000 francs au chapitre 901.5 - article 232.70, sous l'intitulé : « Jardin des Plantes - transformation de la chaufferie » ;
- 250.000 francs au chapitre 903.64 - article 232.340, sous l'intitulé : « Théâtre Sébastopol - transformation de la chaufferie » ;
- 200.000 francs au chapitre 909 - article 132, sous l'intitulé : « Divers bâtiments - Crédit d'études relatives aux économies d'énergie ;
- 750.000 francs au chapitre 909 - article 232, sous l'intitulé : « Divers bâtiments - travaux d'isolation thermique et divers ».

Adopté (voir compte rendu p. 59).

**80 / 7027 : ANCIEN INSTITUT DE PHYSIQUE
50, RUE GAUTHIER DE CHATILLON.
AMENAGEMENT DES LOCAUX.
DOSSIER D'EXECUTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider l'inscription d'un crédit de 7.000.000 de francs au budget primitif de 1980, afin de procéder aux travaux d'aménagement des locaux de l'ancien Institut de physique, 50, rue Gauthier de Châtillon, qui sera mis à la disposition du Centre de Formation des Personnels Communaux et de l'Ecole Supérieure de Journalisme de Lille.

En vue de l'attribution des travaux, les services d'architecture ont établi un dossier technique qui prévoit que le lot unique tous corps d'état fera l'objet d'un appel d'offres restreint dans les conditions fixées par les articles 295 à 300 du Code des marchés publics.

Toutefois, en raison de l'urgence qui s'attache à la réalisation de ces travaux et, par conséquent, à la mise en service des locaux, il convient de solliciter de M. le

Préfet du Nord la réduction des délais de 21 jours prévus aux articles 297 et 297 bis du Code des marchés publics à 12 et 10 jours respectivement pour le délai de réception des candidatures et le délai de remise des offres.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 21 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) adopter le dossier technique et, notamment, le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières devant servir de base à la consultation publique ;
- 2°) solliciter de M. le Préfet du Nord la réduction de 10 et 12 jours respectivement des délais de réception des candidatures et de remise des offres.

Adopté (voir compte rendu p. 59).

**80/7028 : ANCIEN INSTITUT DE CHIMIE
103, RUE BARTHELEMY DELESPAUL.
TRANSFORMATION EN BOURSE DU TRAVAIL
DOSSIER D'EXECUTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 78/7013 du 28 février 1978, le Conseil Municipal a décidé l'inscription d'une première tranche de crédit d'un montant de 1.660.000 francs afin de transformer en Bourse du Travail les locaux de l'ancien institut de chimie, 103, rue Barthélémy Delespaul.

En vue d'attribuer les principaux lots sur appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 296 - 298 à 300 du Code des marchés publics, les services d'architecture ont établi le dossier technique nécessaire.

Toutefois, en raison de l'urgence qui s'attache à la réalisation des ouvrages, il convient de solliciter de M. le Préfet du Nord l'autorisation de réduire à 10 jours le délai de réception des offres fixé à 36 jours par l'article 296 du Code des marchés publics.

Les lots de travaux suivants seront traités sur prix unitaires :

- n° 1 : gros-œuvre ;
- n° 2 : étanchéité - zinguerie ;
- n° 3 : carrelages - revêtements de murs ;
- n° 4 : menuiserie ;
- n° 5 : métallerie - serrurerie ;
- n° 6 : parquetage ;
- n° 7 : revêtements de sols souples ;
- n° 8 : plafonds suspendus ;
- n° 9 : peinture - vitrerie ;
- n° 10 : miroiterie ;
- n° 11 : cloisons mobiles.

S'agissant des lots ci-dessous, les marchés seront attribués sur prix global forfaitaire :

- n° 12 : plomberie - sanitaire ;
- n° 13 : électricité ;
- n° 14 : chauffage ;
- n° 15 : téléphone.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 21 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) adopter le dossier technique et, notamment, les cahiers des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières devant servir de base à la consultation publique ;
- 2°) solliciter de M. le Préfet du Nord l'autorisation de réduire à 10 jours le délai de réception des offres.

Adopté (voir compte rendu p. 59)

**80/7029 : ECOLE MATERNELLE DE LA BRIQUETERIE,
RUE LAZARE GARREAU PROLONGEE.
CONSTRUCTION.
DOSSIER D'EXECUTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n°78/7074 du 29 juin 1978, le Conseil Municipal a adopté le projet de construction d'une école maternelle de cinq classes, comprenant également un restaurant scolaire de 100 rationnaires et un logement de fonctions de type F5, rue Lazare Garreau prolongée, et a sollicité de l'autorité de tutelle l'agrément du dossier, ainsi que les subventions de l'Etat, du Département et des fonds scolaires départementaux.

Lors de sa réunion du 5 décembre 1978, la Commission Départementale des Opérations Immobilières et de l'Architecture a émis un avis favorable à ce projet.

L'attribution de la subvention de l'Etat, d'un montant de 343.368 francs dont 3.399 francs pour la décoration, nous a été notifiée par arrêté préfectoral du 6 juin 1979.

En outre, par lettre du 5 février 1980, M. le Préfet du Nord a fait connaître qu'une subvention de 122.322 francs nous est accordée à titre de participation des fonds scolaires départementaux.

L'aide financière allouée par le Département nous sera versée sous forme d'annuités.

Le financement de cette opération est assuré par un crédit total de 4.075.000 francs, dont l'inscription a été décidée par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 février 1979, par délibération n° 79/7025, suivant l'échéancier ci-après :

- au budget primitif de 1979 : 200.000 F
- au budget primitif de 1980 : 1.000.000 F
- au budget primitif de 1981 : 1.875.000 F
- au budget primitif de 1982 : 1.000.000 F

M. LESUR, Architecte D.P.L.G. et les services d'architecture ont établi un dossier technique en vue d'attribuer les lots de travaux sur appel d'offres ouvert, dans les conditions fixées par les articles 296 - 298 à 300 du Code des marchés publics.

Les lots suivants seront traités sur prix unitaires :

- n° 1 : gros-œuvre ;
- n° 2 : carrelages - revêtements faïence ;
- n° 3 : charpente-menuiseries bois ;
- n° 4 : menuiseries aluminium ;
- n° 5 : cloisons intérieures - doublages isothermes des façades - plâtrerie ;
- n° 6 : charpente métallique ;
- n° 7 : étanchéité multicouche ;
- n° 7 bis : couverture en tuiles ;
- n° 8 : revêtements de sols collés ;
- n° 9 : peintures - papiers-peints ;
- n° 10 : miroiterie ;
- n° 14 : occultation ;
- n° 15 : cloisons mobiles.

S'agissant des lot ci-dessous, les marchés seront attribués sur prix global forfaitaire :

- n° 3 bis : charpente lamellée collée ;
- n° 11 : plomberie-sanitaire ;
- n° 12 : électricité ;
- n° 13 : chauffage central.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 21 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier technique et, notamment, les cahiers des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières devant servir de base à la consultation publique.

Adopté (voir compte rendu p. 59)

**80/7030 : PALAIS DES BEAUX-ARTS,
PLACE DE LA REPUBLIQUE.
EXTENSION DU MUSEE.
LOT N° 10 : MIROITERIE.
MARCHE - AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert qui a eu lieu les 25 mai et 22 juin 1977, dont le procès-verbal a été approuvé le 5 août suivant l'entreprise Dekerpel et Cie, 8 à 14, rue Tholozé à Valenciennes, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 14.167,74 francs, toutes taxes comprises, relatif au lot n° 10 : miroiterie, pour l'extension du musée du Palais des Beaux-Arts.

Ces travaux sont en cours d'exécution. Toutefois, un changement de matériau s'avère indispensable.

Il s'agit de substituer au vitrage « sécurit » prévu au palier d'entresol et au porche d'entrée, un ensemble en menuiserie aluminium avec vitrage feuilleté anti-effraction, afin de renforcer les mesures de sécurité déjà prises dans le cadre de la protection contre le vol par effraction.

Le devis quantitatif-estimatif de ces ouvrages, établi par l'entreprise Dekerpel et Cie s'élève à 19.833,24 francs, toutes taxes comprises.

Par ailleurs, la Commission communale de sécurité a prescrit le remplacement des portes « Clarit » prévues au marché par des portes coupe-feu en bois. Cette modification entraînera une moins-value de 7.740,90 francs, toutes taxes comprises.

La somme à prendre en compte pour la passation de l'avenant nécessaire serait donc déterminée de la façon suivante :

- taux en plus :	19.833,24 F
- moins-value pour portes coupe-feu en bois :	<u>7.740,90 F</u>
- travaux supplémentaires : (toutes taxes comprises)	<u>12.092,34 F</u>

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 21 novembre 1979, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif de travaux supplémentaires présenté par l'entreprise Dekerpel et Cie.
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 12.092,34 francs, toutes taxes comprises, qui portera le montant du marché de 14.167,74 francs à 26.260,08 francs, et le délai d'exécution de un mois et demi à deux mois ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903.61 - article 232.331 bis de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Palais des Beaux-Arts - Extension du musée ».

Adopté (voir compte rendu p. 60).

2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 12.092,34

**80/7031 : PISCINE OLYMPIQUE, AVENUE MARX DORMOY.
CONSTRUCTION DU CENTRE NAUTIQUE.
LOT N° 3 : MENUISERIES BOIS.
MARCHE - AVENANT N° 3.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 68/7051 du 15 mars 1968, approuvée par M. le Préfet du Nord le 11 mai 1968, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un marché de gré à gré avec la société J. Cuppens Père & Fils, 1 bis, rue Georges Potié à Loos, en vue de l'exécution des travaux de menuiseries bois - quincailleries, constituant le lot n° 3, pour la construction de la piscine couverte et du centre socio-éducatif, avenue Marx Dormoy.

Le montant total du marché était calculé de la façon suivante :

A - piscine couverte :	125.440 F
B - centre socio-éducatif :	<u>329.660 F</u>
prix global forfaitaire, toutes taxes comprises :	<u>454.500 F</u>

Or, en son préambule, le cahier des prescriptions spéciales, établi le 16 décembre 1966 et approuvé le 27 mai 1967 par M. le Préfet du Nord, précisait notamment, que la construction du centre nautique et du bassin-plongeur ferait l'objet d'une deuxième phase de travaux et entraînerait l'extension des différents marchés par voie d'avenants.

Depuis lors, deux avenants, autorisés respectivement par délibérations n° 74/7107 du 15 novembre 1974 et 75/7008 du 9 janvier 1975, ont eu pour objet :

- 1°) l'extension des travaux de menuiseries bois - quincailleries, pour la réalisation du bassin-plongeur ;
- 2°) l'acceptation du décompte définitif des travaux de construction de la piscine.

Nous envisageons maintenant la passation d'un troisième avenant au marché afin d'étendre les travaux de ce lot à la construction du centre nautique.

Le bordereau quantitatif-estimatif, fourni à titre indicatif par la société J. Cuppens Père & Fils, s'élève à 118.617,53 francs, valeur juillet 1979, et se résume de la façon suivante :

- montant global forfaitaire hors taxes :	100.865,25 F
- T.V.A. 17,6 % :	<u>17.752,28 F</u>
- montant global forfaitaire toutes taxes comprises : (valeur juillet 1979)	<u>118.617,53 F</u>

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 21 février 1980, nous vous demandons :

- 1°) d'autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant global forfaitaire de 118.617,53 francs, valeur juillet 1979 ;
- 2°) de décider que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 903.52 - article 232.275 bis de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Centre nautique, avenue Marx Dormoy - Construction ».

Adopté (voir compte rendu p. 60).

**80 / 7032 : CENTRE CULTUREL COMTESSE.
CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE
AUX 25 - 27, PLACE LOUISE DE BETTIGNIES.
LOT N° 3 : COUVERTURE.
MARCHE - AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert des 4 mars et 7 avril 1976, dont le procès-verbal a reçu le 23 juin suivant l'approbation de M. le Préfet du Nord, la société Lesaffre-Evin, 3, rue d'Avesnes à Lille, a été déclarée titulaire du marché de travaux de couverture, d'un montant de 67.753,49 francs, toutes taxes comprises, constituant le lot n° 3 pour la réalisation d'une bibliothèque aux 25 - 27, place Louise de Bettignies.

La construction de cet équipement culturel est en cours, et des travaux complémentaires s'avèrent indispensables ; ils comprennent :

- la remise en état de la toiture mitoyenne du 23, place Louise de Bettignies, qui doit être remaniée par la création d'un chéneau encaissé ;
- la remise en état complète de la toiture du 27, place Louise de Bettignies.

Ces travaux sont justifiés par la sous-estimation, par l'architecte, des ouvrages à exécuter dont le devis quantitatif-estimatif se résume de la façon suivante :

- montant hors taxes :	62.059,64 F
- T.V.A. 17,6 % :	<u>10.922,49 F</u>
- montant total toutes taxes comprises : (valeur base marché février 1976)	<u>72.982,13 F</u>

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 21 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par la société Lesaffre-Evin ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 72.982,13

francs, qui portera le prix du marché de 67.753,49 francs à 140.735,62 francs, et le délai d'exécution de 2 mois à 5 mois ;

3°) décider :

- a) l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903.9 - article 232.428 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Centre Culturel Comtesse - Construction d'une bibliothèque aux 25 - 27, place Louise de Bettignies »,
- b) qu'une refaçon, d'un montant de 2.919,28 francs, sera opérée sur les honoraires dus à M. Jourdain, architecte, responsable d'une sous-évaluation des ouvrages à effectuer entraînant l'exécution desdits travaux supplémentaires.

Adopté (voir compte rendu p. 60).

**80/7033 : CENTRE CULTUREL COMTESSE.
CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE
AUX 25 - 27, PLACE LOUISE DE BETTIGNIES.
LOT N° 4 : CHARPENTE - MENUISERIES.
MARCHE - AVENANT N° 2.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert des 4 mars et 7 avril 1976, dont le procès-verbal a reçu l'approbation de M. le Préfet du Nord le 23 juin suivant, la S.A.R.L. « Polet Frères » a été déclarée titulaire du marché de travaux de charpente - menuiseries, d'un montant de 297.076,22 francs, toutes taxes comprises, constituant le lot n° 4, pour la réalisation d'une bibliothèque aux 25 - 27, place Louise de Bettignies.

Puis, par délibération n° 76/7126 du 23 décembre 1976, approuvée le 3 mars 1977, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un premier avenant en vue de l'exécution de travaux supplémentaires, portant ainsi le marché à 417.862,27 francs.

Ces derniers sont en cours, mais de nouveaux ouvrages s'avèrent indispensables. Ils comprennent :

- le remplacement de pièces de charpente en très mauvaise état ;
- l'exécution d'un chéneau encaissé de part et d'autre de la pénétration, entre le 25 et le 27 ;
- la reprise du gittage bois des planchers conservés du 27.

L'importance de ces travaux se justifie par :

- la sous-estimation par l'architecte des ouvrages à exécuter ;
- la dégradation des pièces de bois de la charpente exposées aux intempéries en raison d'une interruption de chantier pendant un an.

Le devis quantitatif-estimatif se résume de la façon suivante :

- montant hors taxe :	49.130,07 F
- T.V.A. 17,6 % :	8.646,89 F
- montant total toutes taxes comprises : (valeur base marché février 1976)	57.776,96 F

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 21 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif de ces travaux supplémentaires présenté par la S.A.R.L. « Polet Frères » ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire, d'un montant de 57.776,96 francs, qui portera le prix du marché de 417.862,27 francs à 475.639,23 francs, et le délai d'exécution de 8 mois à 9 mois ;
- 3°) décider :
 - a) l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903.9 - article 232.428 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Centre Culturel Comtesse - Construction d'une bibliothèque aux 25 - 27, place Louise de Bettignies »,
 - b) qu'une réfaction, d'un montant de 1.733,30 francs, sera opérée sur les honoraires dus à M. JOURDAIN, architecte, responsable d'une sous-estimation des ouvrages à effectuer entraînant l'exécution desdits travaux supplémentaires.

Adopté (voir compte rendu p. 60).

**80 / 7034 : CENTRE CULTUREL COMTESSE.
CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE
AUX 25 - 27, PLACE LOUISE DE BETTIGNIES.
LOT N° 10 : INSTALLATION DE CHAUFFAGE.
MARCHÉ - AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert des 23 juin et 5 juillet 1976, dont le procès-verbal a été approuvé par M. le Préfet du Nord le 9 août 1976, la société Verdoncq et Fils, 73, rue Ferrer à Fâches-Thumesnil, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 81.614,40 francs, toutes taxes comprises, constituant le lot n° 10 : installation de chauffage, pour la construction de la bibliothèque aux 25 - 27, place Louise de Bettignies.

Or, le dossier technique établi par M. JOURDAIN, architecte D.P.L.G., chargé de la direction des travaux, prévoyait le raccordement de l'installation de chauffage de la bibliothèque sur une chaufferie centrale à réaliser dans le cadre de la construction du théâtre de comédie.

Le projet de ce théâtre ayant été abandonné, il convient de réaliser une chaufferie indépendante qui desservira uniquement la bibliothèque dont les travaux sont en

cours.

Le devis quantitatif-estimatif des ouvrages supplémentaires se résume de la façon suivante :

- montant hors taxes :	23.464,00 F
- T.V.A. 17,6 % :	4.129,66 F
- montant total, toutes taxes comprises : (valeur base marché)	27.593,66 F

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 21 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par la société A. Verdoncq et Fils ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 27.593,66 francs, toutes taxes comprises, qui portera le prix du marché de 81.614,40 francs à 109.208,06 francs ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903.9 - article 232.428 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Centre Culturel Comtesse - Construction d'une bibliothèque aux 25 - 27, place Louise de Bettignies ».

Adopté (voir compte rendu p. 60).

**80/7035 : BATIMENTS COMMUNAUX.
FOURNITURE DE COMBUSTIBLES SOLIDES.
MARCHÉ A COMMANDES.
AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'adjudication ouverte qui a eu lieu le 7 janvier 1976 et dont le procès-verbal a été approuvé le 23 janvier suivant par M. le Préfet du Nord, la société Mory, 3, rue Saint Vincent de Paul à Paris - l'agence régionale 16, rue Hégel à Lomme a été déclarée adjudicataire du lot unique relatif à la fourniture des combustibles solides nécessaires au chauffage des bâtiments communaux.

Le montant maximum estimatif annuel du marché était fixé à 302.608,32 francs, toutes taxes comprises, application faite d'un rabais de 8,10 %.

Ce marché, conclu pour la période du 1^{er} au 31 décembre 1976, avec possibilité de tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder cinq années, arrivera à son terme le 31 décembre 1980.

Or, les prix hors taxes du charbon à la tonne ont subi les hausses reprises dans le tableau ci-dessous :

Catégorie	1.1.1976	1.1.1977	1.1.1978	1.1.1979	1.1.1980
6/10 - 1/2 gras	374,55	460,71	507,39	646,26	819,73

Soit une augmentation totale de 119% par tonne entre le 1^{er} janvier 1976 et le 1^{er} janvier 1980.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 1979, le service thermique doit assurer l'approvisionnement de certains logements et de nouveaux bâtiments :

- logement de concierges : 13 tonnes
- terrain de hockey, rue de Constantine à Saint-André : 3 tonnes
- Mairie annexe de Moulins : 24 tonnes

Total : 40 tonnes par an

Afin d'assurer le règlement des dernières factures au titre de l'année 1979 et pour tenir compte des hausses des prix qui interviendront en 1980, il convient donc d'établir un avenant d'un montant de 308.608,32 francs, toutes taxes comprises, application faite du rabais de 8,10 % consenti lors de l'adjudication.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 21 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire qui portera le montant maximum annuel du marché à commandes de la société Mory de 302.608,32 francs à 605.216,64 francs ;
- 2°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget primitif de 1980.

Adopté (voir compte rendu p. 60).

**80/7036 : BATIMENTS COMMUNAUX.
APPROVISIONNEMENT EN COMBUSTIBLE,
CONDUITE, ENTRETIEN ET GARANTIE TOTALE
DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET
DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE.
MARCHE NEGOCIE N° 1.
AVENANT N° 2.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 77/7001 du 11 février 1977, approuvée le 1^{er} juin suivant, par M. le Préfet du Nord, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un marché négocié d'un montant de 429.134,16 francs, toutes taxes comprises, avec la Compagnie Générale de Chauffe, 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint-André, afin de lui confier l'exploitation des installations d'un certain nombre de bâtiments

communaux reliés à des chaufferies centrales n'appartenant pas à la Ville.

Un premier avenant autorisé par délibération n° 78/7068 du 29 juin 1978, approuvée le 2 octobre suivant par M. le Préfet du Nord, a étendu les prestations à d'autres bâtiments et a porté le prix du marché à 510.454,67 francs, toutes taxes comprises.

Depuis lors, les conditions de chauffage d'un certain nombre d'immeubles communaux ont été modifiées et de nouveaux bâtiments ont été construits ; ces nouvelles prestations nécessitent la passation d'un second avenant d'un montant de 9.730,40 francs.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 21 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 9.730,40 francs, toutes taxes comprises, qui portera le prix du marché de 510.454,67 francs à 520.185,07 francs, toutes taxes comprises ;
- 2°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 932.210 et 932.22 de la section de fonctionnement du budget de chaque exercice.

Adopté (voir compte rendu p. 60).

**80 / 7037 : ZONE SUD DE LILLE-CROISETTE.
CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE N° 1.
PROJET ABANDONNE.
RESILIATION DU CONTRAT DE PRESTATIONS
DE SERVICES DES ARCHITECTES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/7116 du 5 octobre 1973, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un contrat de prestations de services avec :

- M. François-Pierre DELANNOY, 45, rue de Valmy à Lille.
- M. José SEGERS, 8, rue Armand Carrel à Lille ;
- M. Ludwik PERETZ, 27, rue Jean Jacques Rousseau à Lille ;

architectes D.P.L.G. désignés pour l'étude du projet de construction du groupe scolaire n° 1 qui devait être implanté dans la zone sud de Lille-Croisette.

L'ensemble du programme scolaire de ce quartier avait été déterminé dès 1970 en fonction du nombre d'habitations qu'il était prévu de réaliser dans ce secteur.

Or, en raison de décisions ministérielles postérieures, un certain nombre de logements n'ont pu être construits.

La Municipalité a donc décidé d'abandonner ce projet.

En conséquence, il convient de résilier le contrat de prestations de services conclu le 15 octobre 1973 avec MM. François-Pierre DELANNOY, José Segers et Ludwik Peretz.

Toutefois, ces hommes de l'art ayant présenté un avant-projet ainsi qu'un projet définitif partiel, il convient de leur régler les honoraires qui leur sont dus à ce titre, soit 55.457,22 francs.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 21 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la résiliation dudit contrat.

Adopté (voir compte rendu p. 60).

**80 / 8001 : PARKINGS PROVISOIRES.
REALISATIONS EVENTUELLES.
CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison des difficultés de stationnement rencontrées dans le centre de la Ville, la Direction Générale des Services Techniques est parfois amenée à aménager des parkings provisoires sur des terrains libérés par suite de la démolition d'immeubles.

Les travaux suivants ont été réalisés durant l'année 1979 :

- **aménagements de parkings :** - rue Gutenberg (face à l'usine PEUGEOT).
- rue du Faubourg de Béthune
- rue de Tournai (Forum)
- **travaux d'entretien :** - parking rue Saint-Sauveur
- parking rue d'Arras (face aux Ets COUCKE)
- parking rue d'Esquermes

Pour l'année 1980, nous envisageons de procéder à l'aménagement d'aires de stationnement aux endroits ci-après :

- 16, rue Francisco Ferrer
- terrain situé à l'angle des rues Courtois et Jean Walter.

En accord avec vos Commissions de la voie publique et des finances réunies respectivement les 16 octobre 1979 et 8 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir ;

- 1°) décider l'inscription d'un crédit de 150.000 francs au chapitre 901.1 article 235 de la section d'investissement du budget primitif de 1980, sous l'intitulé :
« parkings provisoires - aménagement ».
- 2°) fixer le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté

**80/8002 : ABORDS DE LA GARE.
AMELIORATION DE LA CIRCULATION.
CONVENTION AVEC LA S.N.C.F.
CREDIT SUPPLEMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 77/11/8012 du 8 juillet 1977, le Conseil Municipal a décidé :

- la passation d'une convention entre la S.N.C.F. et la Ville de Lille pour la réalisation de travaux prévus pour améliorer la circulation aux abords de la gare.
- l'affectation d'un crédit de 1.200.000 francs destiné au financement de la phase I de cette opération qui concerne le programme d'aménagement des nouveaux accès de la gare.

La facturation des travaux correspondants fait apparaître le détail suivant :

Opération n° 1

Modification des locaux de la Douane
pour resserrement de celle-ci

et Opération n° 2 569.417,31 F

Déplacement du service « Colis Express »
dans les locaux libérés par l'opération n° 1

Régularisation des Opérations 1 et 2 15.660,55 F

Opération n° 3

Aménagement de la galerie couverte

et Opération n° 4

Aménagement des consignes et locaux
Bagages à l'arrière

729.315,66 F

Soit au total : 1.314.393,52 F

Ce qui représente une dépense supplémentaire de 114.393,52 F.

En accord avec vos Commissions de la voie publique et des finances réunies respectivement les 16 octobre 1979 et 8 février 1980 nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit de 114.394 francs au chapitre 901.1 article 130 de la section d'investissement du budget primitif de 1980, sous l'intitulé : « subvention d'équipement ».

2°) fixer le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté.

**80/8003 : VOIES PRIVEES - AMENAGEMENT.
CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n° 79/3001 et 79/5020 des 26 février et 6 juillet 1979, approuvées respectivement les 19 mars et 7 août 1979, le Conseil Municipal a décidé l'inscription à la section d'investissement du budget primitif de 1979, d'un crédit de 500.000 francs, en vue de la réalisation des travaux d'assainissement dans les voies privées.

En fonction du crédit alloué, les travaux suivants ont été effectués :

- cité Buisine (rue de Canteleu) soit 150 m² environ
- cité Bacquet (rue de Philadelphie) soit 550 m² environ
- rue Porret
- rue Jeanne Godart.

Pour l'année 1980, nous envisageons de poursuivre notre programme de travaux dans les voies privées suivantes :

- rue Leuty
- avenue Duray
- rue Wallaert

En accord avec vos Commissions de la voie publique et des finances réunies respectivement les 16 octobre 1979 et 8 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir décider l'inscription d'un crédit de 500.000 francs à financer par voie d'emprunt au chapitre 901.1 article 235 de la section d'investissement du budget primitif 1980, sous l'intitulé « Voies privées - Assainissement ».

Adopté.

**80/8004 : ECLAIRAGE PUBLIC.
MODERNISATION DU RESEAU.
BASSE TENSION.
PROGRAMME 1980.
6° TRANCHE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 29 février 1972, n° 72/8002, le Conseil Municipal a donné son accord pour la réalisation d'un vaste programme de modernisation du réseau d'éclairage public.

Cinq programmes de travaux ont été financés par voie d'emprunt permettant ainsi la pose de 3.900 points lumineux environ au cours des années 1972 à 1979.

A titre indicatif, le coût global moyen d'un foyer installé sur façade est de 9.500 francs. Il s'élève à 16.000 francs pour un foyer installé sur candélabre.

Actuellement, un certain nombre de points lumineux de type ancien, équipés de lampes à incandescence, restent à moderniser. Le 6^e programme prévoit le remplacement de 190 foyers lumineux répartis sur 6 km de voies.

Le coût des travaux d'installations à entreprendre s'élève à 3.000.000,00 francs.

En égard à ce qui précède, et en accord avec vos commissions de la voie publique et des finances réunies les 16 octobre 1979 et 8 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription à la section d'investissement du budget primitif de 1980 d'un crédit de 3.000.000,00 francs sous l'intitulé : « Eclairage public - modernisation du réseau basse tension » ;
- 2°) financer la dépense par voie d'emprunt ;
- 3°) nous autoriser à solliciter la subvention de l'Etat, susceptible de nous être allouée pour la réalisation de ces travaux.

Adopté (voir compte rendu p. 65).

**80/8005 : ECLAIRAGE PUBLIC.
MODERNISATION DU RESEAU MOYENNE TENSION.
BATIMENTS COMMUNAUX.
FOURNITURE D'ENERGIE PAR CE CANAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n° 79/8006 et 79/8007, vous avez décidé d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation d'une tranche des programmes suivants :

- Modernisation du réseau d'éclairage public moyenne tension ;
- Alimentation des bâtiments communaux en énergie électrique moyenne tension à partir de nos propres transformateurs.

Afin de poursuivre l'exécution de ces travaux, nous vous demandons en accord avec vos Commissions de la voie publique et des finances réunies les 16 octobre 1979 et 8 février 1980 de bien vouloir :

- a) décider l'inscription d'un crédit global de 7.000.000 francs au chapitre 901/1 - article 233/422 bis de la section d'investissement du budget primitif de 1980 sous l'intitulé : « Eclairage public - Modernisation du réseau moyenne tension - Bâtiments communaux - Fourniture d'énergie par ce canal » ;

- b) financer la dépense par voie d'emprunt ;
- c) nous autoriser à solliciter la subvention de l'Etat susceptible de nous être allouée pour la modernisation de ces réseaux de distribution.

Adopté (voir compte rendu p. 65).

**80/8006 : ECLAIRAGE PUBLIC.
MODERNISATION DU RESEAU
BASSE TENSION
DE LA COMMUNE ASSOCIEE
D'HELLEMMES-LILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'éclairage public de la commune d'Hellemmes-Lille est actuellement assuré par des lanternes équipées de sources fluo-ballon de 125 W.

Cette puissance est insuffisante ; aussi convient-il de l'augmenter pour maintenir la sécurité publique et rendre uniformes les niveaux d'éclairage et de luminance sur l'ensemble de nos deux territoires. Pour ce faire, il est indispensable d'installer à Hellemmes-Lille un type d'éclairage identique à celui de Lille ; ce changement de sources nous oblige à renforcer les réseaux d'alimentation basse tension concernés. Ceux-ci seront indépendants et compatibles avec notre mode de distribution moyenne tension.

Actuellement, 1.143 points lumineux installés sur le territoire d'Hellemmes sont à moderniser. Le second programme prévoit le remplacement de 120 foyers.

Les grands axes ont été retenus en priorité pour obtenir la puissance nécessaire au renforcement de l'intensité de l'éclairage des voies adjacentes, travaux qui seront réalisés ultérieurement.

Le coût de notre projet s'élève à 1.800.000,00 francs.

Eu égard à ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription à la section d'investissement du budget primitif de 1980 d'un crédit de 1.800.000,00 francs montant du solde de la première tranche de travaux basse tension à effectuer pour la modernisation de l'éclairage public de la Ville d'Hellemmes-Lille.
- 2°) nous autoriser à solliciter les participations de l'Etat susceptibles de nous être allouées pour la réalisation de ces travaux, y compris la subvention relative aux communes fusionnées.
- 3°) financer par voie d'emprunt la dépense correspondant à la charge de la Ville fixée provisoirement à 1.530.000 francs.

Adopté (voir compte rendu p. 65).

**80 / 8007 : RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC.
TRAVAUX D'INSTALLATIONS NOUVELLES
ET DE REPARATION.
EXTENSION AU TERRITOIRE
D'HELLEMES-LILLE.
AVENANTS AUX MARCHES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de l'appel d'offres restreint du 2 mai 1978, concernant l'exécution des travaux d'éclairage public sur le territoire de Lille, les trois entreprises soumissionnaires ci-après désignées ont été retenues :

1 ^{er}	lot - entreprise CARLIER	- montant maximum	1.900.000 F.
2 ^e	lot - Société E.I.P.	- montant maximum	2.100.000 F.
3 ^e	lot - Société C.G.E.E. ALSTHOM	- montant maximum	2.100.000 F.

Les marchés, valables jusqu'au 31 décembre 1980, sont renouvelables chaque année par tacite reconduction, sans que leur durée totale puisse excéder le 31 décembre 1982.

Pour permettre la réalisation des travaux de même nature sur le territoire de la Commune Associée d'Hellemmes-Lille, nous envisageons d'en confier l'exécution à ces entreprises, étant entendu que le montant maximal des marchés n'en serait pas modifié pour autant.

Interrogés sur ce point, les services préfectoraux sont favorables à l'adoption de cette suggestion.

De leur côté, lesdites entreprises consentiraient à nous facturer les travaux d'éclairage public du territoire d'Hellemmes en tenant compte des prix et des formules d'indexation figurant sur les pièces officielles des contrats précités, et en appliquant sur ces prix un rabais complémentaire de 1,5 %.

Cette proposition est avantageuse pour la Ville tant sur le plan technique que sur le plan pécuniaire.

C'est pourquoi nous vous proposons de l'adopter et de passer à cet effet avec les soumissionnaires concernés les avenants nécessaires.

Adopté (voir compte rendu p. 65).

**80 / 8008 : SERVICES TECHNIQUES.
ECLAIRAGE PUBLIC.
REFECTION DES TROTTOIRS
ET CHAUSSEES.
AVENANT AU MARCHE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Comme vous le savez, l'exécution des travaux de réfection des trottoirs et

chaussées consécutifs à la pose des câbles d'éclairage public, ont été confiés à la Société Coopérative Ouvrière de Pavages (S.C.O.P.) par voie de marché négocié à commandes ; le montant maximum de celui-ci (valable jusqu'au 31 décembre 1982) s'élève à 250.000 F par an.

Or, en raison de l'importance des travaux entrepris par le service de l'éclairage public, ce seuil sera vraisemblablement dépassé.

L'article 264 du Code des Marchés Publics prévoit que les montants dans la limite desquels les collectivités peuvent passer des marchés négociés, peuvent être majorés de 20 % lorsque les contrats sont conclus avec des sociétés coopératives ouvrières de production.

Dans ces conditions, nous vous demandons de bien vouloir porter pour les années 1980 à 1982 le montant maximum de ce marché de 250.000 à 300.000 francs.

Adopté (voir compte rendu p. 65).

**80 / 8009 : SERVICES TECHNIQUES.
VENTE DE VIEUX METAUX.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les services techniques ont procédé à une consultation en vue de la vente, en un seul lot, de vieux métaux divers et d'appareils d'éclairage public réformés, entreposés aux ateliers municipaux, 26, rue de Bargues à Lille.

- 12 entreprises ont été consultées.
- 5 d'entre elles ont déposé des propositions.

L'offre la plus intéressante a été remise par les Etablissements BOONE, 45, rue Pasteur à Marquette-Lez-Lille.

Les quantités ont été déterminées par pesage contradictoire.

Les Etablissements BOONE sont redevables envers la Ville d'une somme de 17.070,10 francs, suivant le détail ci-dessous :

- ferrailles	15,46 t à	405 F. la tonne soit	6.261,30 F.
- fonte	4,88 t à	460 F. la tonne soit	2.244,80 F.
- vieux câbles	2,84 t à	600F. la tonne soit	1.704,00 F.
- ballasts réformés	2,59 t à	200 F. la tonne soit	518,00 F.
- aluminium	0,9 t à	3.900 F. la tonne soit	3.510,00 F.
- cuivre	0,48 t à	5.900 F. la tonne soit	2.832,00 F.

En accord avec votre Commission de la voie publique réunie le 16 octobre 1979, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 17.070,10 francs (dix sept mille soixante dix francs dix centimes) qui sera comptabilisée au chapitre

936.5 - article 719 de nos documents budgétaires.

Adopté.

**80/8010 : AMENAGEMENT DU PARC BOISE DE LA CITADELLE.
CONTINUATION DES TRAVAUX - CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 77/2/8028 du 13 décembre 1977, vous avez adopté le projet d'ensemble concernant l'aménagement du Parc boisé de la Citadelle et de ses abords, travaux évalués à 9.718.900 francs.

L'inscription des crédits nécessaires (soit 1.200,00 francs au Budget Primitif de 1978 et 500.000 francs au Budget Primitif de 1979) a permis de réaliser les travaux suivants :

- une sélection végétale par l'abattage des arbres morts (en particulier les ormes)
- une remise en état d'une partie des berges du cantonnement de pêche.

La 3^e tranche de travaux a été évaluée comme suit :

1 - Aménagement des cheminements :

- | | |
|--|-----------|
| 1) confection des chemins des remparts | 100.000 F |
| 2.000 m ² × 50 F. | |
| 2) ponts d'accès aux murs des remparts | 108.000 F |
| 9 U × 12.000 F | |

2 - Travaux d'amélioration paysagère :

- | | |
|---|-----------|
| 1) apport de terre végétale pour confection des gazons : | 30.000 F |
| 1.000 m ³ × 30 F | |
| 2) confection d'aires engazonnées près des ouvrages et dans les zones dégradées du bois : | 122.000 F |
| 16.265 m ² × 7,50 F | |

3 - Installation de mobilier forestier :

- | | |
|---|-----------|
| 1) tables-bancs : 20 U × 1.500 F | 30.000 F |
| 2) bancs simples : 50 U × 1.000 F | 50.000 F |
| 3) corbeilles à papiers : 100 U × 500 F | 50.000 F |
| 4) jeux divers en bois : | 100.000 F |

4 - Aménagement d'un circuit rustique d'activités physiques aménagées (C.R.A.P.A.)

L'ensemble de la dépense est évaluée à : **110.000 F**

TOTAL T.T.C. 700.000 F

En accord avec vos Commissions des Espaces Verts et de l'Environnement réunies les 28 septembre et 30 octobre 1979, et votre Commission des Finances réunie le 8 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1) l'exécution de ces travaux
- 2) l'inscription à cet effet d'un crédit de 700.000 F à financer par voie d'emprunt au chap. 901.5 article 235.48 de la section d'investissement du Budget selon l'échéancier ci-après :
 - Budget Primitif de 1980 500.000 F
 - Budget Primitif de 1981 200.000 F

Adopté (voir compte rendu p. 64).

80 / 8011 : AMENAGEMENT DE PLACES ET D'AIRES DE VERDURE. PLANTATION D'ARBRES - CREDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'exécution du plan vert, des petits espaces verts seront aménagés dans les quartiers.

Certains travaux sont déjà réalisés ou en cours d'exécution à ce jour. Il en est ainsi, par exemple, en ce qui concerne les Places Massenet et du Lion d'or, ainsi que le Jardin du Parking Carnot.

Pour poursuivre le programme prévu, l'ordre de priorité suivant a été arrêté parmi les divers projets présentés en Commission des Espaces Verts :

	Coût
1) Square Gavarni	103.000 F
2) Place Arago	339.000 F
3) Terrain à l'angle de la rue de Pologne et de la rue de Madagascar	58.000 F
4) Placette à l'angle du boulevard Victor Hugo et de la rue de Wazemmes	123.000 F

5) Placette à l'angle des rues de Douai et de St Quentin 18.100 F

TOTAL 641.100 F

En accord avec votre Commission des Espaces Verts et de l'Environnement réunie les 28 septembre et 30 octobre 1979, et votre Commission des Finances réunie le 8 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1) l'exécution de ces travaux
- 2) l'inscription à cet effet d'un crédit de 641.100 F au chapitre 901.5 de la section d'investissement du Budget selon l'échéancier ci-après :

- budget primitif de 1980	442.000 F
- budget primitif de 1981	199.100 F

- 3) le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté (voir compte rendu p. 64).

80/8012 : AMENAGEMENT DE RUES PIETONNES ET DE POINTS VERTS - CREDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Services Techniques ont étudié plusieurs projets d'aménagement de rues piétonnes et points verts comprenant principalement la pose de bacs à fleurs et de jardinières, garnis de végétaux.

Plusieurs opérations ont été envisagées :

1) rue Jules Guesde

pose de bacs en béton de gravillon lavé	2515 F × 6 =	15.090 F
type arcs	2323 F × 4 =	9.292 F
		24.382 F
terre végétale et végétaux, environ		3.000 F
Coût T.T.C.		27.382 F
arrondi à		27.400 F

2) rue du Sec Arembault

Pose de jardinières en bois traité - EUROFORM -
6 groupes soit 23 unités

Modèle 1 Ø 84 cm 9 × 2083 = 18.747 F

Modèle 2 Ø 166 cm 3 × 4465 = 13.395 F
3 Ø 190 cm 4 × 5091 = 20.364 F

4 Ø 100 cm	7 × 4663 =	32.641 F
	H.T.	85.147 F
	T.V.A.	14.985 F
	T.T.C.	100.132 F

Aménagement terre et végétaux		
(15 m ³ × 50 F)	=	750 F
(7 arbres × 80 F)	=	560 F
(63 arbustes × 60 F)	=	3.780 F
	H.T.	5.090 F
	T.T.C.	5.985 F
Coût Total T.T.C.		106.117 F
arrondi à		<u>106.200 F</u>

3) rue de Béthune

Pose de jardinières en bois traité - EUROFORM -		
8 groupes soit 30 unités		
Modèles 1 Ø 84 cm	10 × 2083 =	20.830 F
2 Ø 166 cm	5 × 4465 =	22.325 F
3 Ø 190 cm	5 × 5091 =	25.455 F
4 Ø 100 cm	10 × 4663 =	46.630 F
	H.T.	115.240 F
	T.V.A.	20.282 F
	T.T.C.	135.522 F
Aménagement terre et végétaux		
(20 m ³ × 50 F)	=	1.000 F
(10 arbres × 80 F)	=	800 F
(105 arbustes × 60 F)	=	6.300 F
	H.T.	8.100 F
	T.T.C.	9.525 F
Coût total T.T.C.		145.047 F
arrondi à		<u>145.100 F</u>

4) rue Nationale

pose de bacs en béton de gravillon lavé :		
24 groupes de 3 unités		
type arcs		
60 rectangulaires ou petit diamètre	× 2.300 F T.T.C. =	138.000 F
	× 3.300 F T.T.C. =	39.600 F
	T.T.C.	177.600 F
terre et végétaux		
45 m ³ × 50 F	=	2.250 F
220 arbustes décoratifs divers × 60 F	=	13.200 F

5) Placette à 7,100.00 F	H.T.	15.450 F
	T.T.C.	18.169 F
	Coût total T.T.C.	195.769 F
	arrondi à	<u>195.800 F</u>

5) Aménagement du terre-plein rue de Paris devant l'Eglise St Maurice

1) Construction de jardinières en briques		
40 cm de hauteur :	126 ml × 400 F =	50.400 F
	84 ml × 600 F =	50.400 F
Plantations :		
apport de terre :	97 m ³ × 40 F =	3.880 F
arbustes :	200 m ³ × 60 F =	12.000 F
arbres :	9 U × 300 F =	2.700 F
Mobilier urbain :		
bancs :	14 U × 800 F =	11.200 F
corbeilles :	6 U × 300 F =	1.800 F
	Total H.T.	132.380 F
	T.V.A.	23.288 F
	Coût total T.T.C.	155.678 F
	arrondi à	<u>156.000 F</u>

Le coût total de ces aménagements s'élève à :

1) Rue Jules Guesde	27.400 F
2) Rue du Sec Arembault	106.200 F
3) Rue de Béthune	145.100 F
4) Rue Nationale	195.800 F
5) Terre-plein rue de Paris	<u>156.000 F</u>
TOTAL	<u>630.500 F</u>

En accord avec votre Commission des Espaces Verts et de l'Environnement réunie le 30 octobre 1979 et votre Commission des Finances réunie le 8 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1) l'exécution de ces travaux
- 2) l'inscription à cet effet d'un crédit de 630.500F au chapitre 901.5 de la section d'investissement du Budget Primitif de 1980.
- 3) le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté (voir compte rendu p. 64).

**80/8013 : AMENAGEMENT DE LA « PLACE DES ARCHIVES »,
CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 79/8012 du 26 février 1979, vous avez décidé l'inscription d'un crédit de 87.000 francs au Budget Primitif de 1979, pour l'aménagement de l'emplacement libéré par la démolition du bâtiment des anciennes archives.

Or, suite à plusieurs réunions de concertation un nouveau projet a été étudié et adopté par le comité de quartier. Il remplace celui initialement prévu par délibération précitée ; son coût est plus élevé, car il est prévu la construction d'un podium et de jardinières en élément de béton, ainsi que le surfacage général de la place en schiste stabilisé.

Le devis s'élève maintenant à :

1) Mise en forme du terrain

terrassment - nivellement - estimation	5.000 F
fondation des murets - ouverture des tranchées 120 m ³	12.000 F
transport des déblais en décharge	5.000 F

2) Assainissement

ouverture des tranchées et pose des canalisations branchement (34 ml environ)	29.000 F
--	----------

3) Construction des escaliers

fond de forme en béton - 12 m ³ - estimation	9.000 F
plus values pour les courbes	4.000 F

4) Construction des murets pour les jardinières et le podium

fondation, semelle de béton - 15 m ³	10.000 F
fondation en parpaings - estimation	36.000 F
muret en briques ordinaires - 0,22 x 0,11 x 0,06 épaisseur du muret 22 cm - hauteur moyenne 60 cm	44.000 F
plus values pour les courbes	10.000 F
plus values pour muret de soutènement côté rue	15.000 F

5) Dallage des escaliers et du podium en pavés

90 m ² x 300 F	27.000 F
surfacage en schiste stabilisé sur la surface de la place 610 m ² x 68 F	41.480 F

6) Apport de terre végétale

200 m³ × 40 F 8.000 F

7) Plantation d'arbustes dans les jardinières

248 m² × 60 F environ 15.000 F

8) Aléas possible 5.000 F

Total H.T. 275.480 F
T.V.A. 48.485 F

Prix total T.T.C. 323.965 F

arrondi à 324.000 F

Compte tenu du crédit inscrit au Budget Primitif de 1979, une dotation complémentaire de 324.000 - 87.000 = 237.000 francs serait nécessaire.

En accord avec votre Commission des Espaces Verts et de l'environnement réunie le 28 septembre 1979 et votre Commission des Finances réunie le 8 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir décider :

1°) l'exécution de ce nouveau projet

2°) l'inscription du crédit complémentaire à l'adoption du devis révisé soit 237.000 F au chapitre 901.5 - article 235.463 de la section d'investissement du Budget Primitif de 1980.

3°) le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté (voir compte rendu p. 64).

80/8014 : JARDIN DU LOISIR DES DONDAINES - AMENAGEMENT. POURSUITE DES TRAVAUX - CREDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/4, du 9 janvier 1975, vous avez confié à M. PATTOU, Architecte, une mission de conception en vue de l'aménagement du Jardin du Loisir des Dondaines.

A ce jour, les infrastructures, et les aménagements suivants restent à réaliser :

a) infrastructures :

- les V.R.D.
- le théâtre de verdure
- la cascade

b) aménagements :

- plantations complémentaires : plaine de jeux et talus
- consolidation de la clôture en rondins de bois du Jardin d'Aventures
- stabilisation en autobloquants des talus de la piste de patins à roulettes
- clôture de la partie haute du Fort Ste Agnès.

Le coût de ces travaux a été évalué comme suit :

1) infrastructures	350.000 F
2) plantations complémentaires	100.000 F
3) consolidation de la clôture en rondins	70.000 F
4) stabilisation des talus de la piste de patins à roulettes	30.000 F
5) clôture du Fort Ste Agnès	24.000 F
	<u>574.000 F</u>

En accord avec votre Commission des Espaces Verts et de l'Environnement réunie le 28 février 1979 et votre Commission des Finances réunie le 8 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1°) l'exécution de ces travaux
 - 2°) l'inscription du crédit nécessaire soit 574.000 F au chapitre 901.5, article 235.50 de la section d'investissement du Budget Primitif de 1980.
 - 3°) le financement de cette dépense par voie d'emprunt.
- Adopté (voir compte rendu p. 64).*

80/8015 : JARDIN DU LOISIR DU SUD - AMENAGEMENT - POURSUITE DES TRAVAUX - CREDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/8005 du 15 février 1974, vous avez décidé l'aménagement d'une zone de détente et de loisirs dans le quartier Sud de la ville sur le terrain dit « de la Briqueterie ».

Parmi les infrastructures prévues au plan masse sont maintenant achevés :

- le jardin d'Aventures
- l'Amphithéâtre de verdure
- le jeu de boules
- le minigolf et le ping-pong
- les jeux pour les petits

Les équipements suivants pourraient être réalisés en 1980 :

- la place Salvatore Allende 530.000 F

- les V.R.D. 650.000 F
1.180.000 F

En accord avec votre commission des espaces verts et de l'environnement réunie les 28 septembre et 30 octobre 1979 et votre Commission des Finances réunie le 8 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1°) l'exécution de ces travaux et l'inscription d'un crédit de 1.180.000 F au s/ chapitre 901/5 article 235.421 de la section d'investissement du Budget sous l'intitulé : « Jardin du Loisir du Sud - Aménagement ».
- 2°) le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté (voir compte rendu p. 64).

80/8016 : H.L.M. RUE DE FONTENELLE - AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX - CREDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a accepté, par voie de convention, d'assumer à ses frais tous travaux d'aménagement et d'amélioration ainsi que l'entretien des Espaces Verts et des espaces de jeux environnant les groupes d'H.L.M. de l'Office Public des H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille.

En vertu de ces dispositions contractuelles approuvées par Monsieur le Prefet du Nord le 22 juin 1979, un projet d'aménagement d'une aire de jeux dans les espaces extérieurs des H.L.M. rue des Fontenelle a été étudié.

Le devis estimatif se monte à :

- | | | |
|---|--|----------|
| 1) Nivellement du terrain et nettoyage général | | |
| 1 050 m ² × 12 F | | 12.600 F |
| 2) Fourniture et mise en œuvre de schiste sur 0,15 m d'épaisseur | | |
| 1 050 m ² × 24 F | | 25.200 F |
| 3) Fourniture et mise en œuvre de schiste terniaire 0/6 sur 0,15 m | | |
| 1 050 m ² × 32 F | | 33.600 F |
| 4) Décapage et évacuation des terres en place (cassons, etc) pour les plantations | | |
| 120 m ³ × 20 F | | 2.400 F |
| 5) Fouille et évacuation du terrain en place pour les plantations | | |
| 37,50 m ² × 40 F | | 1.500 F |

6) Fourniture et mise en place de terre végétale pour les massifs d'arbustes et les plantations d'arbres	98 m ³ × 60 F	5.880 F
7) Fourniture et plantation d'arbres	25 U × 205 F	5.125 F
8) Fourniture et plantation d'arbustes	120 m ² × 30 F	3.600 F
9) Fourniture et pose de bordurettes P1	175 ml × 40 F	7.000 F
10) Nettoyage du sol en place et mise en forme	227 m ² × 1,80 F	409 F
Engazonnement	227 m ² × 2,50 F	568 F
11) Fourniture et pose de bancs publics	5 × 1.000 F	5.000 F
12) Fourniture et pose de corbeilles à papiers	3 × 500 F	1.500 F
13) Fourniture et pose de jeux pour enfants		
1 globe oscillant		11.800 F
1 grande échelle de rondins		4.500 F
1 mât à grimper		1.500 F
2 poutres d'équilibre		2.000 F
TOTAL		19.800 F
14) Fourniture et pose de plots de bois pour empêcher l'accès aux véhicules	46 × 70 F	3.220 F
15) Fourniture et pose de plots en bois pour la protection des aires (4/ arbre)	28 × 45 F	1.260 F
	Total général H.T.	128.662 F
	T.V.A. 17,6 %	22.645 F
	Total général T.T.C	151.307 F
	arrondi à	151.400 F

En accord avec votre Commission des Espaces Verts réunie le 28 septembre

1979 et votre Commission des Finances réunie le 8 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1°) l'exécution de ces travaux et l'inscription à cet effet, d'un crédit de 151.400 F au chapitre 901.5 de la section d'investissement du Budget Primitif de 1980.
- 2°) le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté (voir compte rendu p. 64).

**80 / 8017 : AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE HOCKEY
AVENUE HENRI DELECAUX A LAMBERSART.
CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission des Sports a classé, parmi les équipements prioritaires à réaliser, l'aménagement d'un terrain de hockey sur notre propriété située avenue Henri Delecaux à Lambersart.

Cet aménagement sera pris en charge par le Service des Espaces Verts. Il comprendra l'engazonnement et le drainage agricole du terrain, Travaux évalués à 203.400 F, selon devis ci-après :

Travaux préparatoires :

- destruction mécanique de la végétation existante et incorporation au sol
6 000 m² × 0,80 F 4.800,00 F
- terrassement pour mise en forme du terrain avec une pente régulière vers le canal
1 200 m³ × 15,00 F 18.000,00 F
- nivellement du fond de forme et cylindrage du terrain
5 376 m² × 1,80 F 9.676,80 F
- mise en forme des abords sur 2 ml raccordement avec les espaces environnants engazonnement
800 m² × 6,00 F 4.800,00 F
- drainage de fond sommaire
448 ml × 38,00 F 17.024,00 F
- collecteur C.I.S.
96 ml × 55,00 F 5.280,00 F

- assainissement 20 ml × 80,00 F	1.600,00 F
- regard de visite 1 U × 1.200,00 F	1.200,00 F
- branchement à l'égoût public ou au canal 1 U × 600,00 F	600,00 F
- nivellement du terrain après drainage 5.376 m ² × 2,20 F	11.827,20 F
- engazonnement avec entretien durant 4 mois 5.376 m ² × 5,20 F	27.955,20 F
- confection des fentes C.I.S. uniquement dans la partie centrale sur 20 ml 1 920 m ² × 15,00 F	28.800,00 F
- sablage du terrain après confection des fentes 5.376 m ² × 4,00 F	21.504,00 F
- semis de renforcement après fente et sablage 5 376 m ² × 1,20 F	6.451,00 F
- entretien du terrain pendant 1 an 5 376 m ² × 2,50 F	13.440,00 F
	<u>Total H.T.</u> 172.958,40 F
	T.V.A. 17,6 % <u>30.440,68 F</u>
	<u>Total T.T.C.</u> 203.399,08 F
	arrondi à <u>203.400,00 F</u>

En accord avec votre Commission des Sports et votre Commission des Bâti-
ments réunies les 11 et 17 octobre 1979, ainsi que votre Commission des Finances
réunie le 8 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1°) l'exécution de ces travaux
- 2°) l'inscription à cet effet d'un crédit de 203.400 F au chapitre 903.50 de la section
d'investissement du Budget Primitif de 1980.
- 3°) le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté (voir compte rendu p. 64).

**80/8018 : TERRAIN SITUÉ CHEMIN DES MARGUERITOIS.
AMENAGEMENT DE 2 TERRAINS DE FOOTBALL.
SOMMAIRES - CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 79/6034 du 28 mai 1979, vous avez autorisé la passation d'une convention par laquelle la Communauté Urbaine de Lille accepte de mettre gratuitement à la disposition de la Ville de Lille, à titre précaire et révocable, un terrain situé entre la rue Berthelot et le Chemin des Margueritois.

Ce terrain étant destiné à la construction d'un lycée, projet ne devant pas être réalisé dans l'immédiat, la Ville de Lille pourrait utiliser provisoirement cette parcelle en y aménageant deux terrains de football engazonnés et non drainés.

Le coût du projet étudié par le Service des Espaces Verts, se monte à :

1) Elimination des broussailles sur toute la surface du terrain.		
5.000 m ² × 4,00 F		20.000,00 F
2) Terrassements généraux avec équilibre déblai-remblai		
4 000 m ³ × 12,00 F		48.000,00 F
3) Aménagement d'une forme en toit, le point haut étant constitué par le côté commun des 2 terrains		
13 440 m ² × 1,50 F		20.160,00 F
4) Engazonnement des terrains comprenant :		
- travaux du sol		
- nivellement définitif		
- fourniture et mise en place des graines de gazon 3 kg/are		
13 440 m ² × 2,20 F		29.568,00 F
5) Aménagement des abords		
1 500 m ² × 1,60 F		9.400,00 F
6) Profilage des talus à la périphérie du terrain		
3 200 m ² × 3,00 F		9.600,00 F
7) Engazonnement des talus		
3 200 m ² × 2,50 F		8.000,00 F
	Total général H.T.	137.728,00 F
	T.V.A. 17,6 %	24.240,12 F
	Total T.T.C.	161.968,12 F
	Apport de terre végétale	5.260,00 F
500 m ³ × 40,00 F		20.000,00 F

soit	<u>181.968,12 F</u>
arrondi à	<u>182.000,00 F</u>

Aménagement des pare-balles et accès (devis établi par le Service d'Architecture)

- clôture C.E.S. (pare-balles seul 6 m) 248 × 141	34.968,00 F
- pare-balles côté salle de sports 4 m 180 × 110	19.800,00 F
- pare-balles grillages murs, chemin des Margueritois 56,25 × 240	13.500,00 F
- 2 portillons d'accès + porte d'accès 4 m	8.240,00 F
- 4 buts	<u>13.876,00 F</u>
Montant H.T.	90.384,00 F
T.T.C.	106.291,00 F
Divers et imprévus 10%	<u>10.000,00 F</u>
Total	116.291,00 F
arrondi à	<u>120.000,00 F</u>

Total général de l'aménagement

I - Terrains de football (2) actualisation prix juin 1979 (+ 10%)	182.000,00 F <u>200.000,00 F</u>
II - Aménagement des clôtures et pare-balles	<u>120.000,00 F</u>
Total général	<u>320.000,00 F</u>

En accord avec votre Commission des Espaces Verts et de l'Environnement réunie le 28 septembre 1979 et votre Commission des Finances réunie le 8 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1°) l'exécution de ces travaux
- 2°) l'inscription du crédit nécessaire soit 320.000 F au chapitre 903.50 de la section d'investissement du Budget Primitif de 1980.
- 3°) le financement de cette dispense par voie d'emprunt.

Adopté (voir compte rendu p. 64).

**80/8019 : CIMETIERE DE L'EST - AMENAGEMENT DES ALLEES -
POURSUITE DES TRAVAUX - CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 78/8016 du 28 février 1978, vous avez autorisé l'inscription d'un crédit de 407.000 F pour le revêtement en asphalte, d'une partie des allées du Cimetière de l'Est.

Compte tenu du devis établi par les Services Techniques en septembre 1977, et de l'évolution des prix depuis cette date, le coût global de l'aménagement des allées s'élèverait à 650.000 F.

Un crédit de 250.000 F serait donc nécessaire pour permettre l'achèvement des travaux.

En accord avec votre Commission des Espaces Verts et de l'Environnement réunie le 28 septembre 1979 et votre Commission des Finances réunie le 8 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1°) l'exécution de ces travaux
- 2°) l'inscription du crédit nécessaire soit 250.000 F au chapitre 904.90 de la section d'investissement du Budget Primitif de 1980.
- 3°) le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté (voir compte rendu p. 64).

**80/9001 : ANTENNE MUNICIPALE.
MARCHE - AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 34 en date du 18 novembre 1976 approuvé par M. le Préfet du Nord le 4 mars 1977 un marché négocié d'un montant de 289.762,20 F a été passé avec la Société Nouvelle de Constructions Industrielles, l'Abbaye 91330 Yerres en vue de la Construction d'une Antenne Municipale.

Toutefois des travaux supplémentaires se sont révélés indispensables.

Montant H.T.	21.516,64 F
T.V.A. 17,6 %	3.786,92 F
Montant T.T.C	25.303,56 F

Nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 25.303,56 F qui aura pour effet de porter le prix du marché de 289.762,20 à 315.065,76 F toutes taxes comprises.

- 2°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le Crédit qui sera reporté au chapitre 900.9 article 232.514 de la Section d'Investissement du Budget 1980 sous l'intitulé « Construction d'une Antenne Municipale ».

Adopté.

**80/9002 : ECOLE MATERNELLE.
MARCHE - AVENANT N°1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 1 en date du 21 octobre 1976 approuvée par M. le Préfet du Nord le 6 décembre 1976 un marché négocié d'un montant de 1.594.321,25 F a été passé avec la Société Nouvelle de Constructions Industrielles l'Abbaye 91330 Yerres en vue de la Construction d'une Ecole Maternelle au quartier de l'Épine.

Toutefois des travaux supplémentaires se sont révélés indispensables

Montant H.T. 57.746,31 F

D'autres travaux (Adaptation, Espaces Verts) ont cependant été supprimés.

Montant H.T. 35.400,70 F

Nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 26.278,41 F qui aura pour effet de porter le prix du marché de 1.594.321,25 F à 1.620.599,66 F Toutes Taxes Comprises.
- 2°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903.1 article 232.526 de la section d'Investissement du Budget 1980 sous l'intitulé « Construction d'une Ecole Maternelle ».

Adopté.

**80/9003 : COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES.
CLUB LEO LAGRANGE.
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
POUR ORGANISATION D'UN
FESTIVAL DE MIME EN MARS 1980.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président du Club Léo Lagrange sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville, dans les frais d'organisation d'un festival de mime qui se tiendra en mars 1980, Salle Léo Lagrange.

Une manifestation semblable s'est déroulée du 27 au 31 mars 1979. Elle a rencontré un très vif succès auprès de la population et attiré un nombreux public étranger.

La réussite de ces journées est liée à un travail important de préparation, de prise de contacts et nécessite l'engagement préalable d'une mise de fonds à laquelle la trésorerie du Club ne peut faire face.

En raison de l'audience régionale et de l'intérêt culturel que représente cette manifestation, nous vous proposons en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes de bien vouloir décider :

- 1°) L'attribution au club Léo Lagrange d'Hellemmes, d'une subvention exceptionnelle de 35.000 F.
- 2°) L'imputation de cette dépense sur le crédit inscrit au chapitre 945.282 de la section de fonctionnement sous l'intitulé « Sports et Beaux-Arts » du budget 1980.

Adopté.

**80/9004 : COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES.
CLUB LEO LAGRANGE.
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
POUR ACQUISITION MATERIEL
EN VUE DE LA CREATION
D'UNE SECTION D'ARTS MARTIAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 13 octobre 1979, M. le Président du Club Léo Lagrange sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de matériel en vue de la création d'une nouvelle section d'arts martiaux.

De nombreuses candidatures sont déjà enregistrées pour la pratique de ce sport, qui ne pourra trouver son plein essort sans l'acquisition d'un tapis de sol d'une valeur de 20.000 F.

En vue de permettre à cette association de jeunesse de poursuivre et d'étendre son action, nous vous proposons en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune associée d'Hellemmes de bien vouloir décider :

- 1°) l'attribution au club Léo Lagrange d'Hellemmes d'une subvention exceptionnelle de 20.000 F ;
- 2°) l'imputation de cette dépense sur le crédit inscrit au chapitre 945-282 « Sports et Beaux-Arts » du budget 1980.

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 1980

M. MAUROY

M. FRISON

M. BOCQUET

M. DASSONVILLE

M. Mauroy

M. DEBEYRE

M. COLIN

M. MOLLET

M. DEROSIER

M. THIEFFRY

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Deering

[Signature]

M. MOREL

Mlle BOUCHEZ

M. WINDELS

M. MATRAU

M. DEGREVE

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Mme CACHEUX

M. CORNETTE

M. WASSON

M. GRARD

M. CAMELOT

[Signature]

Alouette

[Signature]

[Signature]

[Signature]

M. DELCOURT

M. ROMBAUT

M. BOUTILLEUX

M. BRIFFAUT

M. CAILLIAU

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

M. IBLED

Mme DE MEY

M. VIRON

Mme DEFRANCE

Mme DEBAENE

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

M. ETCHEBARNE

M. VAILLANT

M. BODARD

M. COUCKE

M. DURIER

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

M. CATESSON

M. BURLE

Mme BUFFIN

M. OLIVIER

M. BESNIER

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

M. WAVRANT

Mme ESCANDE

M. BERTRAND

M. MARCAIS

M. CHOQUEL

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

M. SYLAND

M. MERRHEIM

M. BOCHNER

Mme CARBONNEAUX

M. THIBAUT

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]